DÉPARTEMENT
DE LA SEINE.

ARRONDISSEMENT communal de Saint Denis

COMMUNE de Aubervilliers

DOUBLE REGISTRE

Des Actes de Mariage de l'an 1826. — 30

C. BALLARD, IMPRIMEUR DU ROI, DE S. A. R. MGR. LE DUC DE BORDEAUX, ET DE LA PRÉFECTURE DE LA SEINE, RUE J.-J. ROUSSEAU, N°. 8.

Le présent Registre contenant quarante — feuillets, servira pendant l'an 1826 à inscrire les actes de Mariage de la Commune d'Auberviliers — Arrondissement communal, de Saint Denis — à l'effet de quoi il a été coté par première et dernière, et paraphé sur chaque feuille, conformément à l'article XLI du Code Civil par moi soussigné juge pour Monsieur le Président du Tribunal de première instance du Département de la Seine.

A Paris, le Vingt Deux 9bre 1825

Borel de Bretizel

+ au moyen de la suppression douze Mrs

BL

Vingt feuillets

Borel de Bretizel

N.° 1er.

Fleury
Jacques Christophe
avec
Fleury Marie
Catherine

L'an mil huit cent Vingt Six, le Dix neuf du Mois de janvier à Cinq heures après Midi pardevant nous Marcis alexis Auber, adjoint faisant par délégation de Monsieur le Maire les fonctions d'officier public de l'état civil de la Commune d'Auberviliers, Canton et arrondissement de Saint Denis, Département de la Seine, Sont Comparus en la Maison Commune pour Contracter Mariage, le Sieur Jacques Christophe Fleury, journalier Cultivateur, Natif de cette Commune y Demeurant, âgé de Vingt Sept ans, deux mois ainsi qu'il est Constaté par Son Son acte de Naissance en date du quatre Brumaire l'an Sept de la République Française (Vingt Cinq octobre mil Sept cent quatre Vingt Dix huit) Lequel nous a été représenté, Fils Majeur d'antoine Fleury ancien Cultivateur, âgé de Cinquante Sept ans, Demeurant en cette Commune et de Défunte Marie Catherine Bordier Son épouse décédée en cette Commune le Vingt un juillet mil huit cent Sept, âgée de trente neuf ans, Suivant Son acte de décès lequel Nous a été représenté, Le pièce ici présent et Consentant audit Mariage D'une part. —

Et Demoiselle Marie Catherine Fleury, native de Cette et y Demeurant Chez Ses père et mère, âgée de Vingt ans onze Mois ainsi qu'il résulte de Son acte de Naissance en date du Seize Messidor l'an treize (Cinq février mil huit cent Cinq) fille Mineure de Nicolas Fleury Cultivateur âgé de Cinquante Sept ans et de Marie Marguerite Bordier Son épouse, Même profession, âgée de Cinquante Six ans, Domiciliés en cette Commune, ici présente et Consentante audit Mariage D'autre part. —

Lesquels nous ont Requis de procéder à la Célébration de leurs Mariage; dont les publications ont été faites en cette Commune les Dimanches huit et quinze janvier présent Mois, Sur lesquelles il n'est intervenu aucune opposition.

Conformément à l'avis du Conseil d'Etat d'état du trente Mars Mil huit cent huit il a été déclaré et

+ Commune approuvé le renvoi

attesté par Serment entre nos mains par la Mère de la future que c'est par erreur que dans l'acte de Naissance de Sa fille elle n'y est prénommée que Marguerite au lieu de Marie Marguerite Ses vrais prénoms et par les quatre témoins ci après Nommés qu'ils y a identité de personne avec l'acte produit par la dite future Nonobstant omission de prénom

faisant droit à leur Requisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus Mentionnées et du Chapitre Six du Code Civil, titre Cinq intitulé du Mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour Mari et pour femme; Chacun d'eux ayant Répondu Séparément et affirmativement; — déclarons au Nom de la loi que le Sieur Jacques Christophe Fleury et la demoiselle Marie Catherine Fleury sont unis par le Mariage; En présence savoir: du côté de l'époux des Sieurs Antoine Marie Nicolas Fleury Cultivateur âgé de trente un ans, Son frère et Jean Joseph Marin, Cultivateur âgé de trente ans Son beau frère tous deux demeurant en cette Commune. Et du côté de l'épouse des Sieurs Nicolas Fleury Cultivateur, âgé de trente deux ans et Nicolas Fleury Cultivateur âgé de trente un ans, Celui ci demeurant à Crevecoeur Commune de la Couronne et le premier demeurant en cette Commune tous deux Ses frères et encore en présence Christophe Michel Rayer Cultivateur, âgé de vingt huit ans, Son beau frère domicilié en cette Commune. Dequoi Nous avons dressé le présent acte, qui a été Signé par le père de l'époux, le père de l'épouse un témoin de l'époux, les témoins de l'épouse, quant aux époux la mère de l'épouse et le père de l'époux ils ont déclaré ne Savoir Signer après lecture faite. — Rayé un mot comme nul

A Fleury N Fleury J J Marin
N Fleury Nicolas Fleury C M Rayer

Cuber

L'an mil huit cent vingt Six, le vingt Six Janvier heure de Midi par devant Nous Narcisse Alexis Cuber adjoint, faisant par délégation de Monsieur le Maire les fonctions d'officier public de l'état civil de la Commune d'Auberville hier, Canton et arrondissement de Saint Denis

N°. 2 —
Bazin
Jean ferdinand
avec
Boudan
Antoinette Eléonore

Deux

3

Département de la Seine,
En la Maison Commune
Et Comparu pour Contracter Mariage le Sieur Jean ferdinand Bazin, profession de Ménuisier, Natif de Paris, demeurant en cette Commune depuis un an, âgé de Vingt trois ans et demi ainsi qu'il est Constaté par Son acte de Naissance en date du Vingt un Messidor l'an dix, (Dix juillet mil huit cent deux) lequel nous a été représenté Majeur, fils de feu Jean Louis Barthelemy Bazin Instituteur, décédé à Paris Sixième arrondissement le Dix Sept avril mil huit Cent Dix, âgé de Cinquante quatre ans, Suivant Son acte de Décès lequel nous a été représenté et de feue Marie augustine Lecomte, Son épouse Institutrice, décédée à Paris Sixième Mairie le Cinq Août mil huit cent Vingt, âgée de quarante huit ans, Suivant Son acte de Décès lequel nous a été représenté, Ses aïeul et aïeule Maternels décédés ainsi qu'il est Constaté par l'acte de Décès de l'aïeul en date du Vingt Six Décembre Mil huit Cent Vingt un lequel nous a été représenté, Lesquels actes demeurent tous annexés au présent registre d'une part —

Et Demoiselle Antoinette Eléonore Boudan, Sans profession, Native de cette Commune y demeurant chez Ses père et mère, âgée de dix Sept ans dix mois, ainsi qu'il résulte de Son acte de Naissance en date du quatorze Mars mil huit cent huit lequel nous a été représenté, fille Mineure de Sieur Pierre François Boudan, Ménuisier, âgé de Cinquante Cinq ans, et de Marie Anne Elisabeth Poulet, Son épouse, âgée de quarante huit ans, domiciliés en cette Commune ici présents et Consentants au dit Mariage, d'autre part. —

Lesquels nous ont Requis de procéder à la Célébration de leur Mariage dont les publications ont été faites en cette Commune les dimanches quinze et Vingt Deux Janvier présent mois heures de Midi Sur lesquelles il n'est intervenu aucune opposition. —

Conformément à l'avis du Conseil d'état du quatre Thermidor l'an treize il Nous a été déclaré et attesté par Serment entre nos Mains savoir par le futur époux que Ses aïeul et aïeule paternels Sont décédés et qu'il ignore le lieu et l'époque de leur décès et par les quatre témoins ci après Nommés qu'ils Connaissent bien le dit futur époux; Mais qu'ils ignorent le lieu du décès des ascendants par lui déclaré morts. —

faisant droit à leur Requisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus Mentionnées et du chapitre Six du Code civil, titre Cinq intitulé du Mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour Mari et pour

François Bazin
rentier, âgé de
Soixante Seize
ans, demeurant
à Bellevilles
Chaussée de
Monts Montant
N°. 6. Cousin
de l'épouse
approuvé le
surlure
J F Bazin
ac boudon
pf boudon

pf boudon

mac poulet
f. Bazin

Orban

Jerome
Peruque

Auber

Agée en ce
présente Vingt
deux mois
Commune
J F Bazin
ac boudon
pf boudon

mac poulet
f. Bazin

Orban

Jerome
Peruque

Auber

N°. 3
Demars
Baptiste Claude
Cousin
Marie Louise
Espérance

femme ; Chacun d'eux ayant répondu Séparément et affirmativement, déclarons au Nom de la loi que le Sieur Jean Ferdinand Bazin et la demoiselle Antoinette Eléonore Boudon sont unis par le Mariage, en présence Savoir : du Côté de l'époux Ses Sieurs ~~Pierre André Allé~~, Sculpteur, ~~âgé de Soixante dix ans~~, ~~oncle Maternel par alliance de l'époux~~, demeurant à Paris ~~rue Faillard N°. 11~~ et Louis Sébastien Orban, ~~tuteur~~ hôtel garni, âgé de Vingt Sept ans, demeurant à Paris rue des Deux portes Saint Jean N°. 6 Beau frère de l'époux et du Côté de l'épouse Ses Sieurs Jean Geneviève Nicolas Lemoine propriétaire Cultivateur, Membre du Conseil Municipal de cette Commune, y demeurant, âgé de trente huit ans, ami, et Antoine Charlemagne Peraque Maître Serrurier Proteté de Monsieur le Dauphin, âgé de trente neuf ans demeurant à Paris rue Saint George N°. 27 parrain de l'épouse. Dequoi nous avons dressé le Présent acte, qui a été Signé par les père et mère de l'épouse, les époux, les témoins et nous après lecture faite.

J F Bazin a c boudon pf boudon
mac poulet f. Bazin
Orban
Jerome Peruque
Auber

L'an mil huit ~~Cent~~ Vingt Six le trente Du mois de Janvier par devant nous Narcisse Alexis Auber adjoint, faisant par délégation de Monsieur le Maire les fonctions d'Officier public de l'état Civil de la Commune d'Auberviliers, Canton et Arrondissement de Saint Denis, Département de la Seine, Sont Comparus en la Maison Commune pour Contracter Mariage le Sieur Baptiste Claude Demars Cultivateur, natif de cette Commune y demeurant Chez Ses père et mère, âgé de Vingt huit ans, ainsi qu'il est Constaté par Son acte de Naissance en date du dix huit Nivose de l'an Six de la République française (Sept janvier Mil Sept cent quatre Vingt dix huit) lequel nous a été représenté, fils Majeur de Sieur Paul Christophe Demars Cultivateur âgé de Cinquante Sept ans et de Sierrette Antoinette Poisson Son épouse âgée de Cinquante un ans domiciliés en cette Commune, ici présents

et Consentants au dit Mariage, D'une part
Et Dame Marie Louise Espérance Cousin sans profession de Cultivateur, native de la Commune de la Courneuve, Département de la Seine, domiciliée en cette Commune, âgée de trente Sept ans Sept mois ainsi qu'il est Constaté par Son acte de Naissance en date du huit avril Mil Sept Cent quatre Vingt huit lequel nous a été présenté Veuve en première noces de Michel Augustin Mayer Cultivateur, décédé en cette Commune d'Auberviliers le douze Mars mil huit cent Vingt Cinq, âgé de trente huit ans et demi Suivant Son acte de décès lequel nous a été représenté, fille Majeure de Louis Cousin Cultivateur âgé de Soixante Sept ans et de Marie Louise Dupuis Son épouse âgée de Soixante douze ans, domiciliés à Crevecœur, susdite Commune de la Courneuve ici présents et Consentants au dit Mariage D'autre part.
Lesquelle nous ont requis de procéder à la célébration de leur Mariage, dont les publications ont été faites en cette Commune les dimanches quinze et Vingt deux janvier présent mois heure de Midi, Sur les quelles publications il n'est intervenu aucune opposition. —
Faisant droit à leur Requisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus Mentionnées et du Chapitre Six du Code Civil, titre Cinq intitulé du Mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse Si ils veulent se prendre pour Mari et pour femme ; Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement ; déclarons au Nom de la loi que le Sieur Baptiste Claude Demars et la dame Marie Louise Espérance Cousin sont unis par le Mariage En présence Savoir du Côté de l'époux du Sieur Jean Baptiste Demars Cultivateur, âgé de Cinquante Deux ans Son oncle paternel et Louis Demars Cultivateur âgé de Vingt quatre ans Son frère tous deux demeurants en cette Commune et du Côté de l'épouse du Sieur Antoine Vingard Cultivateur, âgé de Soixante quatre ans, Son parrain, domicilié en cette Commune et du Sieur Jean Louis Cousin Cultivateur âgé de trente Cinq ans, Son frère, demeurant en la Commune de la Courneuve. Dequoi Nous avons dressé le présent acte que a été Signé par les époux, les père et mère de l'époux, l'épouse, les deux témoins de l'époux un témoin de l'épouse et nous ayant à l'épouse, sa mère et le dit sieur Son frère ils ont déclaré ne Savoir Signer après lecture faite

B C Demars Pc demars pa poisson
x. Cousin J-B Demars L Demars
A Paiger
Auber

97.e 4

Legendre Antoine avec Bonneau Marie Michelle

L'An mil huit cent Vingt Six le quatre Février heure de Midy Pardevant nous Narcisse Alexis Auber, adjoint, faisant par délégation de Monsieur le Maire les fonctions d'officier public de l'état Civil de la Commune d'Aubervilliers, Canton et arrondissement de Saint Denis, département de la Seine, Sont Comparus en la Maison Commune pour Contracter Mariage Le Sieur Antoine Legendre Cultivateur, Natif de cette Commune y domicilié rue de Paris, âgé de trente Cinq ans deux mois, ainsi qu'il est Constaté par Son acte de Naissance en date du dix Sept Novembre mil Sept cent quatre dix, lequel Nous a été représenté, Veuf en premières Noces de Marie Michelle Bernet décédée en cette Commune le Vingt Sept du mois d'octobre Mil huit cent Vingt Cinq, âgée de trente Sept ans huit mois, Suivant Son acte de Décès, Lequel nous a été représenté, Majeur, fils de Sieur Georges Legendre Cultivateur, âgé de Soixante Cinq ans, Domicilié en cette Commune et de feue Marie Clotilde Chapon Son épouse, décédée en cette Commune le Vingt Sept Mars Mil huit cent Sept, âgée de trente Sept ans, Suivant son acte de décès, lequel Nous a aussi été représenté. Le père ici présent et Consentant audit mariage, D'une part. —

Et demoiselle Marie Michelle Bonneau profession de cultivateur, Native de cette Commune y demeurant ~~y demeurant~~ Chez Son père, âgée de Vingt Six ans deux mois, ainsi qu'il est Constaté par Son acte de Naissance en date du deux Frimaire l'an huit de la République Française (Vingt trois Novembre Mil Sept Cent quatre Vingt Dix Neuf) lequel Nous a été Représenté, Majeure, fille de Sieur Louis Guillaume Bonneau, Cultivateur, âgé de Soixante ans, domicilié en cette Commune et de feue Marie Catherine Hebert, Son épouse, décédée en cette Commune le dix huit Décembre Mil huit cent quinze, âgée de Cinquante huit ans, Suivant Son acte de décès, lequel Nous a aussi été représenté, Le père ici présent et Consentant audit Mariage, D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la Célébration de leur Mariage, dont les publications ont été faites en cette Commune les Dimanches Vingt deux et Vingt neuf Janvier dernier heure de Midi, Sur lesquelles il n'est intervenu aucune opposition.

Conformément à l'avis du Conseil d'Etat du trente Mars Mil huit cent huit il nous a été déclaré et attesté par Serment entre Nos mains Savoir par le père de la future

épouse que c'est par Erreur que dans l'acte de Naissance de sa fille et dans l'acte de Décès de son épouse il n'est prénommé que Louis au lieu de Louis Guillaume Ses Vrais prénoms, Et par les quatre témoins ci après nommés qu'il y a identité de personne avec les actes produits par ladite future épouse Nonobstant omission de prénoms.

Faisant droit à leur Requisition après avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus mentionnées et du Chapitre Six du Code Civil, titre Cinq intitulé du Mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse, S'ils Veulent Se prendre pour mari et pour femme; Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, Déclarons au Nom de la loi que le Sieur Antoine Legendre et la demoiselle Marie Michelle Bonneau Sont unis par le Mariage, En présence Savoir: Du Côté de l'époux Des Sieurs Paul Bardy, Cultivateur, âgé de Soixante Six ans, Son oncle paternel par alliance, Jean Louis Poisson Cultivateur, âgé de quarante quatre ans, Son oncle Maternel par alliance Et Pierre Nicolas Legendre, Cultivateur, âgé de Vingt huit ans Son frère, tous Trois Domiciliés en cette Commune Et du Côté de l'épouse Des Sieurs Jean Toussaint Guyot, Marchand de Vin, âgé de Cinquante Sept ans, Son parrain, domicilié en cette Commune Et Claude Christophe Bonneau Cultivateur, âgé de trente Six ans, Son frère, demeurant en la Commune De la Courneuve, Département de la Seine. De quoi Nous avons dressé le présent acte, qui a été Signé par les époux, le père de l'épouse, deux témoins de l'époux Les témoins de l'épouse et nous quant au père de l'époux et son frère ils ont déclaré ne savoir Signer après lecture faite.

A Legendre M M Bonneau Phas Gy.

Lg Bonneau J B Poisson J L Guyot

C C Bonneau

Auber

N.° 5
Eurillon
Louis Leonard
avec
Bonneau
Madel.ne Louise

L'an mil huit cent Vingt Six le Vingt huit Du Mois de Mars heure de Midi pardevant nous Narcisse Alexis Auber adjoint, faisant par délégation de Monsieur le Maire les fonctions d'Officier public de l'état civil de la Commune d'Auberviliers, Canton et arrondissement de Saint Denis, département de la Seine, Sont Comparus en la Maison Commune pour Contracter Mariage le Sieur Louis Leonard Eurillon charretier, natif de la Commune de Vaugirard, département de la Seine, demeurant en cette Commune, âgé de Vingt Cinq ans deux mois ainsi qu'il est Constaté par Son acte de Naissance en date du treize Nivôse l'an neuf de la République, (trois janvier Mil huit cent un) lequel nous a été représenté, Majeur: fils de honoré Leonard Eurillon, jardinier, âgé de Cinquante neuf ans demeurant en ladite Commune de Vaugirard et de défunte Marie anne Raffin Son épouse, décédée en ladite Commune de Vaugirard, le huit Brumaire an treize, âgée de trente huit ans Suivant Son acte de décès lequel nous a été représenté lequel acte acte demeurera annexé au présent Registre, Lequel ici présent et Consentant audit Mariage d'une part. —

Et Demoiselle Madeleine Louise Bonneau native de Cette Commune y demeurant chez Ses père et mère, âgée de Vingt trois ans dix mois, ainsi qu'il est Constaté par Son acte de Naissance en date du quinze floréal l'an dix de la république, (Cinq mai Mil huit cent deux) lequel nous a été représenté, Majeure, fille de François Lazare Bonneau Cultivateur, âgé de Soixante neuf ans, et de Marie Louise Mezière Son épouse, âgée de Cinquante Six ans, domiciliés en cette Commune, ici présente et Consentant au Mariage de leur fille, d'autre part. —

Lequel Nous ont requis de procéder à la célébration de leur Mariage, dont les publications ont été faites en cette Commune les dimanches douze et dix neuf mars présent mois heure de Midi et en la Commune de Vaugirard aussi les dimanches douze et dix neuf du présent Mois Suivant Certificat délivré par Monsieur le Maire de ladite Commune de Vaugirard en date du Vingt deux dudit Mois lequel demeure annexé au présent registre, Sur lesquelles publications il n'est intervenu aucune opposition. —

Faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus Mentionnées et du Chapitre Six du Code Civil, titre Cinq intitulé du Mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse S'ils veulent Se prendre pour Mari et pour femme, Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au Nom de la loi, que le Sieur Louis Leonard Eurillon et la demoiselle Madeleine Louise Bonneau

Sont unis par le Mariage En présence Savoir: du Côté de l'époux Des sieurs Jean Baptiste Demarx Cultivateur âgé de Cinquante Deux ans, et Pierre honoré Glorian herboriste, âgé de Cinquante trois ans, tous deux domiciliés en cette Commune et amis de l'époux et du Côté de l'épouse Des sieurs Jean Louis Mezière Cultivateur, âgé de Cinquante neuf ans, Son oncle Maternel et Charles Mezière Cultivateur, âgé de Cinquante un ans, aussi Son oncle Maternel tous deux domiciliés en cette Commune Dequoi Nous avons dressé le présent acte, qui a été Signé par l'épouse, le père de l'époux, les Témoins de l'époux et nous, Quant à l'époux, les père et mère de l'épouse et Ses deux Témoins ils ont déclaré ne Savoir Signer après lecture faite. —

M.l Bonneau h.l Eurillon J. B. Demarx

Glorian Demarx

Auber adjt

N.° 6.
Berthe Louis
Charles
avec
Poisson
Marie Claude

L'an mil huit cent Vingt Six, le huit avril heure de Midi pardevant nous Narcisse Alexis Auber adjoint, faisant par délégation de Monsieur le Maire les fonctions d'officier public de l'état civil de la Commune d'Auberviliers, Canton et arrondissement de Saint Denis, département de la Seine, Sont Comparus en la Maison Commune pour Contracter Mariage le Sieur Louis Charles Berthe, Charretier, natif de la Commune de la Courneuve, département de la Seine demeurant en cette Commune âgé de Vingt neuf ans Cinq mois ainsi qu'il est Constaté par Son acte de Naissance en date du onze Brumaire l'an Cinq de la République (premier Novembre Mil Sept cent quatre Vingt Seize) lequel nous a été représenté, Majeur, fils de feu Louis Berthe Cultivateur, de Son Vivant En la dite Commune de la Courneuve où il est décédé le treize juin Mil huit cent neuf, âgé de quarante un ans Suivant Son acte de décès lequel nous a été représenté et de Marie Anne Elisabeth Soupard Son épouse journalière, âgée de Cinquante huit ans demeurant en la dite Commune de la Courneuve, d'une part

ici présent et Consentant au dit mariage
poupard
mm meunier
Pinson
Bonneau
poisson
Auber

Et Demoiselle Marie Claude Poisson sans profession de Cultivateur, Native de Cette Commune y demeurant, âgée de Vingt neuf ans Sept mois, ainsi qu'il est Constaté par Son acte de Naissance en date du quinze Fructidor l'an quatre de la République (premier Septembre Mil Sept cent quatre Vingt Seize) lequel nous a été représenté, Majeure, fille de Pierre Victor Poisson Cultivateur âgé de Cinquante Deux ans et de Marie Marguerite Meunier

son épouse, âgée de Cinquante ans, domiciliée en cette Commune ici présente et Consentant au dit mariage d'autre part. —

Lesquels nous ont requis de procéder à la Célébration de leur Mariage dont les publications ont été faites en cette Commune le Dimanche dix neuf et Vingt Six mars dernier. Et en la Comonune de la Courneuve aussi le Dimanche dix neuf et Vingt Six mars dernier Suivant Extrait délivré par Monsieur le Maire de la Courneuve en date du sept avril présent mois, lequel nous a été représenté, sur lesquelles publications il n'est intervenu aucune opposition au dit mariage.

Conformément à la loi du Conseil d'Etat du trente Mars mil huit cent huit il nous a été déclaré et attesté par Serment entre nos Mains, par la Mère du futur époux que c'est par erreur que dans l'acte de décès de son Mari elle n'est prénommée que Anne Elisabeth au lieu de Marie Anne Elisabeth ses Vrais prénoms. Et par les quatre témoins ci après Nommés qu'il y a identité de personnes avec les actes produits par le dit futur époux. Nonobstant omission de prénom. —

Faisant droit à leur Requisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus Mentionnées et du chapitre Six du Code Civil, titre Cinq intitulé du Mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, Chacun d'eux ayant répondu Séparément et affirmativement, déclarons au Nom de la loi que le Sieur Louis Charles Berthe et la Demoiselle Marie Claude Boisson sont unis par le Mariage, En présence savoir du côté de l'époux des Sieurs Louis Charles Bonneau journalier Cultivateur, âgé de Cinquante Sept ans son oncle paternel par alliance et Christophe Pingard Cultivateur, âgé de Soixante Cinq ans, son oncle Maternel par alliance, tous deux domiciliés à Cresecœur Commune de la Courneuve et du côté de l'épouse des Sieurs Claude Etienne Boisson Cultivateur âgé de trente quatre ans son oncle paternel et Jean Christophe Meunier journalier Cultivateur, âgé de quarante Sept ans, son oncle Maternel tous Trois domiciliés en cette Commune. Dequoi nous avons dressé le présent acte, qui a été Signé par la mère de l'époux les Témoins de l'époux, un témoin de l'épouse, sa Mère et Nous quant aux époux, le père de l'épouse et les autres témoins ils ont déclaré ne savoir Signer après lecture faite

poupard mm meunier Pingard

Bourdu Poisson

Auber

Nicolas Benjamin Meunier Cultivateur âgé de trente Cinq ans Son oncle maternel.

poupard

mm meunier

Pingard

Bourdu

poisson

Auber

N°. 7. —

Boënnen Laurent avec Magnin Marie Sophie

11

L'an mil huit cent Vingt Six, le huit du mois d'avril heure de Midy par devant nous Narcisse Alexis Auber, adjoint faisant par délégation de Monsieur le Maire les fonctions d'Officier public de l'état Civil de la Commune d'Aubervilliers, Canton et arrondissement de Saint Denis, Département de la Seine, sont Comparus en la Maison Commune le Sieur Laurent Boënnen Cultivateur, natif de la Commune de Bonneuil y demeurant Département de Seine et oise, âgé de trente huit ans et demi ainsi qu'il est Constaté par son acte de naissance en date du dix neuf Septembre Mil Sept Cent quatre Vingt Sept, Veuf en premieres Noces de Marie Nicole Gouffé, décédée en la dite Commune de Bonneuil le neuf du Mois de Novembre mil huit cent Vingt Cinq, âgée de trente Sept ans Suivant son acte de décès, fils majeur des défunt Laurent Boënnen, Boulanger, demeurant de son vivant à Paris rue Jean Sain Molet, décédé en la dite Comonune de Bonneuil le dix neuf floréal l'an Six, âgé de Cinquante ans Suivant son acte de décès et de Nicolle Françoise Garry son épouse Cultivatrice demeurant de son vivant en la dite Commune de Bonneuil où elle est décédée le huit juin mil huit cent treize, âgée de Cinquante trois ans, Suivant son acte de décès par lequel il est Constaté que les aïeul et aïeule maternels sont décédés, Lesquels actes de Naissance et de décès nous ont tous été Représentés et demeurés annexés au présent Registre d'une part. —

Et Demoiselle Marie Sophie Magnin native de Cette Comonune y demeurant Chez son père âgée de Vingt Six ans trois mois ainsi qu'il est Constaté par son acte de Naissance en date du Vingt Cinq frimaire l'an huit de la République française (Seize décembre mil Sept Cent quatre Vingt dix neuf) lequel nous a été représenté, fille Majeure de Sieur Guillaume Sebastien Magnin Cultivateur, âgé de Cinquante ans, domicilié en cette Commune et de feue Marie Clotilde Boisson son épouse, décédée en cette Comonune le dix sept messidor l'an douze, âgée de trente un ans et demi Suivant son acte de décès lequel nous a été représenté, Le père ici présent et Consentant au dit Mariage, d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la Célébration de leur Mariage, dont les publications ont été faites savoir: en Cette Comonune le Dimanche dix neuf et Vingt Six mars dernier. Et en la Comonune de Bonneuil aussi les dimanches dix neuf et Vingt Six mars Dernier Suivant Certificat délivré par Monsieur le Maire de la dite Comonune en date du trente mars aussi dernier. Lequel nous a été représenté et demeure annexé au présent Registre, sur lesquelles publications il n'est intervenu aucune opposition. Conformément à la loi du Conseil d'état du trente mars mil huit cent huit il nous a été déclaré et attesté par Serment entre nos Mains savoir, par le futur époux que c'est par erreur que dans l'acte de sa Naissance sa mère a été prénommée Marie Nicole au lieu de Nicolle Françoise ses Vrais prénoms et par les

quatre temoins Ci après nommés qu'il y a identité de personnes avec cet acte produite par ledit futur époux nonobstante le Changement de prénome dans ledit acte.

Et en Conformité de l'avis du Conseil d'état du quatre thermidor an treize il nous a été déclaré et attesté aussi par même fermant, Savoir par le futur époux que ses aïeul et aïeule paternels sont décédés et qu'il ignore le lieu et l'époque de leurs décès et par les quatre témoins Ci après nommés qui le Connaissent bien le futur époux Mais qui le ignorent le lieu du décès des ascendants par lui déclaré Morts. —

Faisant droit à leur requisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus Mentionnées et du Chapitre six du Code Civil, titre Cinq intitulé du Mariage avons demandé au futur époux et à la future épouse S'ils veulent se prendre pour Mari et pour femme: Chacun d'eux ayant répondu du séparément et affirmativement déclarons au nom de la loi que les Sieur et Sieur Laurent Boennen et la demoiselle Marie Sophie Magnin sont unis par le Mariage, En présence Savoir: du Côté de l'époux des Sieurs Germain Garry Maire de la Commune de Bonneuil y demeurant âgé de soixante neuf ans, Son oncle Maternel, Jean charles Delaunay, propriétaire demeurant à Paris rue Saint Louis au Marais N° 41, âgé de quarante Six ans, Joseph Boennen journalier âgé de trente quatre ans demeurant audit lieu de Bonneuil frère de l'époux, Et du Côté de l'épouse des sieurs Jacques Christophe Boisson Cultivateur âgé de Cinquante quatre ans, oncle Maternel de l'épouse, Louis Guillaume Bonneau Cultivateur âgé de soixante un ans, ami, et Honoré Marguerite Magnin Cultivateur, âgé de vingt Cinq ans, frère de l'épouse, tous trois domiciliés en Cette Commune. De quoi nous avons dressé le présent acte qui a été Signé par les époux, le père de l'épouse les Témoins et nous après lecture faite.

L Boennen M S Magnin g s magnin

Garry Delaunay J Boennen

L C Boisson Lg Bonneau Lle Magnin

Guezard Bonneau

Auber

97 N° 8. Boudier Martin Philippe avec Marin Marie Cécile

L'an mil huit Cent Vingt Six le dix avril heure de midi par devant Nous Pierre Nicolas Codieu Maire, faisant les fonctions d'officier public de l'état Civil de la Commune d'Aubervilliers, Canton et Arrondissement de Saint Denis, département de la Seine, sont Comparus en la Maison Commune pour Contracter Mariage le Sieur Martin Philippe Boudier profession de Cultivateur, Majeur de cette Commune y demeurant, chez Son père et mère âgé de Vingt deux ans et demi, ainsi qu'il en Constate par Son acte de Naissance en date du douze Vendémiaire an Cinq de la République Française (vingt Cinq Septembre mil huit cent trois) lequel nous a été représenté, Fils mineur ayant au Mariage de Sieur Louis Guillaume Boudier Cultivateur âgé de Soixante trois ans et de Marie Geneviève Lamarche Son épouse, âgée de Cinquante neuf ans Domiciliés en cette Commune Ici présents et Consentant au dit mariage d'une part. —

Et Demoiselle Marie Cécile Marin profession de Cultivateur, native de cette Commune y demeurant, âgée de Vingt quatre ans Sept mois, ainsi qu'il en Constaté par Son acte de Naissance en date du neuf fructidor l'an neuf de la République française (Vingt Sept août mil huit cent un) lequel nous a été représenté Fille Majeure de Sieur Christophe Marin Cultivateur, âgé de Soixante quatre ans, domicilié en cette Commune et de défunte Marie Félicité Watteau Son épouse, décédée en cette Commune le vingt un Brumaire l'an treize (douze Novembre mil huit cent quatre) âgée de trente Cinq ans Suivant Son acte de décès lequel nous a été représenté, le père ici présent et Consentant au dit Mariage, d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la Célébration de leur Mariage dont les publications ont été faites en cette Commune les Dimanches Vingt Six mars dernier et Deux avril présent mois sur lesquelles il n'est intervenu aucune opposition. —

Faisant droit à leur requisition après avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus Mentionnées et du Chapitre six du Code Civil, titre Cinq intitulé du Mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse S'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, Chacun d'eux ayant répondu du séparément et affirmativement déclarons au nom de la loi que le Sieur Martin Philippe Boudier et la demoiselle Marie Cécile Marin sont unis par le Mariage, En présence Savoir: du Côté de l'époux des Sieurs Louis Guillaume Boudier Cultivateur âgé de trente trois ans et Louis Boudier Cultivateur âgé de vingt neuf ans tous deux Ses frères et domiciliés en Cette Commune Et du Côté de l'épouse des sieurs jean joseph Marin Cultivateur, âgé de trente ans et Jean françois Christophe Marin Cultivateur, âgé de trente trois ans tous deux domiciliés en cette Commune. De quoi nous avons dressé le présent acte qui a été signé par par les pères des époux, les témoins et nous quant aux époux et la mère de l'époux ils ont déclaré ne Savoir Signer après lecture faite. —

Le père de l'épouse

Coudier C Marin Lg Boudier

L Boudier J C Marin

J J Marin

N°. 9.
Renard
soit fte
avec
Alexandre
Pauline Virginie

L'an mil huit cent vingt six le Vingt deux du mois d'avril à onze heures du Matin pardevant nous Narcisse Alexis Aubert, adjoint faisant par délégation de Monsieur le Maire, les fonctions d'officier public de l'état Civil de la Commune d'Aubervilliers, Canton et arrondissement de Saint Denis, département de la Seine, sont Comparus en la Maison Commune pour Contracter Mariage le Sieur François Baptiste Renard, journalier Cultivateur, Natif de Paris, troisième arrondissement, demeurant en cette Commune depuis plusieurs années, âgé de Vingt trois ans quatre mois, ainsi qu'il est Constaté par Son acte de Naissance en date du Cinq frimaire l'an onze de la République française (Vingt Six Novembre Mil huit cent deux) Majeur, fils de feu Jean Baptiste Simon Renard profession de déchargeur, décédé en la Ville de Saint Denis, département de la Seine le douze Mai Mil huit cent dix neuf âgé de Soixante dix ans Suivant Son acte de Décès et de feue Marie Claudine Pavy Son épouse, décédée aussi en la dite Ville de Saint Denis le dix huit juillet Mil huit cent dix huit, âgée de trente ans, Suivant Son acte de décès, Les quels actes de naissance et de décès nous ont été représentés et demeurent annexés au présent Registre, d'une part. —

Et Demoiselle Pauline Virginie Alexandre journalière Native de Cette Commune y demeurant Chez Ses père et mère âgée de dix neuf ans deux mois, ainsi qu'il est Constaté par Son acte de Naissance en date du trois février mil huit cent Sept, lequel Nous a été représenté, fille mineure de Charles Alexandre journalier, âgé de Cinquante Cinq ans et de Marie Nicole Aubry Son épouse journalière âgée de Cinquante six ans, Domiciliés en cette Commune, ici présents et Consentant audit Mariage d'autre part.

Lesquels nous ont Requis de procéder à la Célébration de leur Mariage, dont les publications ont été faites en cette Commune les dimanches Deux et neuf avril présent mois Sans opposition. —

Conformément à l'avis du Conseil d'Etat du trente Mars mil huit cent huit il nous a été déclaré et attesté par Serment entre nos Mains Savoir par le futur époux que c'est par erreur que dans l'acte de décès de Son père celui ci n'est prénommé que Jean Baptiste au lieu de Jean Baptiste Simon Ses Vrais prénoms, que c'est aussi par erreur que dans l'acte de décès de Sa Mère celle ci est nommée et prénommée Claudine Pavit au lieu de Marie Claudine Pavy Ses Vrais Noms et prénoms et par les quatre témoins ci après Nommés qu'il y a identité de personne avec les actes produits par le dit futur époux nonobstant erreurs de lettre dans le Nom et omission de prénoms. Et en Conformité de l'avis du Conseil d'Etat du quatre Thermidor l'an treize il nous a aussi été déclaré et attesté par même serment,

Etat

que les futurs époux sont Majeurs, fils et petits fils de leurs pères et mères paternels et maternels Décédés et qu'il a ignoré le lieu et l'époque de leurs Décès et par les quatre témoins aussi ci après Nommés qui les Connaissent bien les dits futurs époux, mais qui les ignorent le lieu du décès de leurs ascendants par lui déclarés morts. —

Faisant droit à leur Requisition après avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus mentionnées et du chapitre Six, titre Cinq intitulé du Mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme; Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au Nom de la loi que les Sieurs François Baptiste Renard et la Demoiselle Pauline Virginie Alexandre Sont unis par le Mariage, En présence Savoir du Côté de l'épouse des Sieurs Louis Nicolas Poisson, maçon, âgé de Soixante trois ans son oncle Maternel et Louis Charles Goullet, Charron, âgé de quarante deux ans ami de l'époux tous deux Domiciliés en cette Commune et du Côté de l'épouse des Sieurs Jacques Michel Chennevière Cultivateur, âgé de Soixante ans, Son Cousin issu de Germain et Paul Laurent Alexandre, Cultivateur, âgé de Vingt huit ans, Son frère tous deux Domiciliés en Cette Commune. De quoi nous avons dressé le présent acte qui a été signé par les témoins de l'époux et un témoin de l'épouse, quant aux époux, les père et mère de de l'épouse et Son frère ils ont déclaré ne Savoir Signer après lecture faite. —

Poisson L. C. Goullet

Chennevière

Aubert
adjt

N°. 10.—
Alexandre
jean jacques
avec
Thierry marie
louise angelique

L'an mil huit cent vingt six, le vingt deux du mois d'avril heure de midi pardevant nous Narcisse Alexis Aubert adjoint faisant par délégation de Monsieur le Maire les fonctions d'officier public de l'état civil de la Commune d'Aubervilliers, Canton et arrondissement de Saint Denis, département de la Seine sont Comparus en la maison Commune pour Contracter Mariage le Sieur Jean Jacques Alexandre journalier, Natif de cette Commune y demeurant Chez Ses père et mère, âgé de Vingt Six ans un mois, ainsi qu'il est Constaté par Son acte de Naissance en date du Vingt Sept Ventose l'an huit de la République française (Dix huit mars Mil huit cent) lequel nous a été représenté, fils Majeur de Charles Alexandre journalier, âgé de Cinquante Cinq ans et de Marie

Nicole Auvry, Son épouse, journalière, âgée de Cinquante Sept ans, domiciliés en cette Commune, ici présents et Consentant au dit Mariage, d'une part. —

Et demoiselle Marie Louise Angelique Thierry, journalière, Native de la Commune de la Courneuve, département, Demeurant en Cette Commune depuis plusieurs années, âgée de Vingt Deux ans trois mois ainsi qu'il est Constaté par Son acte de Naissance en date du Vingt Neuf nivôse l'an douze de la République (Vingt Janvier Mil huit cent quatre) lequel nous a été représenté, fille majeure de Jean Thierry, journalier, âgé de Soixante deux ans et de Marie Michelle Poupard, Son épouse, journalière, âgée de Cinquante neuf ans, domiciliés en ladite Commune de la Courneuve ici présent et Consentant au dit Mariage d'autre part.

Lesquels Nous ont requis de procéder à la Célébration de leur Mariage dont les publications ont été faites en cette Commune les dimanches Vingt Six mars dernier et deux avril présent mois, sans opposition;

Faisant droit à leur Requisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus Mentionnées et du Chapitre six du Code Civil, titre cinq intitulé du Mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour Mari et pour femme; — Chacun d'eux ayant répondu Séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que le Sieur Jean Jacques Alexandre et la Demoiselle Marie Louise Angelique Thierry sont unis par le Mariage, En présence Savoir: Du Coté de l'époux des Sieurs Pierre Marie Charles Alexandre, journalier, âgé de trente ans, Son frère et Jacques Degrave propriétaire Cultivateur, âgé de Cinquante huit ans Son parrein, tous deux domiciliés en cette Commune et du côté de l'épouse, des Sieurs Jean Antoine Thierry, journalier, âgé de trente Sept ans, Son frère et Pierre Laurent Bernard Cultivateur, âgé de quarante quatre ans, ami de l'épouse tous deux domiciliés en Cette Commune. — De quoi nous avons dressé le présent acte, qui a été Signé par le père et mère de l'épouse, un témoin de l'époux et nous quant aux père et mère de l'époux et les trois autres témoins ils ont déclaré ne Savoir Signer après lecture faite

Jean Thierry M M Jacques
J Degrave + de la Seine

Auber
adjt

N.° 11
Fontaine
Augustin Laurent
avec
Mezière
Marie Geneviève

L'An mil huit cent Vingt Six, le Vingt quatre Avril heure de Midi par devant nous Narcisse Alexis Auber adjoint faisant par délégation de Monsieur le Maire les fonctions d'officier public de l'état Civil de la Commune d'Aubervilliers, Canton et Arrondissement de Saint Denis, Département de la Seine, Sont Comparus en la Maison Commune pour Contracter Mariage le Sieur Augustin Laurent Fontaine profession de

17

Nu

Marechal Ferrant, Natif de cette Commune où il Demeurant chez Sa Mère âgé de Vingt Cinq ans deux mois ainsi qu'il est Constaté par Son acte de naissance en date du Cinq Ventose An neuf de la République française (Vingt quatre février mil huit cent un) Lequel nous a été représenté fils majeur de défunt Guillaume Fontaine Profession de Marechal ferrant, Domicilié de Son Vivant en cette Commune où il est décédé le Neuf juin mil huit cent Vingt deux âgé de Soixante trois ans Suivant Son acte de Décès lequel nous a aussi été Représenté et de Marie Laurence Bonissant Sa veuve, Même profession, âgée de quarante neuf ans Domiciliée en cette Commune ici présente et Consentant au dit Mariage, d'une part. —

Et demoiselle Marie Geneviève Mezière journalière, native de cette Commune où Demeurant, âgée de Vingt Sept ans et Demi ainsi qu'il est Constaté par Son acte de naissance en date du dix huit Vendemiaire l'an Sept de la République (Neuf octobre Mil Sept Cent quatre Vingt dix huit) lequel Nous a été Représenté, fille majeure de Jean Simon Mezière, Cultivateur, âgé de quarante neuf ans, domicilié en cette Commune et de défunte Marie Thérèse Degrave Son épouse, décédée en cette Commune le Vingt neuf Novembre Mil huit cent douze, âgée de Cinquante Six ans Suivant Son acte de décès lequel nous a aussi été représenté, Le père ici présent et Consentant au dit Mariage, d'autre part. —

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur Mariage, dont les publications ont été faites en Cette Commune les dimanches deux et neuf avril présent Mois sur lesquelles il n'est intervenu aucune opposition.

Faisant droit à leur Requisition après avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus Mentionnées et du Chapitre Six du Code Civil, titre cinq intitulé du Mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme; Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au Nom de la loi que le Sieur Augustin Laurent Fontaine et la Demoiselle Marie

Geneviève Mezière sont unis par le Mariage, En présence
Savoir du Côté de l'époux des sieurs Claude augustin Fontaine
Marechal ferrant, âgé de Soixante deux ans Son oncle paternel
et Simon Boniffant journalier Cultivateur, âgé de Cinquante
deux ans, Son oncle Maternel tous deux domiciliés en
Cette Commune. Et du Côté de l'épouse des sieurs Pierre Laurent
Boucher, Cultivateur, âgé de Cinquante Cinq ans, Son oncle
paternel par alliance et Jean Baptiste Voisson, Cultivateur,
âgé de Cinquante Sept ans, ami, tous deux domiciliés en
Cette Commune. Dequoi Nous avons dressé le présent acte,
qui a été Signé par les époux, la mère de l'époux, un témoin de
la Témoine de l'épouse et nous quant au père de l'épouse et un
Témoin de l'époux ils ont déclaré ne Savoir Signer après lecture faite

+ de l'époux,

A L Fontaine M G Mezière
S L Le Boniffant S. Boniffant P L Boucher
J B poiffon S Fontaine Auber

N.° 17
Vingard
Louis
avec
Rousselet
marie Louise

L'an Mil huit cent vingt Six le vingt neuf du mois d'Avril heure de midi par devant nous Louis Marcelin Alexis Auber, adjoint, faisant par Délégation de Monsieur le Maire, les fonctions d'officier public de l'état Civil de la Commune d'Auberviliers, Canton et arrondissement de Saint Denis, département de la Seine, sont Comparus en la Maison Commune pour Contracter Mariage le Sieur Louis Vingard, profession de Cultivateur, Natif de la Commune de la Courneuve y demeurant Chez Ses père et mère, âgé de Vingt quatre ans huit mois, ainsi qu'il est constaté par son acte de Naissance en date du onzième jour du Mois de Fructidor An Neuf de la République Française (Vingt neuf août Mil huit cent un) lequel nous a été représenté Et demeurera annexé ou au présent Registre, fils mineur quant au Mariage de Sieur Louis Nicolas Vingard Cultivateur et adjoint au Maire de la dite Commune de la Courneuve Département de la Seine, âgé de Cinquante quatre ans et de Marie Jeanne Scolastique Mille, Son épouse, âgée de Cinquante Cinq ans, domiciliés en la dite Commune de la Courneuve ici présents et Consentant au dit Mariage, d'une part. —

Et demoiselle Marie Louise Roussellet, Native de Cette Commune y demeurant Chez Ses père et mère, âgée de Vingt quatre ans

onze mois ainsi qu'il est constaté par Son acte de Naissance en date du Vingt de la République Française quatre Floréal An Neuf (quatorze Mai Mil huit cent un) lequel nous a été Représenté, fille Majeure de Sieur François Martin Rousselet Cultivateur, âgé de Cinquante neuf ans et de Marie Marguerite Lamarche Son épouse, âgée de Cinquante Sept ans, domiciliés en Cette Commune d'Auberviliers, ici présents et Consentant au dit mariage, d'autre part. —

Lesquels nous ont requis de procéder à la Célébration de leur Mariage, dont les publications ont été faites en Cette Commune les dimanches Seize et Vingt trois Avril présent mois et en la Commune de la Courneuve aussi les dimanches Seize et Vingt trois Avril présent mois Suivant Certificat délivré par Monsieur Fontaine Maire de la dite Commune de la Courneuve en date du Vingt Sept du présent mois lequel nous a été représenté et demeurera annexé au présent Registre, lesquelles publications il n'est intervenu aucune opposition. —

Satisfaisant droit à leur Requisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus mentionnées et du Chapitre Six du Code Civil, titre Cinq intitulé du Mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme: Chacun d'eux ayant répondu Séparément et affirmativement, déclarons au Nom de la Loi que les Sieur Louis Vingard et la demoiselle Marie Louise Rousselet Sont unis par le Mariage. En présence Savoir: du Côté de l'époux des sieurs Christophe Vingard Cultivateur propriétaire âgé de Soixante Cinq ans demeurant en la Commune de la Courneuve Son cousin issu de germain Et Antoine Vingard propriétaire Cultivateur, âgé de Soixante quatre ans, domicilié en Cette Commune aussi Son cousin issu de Germain, Et du Côté de l'épouse des sieurs Jean Baptiste Rousselet Cultivateur, âgé de trente deux ans, Son frère, et Louis germain Rousselet Nourrisseur, âgé de Vingt neuf ans aussi Son frère, tous deux domiciliés en Cette Commune; de quoi nous avons dressé le présent acte, qui a été Signé par le père de l'époux, le père de l'épouse, les témoins de l'époux un témoin de l'épouse et nous quant aux époux, les mère de l'époux et un témoin de l'épouse ils ont déclaré ne Savoir Signer après lecture faite.

L N Vingard ROUSSELET
C Pingard L Vingard
J B Rousselet Auber

N°. 13
Deste
Robert
avec
Peron
marth. marie adelina

L'an mil huit cent Vingt Six le Sixe mai à onze heures du matin pardevant nous Auguste Loyer, Maire, faisant les fonctions d'officier public de l'état Civil de la Commune d'Auberwilliers Canton et arrondissement de saint département de la Seine, sont Comparus en la Maison Comonume pour Contracter mariage le Sieur Robert Deste, ouvrier Tafineur, Natif de la Commune de Saulcet aux bois, arrondissement de Rethel, département des ardennes, demeurant en cette Commune depuis dix huit mois, âgé de Vingt Cinq ans et demi ainsi qu'il est Constaté par son acte de Naissance en date du douze Brumaire l'an neuf de la république (trois Novembre mil huit cent), fils majeur de Nicolas Deste propriétaire et de Marie Jeanne Agathe Philippoteaux Son épouse domiciliés en ladite Commune de Saulcet aux bois, — Consentant audit Mariage ainsi qu'il résulte de l'acte passé devant Monsieur albert Louis Cayatte notaire Royal à la résidence de Saulcet aux bois, département des ardennes le Six Mars Mil huit cent Vingt Six dûment Enregistré, lesquels actes de Naissance et Consentement nous ont été représentés dûment légalisés et demeurent annexés au présent registre D'une part

Et Demoiselle Marthe Marie adelina Peron, Blanchisseuse, Native de Blois, département de Loir et Cher, demeurant en Cette Comonume depuis environ ~~quatre ans~~ un ~~an~~ mois, âgée de Vingt ans ainsi qu'il est Constaté par son acte de Naissance en date du premier floréal l'an treize de la république (vingt un avril Mil huit cent Cinq) fille Majeure de Elie Peron — Tailleur d'habits, demeurant en la Comonume de Mer Chef lieu de Canton département de loir et Cher, Consentant audit Mariage, ainsi qu'il résulte de l'acte passé devant Monsieur Jean François Michel Benault Notaire Royal à la résidence de Mer le Vingt mars Mil huit cent Vingt Six dûment enregistré et de Marie Marthe Lambert Son épouse, décédée en la dite Commune de Mer le dix neuf décembre Mil huit cent Seize, âgée de Cinquante quatre ans, Suivant son acte de décès, lesquels actes nous ont été représentés dûment Légalisés et demeurés annexés au présent Registre D'autre part. —

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du Mariage projeté entr'eux, dont les publications ont été faites

devant la principale porte de notre Maison Commune les dimanches ~~dix~~ deux et neuf avril dernier et un de la Commune de Mer les dimanches neuf et seize avril aussi dernier Suivant Certificat délivré le vingt du dit mois d'avril par Monsieur le Maire de la dite Comonume lequel demeure annexé au présent Registre. Aucune Opposition audit mariage ne nous ayant été Signifiée, faisant droit à leur requisition, appert avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus Mentionnées et du chapitre Six du code Civil intitulé du Mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse S'ils veulent se prendre pour Mari et pour femme: Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement déclarons au nom de la loi que le Sieur Robert Deste et la demoiselle Marthe Marie adelina Peron sont unis par le Mariage. En présence savoir: du côté de l'époux du Sieur Pierre Deste, ouvrier Tafineur, âgé de Vingt Sept ans, demeurant à Choisy Le roi rue Saint Louis N°. 27 département de la Seine, Son frère et Nicolas Joseph Bizot, Vannier, âgé de Vingt huit ans, Son Cousin issu de Germain, demeurant aussi à Choisy Le roi rue du pont n°. 3 Et du côté de l'épouse des Sieurs Jean Louis Bonneau, journalier Cultivateur, âgé de quarante huit ans, ami, domicilié en cette Comonume et Nicolas Joseph Guerin Marchand de Vin âgé de Vingt Six ans, aussi ami, demeurant à la Chapelle Saint Denis, Grande rue N°. 4. de quoi nous avons dressé le présent acte, qui a été Signé par les époux, les témoins et nous après lecture faite.

N. Deste — Marie Peron — J. Deste

Bizot

J. L. Bonneau

Vu

N°. 14
Derappe
jean nicolas
avec
Sellier
marie thérèse

L'an mil huit cent Vingt Six le Vingt quatre du mois de Mai à quatre heures après Midi pardevant nous Auguste Loyer, Maire, faisant les fonctions d'officier public de l'état Civil de la Comonume d'Auberwilliers Canton et arrondissement de Saint Denis, département de la Seine, Sont Comparus en la Maison Comonume pour Contracter Mariage les Sieurs

Jean Nicolas Derappe, Maçon, natif de la Commune de Trieux arrondissement de Briey, département de la Moselle, demeurant en cette Comonune, âgé de Vingt neuf ans trois mois ainsi qu'il est Constaté par Son acte de naissance en date du douze Pluviose l'an Cinq de la republique française (trente un janvier mil Sept Cent quatre vingt dix Sept) fils majeur de feu Jean Derappe journalier, décédé en la dite Comonune de Trieux le Dix Sept novembre Mil huit Cent dix huit, âgé de Soixante quatre ans Cinq mois Suivant Son acte de décès et de feue Catherine Marche Son épouse décédée aussi en la dite Comonune de Trieux le treize Septembre Mil huit cent Vingt deux, âgée de Cinquante neuf ans Suivant Son acte de décès Lesquels actes nous ont été représentés dument légalisés d'une part.—

Et demoiselle Marie Therese Sellier journalière, Native de Cette Comonune y demeurant, âgée de Vingt neuf ans Cinq mois ainsi qu'il résulte de Son acte de Naissance en date du Six Nivose l'an Cinq de la Republique Française (Vingt Six Décembre mil Sept Cent quatre Vingt Seize) lequel nous a été représenté, fille majeure de feu Claude Sellier Cultivateur, décédé en cette Comonune le Vingt Sept Novembre Mil huit cent dix huit âgé de Cinquante quatre ans, Suivant Son acte de décès lequel nous a été représenté et de Marie Toussainte Bonissant Son épouse, Même profession, âgée de Cinquante neuf ans, domiciliée en Cette Comonune d'Aubervilliers ici présente et Consentant au dit Mariage de l'autre part.—

Lesquels Nous ont requis de procéder à la Celebration de leur Mariage, dont les publications ont été faites en Cette Comonune les dimanches Sept et quatorze Mai présent Mois sur lesquelles il n'est intervenu aucune opposition.

Conformément à l'avis du Conseil d'état du quatre Thermidor l'an treize il nous a été déclaré et attesté par Serment entre nos mains Savoir par le futur époux que Ses aïeuls et aïeules paternels et maternels Sont décédés et qu'il ignore le lieu et l'époque de leurs décès et par les quatre témoins ci après Nommés qui le Connaissent bien le dit futur époux, mais qui ignorent le lieu du décès des ascendants par lui déclarés Morts.—

Faisant droit à leur requisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus Mentionnées et du Chapitre Six du Code Civil, titre Cinq intitulé du Mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme; Chacun d'eux ayant répondu Séparément et affirmativement, déclarons au Nom de la loi que le Sieur Jean Nicolas Derappe et la demoiselle Marie Thérèse Sellier sont unis par le Mariage, En

présence Savoir du Côté de l'époux Baptiste Gagnage Charcutier, âgé de Vingt Sept ans et Jean Honoré Courtois Marchand Boucher âgé de quarante Cinq ans tous deux domiciliés en cette Comonune et amis de l'époux et du Côté de l'épouse des Sieurs Simon Bonissant, journalier Cultivateur, âgé de Cinquante Six ans, Son oncle maternel et Jean Berthe journalier, âgé de Vingt Six ans Son beau frère tous deux Domiciliés en cette Comonune. De quoi nous avons dressé le présent acte qui a été Signé par l'époux, la Mère de l'épouse, trois témoins et nous, quant à l'époux et le Sieur Berthe il ont déclaré ne Savoir Signer après lecture faite

Jean Nicolas Derappe — Mtbonissant — Courtois — Gagnage — S. Bonissant.

Mariage Demarle Jacques Christophe avec Demarle Marie Claude

L'an mil huit cent Vingt Six le douze de Mois d'août à Sept heures après midi pardevant nous Auguste Loyer, Maire faisant les fonctions d'Officier public de l'état Civil de la Comonune d'Aubervilliers, Canton et Arrondissement de Saint Denis département de la Seine, Sont Comparus en la Maison Commune pour Contracter Mariage le Sieur Jacques Christophe Demarle, profession de Cultivateur, Natif de Cette Commune y demeurant chez Son père et mère âgé de Vingt quatre ans, ainsi qu'il est Constaté par Son acte de Naissance en date du douze Thermidor l'an dix (trente un juillet mil huit cent deux) lequel nous a été représenté, fils mineur quant au Mariage de Sieur Nicolas Michel Demarle, Cultivateur, âgé de Cinquante deux ans, domicilié en Cette Commune rue Charron ici présent et Consentant au dit mariage et de Sieure Marie Geneviève Bordier Son épouse, décédée en Cette Comonune le Sept décembre Mil huit cent Sept, âgée de trente un ans et demi Suivant Son acte de décès lequel nous nous a aussi été représenté, d'une part.

Et Demoiselle Marie Claude Demarle native de Cette Commune y demeurant chez Ses père et mère, âgée de Dix neuf ans huit mois ainsi qu'il est Constaté par Son acte de Naissance en date du Vingt quatre Novembre mil huit

Vu n°2

Cent Six, lequel nous a été représenté, fille mineure de Sieur Jean Baptiste Demarz, Cultivateur, âgé de Cinquante deux ans, domicilié en cette Commune rue de Flandre ici présent et Consentant au dit Mariage et de Marie Claude Lorchel Son épouse, âgée de quarante ans, domiciliée en Même lieu et Consentant au dit mariage ainsi qu'il résulte de l'acte passé devant Monsieur Augustin Marie François Loyer Notaire audit lieu d'Aubervilliers le Deux août Mil huit cent Vingt Six dument Enregistré Ledit acte délivré par Extrait Nous a été représenté et demeure annexé au présent Registre d'autre part. —

Lesquels ont requis de procéder à la Célébration de leur Mariage dont les publications ont été faites faites en cette Commune les Dimanches Treize juillet dernier et Six août présent mois Sur lesquelles il n'est intervenu aucune opposition

Conformément à l'avis du Conseil d'état du trente mars mil huit cent huit il nous a été déclaré et attesté par Serment entre nos mains par le père du futur époux que c'est par erreur qu'il n'est prénommé dans l'acte de Naissance de Son fils que Nicolas au lieu de Nicolas Michel Son Vrais prénoms et par les quatre témoins ci après nommés qu'il y a identité de personne avec l'acte produit par le futur Nonobstant omission du prénom du père. —

Faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus Mentionnées et du Chapitre Six du Code Civil, titre Cinq intitulé du Mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour Mari et pour femme; Chacun d'eux ayant répondu Séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que le Sieur Jacques Christophe Demarz et la demoiselle Marie Claude Demarz sont unis par le Mariage, Le tout en présence savoir: du Côté de l'époux de Sieurs Jacques Christophe Demarz Cultivateur âgé de Cinquante deux ans Son oncle paternel et Louis Mezière Cultivateur, âgé de Vingt Sept ans, Son Beaufrère tous deux domiciliés en cette Commune et du Côté de l'épouse des Sieurs Paul Christophe Demarz, Cultivateur, âgé de Cinquante ans, Son oncle paternel et Nicolas Christophe Lorchel, Cultivateur, âgé de Cinquante Deux, Son oncle Maternel, tous deux domiciliés en cette Commune, De quoi nous avons dressé le présent acte qui a été Signé par les époux, les pères des époux trois témoins et nous — quant aux sieurs Louis Mezière Beaufrère de l'époux il a déclaré ne savoir Signer après lecture faite. —

J C Demarz M C Demarz B C Demarz N C Lorchel

N. M Demarz

J. B. Demarz

J C Demarz

Louis

N°16
Maury avec
Lhostellier

Demeurant à
Paris rue des
Mesgueries N°16 —
Consentant au dit
Mariage ainsi qu'il
résulte de l'acte passé
devant Me Jean
Baptiste Marie
Sotquenay et son
Collègue Notaire
à Paris le Vingt Six
octobre mil huit
cent Vingt quatre
dument Enregistré
lequel nous a été représenté
et demeure annexé
au présent Registre
après avoir été Signé

P Lhostellier
J Maury
M V Bordier
Vve C Coullerier
J. L. Boudier
L M B Boudier
J Cpoissons
Louis

Augustin
Approuvé le
présent Renvoi

P Lhostellier
J Maury
M V Bordier
Vve C Coullerier
J. L. Boudier
L M B Boudier
J Cpoissons
Louis

Vingt Six
Mezière

L'an mil huit cent Vingt Six août à Dix heures du matin pardevant nous Augustin Loyer Maire Officier Public de l'état civil de la Commune d'Aubervilliers, Canton et Arrondissement de Saint Denis, Département de la Seine, sont Comparus en la maison Commune pour Contracter mariage le Sieur Antoine Martin Maury, profession de Cultivateur, natif de cette Commune y Demeurant rue Neuve chez Ses père et Mère, âgé de Vingt trois ans passés, ainsi qu'il est Constaté par Son acte de Naissance en date du dix Sept Messidor l'an onze de la République française (Six juillet mil huit cent trois) Lequel nous a été représenté, jeune Soldat appartenant à la Classe de mil huit cent Vingt trois, autorisé à se marier suivant permission qui lui a été délivrée par Monsieur le Maréchal de Camp, Commandant la première Subdivision militaire et la Place de Paris en date du deux août présent mois Signé Cte de Wall Laquelle permission nous a été représentée et demeure annexée au présent Registre, fille mineure quant au Mariage de Sieur Paul Maury, Cultivateur, âgé de Cinquante neuf ans et de Marie Nicole Bordier Son épouse, âgée de Cinquante Six ans, domiciliés en cette Commune ici présente et Consentant au dit mariage, d'une part. —

Et demoiselle Pauline Lhostellier, journalière native de Paris, demeurant en cette Commune, âgée de Vingt trois ans huit mois ainsi qu'il est Constaté par Son acte de Naissance en date du Vingt trois frimaire l'an onze (quatorze décembre mil huit cent deux) Extrait du Registre des actes de Naissance du Cinquième arrondissement de la Ville de Paris, Lequel nous a été représenté et demeure annexé au présent Registre, fille Majeure de Sieur Louis Charles Lhostellier, Rentier, âgé de Cinquante Sept ans et de Victoire Catherine Cecile Coullerier, Son épouse âgée de Cinquante Sept ans domiciliés à Paris rue des Mesgueries N° 16. ici présente et Consentant au dit mariage, d'autre part. —

Lesquels nous ont requis de procéder à la Célébration de leur mariage, dont les publications ont été faites en Cette Commune les Dimanches treize et Vingt août présent mois Sur lesquelles il n'est intervenu aucune opposition Conformément à l'avis du Conseil d'état du trente mars Mil huit cent huit il nous a été déclaré et attesté par Serment entre nos Mains par le futur époux que c'est par erreur que dans

son acte de naissance sa mère ~~Mlle~~ prénommée que Nicole au lieu de Marie Nicole Ses Vrais prénoms et par les quatre témoins ci après Nommés qui l'y a identité de personne avec l'acte produit par ledit futur époux, Nonobstant omission de prénoms.

Faisant droit à leur requisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus Mentionnées et du Chapitre Six du Code Civil, titre Cinq intitulé du Mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour Mari et pour femme; Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au Nom de la loi que le Sieur Antoine Martin ~~M~~Maury et la Demoiselle Pauline Thostellier sont unis par le Mariage; et aussitôt lesdits époux ont déclaré qu'il est né un enfant du Sexe féminin inscrit sur le registre de l'état Civil de cette Commune en date du deux janvier mil huit cent vingt cinq, sous les Noms de Flore Pauline fille dudit Antoine Martin ~~M~~Maury et de Pauline Thostellier, Laquelle ils Reconnaissent et la légitiment par le présente acte. —

De tout ce que avons dressé acte, En présence savoir du Côté de l'époux des Sieurs Claude Maury, Cultivateur, âgé de Soixante dix ans, oncle paternel de l'époux et Louis Michel Benjamin Bordier, Cultivateur, âgé de trente neuf ans, son oncle maternel tous deux domiciliés en cette Commune, Et du Côté de l'épouse des Sieurs Jean Louis Boudier, Cultivateur, âgé de trente neuf ans et Jacques Christophe Boisson Cultivateur, âgé de quarante neuf Ans, tous deux amis de l'épouse et domiciliés en cette Commune; les quels ont Signé avec l'époux, les père et mère de l'époux, la mère de l'épouse et nous, quant à l'époux et les Sr. Claude Maury témoin de l'époux, ils ont déclaré ne savoir Signer après lecture faite Deux.

p L'hostellier Pmaury M.R Bordier

Vve Coullerier L.L. Boudier L.M.R Bordier

l'époux

Vu par

N°. 17 Devaux sur Jacques et de Doux à dele

L'An mil huit cent Vingt Six, le quatre Septembre à Midi pardevant nous Auguste Loyer, Maire, faisant les fonctions d'officier public de l'état Civil de la Commune d'Auberviliers, Canton et Arrondissement de Saint Denis, département de la Seine, sont Comparus en la Maison Commune pour Contracter Mariage le Sieur Pierre Jacques Devaux Marchand Mercier, Natif de la Commune de Bettetainville

Canton de Charny, Meuse, domicilié en ~~Juin~~ mois de Vingt Cinq ans ~~Juin~~ mois par Son acte de Naissance en date du Vingt Cinq Germinal an neuf de la République Française (Seize Décembre mil huit cent) Lequel nous a été représenté et demeure annexé au présent registre, fils majeur de Jean Devaux, Cultivateur et de Jeanne Pierre Son épouse, demeurant en la Commune de Bettetainville, Canton de Charny, département de la Meuse, Consentants audit Mariage, ainsi qu'il résulte de l'acte passé devant Monsieur Jean Baptiste Doffoil notaire Royal à la résidence d'Ornes, Canton de Varennes, Arrondissement de Verdun, département de la Meuse le dix huit Mai Mil huit cent Vingt Six dûment Enregistré et légalisé, lequel nous a été Représenté et demeure aussi annexé au présent registre d'une part

Et Demoiselle Adèle Doux, Couturière, native de Cette Commune y demeurante chez ses Beau père et mère, âgée de Dix huit ans Cinq mois ainsi qu'il est Constaté par Son acte de Naissance en date du deux avril mil huit Cent huit, Lequel nous a été représenté fille Mineure de défunt Gerard Doux Marchand de Vin, décédé en cette Commune le Vingt Cinq mars Lan mil huit cent treize, âgé de quarante un ans Suivant Son acte de Décès Lequel Nous a aussi été Représenté et de Marie Cécile Esnault Son épouse, âgée de Cinquante trois ans épouse actuellement de Nicolas Gouerre Bourrelier et Marchand de Vin domiciliés en cette Commune ici présents et Consentant au dit Mariage de leur fille et Belle fille D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la Célébration de leur mariage, dont les publications ont été faites en cette Commune les dimanches Vingt et Vingt Sept août dernier et présente année sur lesquelles il n'est intervenu aucune opposition

Conformément à l'avis du Conseil D'Etat du trente mars Mil huit cent huit il nous a été déclaré et attesté par Serment entre Nos Mains, Savoir, par la Mère de la future épouse que c'est par erreur que dans l'acte de naissance de sa fille et dans l'acte de Décès de son Mari elle est nommée Reinault au lieu de Esnault Son Vrai nom et par les quatre témoins ci après Nommés qu'il y a identité

de personne avec les actes produits par la dite future epouse
Nonobstant erreur de lettre dans le nom de la Commune
Sur ce requerant droit a leur requisition, après avoir donné
lecture de toutes les pieces ci dessus Mentionnées et du
Chapitre Six du Code Civil, titre Cinq intitulé du
Mariage, avons demandé au futur époux et à la future
épouse s'ils veulent se prendre pour Mari et pour
femme; Chacun d'eux ayant répondu séparément et
affirmativement, déclarons au Nom de la loi que
le Sieur Pierre Jacques Devaux et la Demoiselle Adèle
Doux sont unis par le Mariage. En présence
Savoir: du Côté de l'époux de Sieurs Nicolas
Demart propriétaire, âgé de Soixante neuf ans
et Louis Le Duc Rentier, âgé de Soixante Cinq ans tous
deux domiciliés en cette Commune et amis de
l'époux. Et du Côté de l'épouse de Monsieur Pierre
Nicolas Codieu propriétaire et Notaire honoraire
âgé de Soixante Douze ans, Son parrain domicilié
en cette Commune et de Sieur Jean Gerard Doux Md
de Vins âgé de trente ans, demeurant en cette Commune chez
sa Mère et Jean Joseph Doux Bourrelier, âgé de Vingt Neuf
ans domicilié en cette Commune tous deux frères de l'épouse.
Desquoi, nous avons dressé le présent acte qui a été Signé par
les époux, les Beau père et Mère de l'épouse, les Témoins et
nous après lecture faite

p. J Devaux a doux m. g. gouere
m c esnault Nl. Dumery
Le Duc J g Doux J J Doux

Voyez

N°. 18

L'an mil huit cent Vingt Six, le Dimanche du Mois d'octobre
heure de Midi, par devant nous Auguste Lagel, Maire, Officier
les fonctions d'officier public de l'état civil de la Commune d'Aubervilliers,
Canton et arrondissement de Saint Denis, Département de la Seine,
sont Comparus en la Maison Commune pour Contracter Mariage
le Sieur Germain Rouveau profession de Cultivateur, natif
de la Commune de la Courneuve y demeurant rue Royale chez
ses père et mère, âgé de Vingt Cinq ans passés ainsi qu'il est
Constaté par son acte de naissance en date du Vingt dept thermidor
l'an Neuf de la République Française (Quinze Août mil huit
Cent un) lequel nous a été représenté et demeure annexé au présent

Louis honoré Boisson a prêté serment en qualité de Délégataire de Monsieur le Maire

g Rouveau
J M Rouveau
L G Boudier
L Boudier
Poillon

Nouveau
Germain
avec
Boudier
Marie Marguerite

Vu ci en ce présente quatre Mots Commencés

g Rouveau
J M Rouveau
L G Boudier
L Boudier
Poillon

Registre, fils majeur Michel Rouveau Soixante six ans, Marie Louise Boudier Son épouse âgée de Soixante Cinq ans, domiciliés en la dite Commune de la Courneuve Canton et arrondissement de Saint Denis département de la Seine, ici présente et Consentant au dit mariage, d'une part. —

Et Demoiselle Marie Marguerite Boudier native de Cette Commune y demeurant chez ses père et mère, âgée de Vingt quatre ans Sept mois ainsi qu'il est Constaté par son acte de Naissance en date du deux Ventose An Dix de la République Française (Vingt un Février mil huit cent deux) lequel nous a été représenté, fille majeure de Louis Guillaume Boudier Cultivateur, âgé de Soixante trois ans et de Marie Geneviève Lamarche, Son épouse, âgée de Cinquante neuf ans, ici présents et Consentant aussi au dit Mariage, d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la Célébration de leur mariage dont les publications ont été en cette Commune les dimanches dix et dix Sept Septembre dernier et en la Commune de la Courneuve aussi les dimanches dix et dix Sept Septembre dernier Suivant Certificat délivré par Monsieur le Maire de la dite Commune en date du Vingt un du Même mois, lequel nous a été représenté et demeure annexé au présent Registre Sur lesquelles publications il n'est intervenu aucune Opposition

Faisant droit à leur requisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus Mentionnées et du chapitre Six du Code Civil, titre Cinq intitulé du Mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour Mari et pour femme; Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au Nom de la loi que le Sieur Germain Rouveau et la Demoiselle Marie Marguerite Boudier Sont unis par le Mariage. En présence Savoir: du Côté de l'époux des Sieurs Jean Louis Rouveau, Cultivateur, âgé de Cinquante neuf ans Son oncle paternel domicilié à Aubervilliers et Jacques Michel Rouveau Cultivateur, âgé de trente ans, Son frère demeurant à la Courneuve et du Côté de l'épouse des Sieurs Louis Guillaume Boudier, Cultivateur âgé de trente quatre ans et Louis Boudier Cultivateur âgé de trente ans domiciliés à Aubervilliers tous deux Ses frères. Desquels nous avons dressé le présent acte que a été Signé par l'époux, la mère de l'époux, le père de l'épouse les Témoins et nous quant à l'époux et les mère et père des époux elles ont déclaré ne savoir Signer après lecture faite. —

g Rouveau J M Rouveau Boudier L G.
J Rouveau J M Rouveau Boudier L G.
L Boudier Poillon

9 Xbre 1824
Langlois
Toussts Eloi
marié
avec
Bordier
Marie Catherine

L'an mil huit cent Vingt Six le Seize du Mois d'octobre
heure de Midy pardevant nous Louis honoré Voisin
adjoint, faisant, par délégation de Monsieur le Maire
les fonctions d'officier public de l'état civil de la Comonune
d'Aubervilliers, Canton et arrondissement de Saint Denis, Département
de la Seine, Sont Comparus en la Maison Comonune pour
Contracter Mariage le Sieur Toussaint Eloi Marie Langlois
Cultivateur, natif de la Comonune de la Villette y demeurant chez
Ses père et mère, âgé de Vingt huit ans ainsi qu'il Constaté
par Son acte de Naissance en date du dixneuf fructidor l'an
Six de la République Française (Cinq Septembre mil Sept Cent
quatre Vingt Dix huit) Extrait des Registres de l'état civil de
ladite Comonune de la Villette lequel nous a été Représenté et
demeure Annexé au présent Registre, fils Majeur de Sieur
Eloi Toussaint Cultivateur Langlois, Cultivateur, âgé de
Cinquante deux ans et de Marie Geneviève Bonnet, Son épouse,
âgée de Cinquante Cinq ans, domiciliés en ladite Comonune
de la Villette, rue de l'Eglise N°. 18. Canton de Saint Denis
Département de la Seine ici présents et Consentants
audit mariage d'une part. —

Et Demoiselle Marie Catherine Bordier, native
de cette Comonune y demeurant chez Ses père et mère
âgée de Vingt deux ans quatre mois ainsi qu'il est Constaté
par Son acte de Naissance de la Naissance en date du huit
prairial l'an douze de la République français (Vingt Huit
Mai Mil huit cent quatre) lequel nous a été Représenté
fille majeure de Paul Bordier Cultivateur, âgé de
Cinquante un ans, et de Marie Laurence Bordier
Son épouse, âgée de quarante deux ans, domiciliés en cette
Comonune, ici présents et Consentants audit Mariage d'autre part.

Les dits Nous ont requis de procéder à la Célébration
de leur Mariage dont les publications ont été faites en
cette Comonune les dimanches dix Sept et Vingt quatre
Septembre dernier heure de Midi et en la Comonune de la
Villette aussi le dimanches dix Sept et Vingt quatre
Septembre dernier Suivant Certificat délivré par Monsieur
Le Maire de la dite Comonune de la Villette le dix octobre
présent mois lequel nous a été Représenté et demeure
annexé au présent Registre Sur lesquelles publications
il n'est intervenu aucune opposition. —

Conformément à la loi du 20 Germinal an XI (10 avril 1803) — Timbre royal 75c Seine

l'avis du Conseil d'état du trente pluviôse an douze (20 février 1804) il nous a été déclaré et attesté par Serment entre nos Mains Savoir par le père du futur époux que c'est par erreur que dans l'acte de Naissance de Son fils il a été prénommé Toussaint Eloi au lieu de Eloi Toussaint Son vrai prénom et par les quatre témoins ci après nommés qu'il y a identité de personne avec l'acte produit par ledit futur époux nonobstant déplacement de prénom du père dudit époux. —

Faisant droit à leur Requisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus mentionnées et du Chapitre six du Code Civil, titre Cinq intitulé du Mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que le Sieur Toussaint Eloi Marie Langlois et la Demoiselle Marie Catherine Bordier sont unis par le Mariage, En présence Savoir du Côté du père des époux Sieur Pierre Charles Langlois, propriétaire, Domicilié à la Villette, rue Notre Dame N°. 18. âgé de Soixante Six ans, grand oncle paternel de l'époux et Pierre Eloi Langlois Cultivateur, âgé de Vingt neuf ans, frère de l'époux, domicilié aussi à la Villette rue de l'Eglise N°. 21 Et du Côté de l'épouse des Sieurs Louis Pierre Bordier, Cultivateur, âgé de Cinquante Cinq ans, Son oncle paternel et Louis Michel Benjamin Bordier Cultivateur, âgé de trente neuf ans, Son oncle Maternel tous deux domiciliés en cette Comonune, De quoi Nous avons dressé le présent acte, qui a été Signé par les époux les père et mère des époux les quatre témoins et nous après lecture faite

Toussts Langlois M C Bordier
Et Langlois mg Bonnet P Langlois
P Bordier Ml Bordier P Langlois
L B. Bordier. L M B Bordier

Voisin adjt

N.° 20.
Blanchais
N.as Louis
avec
Marin
Marie Laurence

L'An mil huit cent vingt Six le Vingt trois du Mois d'Octobre heure de Midy par devant nous Louis Honoré Loisson adjoint, faisant par délégation de Monsieur le Maire les fonctions d'officier public de l'état Civil de la Commune d'Aubervilliers, Canton et arrondissement de Saint Denis, département de la Seine sont comparus en la Maison Commune pour Contracter Mariage le sieur Nicolas Louis Blanchais Voiturier, Natif de la Commune de Larigny, Canton de Saint hilaire, arrondissement de Mortain, département de la Manche, demeurant à Paris Rue perdue N.° 1 quartier de la place Maubert, âgé de Vingt quatre ans neuf mois ainsi qu'il est Constaté, par son acte de Naissance en date du Neuf Nivose l'an dix de la République Française (trente décembre Mil huit Cent un) Extrait du Registre de Naissance de la dite Commune de Larigny, lequel nous a été Représenté dûment Legalisé et demeure annexé au présent Registre fils Mineur quant au Mariage de Nicolas Blanchais Cultivateur et de Renée Langlois Son épouse, demeurant dans la Commune de Nastel Susdit arrondissement de Mortain, département de la Manche, Consentant au dit Mariage ainsi qu'il résulte de l'acte passé devant Me. Joseph Elie Notaire Royal au Buat, Canton d'Isigny, arrondissement de Mortain Susdit département de la Manche Le quinze août Mil huit cent Vingt Six lequel Nous a été Représenté dûment enregistré et Legalisé et demeure annexé au présent Registre d'une part. —

Et Demoiselle Marie Laurence Marin, Native de Cette Commune y demeurant chez Sa Mere âgée de Vingt Cinq ans huit mois ainsi qu'il est Constaté par Son acte de Naissance en date du quinze Ventose Quatorze de la République Française (quatre Février mil huit cent un) lequel nous a été Représenté, Fille Majeure de Guillaume Marin Cultivateur, Décédé en cette Commune le quatre Mars mil huit cent Dix neuf, âgé de Cinquante Cinq ans Suivant Son acte de Décès lequel nous a aussi été Représenté et de Marie Jeanne Veronique Bordier Son épouse, profession de Cultivateur, âgée de Cinquante Cinq ans, domiciliée en Cette Commune, ici présents et Consentants au dit Mariage d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la Célébration de leur Mariage, dont les publications ont été faites en cette Commune les Dimanches Dix Sept et Vingt quatre Septembre dernier et à Paris au douzième Arrondissement les Dimanches Vingt quatre Septembre dernier et premier Octobre présent Mois Suivant Certificat délivré par Monsieur le Maire du dit arrondissement le quatre Octobre aussi présent Mois et

A Gilles Julien Castille — Voituriers, âgé de Vingt quatre ans demeurant à Paris rue perdue N.° 1 — allié Son Cousin Issu de Germain — opposant et Renvoi ci dessus

Un Blanchais
Un Marin
Jouenne
Amarin
C. Marin
Poisson adjt

Payé en Timbre présente Vingt un Centimes Compris Visé approuvé les ratures ci dessus

Un Blanchais
Un Marin
Jouenne
Amarin
C. Marin
Poisson adjt

Encore en la Canton d'Isigny Mortain Département de Dimanche Vingt quatre et premier Octobre présent mois Suivant Certificat délivré par le Maire de la dite Commune de Nastel le cinq du présent Mois dûment légalisé, lesquels Certificats nous ont été Représentés et demeurant annexés au présent Registre Sur lesquelles publication il n'est intervenu aucune opposition.

Conformément à l'avis du Conseil d'Etat du trente Mars Mil huit cent huit il nous a été déclaré et attesté par Serment entre nos Mains par la Mere de la future que c'est par erreur que dans l'acte de décès de Guillaume Marin Son Mari elle N'a été prénommé que Marie Jeanne au lieu de Marie Jeanne Veronique Son Vrai prénoms et par les quatre Témoins ci après Nommés qu'il y a identité de personne avec les actes produits par la dite future épouse Nonobstant omission de prénom de Sa Mere dans l'acte de décès de son père

Faisant Droit à leur Requisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus mentionnées et du Chapitre Six du Code Civil, titre Cinq intitulé du Mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, Chacun d'eux ayant répondu Séparément et affirmativement, déclarons au Nom de la Loi que les Sieur Nicolas Louis Blanchais et la Demoiselle Marie Laurence Marin sont unis par le Mariage, En présence Savoir: du Côté de l'époux des Sieurs Michel Fiacre Jouanne Voiturier âgé de quarante Sept ans, Son Cousin Issu de Germain demeurant à Paris Rue perdue N.° 1 et Alexandre Marceau Charron, âgé de trente deux ans, Son Cousin par alliance demeurant à Paris Rue de Lourcine N.° 48 et de l'épouse des Sieurs André Marin, Marchand de Légumes, âgé de Soixante ans, Son oncle paternel demeurant à Paris Rue de la Serrurerie N.° 19 et Christophe Marin Cultivateur, âgé de Soixante Cinq ans Son Cousin et parrain, domicilié en Cette Commune. De quoi nous avons dressé le présent acte qui a été signé par les époux, trois témoins et nous quant à la Mère de l'époux et les Sieurs Castille qui ont déclaré ne savoir signer après lecture faite

Un Blanchais Un Marin
Jouenne
Amarin
C. Marin
Poisson adjt

N°. 21
David
Guillme Nal
avec
Demarz
Marie Claude

L'an mil huit cent Vingt Six le treize du Mois de Novembre heure de Midi, pardevant nous Louis Honoré Boisson, adjoint, faisant par délégation de Monsieur le Maire, les fonctions d'officier public de l'état civil de la Commune d'Aubervilliers, Canton et arrondissement de Saint Denis, Département de la Seine, sont Comparus en la Maison Commune pour Contracter Mariage, le Sieur Guillaume Nicolas David, profession de Cultivateur, Natif de Cette Commune y demeurant Chez Son père, âgé de Vingt Cinq ans passés ainsi qu'il est Constaté par Son acte de Naissance en date du premier jour Complémentaire An Neuf de la République française (dix huit Septembre mil huit Cent vingt) lequel nous a été Représenté, fils Majeur de Jean Antoine Nicolas David, Cultivateur, âgé de Quarante huit ans, domicilié en Cette Commune Etat aux Mineurs, ici présent et Consentant au dit Mariage et de feue Marie Anne Watteau, Son épouse, décédée en Cette Commune le Neuf Janvier Mil huit Cent Vingt quatre, âgée de Cinquante Cinq ans dix mois Suivant Son acte de décès, lequel nous a été Représenté D'une part. —

Et Demoiselle Marie Claude Demarz, native de Cette Commune y demeurant chez Ses père et mère, âgée de Vingt Neuf ans passés ainsi qu'il est Constaté par Son acte de Naissance en date du douze Vendémiaire An Six de la République française (trois octobre mil Sept Cent quatre Vingt dix Sept) lequel nous a été Représenté, fille Majeure de Jean Demarz, Cultivateur, âgé de Soixante Cinq ans et de Marie Madeleine Cheneviere Son épouse, âgée de Soixante ans domiciliés en Cette Commune rue neuve, ici présents et Consentant au dit Mariage D'autre part. —

Lesquels Nous ont Requis de procéder à la Célébration de leur Mariage, dont les publications ont été faites en Cette Commune les dimanches huit et quinze Octobre dernier présent année et sur lesquelles il n'est intervenu aucune opposition. —

Faisant droit à leur Requisition, après avoir donné

lecture de toutes les pièces ci dessus mentionnées et du Chapitre Six intitulé du Mariage du Code Civil, titre Cinq, Nous avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour Mari et pour femme; Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que le Sieur Guillaume Nicolas David et la Demoiselle Marie Claude Demarz sont unis par le Mariage, En présence savoir: du Côté de l'époux des Sieurs Claude Christophe David, Cultivateur, âgé de quarante Sept ans, Son oncle paternel et Christophe Augustin David, Maçon, âgé de Vingt quatre ans Son frère tous deux domiciliés en Cette Commune et du Côté de l'épouse des Sieurs Jacques Christophe Demarz, Cultivateur, âgé de Cinquante trois ans Son oncle paternel et Jacques Michel Cheneviere, Cultivateur, âgé de Soixante un ans, Son oncle Maternel, tous deux domiciliés en Cette Commune; De quoi Nous avons dressé le présent acte, qui a été Signé par les époux, le père de l'époux les père et mère de l'épouse, les témoins et nous après lecture faite. —

G. N. David Mc Demarz
J. a. n David J Demarz
Mmeheneviere
co David C. D. David
J Demarz J. N. Cheneviere
Boisson

N°. 22
Boisson Alexandre
avec
Demarz
Marie Laurence

L'an mil huit cent Vingt Six, le Neuf du Mois de Décembre heure de Midi par devant nous Auguste Loyer, Maire, faisant les fonctions d'officier public de l'état Civil de la Commune d'Aubervilliers, Canton et arrondissement de Saint Denis, Département de

la Seine, Sont Comparus en la Maison Commune pour Contracter Mariage, le Sieur Stanislas Boisson profession de Cultivateur, Natif de Cette Commune y demeurant Chez Son père et mère, âgé de Vingt quatre ans, ainsi qu'il est Constaté par Son acte de Naissance en date du quatre Brumaire l'an onze de la République française (Vingt Six octobre Mil huit Cent deux) Lequel nous a été Représenté, fils mineur quant au Mariage du Sieur Louis Honoré Boisson, adjoint de cette Commune, et de Marie Catherine Thierry, Son épouse, domiciliés en Cette Commune rue aux Teinet, d'une part.

Et demoiselle Marie Laurence Demarx, majeure de cette Commune y demeurant Chez Son père, âgée de Vingt un ans dix mois, ainsi qu'il est Constaté par Son acte de Naissance en date du Six Floréal l'an treize de la République (Vingt Six janvier Mil huit Cent Cinq) Lequel nous a été représenté, fille Majeure du Sieur Nicolas Michel Demarx Cultivateur, âgé de Cinquante un ans, domicilié en Cette Commune ici présent et Consentant au dit mariage et de feue Marie Geneviève Bordier Son épouse, décédée en cette Commune le huit décembre Mil huit cent Sept, âgée de trente un ans et demi suivant Son acte de Décès, lequel Nous a aussi été représenté d'autre part.

Lesquels Nous ont requis de procéder à la Célébration de leur Mariage, Dont les publications ont été faites en Cette Commune les Dimanches Vingt Six Novembre dernier et trois décembre présent mois sur lesquelles il n'est intervenu aucune opposition.

Conformément à l'avis du Conseil d'état du trente Mars Mil huit cent huit il nous a été déclaré et attesté par Serment entre nos mains Savoir par le père de la future épouse que c'est par Erreur qu'il n'est prénommé dans l'acte de Naissance de Sa fille que Nicolas au lieu de Nicolas Michel Ses vrais prénoms et par les quatre témoins ci après nommés qui y a identité de personne avec l'acte produit par la dite future épouse Nonobstant omission de prénom de Son père. —

Faisant droit à leur Requisition après avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus mentionnées et du Chapitre Six du Code Civil, titre Cinq intitulé du Mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme; Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement déclarons au nom de la loi que le Sieur Stanislas Boisson et la demoiselle Marie Laurence Demarx Sont unis par le Mariage. En présence de Savoir du côté de l'époux des Sieurs Jacques Christophe Boisson Cultivateur, âgé de Cinquante quatre ans domicilié en cette Commune, Son oncle paternel et Jean Jacques Nicolas Thierry Cultivateur âgé de Cinquante trois ans domicilié à Saint Denis rue du Solgé N° 48, Son oncle Maternel et du côté de l'épouse des Sieurs Jean Demarx, Cultivateur, âgé de Soixante Cinq ans, Son oncle paternel et Nicolas Fleury Cultivateur, âgé de Cinquante huit ans, Son oncle Maternel par Alliance, tous deux domiciliés en cette Commune. Dequoi Nous avons dressé le présent acte qui a été signé par les époux, le père et mère de l'époux le père de l'épouse les témoins et nous après lecture faite

Rayé en cet présenter dix huit mots Comme nulle approuvé les Nature ci dessus

J Boisson
M.L Demarx
Le Boisson
M C Thierry
N M Demarx
J C Boisson.
J J N Thierry
J Demarx
N Fleury

J. Boisson M.L. Demarx
Le Boisson M C Thierry
N M Demarx J C Boisson.
J J N Thierry
J Demarx N. Fleury

N.° 23.

Demars
Jean Bpte
avec
Grignon
anne Denise

L'an mil huit cent Vingt Six, le Vingt huit du Mois de Décembre à Auberv heure après midi pardevant Nous Louis Honoré Poisson, adjoint, faisant par délégation de Monsieur le Maire les fonctions d'officier public de l'état Civil de la Commune d'Auberviliers, Canton et Arrondissement de Saint Denis, département de la Seine, Sont Comparus en la Maison Commune pour Contracter mariage le sieur Jean Baptiste Demars Cultivateur, âgé de Cinquante trois ans, ainsi qu'il est Constaté par son acte de naissance en date du Vingt Cinq octobre mil Sept cent Soixante treize, lequel nous a été Représenté, Habitant de Cette Commune y Domicilié, D'eaf en premières Noces de défunte Marie Claude Borchel, Décédée en Cette Commune le quatorze Août mil huit cent Vingt Six, âgée de quarante quatre ans quatre mois Suivant Son acte de décès, lequel Nous a été Représenté, Fils Majeur de feu Paul Demars, Cultivateur de Son Vivant en Cette Commune où il est décédé le deux octobre Mil Sept cent quatre Vingt quatre, âgé de Cinquante trois ans Suivant Son acte de décès, lequel Nous a été Représenté et de feue Marie Marguerite Hardy Son épouse Domiciliée de Son Vivant en Cette Commune, où elle est décédée le Vingt un Mai Mil huit cent treize, âgée de Soixante dix huit ans Suivant son acte de décès, lequel Nous a aussi été Représenté, D'une part. —

Et demoiselle Anne Denise Grignon profession de Cultivateurs, Native de cette Commune y demeurant chez la mère, âgée de Vingt trois Ans et demi, ainsi qu'il est Constaté par son acte de naissance en date du douze Prairial l'an onze de la République Française premier juin Mil huit cent trois, lequel nous a été Représenté, Fille Majeure de défunt Thilibert Grignon Cultivateur, Domicilié de Son Vivant en Cette Commune où il est décédé le Six Novembre mil huit cent dix Neuf, âgé de Soixante huit ans onze Mois Suivant Son acte de décès, lequel nous a aussi été Représenté et de anne Michelle Lery Sa veuve, âgée de quarante huit ans, actuellement épouse du Sieur Jean Louis Borchel Cultivateur, Domicilié en Cette Commune D'autre part

Lesquels Nous ont Requis de procéder à la Célébration de leur Mariage, dont les publications ont été faites en cette Commune les Dimanches dix Sept et Vingt quatre de

La Mère ici présente et Consentant audit mariage approuve l'orthographe du nom Demars

J-B-Demars a d grignon a m Cerij N.C. Borchel

Lery
Grignon
Thérèse

Décembre présent mois il n'est intervenu

Conformément à Paris du quatre Thermidor l'an treize il nous a été déclaré et attesté par serment entre nos mains savoir par le futur époux que ses aieuls et aïeules paternels et maternels sont décédés et qu'il ignore le lieu et l'époque de leurs décès et par les quatre témoins ci après Nommés qu'ils Connaissent bien ledit futur époux, mais qu'ils ignorent le lieu du décès des ascendants par lui déclarés morts.

Faisant Droit à leur Requisition après avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus Mentionnées et du Chapitre Six du Code Civil, titre Cinq intitulé Du Mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour Mari et pour femme? Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que le sieur Jean Baptiste Demars et la demoiselle anne Denise Grignon sont unis par le Mariage, Le tout en présence d'Noël, du Côté de l'époux, de Monsieur Paul Christophe Demars Cultivateur, âgé de Cinquante un ans Son frère et de Monsieur Nicolas Christophe Borchel Cultivateur âgé de Cinquante un ans Son beau frère, tous deux domiciliés en cette Commune et du côté de l'épouse de Monsieur François Michel Lery journalier âgé de quarante trois ans Son oncle maternel et de Monsieur Nicolas Pierre Grignon journalier âgé de Vingt deux ans, Son frère Tous deux Demeurant en Cette Commune. De quoi Nous avons dressé le présent acte, qui a été Signé par les époux, la mère de l'épouse, les témoins et Nous après lecture faite.

J-B-Demars a d grignon
a m Cerij
N.C. Borchel

Lery Grignon
Thérèse Poisson

Clos et arrêté le présent Registre de Mariage au Nombre de Vingt trois actes par nous Maire de la Commune d'Auberviliers Ce trente un décembre Mil huit cent Vingt Six, huit heures du soir.

39

Timbre Royal 75c Seine — Cens sus de l'an 1816

TABLE.

Nos	Noms.	Prénoms. —
	A	
10	Alexandre Thierry	Jean Jacques, avec Marie Louise Angélique.
	B.	
2	Barin Boudan	Jean Ferdinand ~~Louis Charles~~, avec Antoinette Eléonore.
6	Berthe Poitton	Louis Charles, avec Marie Claude.
20	Blanchaik Marin	Nicolas Louis, avec Marie Laurence.
8	Boudier Marin	Martin Philippe, avec Marie Cécile.
	D	
21	David Demarez	Guillaume Nicolas, avec Marie Claude.
3	Demarez Cousin	Baptiste Claude, avec Marie Louise Espérance.
15	Demard Demard	Jacques Christophe, avec Marie Claude.
23	Demarez Grignon	Jean Baptiste, avec Anne Denise.
14	Derasse Sellier	Jean Nicolas, avec Marie Thérèse.
13	Desté Péron	Robert, avec Marthe Marie Adeline.
17	Devaux Doucy	Pierre Jacques, avec Adèle.
	F	
4	Fleury Fleury	Jacques Christophe, avec Marie Catherine.
11	Fontaine Mézière	Augustin Laurent, avec Marie Geneviève.

TABLE.

N.os	noms.	Prénoms.
	B.	
7	Boennen Magnus	Laurent, avec Marie Sophie.
	L.	
19	Langlois Bordier	Toussaint Eloi marie, avec Marie Catherine.
4	Legendre Bonneau	Antoine, avec Marie Michelle.
	M.	
16	Maury Chottellier	Antoine Martin, avec Pauline.
	P.	
12	Pingard Roupelet	Louis, avec Marie Louise.
22	Poisson Demarc	Stanislas, avec Marie Laurence.
	R.	
9	Renard Alexandre	François Alphonse, avec Pauline Virginie.
18	Rouveau Boudier	Germain, avec Marie Marguerite.
	T.	
11	Turillon Bonneau	Louis Léonard, avec Madeleine Louise.

Fin de la Table des Mariages.

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE.

ARRONDISSEMENT communal de St Denis

COMMUNE d'Aubervilliers

DOUBLE REGISTRE

DES ACTES DE MARIAGE DE L'AN 1827

Ve. BALLARD, IMPRIMEUR DU ROI, DE S. A. R. MGR. LE DUC DE BORDEAUX, ET DE LA PRÉFECTURE DE LA SEINE, RUE J.-J. ROUSSEAU, N°. 8.

Le présent Registre contenant quarante feuillets, servira pendant l'an 1827 à inscrire les actes de Mariage de la Commune d'Aubervilliers Arrondissement communal de St Denis à l'effet de quoi il a été coté par première et dernière, et paraphé sur chaque feuille, conformément à l'article XLI du Code civil, par moi soussigné Joseph auguste marie Petit, Juge Commis en remplacement de monsieur le Président du Tribunal de première instance du département de la Seine.

A Paris, le Neuf Decembre mil 1826

Auguste Petit

Premier feuillet

Auguste Petit

N°. 1er

Rebu Etienne alexandre avec Bon, anne Marie.

En ladite Commune de Villeneuve

Rebu

Bon

Mariage

Avec

Pour

L'an mil huit cent Vingt Sept, le Vingt deux du mois de Janvier à quatre heures après midi pardevant nous Auguste Petit, Maire faisant les fonctions d'officier public de l'état civil de la Commune d'Aubervilliers, Canton et Arrondissement de Sainte Denis, Département de la Seine, Sont Comparus en la Maison Commune pour Contracter Mariage le Sieur Etienne alexandre Rebu, manoeuvrier, natif de la Commune de Villeneuve Sous Dammartin y demeurant Arrondissement de Meaux, Canton de Dammartin, Département de Seine et Marne, âgé de Cinquante ans ainsi qu'il est Constaté par Son acte de Naissance en date du Vingt Six décembre mil Sept cent Soixante Seize, Veuf en premieres noces de défunte Marie Rose opportune Morand, décédée le Vingt trois Dix Décembre Mil huit cent Vingt quatre, âgée de Cinquante ans suivant Son acte de décès, fils majeur de Défunt François alexandre Rebu, manoeuvrier, décédé en ladite Commune de Villeneuve Sous Dammartin le Vingt un floréal l'an douze, âgé de Cinquante Cinq ans Cinq mois, Suivant Son acte de décès et de Marie Jeanne Elisabeth Tresel Sa Veuve âgée de Soixante quatorze ans, domiciliée en la dite Commune de Villeneuve, ici présente et Consentant au dit Mariage. Lesquels actes de Naissance et décès nous ont été représentés et demeurent annexés au présent Registre d'une part. —

Et Dame anne Marie Bon Marchande de Vin, Native de la Ville d'Heminque Département du haut Rhin, domiciliée en cette Commune âgée de Cinquante huit ans onze mois ainsi qu'il est Constaté par Son acte de Naissance en date du seize février Mil Sept Cent Soixante huit délivré par Monsieur Gautier greffier du chef du tribunal de première Instance du Département de la Seine le Vingt deux décembre Mil huit cent Vingt Six et Collationné par

Lareil Extrait dument légalisé et déposé au dit bureau
lequel nous a été représenté et demeure annexé au
présent registre. Veuve en premières Noces de
François Nicolas Louis Paquier Marchand de Vin
demeurant de Son Vivant en cette Commune où il
décéda le onze Septembre Mil huit cent vingt
cinq, âgé de Cinquante trois ans Suivant Son
acte de Décès, Majeure, fille de feu Jean
François Bon ancien Commis Voyageur demeurant
à Paris rue St. Martin N°. 82 Septième Arrondissement
où il est décédé le vingt cinq janvier Mil huit cent
quatorze, âgé de Soixante quatorze ans Suivant
Son acte de décès et de feue Marie anne
Marie Litzler décédée à Paris rue Saint Denis
N°. 62 le neuf Floréal an deux, âgée de Cinquante
trois ans Suivant Son acte de Décès Lesquels
actes nous ont été Représentés et demeurent
annexés au présent Registre d'autre part.

Lesquels Nous ont requis de procéder à la
Célébration de leur Mariage dont les publications
ont été faites en cette Commune les dimanches
Sept et quatorze janvier présent mois et en la
dite Commune de Villeneuve sous Dammartin aux
les dimanches Sept et quatorze janvier du dit mois
Suivant Extrait délivré par l'adjoint de la
dite Commune en date du dix Sept du présent
Mois lequel nous a été représenté dument
légalisé et demeure annexé au présent Registre
Sur lesquelles publications il n'est intervenu aucune opposition

Conformément à l'avis du Conseil d'état du
trente Mars Mil huit Cent huit et nous a été
déclaré et attesté Savoir par le futur Epoux que
C'est par Erreur que dans son acte de Naissance
Son père N'y est prénommé que Alexandre au lieu
de François alexandre Son Vrai prénoms
et que Sa Mère N'y est aussi prénommée que
Marie Elisabeth au lieu de Marie Jeanne
Elisabeth Ses Véritables prénoms, par la
future épouse que C'est aussi par erreur que dans
les actes de Décès de Sa père et Mère Son père

Quatre Thermidor l'an
douze il nous a été déclaré
et attesté par Serment
par la future épouse
que Ses aïeule et aïeules
Maternels et paternels
sont décédés mais
qu'elle ignore le lieu et
l'époque de leurs décès.
par les quatre témoins
ci après nommés qu'ils
Connaissent bien la
future épouse et mais
qu'ils ignorent le lieu
de la décès de ses ascendants
par elle déclarés morts
approuvé le Deux mots

Reçu
un bon
Chevance

Alter

Voyez

Voyez en cas
présenter quatre
Mots Comme Nuls
approuvé les
Ratures ci dessus

Reçu
un bon
Chevance

Alter

Voyez

Reçu un bon Chevance

Alter

Voyez

Deux 15

au lieu de Bon que Sa Mère y Est nommée Anne au lieu de Anne Marie Ses Vrais prénoms et par les quatre témoins ci après nommés qu'il y a identité de personnes avec les actes produits par les dits futur époux. Nonobstant erreurs de lettres dans les noms, Changements et omission de prénoms Conformité de l'avis du Conseil d'état du

Faisant droit à leur Requisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus Mentionnées et du chapitre Six du Code Civil, titre Cinq intitulé du Mariage avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme; Chacun d'eux ayant Répondu Séparément et affirmativement, déclarons au Nom de la loi que les Sieur Etienne alexandre Rebu et la Dame anne Marie Bon sont unis par le Mariage. En Présence Savoir du Côté de l'époux des Sieurs Michel Laurent Bejardin, Manouvrier, âgé de Cinquante cinq ans et Michel Nicolas Chevance Marchand Boucher, âgé de Cinquante quatre ans tous deux Ses beaux freres et domiciliés à Villeneuve sous Dammartin et du côté de l'épouse des Sieurs Jean Busserolle, paveur, âgé de trente quatre ans demeurant en cette Commune, ami, et Jean Baptiste Eugène alves, Bijoutier, âgé de Vingt deux ans, aussi ami, demeurant à Paris Ile Saint Louis quai Bourbon N°. 11, Dequoi Nous avons dressé le présent acte qui a été Signé par les époux, un témoin de l'époux un témoin de l'épouse et nous avant lecture des témoins et de la dite acte de l'époux ils ont déclaré ne Savoir Signer après lecture faite. —

Reçu un bon Chevance

Alter

Voyez

L'an mil huit cent Vingt Sept, le Vingt Six du mois de Septembre à Dix heures du Matin pardevant Nous Louis Honoré Boisson, adjoint, faisant par délégation de Monsieur le Maire les fonctions d'officier public de l'état civil de la Commune d'Aubervilliers Canton et

N.° 2. —

Butot, augustin
Silvestre. —
avec
Bertaux, Marie anne
Florine Marcelline.

Arrondissement de Saint Quentin Département de l'Aisne
Sont Comparus en la Maison Commune pour
Contracter Mariage le Sieur Augustin Silvestre Butot
Teinturier, Natif de la Ville de Chauny, Département
de l'Aisne, demeurant en Cette Commune, âgé de trente
ans, ainsi qu'il est Constaté par Son acte de Naissance
en date du onze Nivose l'an Cinq de la République
Française (trente un décembre mil Sept Cent quatre
Vingt Seize) lequel nous a été Représenté Dument
légalisé et demeure annexé au présent Registre, Fils
en premières Noces de défunte Victoire Ambroisine
Gutigny, décédée en la dite Commune de Chauny
Susdit Département de l'Aisne le quinze décembre
mil huit Cent Vingt Cinq, âgée de trente huit ans
Suivant Son acte de Décès, lequel nous a été
Représenté Dument légalisé et demeure aussi annexé
au présent Registre, Et Majeur de Louis Butot
Négociant, âgé de Cinquante un ans, demeurant
à Paris quai de Bethune N.° 16, ici présent
et Consentant audit Mariage et de Elisabeth Euphrosine
Bourse, Son épouse, décédée en la Ville de Reim
Département de la Marne, le Six juin Mil huit
Cent quinze, âgée de quarante neuf ans, Suivant Son
acte de Décès, lequel nous a été Représenté Dument
légalisé et demeure annexé au présent Registre d'une part.

Et Demoiselle Marie anne Florine Marcelline
Bertaux, Couturière, Native de la Commune
d'Annoit, Département de l'Aisne, demeurant en
Cette Commune avec Sa Mère, âgée de Vingt trois
ans, ainsi qu'il est Constaté par Son acte de Naissance
en date du douze Frimaire l'an Douze de la
République Française (quatre décembre Mil huit
Cent trois) lequel nous a été Représenté Dument
légalisé et demeure annexé au présent Registre,
Fille Majeure de défunt Vincent Bertaux, Manouvrier
décédé en la dite Commune d'Annoit, Canton de
Saint Simon Arrondissement de Saint Quentin,
Département de l'Aisne, le Vingt Cinq février Mil

huit cent Seize âgé de Cinquante un
ans, Suivant Son acte de Décès, lequel nous
a été Représenté Dument légalisé et demeure aussi annexé
au présent Registre, Et de Aimable Confuste Son épouse Journalière,
âgée de Cinquante Six ans, demeurant en Cette Commune,
ici présente et Consentante audit Mariage d'autre part. —

Lesquels nous ont requis de procéder à la Célébration de
leur Mariage, dont les publications ont été faites en cette
Commune, Savoir: la première le dimanche onze février
présent mois et la Deuxième le dimanche dix huit
du présent mois, Sur lesquelles publications il n'est
intervenu aucune opposition. —

Conformément à l'avis du Conseil d'état du trente
Mars mil huit cent huit, il nous a été déclaré et attesté
par Serment entre nos mains, Savoir, par le futur époux
que c'est par erreur que dans Son acte de Naissance sa
Mère est prénommée Euphrosine au lieu de Elisabeth —
Euphrosine Ses Vrais prénoms et par les quatre témoins
ci après Nommés qu'il y a identité de personne avec les
actes produits par le dit futur époux nonobstant omission
de prénom. — Lecture faite droit à leur Requisition, après
avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus Mentionnées et
du Chapitre Six du Code Civil titre Cinq intitulé du Mariage,
avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils
Veulent se prendre pour mari et pour femme: Chacun
d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons
au Nom de la loi que le Sieur Augustin Silvestre Butot et
la demoiselle Marie anne Florine Marcelline Bertaux Sont,
unis par le Mariage, aussitôt lesdits époux ont déclaré
qu'il est né d'eux un enfant du Sexe féminin, inscrit sur
les registres de l'état Civil de cette Commune le Vingt huit
du Mois de Novembre mil huit cent Vingt Six et
Sous les Noms de Flore Augustine, Fille de Augustin
Silvestre Butot et de Marie anne Flore Bertaux,
laquelle ils Reconnaissent pour leur fille et qu'ils
légitiment par le présent Mariage, le tout en
présence Savoir: du Côté de l'époux de Monsieur Jean
Baptiste Boucher, Chagrin, âgé de Cinquante Huit
ans et de Monsieur honoré Jean Baptiste Boucher
aussi Chagrin âgé de Vingt Trois ans, tous deux
domiciliés en cette Commune et amis de l'époux et
du Côté de l'épouse de Monsieur Marie Antoine
Buot, Marchand Boucher, âgé de Vingt Cinq ans,

et de Monsieur Louis Etienne Meziere, Marchand de
Vin, âgé de quarante neuf ans, tous deux domiciliés
en Cette Commune et amis de l'épouse. De quoi,
Nous avons dressé le présent acte, qui a été signé par
l'époux, le père de l'époux, les témoins et nous quant à
l'épouse et sa mère elles ont déclaré ne savoir signer
après lecture faite

Gendarme L. Boutet Bonneau

Rayé.

L. J. B. Bouchet L E Meziere

M a Gault

Bonneau dit

No. 3. —

Gendarme
Pierre Claude
avec
Bonneau Marie
Louise Espérance

L'An mil huit cent Vingt Sept le Vingt trois
Avril, heure de Midi, pardevant nous Auguste
Soyer, Maire, faisant les fonctions d'officier public de
l'état civil de la Commune d'Aubervilliers, Canton de
arrondissement de Saint Denis, département de la Seine
sont Comparus en la Maison Commune pour
Contracter Mariage le Sieur Pierre Claude Gendarme
journalier, natif de Cette Commune y Demeurant chez
Son père et mère, âgé de Vingt Deux ans Dix mois
ainsi qu'il est Constaté par Son acte de Naissance en
date du dix Sept Prairial l'an douze de la République
française (Six juin Mil huit cent quatre) lequel nous
a été Représenté, fils mineur quant au Mariage de
Etienne Gendarme journalier, âgé de Soixante trois
ans et de Marie Victoire Poisson Son épouse
âgée de Soixante trois ans Domiciliés en Cette
Commune d'Aubervilliers ici présents et
Consentants au dit Mariage, D'une part. —

Et demoiselle Marie Louise Espérance
Bonneau, journalière, Native de Cette Commune
y domiciliée, âgée de trente trois ans et demi
ainsi qu'il est Constaté par Son acte de Naissance
en date du Vingt Six Septembre Mil Sept cent
quatre Vingt Treize, Lequel nous a été Représenté

Majeure, fille de défunt Pierre Bonneau journalier, décédé en Cette Commune le Vingt Cinq Brumaire l'an Neuf (Treize Novembre dix huit cent) âgé de trente trois ans, Suivant Son acte de Décès Lequel Nous a été Représenté et de Marie Louise Bardy Sa Veuve, âgée de Soixante un ans, domiciliée en Cette Commune, ici présente et Consentante au dit Mariage D'autre part.

Lesquels Nous ont requis de procéder à la Célébration de leur Mariage dont les publications ont été faites en Cette Commune les dimanches huit et quinze Avril présent mois, Sur lesquelles publications il n'est intervenu aucune opposition. —

Faisant droit à leur Requisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus Mentionnées et du chapitre Six du Code Civil, titre Cinq Intitulé du Mariage, Nous demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour Mari et pour femme, Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au Nom de la Loi que le Sieur Pierre Claude Gendarme et la Demoiselle Marie Louise Espérance Bonneau sont unis par le Mariage, En présence Savoir du Côté de l'époux des Sieurs Nicolas Gendarme journalier, âgé de trente Sept ans Son frère et Pierre Laurent Demars Cultivateur, âgé de quarante Cinq ans, amis tous deux domiciliés en Cette Commune et du Côté de l'épouse des Sieurs Nicolas Eléonore Bonneau jardinier, âgé de Vingt neuf ans, demeurant à Saint Denis chez Monsieur Edouin Son frère et Pierre François Bardy Marchand de Vin, âgé de quarante trois ans Son Cousin germain domicilié en Cette Commune. De quoi Nous avons dressé le présent acte de Mariage, qui a été signé par l'époux, les témoins de l'épouse et Nous Quant à l'époux Ses père et mère la mère de l'épouse et les témoins de l'époux ils ont déclaré ne savoir, Signés après lecture faite. —

M L E Bonneau Ve Bonneau

p. f. Bardy

Soyer

N.° 4

Boisson, honoré Sébastien. — avec Bordier, Marie Victoire. —

L'an mil huit cent Vingt Sept, le Vingt huit du M
d'Avril à onze heures du Matin pardevant nous Aug
Loyer, Maire, faisant les fonctions d'officier public
l'état civil de la Comonune d'Aubervilliers, Canton
arrondissement de Saint Denis, département de la Se
Sont Comparus en la Maison Comonune pour Contracter
Mariage le Sieur honoré Sébastien Boisson
profession de Cultivateur, Natif de cette Comonu
y domicilié Chez Ses père et mère, âgé de Vingt
trois ans et demi, ainsi qu'il est Constaté pa
Son acte de Naissance en date du Vingt un Vendém
l'an douze (quatorze octobre Mil huit cent trois) leq
Nous a été Représenté, fils mineur quant au Mariag
du Sieur Louis honoré Boisson, Cultivateur et adjoi
de cette Commune, âgé de Cinquante deux ans
et de Marie Catherine Thierry, Son épouse,
âgée de quarante huit ans, Domicilié en cette
Commune rue aux Reines, ici présent et
Consentant audit Mariage, d'une part.

Et demoiselle Marie Victoire Bordier,
Native de cette Comonune y domiciliée chez Sa
mère, âgée de Vingt quatre ans et demi, ainsi
qu'il est Constaté, par Son acte de Naissance
en date du trente Vendémiaire, l'an onze de la
république Française (Vingt deux octobre mil huit
Cent deux) lequel nous a été Représenté, fille
Majeure de feu Toussaint Bordier, Cultivateur
domicilié de Son Vivant en cette Commune où
il est décédé le trente un Mars mil huit Cent
Vingt Sept, âgé de Soixante huit ans et demi
Suivant Son acte de Décès, lequel nous a été Représenté
et de Marie Marguerite Sellier, Sa Veuve,
Même profession, âgée de Cinquante neuf ans
domiciliée en cette Comonune rue aux Reines
ici présent et Consentant audit Mariage, d'autre part.

Lesquels Nous ont Requis de procéder à la
Célébration de leur mariage, dont les publications
ont été faites en cette Comonune les Dimanches

Cinq

Vingt Cinq Mars dernier et premier avril présent mois

Aucune opposition ne nous ayant été Signifiée,
faisant droit à leur Requisition après avoir donné lecture
de toutes les pièces ci dessus Mentionnées et du Chapitre
Six du Code Civil, intitulé, du mariage, avons demandé
au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se
prendre pour mari et pour femme; Chacun d'eux
ayant répondu Séparément et affirmativement, déclarons
au Nom de la loi que le Sieur honoré Sébastien Boisson
et la demoiselle Marie Victoire Bordier Sont unis
par le Mariage, Le tout en présence Savoir du Côté
de l'époux, des Sieurs honoré Michel Boisson, Cultivateur,
âgé de Vingt Cinq ans, Son frère et Stanislas Boisson,
Cultivateur, âgé de Vingt quatre ans, aussi Son frère,
tous deux domiciliés en cette Comonune, et du Côté de
l'épouse des Sieurs Antoine Christophe Sellier, Cultivateur,
âgé de quarante huit ans, Son oncle Maternel, et Jean
Jacques Degrave, Cultivateur, âgé de trente trois ans,
Son beau frère, tous deux domiciliés en cette Comonune.
Dequoi Nous avons dressé le présent acte, qui a été Signé
par l'époux, Ses père et mère, les Témoins et nous
quant à l'épouse et à Sa mère elles ont déclaré ne
Savoir Signer après lecture faite.

honoré Boisson — Sébastien Boisson — M.C. Thierry
Michel honoré Boisson
J. Boisson — A. Sellier
J.J. Degrave — Boisson
Loyer

N.° 5

Legendre Michel Christophe avec Mezière Victoire Henriette.

L'an mil huit cent Vingt Sept, le trente du Mois
d'Avril heure de Midi par devant nous Louis honoré
Boisson adjoint, faisant par délégation de Monsieur le Maire
les fonctions d'officier public de l'état civil de la Comonune
d'Aubervilliers, Canton et arrondissement de Saint Denis

Département de la Seine, Sont Comparus en la Maison Commune pour Contracter Mariage le Sieur Michel Christophe Legendre Cultivateur, natif de cette Commune y domicilié âgé de Vingt trois ans et demi ainsi qu'il est Constaté par Son acte de Naissance en date du dix Vendémiaire l'an deux de la République française (trois octobre mil huit cent trois) lequel nous a été Représenté, fils mineur quant au Mariage de feu Michel Legendre, Cultivateur, demeurant de Son Vivant en cette Commune où il est décédé le quatorze juin mil huit cent quinze âgé de Soixante ans, Suivant Son acte de décès, lequel nous a été Représenté et de feue Marie Geneviève Boitton, Son épouse, décédée en cette Commune le Vingt un août mil huit cent Six, âgée de Vingt neuf ans et demi Suivant Son acte de décès, lequel nous a aussi été Représenté, d'une part. —

Et demoiselle Victoire Henriette Mezière profession de Cultivateur, Native de cette Commune y domiciliée, âgée de Vingt deux ans, ainsi qu'il est Constaté par Son acte de Naissance en date du Sept floréal l'an treize (Vingt Sept avril mil huit cent Cinq) lequel nous a été Représenté, fille majeure de feu Louis Charles Mezière Cultivateur de Son Vivant en cette Commune où il est décédé le quatorze janvier mil huit cent douze, âgé de Cinquante deux ans Cinq mois, Suivant Son acte de décès, lequel nous a été Représenté et de feue Marie Victoire Bordier, Son épouse décédée en cette Commune le onze juin mil huit cent Vingt deux, âgée de Soixante ans Suivant Son acte décès lequel nous a aussi été Représenté et par lequel acte il est Constaté que les aïeul et aïeule maternels de la dite future Sont décédés, d'autre part.

Conformément à l'Arrêté du Conseil d'état du quatre Thermidor l'an treize il nous a été déclaré et attesté par Serment entre Nos mains par le futur époux que Ses aïeux et aïeules paternels et maternels Sont décédés en cette Commune; Dit qu'il ignore l'époque de leur décès et après avoir Compulsé les Registres de l'état Civil avons reconnu que l'aïeul paternel est décédé le dix Sept décembre mil Sept cent quatre Vingt un

et que l'aïeule est décédée le Vingt quatre décembre mil Sept cent Soixante treize, que l'aïeul Maternel est décédé le deux Prairial l'an treize (22 mai 1805) et que l'aïeule est décédée le huit avril mil Sept cent quatre Vingt un. — Et la future Epouse nous a aussi déclaré que Ses aïeul et aïeule paternels étaient décédés; mais qu'elle ignore l'époque de leurs Décès et après avoir aussi Compulsé les Registres de cette Commune avons Reconnu que l'aïeul est décédé le Vingt cinq octobre mil Sept cent quatre Vingt trois et que l'aïeule est décédée le dix Novembre mil Sept cent Soixante quinze. —

Après quoi les futurs nous ont requis de procéder à la Célébration de leur Mariage, dont les publications ont été faites en cette Commune les dimanches quinze et Vingt deux avril présent mois. Aucune opposition ne nous ayant été Signifiée, faisant droit à leur Requisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus Mentionnées et du Chapitre Six du Code Civil, titre Cinq intitulé du Mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse S'ils veulent Se prendre pour mari et pour femme; Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au Nom de la loi que le Sieur Michel Christophe Legendre et la Demoiselle Victoire Henriette Mezière Sont unis par le mariage. En présence Savoir: du Coté de l'époux des Sieurs Claude Boudier, Cultivateur, âgé de quarante Six ans Son beau frère et Jacques Christophe Boisson, Cultivateur, âgé de Cinquante Cinq ans Son oncle Maternel, tous deux Domiciliés en cette Commune et du Coté de l'épouse des Sieurs Jean Charles Mezière Cultivateur âgé de Vingt Sept ans, Son frère, domicilié en la Commune de la Courneuve et Louis Charles Mezière, Cultivateur âgé de trente Six ans ami domicilié en cette Commune. De quoi nous avons dressé le présent acte qui a été Signé par trois témoins et nous quant aux époux et un témoin de l'épouse ils ont déclaré ne Savoir Signer après lecture faite. —

C Boudier J. L Boisson. L C Mezière

Jean Boudet J. Boisson dit

N°. 6. —

Chretien Nicolas Michel — avec Boudier Claude Elisabeth. —

L'an mil huit cent Vingt Sept, le Douze du Mois de Mai à onze du Matin pardevant nous Louis honoré Voisson, adjoint, faisant par délégation de Monsieur le Maire les fonctions d'officier public de l'état civil de la Commune d'Aubervilliers, Canton de Saint denis, département de la Seine, Sont comparus en la maison Commune pour y contracter Mariage le Sieur Nicolas Michel Chretien, Charretier, natif de la Commune de Gonesse, département de Seine et oise, demeurant en cette Commune depuis plusieurs années, âgé de Vingt deux ans neuf mois, ainsi qu'il est Constaté par Son acte de Naissance en date du Vingt cinq Thermidor l'an douze de la république français, (treize août mil huit cent quatre) lequel nous a été représenté et demeure annexé au présent Registre, fils majeur de défunt Nicolas alexis Chretien, jardinier, demeurant de Son vivant en la dite Commune de Gonesse ou il est décédé le vingt trois Mars Mil huit cent quinze, âgé de Cinquante Six ans Suivant Son acte de Décès et de Nicole Pelagie Gigot Son épouse, décédée en la dite Commune de Gonesse le dix Sept juin Mil huit cent Six, âgée de quarante un ans Suivant Son acte de décès lesquels actes nous ont été représentés et demeurent annexés au présent Registre D'une part. —

Et Demoiselle Claude Elisabeth Boudier journalière, native de cette Commune y demeurant chez Ses père et Mère, âgée de Vingt quatre ans onze Mois, ainsi qu'il est Constaté par Son acte de Naissance en date du Vingt Cinq Prairial l'an dix de la république français (quatorze juin Mil huit cent deux) lequel nous a été représenté, fille Majeure de Simon Robert Boudier Cultivateur, âgé de Soixante deux ans et de Marie Claude Demart, Son épouse, âgée de Soixante trois ans, domiciliés en cette Commune ici présents et Consentant audit Mariage, Dautre part.

Conformément à l'avis du Conseil d'état du trente mars mil huit cent huit il nous a été déclaré et attesté par Serment entre nos mains par le futur époux que c'est par erreur que dans Son acte de Naissance et dans l'acte de décès de Sa Mère Son père n'y est prénommé que Nicolas au lieu de Nicolas alexis Ses vrais prénoms et par les quatre témoins ci après nommés qu'il y a identité de personnes avec les actes produits par le dit futur époux nonobstant omission de prénom

Et en Conformité de l'avis du Conseil d'état du quatre thermidor l'an treize il nous a aussi été déclaré et attesté par même Serment par le futur époux que Ses aïeuls et aïeules paternels et maternels Sont décédés et qu'il ignore le lieu et l'époque de leurs décès et par les quatre témoins aussi ci après nommés qu'ils Connaissent bien ledit futur époux, mais qu'ils ignorent le lieu du décès des ascendants par lui déclarés morts. —

après quoi lesdits futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage, dont les publications ont été faites en cette Commune les dimanches quinze et Vingt deux avril Mil huit cent vingt Sept. —

Aucune opposition ne nous ayant été Signifiée; — faisant droit à leur Requisition, après avoir — donné lecture de toutes les pièces ci dessus Mentionnées et du chapitre Six du code civil, titre Cinq, intitulé du Mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse S'ils veulent se prendre pour Mari et pour femme; Chacun d'eux ayant répondu Séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que le Sieur Nicolas Michel Chretien et la Demoiselle Claude Elisabeth Boudier Sont unis par le Mariage, Le tout en présence Savoir: Du côté de l'époux de Sieurs Louis Nicolas Chretien Charretier, âgé de quarante un ans Son frère, domicilié en cette Commune et de

Sept 55

Jean Michel Grabar d Maraicher, agé de quaran
un ans Son parrain, demeurant en la Commun
de Gonesse, département de Seine et oise, St du Cô
de l'épouse des Sieurs Louis Pierre Bordier, Cultiv
âgé de Cinquante Six ans, Son oncle Maternel et
Christophe Jean Boudier Charretier, âgé de trente an
Son frère tous deux domiciliés en cette Commune
Dequoi Nous avons dressé le présent acte, qui a été
Signé par l'épouse, un témoin de l'époux, les témoins de
l'épouse et nous, quant a l'époux, le père et mère de
l'épouse et un témoin de l'époux ils ont declaré ne Savo
Signer après lecture faite. —

Louis christophe L. B. Boudier

c e boudier C J Boudier

F villon

9 Mc 7
Colin, Jean
Baptiste François
avec
Moris, Marie
Catherine. —

L'an mil huit cent vingt Sept le douze du Mois
de Mai heure de Midi par devant nous Louis honoré
Poisson, adjoint, faisant par délégation de Monsieur
le Maire les fonctions d'officier public de l'état civil
de la Commune d'Hubervilliers, Canton et arrondissement
de Saint Denis, département de la Seine, sont comparu
en la Maison Commune pour contracter mariage le
Sieur Jean Baptiste François Colin, Cultivateur
Natif de la Commune de la Courneuve, département
de la Seine, Demeurant en ladite Commune de la
Courneuve Rue Royale, âgé de quarante Six ans
onze mois, ainsi qu'il est constaté par Son acte de
Naissance en date du Seize juin mil Sept cent quatre
Vingt, Lequel nous a été représenté, Majeur, fils de
défunts François Colin, Cultivateur, demeurant de
Son vivant en ladite Commune de la Courneuve où
il est décédé le treize d'avril mil huit cent dix, âgé
de Soixante treize ans Suivant Son acte de décès
et de Françoise Veron, Son épouse, décédée aussi
en ladite Commune de la Courneuve le treize Novembre
mil huit cent Vingt Cinq, âgée de Soixante dix trois

ans environ suivant Son acte de décès Veuf
en première Noces de défunte Françoise
Nicot, demeurant en ladite Commune de la Courneuve
où elle est décédée le Vingt Cinq février mil huit cent Vingt
quatre, âgée de quarante Cinq ans, Suivant Son acte de
décès, Lesquels actes nous ont été représentés et demeurent
annexés au présent registre d'une part. —

Et dame Marie Catherine Moris, profession de
Cultivateur, natif de Cette Commune y Domicilié, âgée
de trente quatre ans deux mois, ainsi qu'il est Constaté
par Son acte de Naissance en date du Vingt Cinq février
mil Sept Cent quatre Vingt treize, Lequel nous a été
représenté, Veuve en première Noces de défunt Louis Claude
Rousseau Cultivateur, demeurant de Son Vivant en cette
Commune, décédé à Paris Cinquième arrondissement
le Vingt huit décembre mil huit cent vingt quatre, âgé
de Vingt neuf ans et demi Suivant Son acte de décès
lequel nous a été représenté, fille majeure de Paul
Moris Cultivateur, âgé de Soixante ans et de Nicole
Bordier Son épouse, âgée de Cinquante Sept ans, domiciliés
en Cette Commune ici présents et Consentant
au dit Mariage, d'autre part. —

Conformément à l'avis du Conseil d'état du trente
Mars Mil huit cent huit il nous a été déclaré et attesté
par Serment entre nos mains par le futur époux que
C'est par erreur que dans l'acte de décès de Son père
Celui ci est Nommé Collin au lieu de Colin Son vrai
Nom et que Sa mère y est nommée Verron au lieu de
Veron Son vrai Nom, que C'est aussi par erreur que
dans l'acte de décès de Son épouse Celle ci est prenommée
Anne au lieu de françoise Son vrai prénom et par les
quatre témoins ci après nommés qu'il y a identité de
personne avec les actes produits par le dit futur époux
Nonobstant erreurs de lettres dans les Noms et Changement
de prénoms.

Et en conformité de l'avis du Conseil d'Etat du
quatre Thermidor l'an treize il nous a aussi été déclaré et
attesté par même Serment par le futur époux que Ses
aïeuls et aïeules paternels et maternels sont décédés, mais
qu'il ignore le lieu et l'époque de leurs décès et par les

F. Villon

quatre témoins aussi ci après nommés qui les connaissent bien le futur époux, mais qui ignorent le lieu de la [illegible] des ascendans par lui declarés morts.

Après quoi les futurs époux nous ont requis de procéder à la Célébration de leurs mariage dont les publications ont été faites en cette Commune le Dimanche Vingt Neuf avril dernier et Six mai présent mois, et en la Commune de la Courneuve aussi le Dimanche Vingt neuf avril et Six mai présent mois, Suivant Certificat délivré par Monsieur le Maire De la dite Commune de la Courneuve le dix mai présent mois, lequel nous a été représenté et demeure annexé au présent Registre. — Aucune opposition ne Nous ayant été Signifiée, faisant droit à leur Réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces et desdites mentionnées et du Chapitre Six du Code civil, titre Cinq intitulé du mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme; Chacun deux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que les Sieur Jean Baptiste François Colin et la Dame Marie Catherine Morin sont unis par le Mariage; Le tout en présence Savoir du Coté de l'époux des Sieurs Jean Baptiste Ebesenot, patissier, âgé de Soixante huit ans son parrain, et Nicolas Gagnage Charcutier agé de Cinquante neuf ans son beau frère, tous deux domiciliés en cette commune, et du Coté de l'épouse des Sieurs Claude Morin, Cultivateur agé de Soixante douze ans son oncle paternel et Louis Michel Benjamin Bordier, Cultivateur, agé de trente neuf ans, son oncle maternel, tous deux domiciliés en cette commune. De quoi nous avons dressé le présent acte qui a été Signé par l'époux les père et mère de l'épouse, un témoin de l'époux, un témoin de l'épouse et nous, quant à l'époux et les deux autres témoins ils ont déclaré ne Savoir Signer après lecture faite. —

Colin Morin
L M B Bordier
N Bordier
Ebesenot

N°. 8. —
Vallerand,
Fidel —
avec
Barbier, Marie
Madeleine

59

L'an mil huit cent Vingt Sept le onze Juin à deux heures après Midi par devant Nous Louis Honoré Poisson, Adjoint, faisant par délégation de Monsieur Le Maire les fonctions d'officier public de l'état Civil de la Commune d'Aubervilliers, Canton et arrondissement de Saint Denis, département de la Seine, Sont Comparus en la Maison Commune pour Contracter mariage le Sieur Fidel Vallerand profession de Bonnetier natif de la commune de Colleret, Canton de Maubeuge, département du Nord, demeurant en la commune de la Courneuve, Canton de Saint Denis, département de la Seine, âgé de trente deux ans, ainsi qu'il est Constaté par Son acte de Naissance en date du Vingt Six Floréal l'an trois de la République Française (Quinze mai mil sept cent quatre vingt quinze) lequel nous a été Représenté Dument Legalisé et demeure annexé au présent Registre, fils Majeur de Jacques Albert Vallerand, propriétaire demeurant en la dite Commune de Colleret et de feue Marie Martine Josephe Demont Son épouse décédée en la dite Commune de Colleret le dix neuf Ventose de l'an onze (dix mars mil huit cent trois) âgé de quarante deux ans Suivant Son acte de décès lequel nous a été représenté et demeure aussi annexé au présent Registre; De pièce Consentante au dit mariage ainsi qu'il Résulte de l'acte passé pardevant Me. Nicolas Auguste Joseph Bottieau et Son Collègue Notaires Royaux à la Résidence de Maubeuge Département du Nord le Seize mai mil huit cent Vingt Sept Dument Enregistré. Lequel nous a été Représenté bien légalisé et demeure annexé au présent registre, D'une part. —

Et Demoiselle Marie Madeleine Barbier, Domestique Native de la Commune de Montgerin, Canton de Maignelay, arrondissement de Clermont, Département de l'Oise, Demeurant en cette Commune depuis plusieurs années chez le Sieur Bonnet Boulanger, âgée de trente ans onze mois ainsi qu'elle est Constaté par Son acte de Naissance en date du douze Messidor, l'an quatre de la république française (trente juin mil sept cent quatre vingt seize) lequel nous a été Représenté Dument légalisé et demeure annexé au présent Registre, fille Majeure de François Barbier Manouvrier et de Marie Catherine Joachine

Amory son épouse demeurant en la dite Commune de
Montgerin Consentent audit mariage ainsi qu'il
résulte de l'acte passé devant Me Semel notaire
résidant à Thiltot, Canton de Maignelay Arrondissement
de Clermont Département de l'Oise le Six juin prési
mois Lequel Jument Enregistré et légalisé nous a
été Représenté et demeure annexé au présent Registre de l'acte pour
Conformément à l'avis du Conseil d'Etat du dix huit Mar
mil huit cent huit il nous a été déclaré et attesté par Serm
en Nos mains par le futur époux que c'est par erreur
que dans Son acte de Naissance Sa mère n'est prénommée
que Martine Josephe au lieu de Marie Martine Joseph
Ses Vrais prénoms et que dans l'acte de décès de Sa
Mère Son père a prénommé que Jacque au lieu de
Jacques Albert Ses Vrais prénoms, Par la future
épouse que c'est aussi par erreur que dans Son acte
de Naissance Sa mère n'est prénommée Marie Joachime
au lieu de Marie Catherine Joachine Ses Vrais prénoms
Et par les quatre témoins Ci après nommés qui ont
Identité de personne avec les actes produits par les
futurs époux Nonobstant omission de prénoms

Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder
a la Célébration de leur mariage, dont les publications
ont été faites en cette Commune les dimanches Vingt
Sept Mai dernier et trois juin présent mois et en la
Commune de la Courneuve Arrondissement de Saint Denis
aussi les dimanches Vingt Sept mai dernier et trois
juin présent mois Suivant Certificat délivré par
Monsieur Fontaine Maire de la dite Commune de la
Courneuve le sept juin présent Mois sur lequel
publications il n'est intervenu aucune opposition

Faisant droit à leur requisition, après avoir
Donné lecture de toutes les pièces ci dessus Mentionnées
et du Chapitre Six du Code Civil, Titre Cinq intitulé
du Mariage, avons demandé au futur époux et à la
future épouse S'ils veulent se prendre pour mari et
pour femme; Chacun d'eux ayant répondu séparément
et affirmativement, Déclarons au Nom de la loi
que le Sieur Sidel Wallerand et la demoiselle
Marie Madeleine Barbier sont unis par le Mariage
En présence Savoir du côté de l'époux des Sieurs

N°. 9.
Ballois auguste
Désiré
avec
Degrave Marie
Henriette.

Charles Germain Wallerand cultivateur âgé de trente huit ans demeurant à Paris Clos Saint jean de la Grange N°. 61. ami, Et jean Marechal Cultivateur âgé de Cinquante neuf ans demeurant à la Courneuve Rue Villot aussi ami, Et du Côté de l'épouse des Sieurs Pierre amable Henry Bonnet Boulanger, âgé de Vingt Six ans ans, Son maître et honoré Jean Baptiste Boucher, Charron, âgé de Vingt trois ans, ami tous deux domiciliés en cette Commune Dequoi nous avons dressé le présent acte, qui a été signé par l'époux les témoins et nous quant a l'épouse elle a déclaré ne Savoir Signer après lecture faite.

f Wallerand Ge. marin J Marechal

P. et S. Bonnet h. f. B. Boucher P. Villeroy Dit

L'An mil huit cent vingt Sept le dix huit du mois de juin heure de Midi pardevant nous Louis honoré Boisson adjoint, faisant par Délégation de Monsieur le Maire les fonctions d'officier public de l'état civil de la Commune d'Aubervilliers, Canton et arrondissement de Saint Denis, département de la Seine Sont Comparus en la Maison Commune pour Contracter mariage Le Sieur Auguste Désiré Ballois Serrurier, natif de la Ville de Gand, ci devant département de l'Escaut domicilié en cette Commune, âgé de Vingt quatre ans ainsi qu'il est constaté par Son acte de Naissance en date du Vingt Sept Vrairial l'an onze de la République Française (Seize juin Mil huit cent trois) lequel nous a été représenté dument Légalisé par le Gouverneur de la province de la Flandre orientale le Vingt avril mil huit cent Vingt quatre et par le Consul de France à anvers le Vingt un du même mois et même année lequel demeure annexé au présent Registre, Sile Mineur quant au Mariage de défunt Laterne Ballois Capitaine retraité, demeurant en la Ville

Commune de Sivet
Canton de Lille
approuvé le présent renvoi. —

Ballois
Degrave
janne herve
f Davids
Mazier
Bonneau
Degrave
f ottoux adjt

de Lille de son vivant où il est décédé le dix Sept janvier Mil huit cent Vingt trois, âgé de Soixante ans Suivant son acte de décès lequel nous a aussi été représenté dument legalisé et demeure annexé au présent registre et de Marie Angelique Blochelle Sa veuve, Sans profession, demeurant en la dite Ville de Lille, faubourg Saint Maurice, Département du Nord Consentant au dit Mariage ainsi qu'il résulte de l'acte passé devant Me. Louis desiré antoine Mouriat Notaire Royal et Son Collègue Résidant a Lille chef lieu du Département du Nord le dix Mai Mil huit cent Vingt Sept, Enregistré, Lequel nous a été Représenté et demeure aussi annexé au présent registre d'une part. —

Et Demoiselle Marie henriette Degrave Blanchisseuse, Native de cette Commune y demeurant Chez Ses père et mère, âgée de Vingt Quatre ans, Ne sait moi ainsi qu'il est Constaté par Son acte de Naissance en date du deuxième jour Complémentaire l'an dix de la République (Deux sept Septembre mil huit cent deux) lequel nous a été Représenté Fille Majeure de Christophe Degrave, journalier, âgé de Cinquante huit ans et de Jeanne francoise Berge Son épouse, âgée de Soixante Cinq ans, domiciliés en Cette Commune Rue de Saint Sei présente et Consentant au dit Mariage d'autre part. —

Lesquels Nous ont Requis de procéder a la Célébration du Mariage projeté entr'eux, dont les publications ont été faites en Cette Commune les dimanches Vingt et Vingt Sept Mai dernier et en la Ville de Lille Commune de Sivet, Canton de Lille, Département du Nord, les dimanches Vingt Sept mai dernier et trois juin présent mois Suivant Certificat délivré le Sept du présent mois par le Maire de la dite Commune de Sivet Lequel Nous a été Représenté dument légalisé et demeure annexé au présent Registre. —

Aucune opposition ne nous ayant été Signifiée faisant droit à leur Requisition après avoir —

Reçu en ces présentes dix mots Comme nuls approuvé les ratures de l'autre part

Ballois
Degrave
janne herve
f Davids
Mazier
Bonneau
Degrave
f ottoux adjt

donné lecture des Susdits Mentionnés et du Code Civil, Titre de toutes les pièces qui du chapitre Six Cinq intitulé du Mariage avons demandé au futur époux et à la future épouse S'ils veulent se prendre pour mari et pour femme; Chacun d'eux ayant Répondu Séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que le Sieur Auguste désiré Ballois et la Demoiselle Marie henriette Degrave sont unis par le Mariage; Le tout en présence Savoir du Côté de l'époux des Sieurs françois David Marchand de Vin âgé de quarante un ans et francois Claude Mazier propriétaire âgé de Soixante ans, tous deux amis de l'époux, domiciliés en cette Commune et du Coté de l'épouse des Sieurs Nicolas Paul Bonneau Cultivateur, âgé de Cinquante Six ans et jacques Degrave Cultivateur, âgé de Cinquante neuf ans, le premier ami et le second Cousin tous deux domiciliés en cette Commune de quoi nous avons dressé le présent acte, qui a été Signé par les époux les Témoins et nous ainsi que la Mère de l'épouse quant au père de l'épouse il a déclaré ne Savoir Signer après lecture faite. —

Ballois Degrave janne herve f Davids
Mazier Bonneau Degrave
f ottoux adjt

N°. 10. —
Charlet
antoine
avec
Jremy Emelie
joseph. —

L'an mil huit cent vingt Sept, le Vingt trois du Mois d'août heure de Midi par devant nous Louis Honoré Poisson adjoint faisant par délégation de Monsieur Le Maire les fonctions d'officier public de l'état civil de la commune d'Auberviliers, Canton et arrondissement de Saint Denis, département de la Seine Sont Comparus en la Maison Commune pour Contracter Mariage le Sieur Antoine Charlet marchand de Vin en gros, natif de la Commune de Saint Jorlin arrondissement de Macon, demeurant au port de Bercy N°. 38, Département de la Seine, Majeur âgé de trente huit ans ainsi qu'il est Constaté par Son acte de Naissance en Date du deux juillet mil Sept cent

quatre Vingt neuf, lequel nous a été Représenté dûment Légalisé, Moyen fils de feu Jean Charlet Tonnelier Demeurant de Son Vivant en la Ville de Macon, Département de Saône et Loire où il est décédé le onze avril mil huit cent quinze âgé de Cinquante huit ans, Suivant Son acte de Décès lequel nous a aussi été Représenté dûment légalisé et demeure annexé au présent Registre et de Anne Martin Sa Veuve sans profession demeurant au dit lieu de Bercy chez Son fils âgée de Soixante Deux ans ici présente et Consentant au Mariage de Son fils, Veuf en premières Noces de Marie Jeanne, décédée en la dite Commune de Bercy le Vingt Sept juin mil huit cent Vingt Sept, âgée de trente Sept ans, Suivant Son acte de décès, Lequel nous a été représenté et demeure annexé au présent Registre D'une part

Et Dame Emelie Joseph Jremy Institutrice native de la Commune D'Izel lez Equerchin arrondissement d'Arras, Département du par de Calais, domiciliée en cette Commune, âgée de trente Six ans Dix mois ainsi qu'il est constaté par Son acte de Naissance en date du neuf octobre Mil Sept cent quatre Vingt Six, lequel nous a été représenté dûment légalisé et demeure annexé au présent Registre, Majeure, Veuve en premières Noces de Claude Reynaud, Tourneur en Bois, demeurant en cette Commune de Son Vivant où il est décédé le Dix huit Mars Mil huit cent Vingt trois, âgé de Vingt Six ans, Suivant Son acte de décès lequel nous a été représenté, fille de Pierre Antoine Jremy Cultivateur et de Emelie Mollet Son épouse demeurant en la dite Commune D'Izel lez Equerchin Susdit Département du par de Calais, Consentant au dit mariage ainsi qu'il résulte d'un acte passé devant Me Boyenne et Son Collègue Notaires à Noyons à la Résidence d'Arras Susdit Département du par de Calais le Dix huit août présent mois dûment

Enregistré [illegible] et demeure annexé

Lequel nous a été représenté au présent Registre, d'autre part

Lequel nous ont requis de procéder à la Célébration du Mariage projetté entr'eux dont les publications ont été faites en cette Commune les Dimanches Vingt deux et Vingt neuf juillet dernier et en la Commune de Bercy les Dimanches Cinq et Douze août présent mois Suivant Certificat délivré par Monsieur Traut adjoint de ladite Commune de Bercy en date du Vingt deux de ce Mois lequel nous a été représenté et demeure annexé au présent Registre.

Aucune opposition ne nous ayant été Signifiée, voulant droit à leur Requisition après avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus Mentionnées et du Chapitre Six du Code Civil titre Cinq intitulé du Mariage, Avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que les sieur Antoine Charlet et la dame Emelie Joseph Jremy sont unis par le Mariage, En présence Savoir du Côté de l'époux des Sieurs Claude Sançon Charpentier âgé quarante huit ans demeurant à Lantin de l'époux et Jean Baptiste Charlet Tonnelier âgé de Vingt trois ans demeurant à Bercy frère de l'époux et du Côté de l'épouse des Sieurs François Remy Thibault Instituteur, âgé de Cinquante quatre ans domicilié à la Chapelle oncle paternel par alliance de l'épouse et Julien Nanteuil Menuisier, âgé de trente deux ans demeurant au petit Charonne Barrière de Montreuil N° 31 ami de l'épouse. De quoi nous avons dressé le présent acte qui a été Signé par les époux, les Témoins et nous quant à la mère de l'époux elle a déclaré ne Savoir Signer après lecture faite.

Marlet J. Jremy Et fils aîné

Charlet Sauçon

J. Villeroi adjt

Mantuel

Rayé en cet présente quatre Mots Commun Nuls approuvé les Ratures ci dessus —

Marlet

J. Jremy Et fils aîné

Mantuel

Charlet Sauçon

J. Villeroi adjt

Douze 65

N°. 11.

Poisson Michel Simon
avec
Chennevière Marie Elisabeth

L'an mil huit cent Vingt Sept le Vingt Sept du Mois d'Août heure de Midi pardevant nous Auguste Loyer, Maire, faisant les fonctions d'officier public de l'état civil de la Commune d'Aubervilliers Canton et Arrondissement de Saint Denis, Département de la Seine, sont Comparus en la Maison Commune pour contracter Mariage le sieur Michel Simon Poisson profession de Cultivateur, Natif de cette Commune y demeurant chez Son père et mère, âgé de Vingt quatre ans Dix mois ainsi qu'il est Constaté par Son acte de Naissance en date du dixneuf Vendémiaire Son onze de la République (onze octobre mil huit cent deux) lequel nous a été représenté, fils mineur quant au Mariage de sieur Jacques Christophe Poisson Cultivateur, âgé de Cinquante Cinq ans et de Marie Sophie Bonissant Son épouse, âgée de Cinquante trois ans domiciliés en cette Commune ici présents et Consentant au dit Mariage d'une part

Et Demoiselle Marie Elisabeth Chennevière Native de cette Commune y demeurant chez Son père et Mère, âgée de dixneuf ans Sept mois ainsi qu'il est Constaté par Son acte de Naissance en date du douze janvier mil huit cent huit, lequel nous a été représenté, fille Mineure de Jacques Michel Chennevière Cultivateur âgé de Soixante et un an et de Marie Marguerite Bonnard Son épouse domiciliés en cette Commune ici présents et Consentant audit Mariage d'autre part. —

Lesquels Nous ont Requis de procéder à la célébration de leur mariage dont les publications ont été faites en cette Commune les dimanches Vingt neuf juillet dernier et Cinq août présent Mois. Aucune opposition ne nous ayant été Signifiée, Sur quoi Nous avons à leur Requisition, après avoir donné Lecture de toutes les pièces ci dessus Enoncées et du Chapitre Six du Code civil, Titre Cinq intitulé du mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse S'ils veulent se prendre pour Mari et pour femme, Chacun d'eux ayant Répondu Séparément et affirmativement de leur Nom de la Loi que

CENSUS LOI DE 1816

TIMBRE ROYAL 75c

67

truire

Claron sont le Sieur Michel Simon Poisson et la demoiselle Marie Elisabeth Chennevière sont unis par le Mariage, En présence Savoir du Coté de l'époux de Sieur Louis Honoré Poisson, Cultivateur, et adjoint de la Commune d'Aubervilliers, âgé de Cinquante deux ans oncle paternel de l'époux et Simon Bonissant, Journalier Cultivateur, âgé de Cinquante deux ans, oncle Maternel de l'épouse tous deux domiciliés en cette Commune et du Coté de l'épouse de Sieur Jean Victor Chennevière Cultivateur, âgé de Soixante Six ans, oncle paternel de l'épouse et Alexis Bonnard Journalier Cultivateur âgé de Cinquante ans oncle Maternel de l'épouse tous deux domiciliés en cette Commune. De quoi Nous avons dressé le présent acte qui a été Signé par les époux les père et mère des époux, les témoins et nous Excepté le sieur Alexis Bonard qui a déclaré ne le savoir après lecture faite

M J poisson M E Chennevière
J L Poisson. M S Bonissant
J. M. Chennevière Mo Poisson
mm Bonnard S. Bonissant
J. Y Chennevière

Loyer

N°. 12

Vigneron Léobon
avec
Maury, Marie Lauriche

L'an mil huit cent Vingt Sept le Trente du mois d'août à Six heures après midi pardevant Louis Honoré Poisson adjoint, faisant par délégation de Monsieur le Maire les fonctions d'officier public de l'état civil de la Commune d'Aubervilliers, Canton et arrondissement de Saint Denis, Département de la Seine, sont Comparus en la Maison Commune pour Contracter Mariage le Sieur Léobon Vigneron, Maçon Natif de

la Commune de Saint Sulpice la Pointe, département du
la Creuse, demeurant à Paris rue Beauregard
N°. 12, âgé de Vingt sept ans ainsi qu'il est Constaté
par Son acte de naissance en date du Seize Pluviose
l'an Six de la République française (quatre Février
mil Sept Cent quatre Vingt Dix huit) lequel nous
a été Représenté dûment légalisé et demeure
annexé au présent Registre, fils Majeur de
Léonard Vigneron, Marechal ferrant, demeurant
en la dite Commune de Saint Sulpice
Canton de Salagniac, département de la Creuse
et de feue Marie Bonnamier Son épouse décédée
en la dite Commune de Saint Sulpice le Deux du
Mois de Juin mil huit Cent Six, âgée de quarante
deux ans, suivant Son acte de décès lequel nous
a été Représenté dûment légalisé et demeure
annexé au présent Registre, Le père Consentant
audit mariage ainsi qu'il résulte d'la procuration
donnée à Monsieur Jean Baptiste Vaisant propriétaire
demeurant à Auberviliers, Département de la Seine
devant Me. Jean Jacques Jupille Boisvert Notaire
Royal à la Résidence du grand Bourg de Salagniac
chef lieu de Canton, Département de la Creuse le Huit
Mars mil huit Cent Vingt Sept pour Consentir au
dit Mariage, ledit Sieur Vaisant Comparaissant
à ces fins, ledit acte nous ayant été représenté
dûment enregistré et légalisé a été joint au présent
Registre. D'une part. —

Et demoiselle Marie Laurence Maury
native de cette Commune y demeurant chez Ses père et
Mère, âgée de Vingt Sept ans, ainsi qu'il est Constaté
par Son acte de Naissance en date du Sept
Floréal l'an huit de la République française (Vingt
Sept avril Mil huit Cent) lequel nous a été représenté
fille majeure de Paul Maury Cultivateur, âgé de
Soixante ans et de Marie Nicole Bordier Son épouse

quatorze

âgée de Cinquante Sept ans, domiciliés en
cette Commune ici présents et Consentant
audit Mariage d'autre part. —

Lesquels nous ont requis de procéder à la Célébration
du Mariage projeté entr'eux, dont les publications ont
été faites en cette Commune les Dimanches Trois et
Dix juin dernier et à Paris au Cinquième Arrondissement
les Dimanches Trois et Dix juin aussi dernier Suivant
Certificat délivré par Monsieur le Maire dudit
Arrondissement le Treize dudit mois de Juin mil
huit Cent Vingt Sept lequel nous a été Représenté
et demeure annexé au présent Registre.

Aucune opposition ne nous ayant été Signifiée —
faisant droit à leur Requisition, après avoir donné lecture
de toutes les pièces ci dessus Mentionnées et du Chapitre
Six du Code Civil, titre Cinq intitulé du Mariage, —
Avons demandé au futur époux et à la future épouse
S'ils veulent Se prendre pour Mari et pour femme;
Chacun d'eux ayant répondu Séparément et
affirmativement ont déclaré au nom de la loi que le
Sieur Scebon Vigneron et la demoiselle Marie Laurence
Maury Sont unis par le Mariage, En présence Savoir:
du Côté de l'époux des Sieurs François Vigneron, Maçon,
âgé de trente deux ans, demeurant à Paris rue Beauregard
N°. 12 et Gabriel Vigneron, Maçon, âgé de trente ans,
demeurant à Paris rue de la Cossonnerie N°. 21 tous deux
frères de l'époux et du Côté de l'épouse des Sieurs Claude
Maury, Cultivateur, âgé de Soixante douze ans, Son oncle
paternel et Louis Michel Benjamin Bordier Cultivateur,
âgé de trente neuf ans Son oncle maternel tous deux
Domiciliés en cette Commune. De quoi nous avons Dressé
le présent acte, qui a été Signé par les père et mère de
l'épouse, Monsieur Jean Baptiste Vaisant un témoin de
l'époux, un témoin de l'épouse et nous avons aux époux
et les deux autres témoins ils ont déclaré ne Savoir
Signer après lecture faite. —

Jean Vaisant Maury M N Bordier
L M B Bordier
J Vigneron Fonsore adjt

N.° 13.
Huvillier
Louis Jacques
avec
Cousin Marie
Louise. —

L'an mil huit cent vingt Sept le Dix du mois de
Septembre à une heure après midi pardevant nous
Auguste Loyer, Maire, faisant les fonctions d'officier public
de l'état civil de la Commune d'Aubervilliers, Canton et Arrondissement
de Saint Denis, Département de la Seine Sont Comparus en
la maison Commune pour Contracter Mariage le sieur
Louis Jacques Huvillier, Charretier, Natif de la
Commune d'Epinay Sur orge, Département de Seine
et Oise, Demeurant à Paris Rue des Jardins N.° 21,
âgé de Vingt huit ans, ainsi qu'il est Constaté par
Son acte de Naissance en date du Vingt quatre de
Thermidor l'an Sept de la République Française,
(onze août mil Sept Cent quatre Vingt Dix neuf)
Lequel nous a été représenté dûement légalisé et
demeure annexé au présent Registre Majeur, fils
de Jean François Huvillier Marchand Cogetier
âgé de Cinquante Sept ans, Demeurant à Paris Rue des
Jardins N.° 21, ici présent et Consentant au dit Mariage
et de feue Marie Anne Espiral Son épouse décédée
en la Commune de Gentilly, Département de la Seine
le onze Novembre Mil huit cent dix neuf, âgé de
quarante quatre ans, Suivant Son acte de décès
lequel nous a été représenté d'une part. —

Et Demoiselle Marie Louise Cousin native
de cette Commune y demeurant chez Sa mère, âgée
de Vingt trois ans et demi ainsi qu'il est Constaté
par Son acte de Naissance en date du trente Neuvose
an douze de la République Française (Vingt Février
Mil huit cent quatre) lequel nous a été représenté
Majeure, fille de Feu Henry Cousin, Compagnon
Maçon, décédé en cette Commune le Dix juin Mil
huit cent quatorze, âgé de trente Six ans, Suivant
Son acte de décès, lequel nous a été représenté et de
Marie Anne Bégat Sa Veuve, Laitière, âgée de
Cinquante deux ans, Domiciliée en cette Commune,
ici présente et Consentant au dit Mariage, d'autre part.
Lesquels nous ont requis de procéder à la Célébration
de leur mariage, dont les publications ont été faites
en cette Commune les Dimanches dix neuf et Vingt
Six août dernier et à Paris Neuvième arrondissement

aussi les
dimanche dix
neuf et Vingt Six août dernier Suivant
Certificat délivré par Monsieur le Maire du dit
arrondissement en date du Vingt neuf du même Mois
lequel nous a été représenté. —

Conformément à l'avis du Conseil d'Etat du trente
Mars Mil huit cent huit il nous a été déclaré et attesté
par Serment contre nos mains Savoir par la mère de la
future épouse que c'est par erreur que dans l'acte de
Naissance de la fille elle est nommée Bregat au lieu
de Bégat Son vrai Nom et par les quatre témoins ci
après nommés qu'il y a identité de personne avec l'acte
produit par la dite future épouse nonobstant erreur
de lettre dans le nom de la mère. —

Aucune opposition ne nous ayant été Signifiée, faisant
droit droit à leur Requisition, après avoir donné lecture
de toutes les pièces ci dessus Mentionnées et du Chapitre
Six du Code Civil, titre Cinq intitulé du Mariage, avons
demandé au futur époux et à la future épouse s'ils
veulent Se prendre pour mari et pour femme, Chacun
d'eux ayant répondu Séparément et affirmativement,
déclarons au Nom de la loi que le Sieur Louis Jacques
Huvillier et la Demoiselle Marie Louise Cousin sont
unis par le Mariage, En présence Savoir: du côté de
l'époux des Sieurs Ambroise Antoine Trognon
marchand ambulant, âgé de Vingt huit ans, demeurant
à Paris rue Garenne N.° 8 Son Beau frère et Denis
Delarue Marchand de Vin, âgé d'Trente trois ans, demeurant
à Paris Rue Charrenton N.° 137. amis et du côté de l'épouse
des Sieurs François Nicolas Gagnage Charcutier âgé
de Cinquante neuf ans, Son parrain et Jean Baptiste
Gagnage Marchand de Vin, âgé de Vingt Cinq ans
ami tous deux domiciliés en cette Commune, de quoi
Nous avons dressé le présent acte qui a été Signé par
l'époux, le père de l'époux, les témoins de l'époux
et un témoin de l'épouse et nous quant à l'époux et
Sa mère et un témoin ils ont déclaré ne savoir signer
après lecture faite.

L'Huvillier H.te Huvillier Trognon
Delarue J.B Gagnage

N°. 14 —

Cousin, Charles Laurent. — avec Larmet, Marie Louise.

L'An mil huit cent vingt Sept le quinze du Mois de Septembre à onze heures du Matin pardevant nous Auguste Loyer, Maire, faisant les fonctions d'officier public de l'état Civil de la Commune d'Aubervilliers, Canton et arrondissement de Saint Denis, Département de la Seine, sont Comparus en la Maison Commune les Sieur Contractés mariage le Sieur Charles Laurent Cousin, journalier, Natif de la Commune de la Courneuve arrondissement de Saint Denis, Département de la Seine demeurant de fait en cette Commune et de droit en la Ville de Saint Denis Chez son père, âgé de Vingt un ans, ainsi qu'il est Constaté par son acte de Naissance en date du dix août mil huit cent Six lequel nous a été Représenté fils Mineur quant au Mariage du sieur Jean Joachim Mammès Cousin, Cordonnier, âgé de Quarante huit ans, demeurant à Saint Denis Rue du Soulgé N°. 3 et de feue Marie Madeleine Geneviève Guyot Son épouse, décédée en la dite Commune de la Courneuve le Cinq Novembre mil huit cent Vingt Cinq quinze, âgée de quarante deux ans, Suivant Son acte de Décès Lequel nous a été Représenté Le père ici présent et Consentant audit Mariage, D'une part.—

Et demoiselle Marie Louise Larmet, journalière Native de cette Commune, demeurant Chez Son père et Mère, âgée de Vingt ans Cinq mois ainsi qu'il est Constaté par Son acte de naissance en date du quinze avril mil huit cent Sept Lequel nous a été Représenté, fille Mineure de Sieur Pierre Larmet journalier, âgé de Cinquante ans et de Cécile Gorget Son épouse journalière, âgée de quarante neuf ans, domiciliés en cette Commune, ici présent et Consentant audit Mariage, D'autre part.—

Lesquels Nous ont Requis de procéder à la Célébration de leur Mariage, dont les publications ont été faites en cette Commune, les dimanches Vingt Six août dernier et deux Septembre présent mois heure de Midi et en la Ville de Saint Denis aussi les dimanches Vingt Six août dernier et deux Septembre présent mois Suivant Certificat délivré par Monsieur

Seize 73

Lajard adjoint au Maire de la Ville de Saint Denis le huit Septembre présent Mois lequel nous a été présenté.—

Aucune opposition ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur Requisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus mentionnées et du Chapitre Six du Code Civil titre Cinq intitulé du Mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse S'ils veulent se prendre pour mari et pour femme: Chacun d'eux ayant répondu Séparément et affirmativement déclarons au nom de la Loi que les Sieur Charles Laurent Cousin et la Demoiselle Marie Louise Larmet sont unis par le Mariage, En présence Savoir du Côté de l'époux des Sieurs Jean Toussaint Guyot, Marchand de Vin âgé de Cinquante huit ans Son oncle Maternel et Vincent Irénée Pasquet, Marchand de Vin, âgé de quarante un ans, Son oncle Maternel par alliance, tous deux domiciliés en cette Commune Et du Côté de l'épouse des Sieurs Louis Charles Legendre Cultivateur âgé de quarante quatre ans et Dudret Nicolas Christophe, Cultivateur, âgé de trente ans, tous deux amis de l'épouse et domiciliés en cette Commune Dequoi nous avons dressé le présent acte qui a été Signé par l'époux, la mère de l'époux, les témoins et nous après lecture faite quant à l'époux il a déclaré ne Savoir Signer après lecture faite

Nay en cet présente deux mots comme nuls approuvé le Saturay ci dessus

m. f. Pasquet

J. J. M. Cousin

Larmet

Ce Cile gorget

Guyot

Pasquet

D Legendre

Dudret

Vu par nous

m. f. Larmet J. J. M. Cousin

Larmet

Ce Cile gorget

Guyot

Pasquet

Dudret D Legendre

Vu par nous

N.° 15. —

Hermet, antoine Claude. — avec Borde Reine Marguerite. —

L'an mil huit cent Vingt Sept le Vingt deux du Mois de Septembre heure de Midi pardevant nous Louis honoré Soisson, adjoint, faisant par délégation de Monsieur le Maire les fonctions d'officier public de l'état Civil de la Commune d'Aubervilliers, Canton et arrondissement de Saint Denis, Département de la Seine sont Comparus en la Maison Commune pour contracter Mariage le Sieur Antoine Claude Hemet, ouvrier Passementier, Natif de cette Commune y demeurant, âgé de dix neuf ans dix mois ainsi qu'il est Constaté par Son acte de Naissance en date du Vingt Six Novembre Mil huit cent Sept, lequel nous a été Représenté, fils mineur de feu Jacques Hemet journalier de son Vivant en cette Commune où il est décédé le Vingt Cinq Février mil huit cent Vingt un, âgé de Soixante douze ans Sept mois Suivant Son acte de décès lequel nous a été Representé et de feue Marie Geneviève Virtude Cousin Son épouse journalière décédée en cette Commune le treize Mai Mil huit cent Vingt deux, âgée de Cinquante Cinquante Cinq ans, Suivant Son acte de décès, lequel nous a été Représenté. Ledit Antoine Claude Hemet assisté du Sieur Paul Cyprien Hemet Cordonnier, âgé de Vingt Neuf ans, domicilié en cette Commune, Son frère et Son tuteur, Elu à ladite charge qu'il a acceptée par délibération du Conseil de famille dudit futur, Reçue et présidée par Monsieur Anière juge de paix du Canton de Saint Denis Département de la Seine le Vingt un Août Mil huit cent Vingt Sept dument Enregistrée, Laquelle délibération Contient le Consentement du dit Mariage du futur époux avec Reine Marguerite Borde — et demeure annexée au présent Registre d'une part.

Et demoiselle Reine Marguerite Borde journalière, native de cette Commune y demeurant chez Ses père et mère, âgée de Vingt un ans Sept mois, ainsi qu'elle est Constatée par Son acte de Naissance en date du Cinq Février Mil huit cent Six, lequel nous a été Représenté, fille Majeure du

Sieur Pierre Borde Serrurier âgé de quarante Six ans et de Louise Lebon Son épouse, âgée de quarante quatre ans domiciliés en cette Commune le père ici présent et Consentant au dit Mariage, La mère absente pour Cause de Maladie Mais Consentant au dit mariage ainsi qu'il résulte de l'acte passé en l'étude de Me auguste Loyet Notaire à la Résidence d'Aubervilliers le Vingt un Septembre présent Mois et Signé par Me Viet Notaire Royal à Saint Denis pour l'absence dudit Me auguste Loyet. Ledit acte demeurant cy register nous a été Représenté et demeure annexé au Registre d'autre part

Lesquels Nous ont Requis de procéder à la Célébration de leur mariage dont les publications ont été faites en cette Commune les dimanches neuf et Seize Septembre présent mois, Aucune opposition ne nous ayant été Signifiée, Faisant droit à leur Requisition, après avoir donné lecture des pièces ci dessus mentionnées et du chapitre Six du Code Civil, titre Cinq intitulé du Mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au Nom de la loi que le Sieur Antoine Claude Hemet et la demoiselle Reine Marguerite Borde sont unis par le Mariage, En présence Savoir du Côté de l'époux des Sieurs Louis Antoine Vingard Cultivateur âgé de trente quatre ans Son Parrain et Jean Baptiste Dupont Maçon, âgé de Vingt huit ans Son beau frère tous deux domiciliés en cette Commune et du Côté de l'épouse des Sieurs Jacques Christophe Demarez Cultivateur, âgé de Cinquante trois ans Son oncle Maternel par alliance et Pierre George Eronet Cultivateur, âgé de Vingt neuf ans, Son Cousin germain tous deux domiciliés en cette Commune De quoi Nous avons dressé le présent acte, qui a été Signé par l'époux, le père de l'épouse, les témoins de l'époux, un témoin de l'époux et nous Maire adjoint et Officier de l'état Civil susdit, les témoins ont déclaré ne Savoir Signer après lecture faite

A C Hemet C Borde Vingard

P. C. Hemet J C Demarez J B Dupont

Le Maire adjoint

N.° 16 —

Vivin Nicolas Laurent + avec Levasseur Marie Josephe.

L'an mil huit cent Vingt Sept le Vingt quatre du mois de Septembre heure de midi pardevant nous Louis honoré Poisson, adjoint, faisant par délégation de Monsieur Le Maire les fonctions d'officier public de l'état civil de la Commune d'Aubervilliers, Canton et Arrondissement de Saint Denis, Département de la Seine, Sont Comparus en la Maison Commune pour Contracter mariage le Sieur ~~Louis Martin~~ ~~ouvrier raffineur~~ Nicolas Laurent Vivin, profession de Cultivateur, natif de cette Commune y Demeurant Chez Ses père et mère, âgé de Vingt trois ans huit mois ainsi qu'il est Constaté par Son acte de Naissance en date du Vingt trois Nivôse Son dixe de la République Française (quatorze janvier mil huit Cent quatre) lequel nous a été représenté, fils mineur quant au Mariage de sieur Nicolas Dominique Vivin Cultivateur âgé de Cinquante quatre ans et de Marie Rose Etiennette Erouet Son épouse même profession, âgée de Cinquante deux ans domiciliés en cette Commune ici présents et Consentant audit mariage, d'une part. —

Et Demoiselle Marie Josephe Levasseur Native de cette Commune y Demeurant Chez Ses père et mère, âgée de Vingt ans dix mois, ainsi qu'il est Constaté par Son acte de Naissance en date du Vingt Novembre mil huit cent six, lequel nous a été représenté fille Mineure de Jean Claude Levasseur, Cultivateur, âgé de quarante Sept ans et de Marie Marguerite Demars Son épouse, même profession, âgée de quarante six ans, domiciliés en cette Commune ici présents et Consentant audit Mariage D'autre part. —

Lesquels nous ont requis de procéder à la Célébration de leur Mariage, dont les publications ont été faites en cette Commune les dimanches Neuf et Seize Septembre présent mois heure de Midi

Aucune opposition ne nous ayant été Signifiée, faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus Mentionnées

Payé en outre pour présenter Cinq Mots Commandés

M l poisson

N.s erouet

A poisson

G. Caron

Blancheteau

Poisson dit

N.° 17

Martin Louis avec Chobert Lucie

Du Cinq de Septembre mil huit cent Vingt Sept le Vingt cinq du mois de Septembre heure de midi pardevant nous Louis honoré Poisson, adjoint, faisant par délégation de Monsieur Le Maire les fonctions d'officier public de l'état Civil de la Commune d'Aubervilliers, Canton et Arrondissement de Saint Denis, Département de la Seine, Sont Comparus en la maison Commune pour Contracter mariage le Sieur Louis Martin, ouvrier raffineur de Sucre, Natif de la Commune de

EMPIRE FRANÇAIS 50 CENTIMES TIMBRE ROYAL 75c

Du cote intitulé Du demande au Sixe Cinq avons futur époux et à la future épouse S'ils veulent Se prendre pour mari et pour femme? Chacun D'eux ayant Répondu Séparément et affirmativement déclarons au nom de la loi que les Sieurs Nicolas Laurent Vivin et la demoiselle Marie Josephe Levasseur Sont unis par le Mariage, En présence Savoir du Côté de l'époux des Sieurs Alexandre Poisson propriétaire, âgé de Soixante Sept ans Son oncle paternel par alliance et Pierre Claude Erouet Cultivateur âgé de Soixante Six ans Son oncle Maternel tous deux domiciliés en Cette Commune, Et du Côté de l'épouse des Sieurs Guillaume Caron propriétaire, âgé de Soixante de Soixante deux ans, ami, et Jean Marin Blancheteau Cultivateur, âgé de quarante Sept ans, Son oncle Maternel par alliance, tous deux domiciliés en cette Commune. De quoi nous avons dressé le présent acte, qui a été Signé par les époux, la mère de l'époux tout lecture faite et nous quant à l'épouse, le père de l'époux le père et mère de l'époux et les Sieurs Pierre Claude Erouet témoin de l'époux ils ont déclaré ne Savoir Signer après lecture faite. —

M l poisson

N.s e. erouet A poisson

Blancheteau G. Caron

Poisson dit

de Belleherainville, arrondissement de Verdun, Département de la Meuse, demeurant en cette Commune, âgé de Vingt Six ans, ainsi qu'il est Constaté par Son acte de naissance en date du quatrième jour Complémentaire l'an neuf de la République Française, (Vingt un Septembre mil huit Cent un) lequel nous a été représenté dument légalisé et demeure annexé au présent registre, fils Majeur de Joseph Martin et de Catherine Salmand Son épouse, Manouvriers, demeurant en ladite Commune de Belleherainville, Département de la Meuse, Consentant audit mariage ainsi qu'il résulte de l'acte passé devant Me. Astit Jean Baptiste Buzy et Son Collegue notaires Royaux à la résidence de Verdun Département de la Meuse le trente août Mil huit cent vingt Sept lequel nous a été représenté dument enregistré et Legalisé et demeure annexé au présent registre. D'une part.

Et Demoiselle Lucie Chobert Marchande de Vin, native de la Commune de Loupy le petit, Canton de Vaubecourt Département de la Meuse, demeurant en cette Commune, âgée de trente deux ans, ainsi qu'il est Constaté par Son acte de naissance en date du Vingt Fructidor l'an trois de la république française, (Six Septembre Mil Sept cent quatre vingt quinze) lequel nous a été représenté dument Legalisé et demeure annexé au présent registre, fille Majeure de feu Alexandre Chobert Laboureur décédé en ladite Commune de Loupy le petit le dix Sept Septembre mil huit cent vingt Six, âgé de Soixante quatre ans Suivant Son acte de Décès lequel nous a aussi été représenté dument légalisé et demeure joint au présent registre et de Marie anne Prugnot Sa Veuve Domiciliée en la Susdite Comonune de Loupy le petit Département de la Meuse, Consentant audit mariage, ainsi qu'il résulte de l'acte passé devant Me. Estienne Notaire Royal à la Residence de Condé arrondissement de Barle duc Département de la Meuse le trente août Mil huit cent vingt Sept, lequel acte nous a été représenté dument enregistré et légalisé et demeure

Vigneron. — approuvé le renvoi — Le Martin

Salzard S J Demuve

G G Millieret

Donny

Poisson dit

Petit Antoine Salzard. — Le renvoi approuvé — Le Martin

Salzard S J Demuve

G G Millieret

Donny

Poisson dit

annexé au présent

Lesquels nous ont requis de procéder à la Célébration de leur mariage, dont les publications ont été faites en cette Commune les Dimanches neuf et Seize Septembre présent mois heure de Midi. —

Conformément à l'avis du Conseil d'Etat du trente Mars mil huit cent huit, il nous a été déclaré et attesté par serment entre nos mains par la future épouse que c'est par erreur que dans l'acte de décès de Son père Sa mère y est nommée Prunot au lieu de Prugnot Son vrai nom, et par les quatre témoins ci après nommés qu'il y a identité de personne avec les actes produits par ladite future épouse nonobstant omission de lettre dans le nom de sa mère.

Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur requisition, après avoir donné lecture de toutes les pieces ci dessus Mentionnées et du Chapitre Six du Code Civil, titre cinq intitulé du du Mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse S'ils veulent se prendre pour mari et pour femme. Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que le Sieur Louis Martin et la demoiselle Lucie Chobert sont unis par le Mariage. En présence savoir du Côté de l'époux des sieurs Philippe Germain, ouvriers raffineurs, âgé de Vingt Sept ans et pierre Jacquet Devaux, Marchand merciers, âgé de Vingt Six ans, tous domiciliés en cette Commune et amis de l'époux et du Côté de l'épouse des Sieurs Gabriel Germain Milliret propriétaire, âgé de trente quatre ans et jean francois Donny Loueur de Cabriolet, âgé de trente Sept ans, tous deux amis de l'épouse et domiciliés en cette Commune. Dequoi nous avons dressé le présent acte qui a été signé par l'époux, les témoins et nous quant à l'épouse elle a déclaré ne savoir signer après lecture faite. —

Le Martin — Salzard S J Demuve — G G Milliret — Donny — Poisson dit

Rayé en cet présenter quatre mots comme nuls — Les ratures approuvées — Le Martin

Salzard S J Demuve

G G Milliret

Donny

Poisson dit

N°. 18

Boudier
Guillaume Denis
avec
Jannot, Marie

L'An mil huit cent Vingt Sept, le Vingt Neuf du mois de Septembre à onze heures du Matin par devant nous Louis Honoré Boisson, adjoint, faisant par délégation de Monsieur le Maire les fonctions d'officier public de l'état civil de la Commune de Aubervilliers, Canton et arrondissement de Saint Denis, département de la Seine, sont Comparus en la Maison Commune pour Contracter Mariage le Sieur Guillaume Denis Boudier, journalier, natif de cette Commune y demeurant chez ses père et mère, âgé de Vingt deux ans, trois mois, ainsi qu'il est Constaté par son acte de Naissance en date du Vingt quatre Prairial l'an treize de la République Française, (treize juin mil huit cent cinq) lequel nous a été représenté, fils Mineur quant au Mariage de Denis Christophe Boudier, journalier, âgé de Soixante dix huit ans et de Marie Victoire Hébert son épouse, journalier âgée de Cinquante quatre ans, domiciliés en cette Commune ici présents et consentant audit Mariage d'une part.

Et Demoiselle Marie Jannot, journalière, native de la Commune de la Neuville au Rupt, Canton de Void, arrondissement de Commercy, département de la Meuse, demeurant en cette Commune depuis plusieurs années, âgée de Vingt cinq ans Sept mois, ainsi qu'il est Constaté par son acte de naissance en date du trois Ventose l'an dix de la République Française, (Vingt deux février mil huit cent deux) Extrait du Registre de la dite Commune de la Neuville au Rupt, lequel nous a été représenté et demeure annexé au présent Registre, fille Majeure de Nicolas Jannot le jeune Manœuvre, absent de la dite Commune de la Neuville au Rupt avant la Naissance de la dite future, et de feue Marie Anne Dumanoir son épouse décédée en la dite Commune de la Neuville au Rupt le Vingt deux octobre mil huit cent Vingt trois âgée de Cinquante quatre ans, Suivant son acte de décès Extrait du Registre de la dite Commune de la Neuville lequel demeure annexé au présent Registre et Conformément à l'article Cent Cinquante du Code Civil vu l'absence du dit Sieur Nicolas Jannot père de la dite future épouse qui se trouve par ce fait dans

Vingt

l'impossibilité de Manifester sa Volonté Le Sieur Claude Jannot ancien Tailleur d'habit demeurant à la Neuville au Rupt Veuf de feue Anne Meaucourt décédée en la Ville de Bar le Duc le Neuf octobre l'an mil huit cent neuf, âgée de Soixante un ans Suivant son acte de décès Extrait du Registre de la Commune de la Neuville au Rupt lequel dument légalisé demeure joint au présent Registre aïeul paternel Consentant au dit Mariage ainsi qu'il résulte de l'acte passé devant Me. Henry Colignon Notaire à la résidence de Sorcy Canton de Void, département de la Meuse le Seize août mil huit cent Vingt Sept, Et le Sieur François Dumanoir ancien Vigneron aïeul Maternel demeurant à Treveray, Canton de Ligny département de la Meuse Veuf de défunte Marguerite Coussin décédée en la dite Commune de la Neuville au Rupt le neuf Nivose l'an quatorze de la République, âgé de Soixante neuf ans Suivant son acte de décès lequel est joint au présent Registre, Consentant aussi au Mariage de la dite future ainsi qu'il résulte de l'acte passé devant Me. Charles Felix Mauzeau Notaire Royal à la résidence de Fresnes Canton de Void Susdit département de la Meuse le dix neuf août dernier, lesquels actes de Consentements dument Enregistrés et légalisés demeurent annexés au présent Registre d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la Célébration de leur Mariage, dont les publications ont été faites en cette Commune les Dimanches neuf et Seize Septembre présent mois heure de Midi.

Aucune opposition ne nous ayant été Signifiée, faisant droit à leur requisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus Mentionnées et du Chapitre Six du Code Civil, titre Cinq intitulé du Mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour Mari et pour Femme; Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que le Sieur Guillaume Denis Boudier et la demoiselle Marie Jannot sont unis par le Mariage, En présence savoir: du côté de l'époux du Sieur George Legendre Cultivateur, âgé de Soixante Six

ans, Son Beaufrère et Guillaume Hebert journalier
âgé de Soixante Six ans, Soncle Maternel tous deux
domiciliés en Cette Commune. Et du côté de l'épouse
des Sieurs Louis Charles Demarz Cultivateur, âgé
de trente Cinq ans, ami, et Joseph Dumanoir
Manouvrier Macon, âgé de Vingt un ans Son
Cousin germain demeurant tous deux en cette Commune
Dequoi Nous avons dressé le présent acte qui a été
signé par la mère de l'épouse, les Témoins de l'épouse
et tout quant aux époux, le père de l'épouse et les
deux témoins ils ont déclaré ne savoir signer
après lecture faite

marie victoire hebert Joseph Dumanoir

L C Demarz

Poinsouvrd Dpt

N°. 19
Lelievre
Laurent désiré
avec
Demarz Louise
antoinette.

L'An mil huit cent vingt Sept le Vingt Neuf du
Mois de Septembre heure de Midi par devant nous
Louis honoré Poisson, adjoint, faisant par délégation
de Monsieur le Maire les fonctions d'officier public
de l'état civil de la Commune d'Aubervilliers, Canton
et arrondissement de Saint Denis, département de la
Seine, Sont Comparus en la Maison Commune les
Sieurs Laurent désiré Lelievre journalier Cultivateur
Natif de Cette Commune y demeurant, âgé de
Vingt deux ans et un Mois ainsi qu'il est constaté
par Son acte de Naissance en date du dix fructidor
l'an treize de la République (Vingt huit août mil
huit cent Cinq) lequel nous a été représenté, fils
Mineur quant au Mariage de Sieur Christophe
Lelievre journalier Cultivateur âgé de Cinquante
Cinq ans et de Marie Catherine Lecocq, Son
épouse journalière, âgée de quarante huit ans, domiciliés
en Cette Commune ici présents et consentant au dit
Mariage. Ledit Laurent désiré Lelievre jeune
Soldat de la Classe de dix huit cent Vingt Cinq
autorisé à se Marier suivant permission qui
lui a été délivrée par Monsieur le Marechal de Camp
Commandant la première Subdivision Militaire
et la place de Paris en date du Six juin mil huit
cent Vingt Sept, laquelle autorisation nous a été
représentée et demeurera annexée au Registre d'une part.

Et Demoiselle Louise Antoinette Demarz
profession de Cultivateur, native de Cette Commune
y demeurant chez Son père âgée de Vingt Six ans
onze mois, ainsi qu'il est Constaté par Son acte de
naissance en date du deux Brumaire l'an neuf de la
République (Vingt quatre octobre mil huit Cent) lequel
nous a été représenté, fille majeure de feu Nicolas
Demarz Cultivateur de Son Vivant en Cette
Commune où il est décédé le Vingt trois juillet
mil huit cent Vingt Cinq, âgé de Soixante quatre ans
Suivant Son acte de décès lequel nous a été représenté
et de Marie Josephe Jouault Sa Veuve profession
de Cultivateur, âgée de Soixante Six ans domiciliée
en Cette Commune, ici présente et Consentant au dit
Mariage. d'autre part. —

Lesquels nous ont requis de procéder à la
Célébration de leur mariage, dont les publications ont
été faites en Cette Commune les Dimanches neuf et
Seize Septembre présent mois heure de midi. —

Aucune opposition ne nous ayant été signifiée
faisant droit à leur réquisition, après avoir donné
lecture de toutes les pièces ci dessus Mentionnées et
du Chapitre Six du Code Civil, titre Cinq
intitulé du Mariage, avons demandé au futur
époux et à la future épouse S'ils Veulent se prendre
pour mari et pour femme; Chacun deux ayant
répondu Séparément et affirmativement, déclarons
au Nom de la loi que le Sieur Laurent Désiré
Lelievre et la Demoiselle Louise Antoinette Demarz
sont unis par le Mariage, en présence tant
du Côté de l'époux des Sieurs Claude Thierry
journalier Cultivateur, âgé de Soixante trois ans
Son oncle Maternel par alliance et Jacques
Mezieres propriétaire Cultivateur, âgé de trente
Neuf ans, ami, tous deux domiciliés en Cette
Commune, et du Côté de l'épouse des Sieurs
Nicolas Paul Beautot Cultivateur, âgé de quarante

trois ans, Son Beau frère et Pierre Demarz, journalier Cultivateur, âgé de trente trois ans Son frere, tous deux domiciliés en cette Commune. Dequoi nous avons dressé le présent acte, qui a été Signé par la mère de l'épouse les témoins de l'époux et nous, quant aux époux les père et mère de l'époux et les témoins de l'épouse ils ont déclaré ne savoir Signer après lecture faite. —

Mayjouault Claude Thierry

Poisson adjt Meziere

N°. 20. —

Aubry, Jean Louis

avec

Poisson, Cecile Julienne

L'an mil huit cent vingt Sept le premier du Mois d'octobre heure de midi par devant nous Auguste Lefer, Maire faisant les fonctions d'officier public de l'état Civil de la Commune d'Aubervilliers Canton et arrondissement de Saint denis, Département de la Seine, Sont Comparus en la Maison Commune pour Contracter Mariage le Sieur Jean Louis Aubry Cultivateur, natif de cette Commune y domicilié Chez Sa mère, âgé de près de trente trois ans, ainsi qu'il est Constaté par Son acte de naissance en date du dix neuf Vendémiaire l'an trois de la République française Cdix octobre mil Sept cent quatre vingt quatorze Dlequel nous a été représenté, fils majeur de défunt Jean Aubry Cultivateur, demeurant à la Courneuve où il est décédé le Cinq juin mil huit cent quinze, âgé de quarante Sept ans, Suivant Son acte de décès lequel nous a été représenté et de Marie Madeleine Voupart Sa Veuve profession de Cultivateur âgée de Soixante deux ans domiciliée en cette Commune rue aux Veines, ici présent et Consentant audit Mariage d'une part

Et Demoiselle Cécile Julienne Poisson profession de Cultivateur, Native de cette Commune y demeurant Chez Sa mère, âgée de Vingt Cinq ans Sept mois ainsi qu'il est Constaté par Son acte de Naissance en date du Vingt Six Floréal l'an dix de la

République française Cquinze Février mil huit cent Deux lequel nous a été représenté, fille majeure de défunt Antoine Poisson Cultivateur, demeurant de Son Vivant en cette Commune où il est décédé le dix huit Septembre mil huit cent Sept âgé de Soixante neuf ans et demi Suivant Son acte de décès lequel nous a été représenté et de Louise Angelique Merry Sa Veuve profession de Cultivateur, âgée de Soixante deux ans, domiciliée en cette Commune rue Neuve ici présente et Consentant audit Mariage d'autre part. —

Lesquels nous ont requis de procéder à la Célébration du Mariage projeté entre eux, dont les publications ont été faites en cette Commune le Dimanche Seize et Vingt trois Septembre dernier heures de Midi

Conformément à l'avis du Conseil d'état du trente mars Mil huit cent huit il nous a été déclaré et attesté par Serment entre nos Mains par la Mère du futur Epoux que c'est par erreur qu'elle s'est prénommée Dans l'acte de naissance de Son fils que Marie au lieu de Marie Madeleine Ses Vrais prénoms et par les quatre témoins ci après Nommés qu'ils y a identité de personne avec les actes produits par ledit futur époux Nonobstant omission de prénom. Aucune opposition audit Mariage ne nous ayant été Signifiée, faisant droit à leur Requisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus Mentionnées et du Chapitre Six du Code Civil, titre Cinq intitulé du Mariage avons demandé au futur époux et à la future épouse S'ils veulent Se prendre pour Mari et pour Femme; Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement déclarons au nom de la loi que le Sieur Jean Louis Aubry et la Demoiselle Cécile Julienne Poisson Sont unis par le Mariage;

En présence Savoir: du Côté de l'époux Jacques Degrave propriétaire Cultivateur, âgé de Soixante ans Son oncle paternel par alliance domicilié en cette Commune et Christophe Vingars propriétaire Cultivateur, âgé de Soixante dix Son oncle Maternel aussi par alliance domicilié à Crevecoeur rue Royale Commune de la Courneuve, Département de la Seine

Et du Côté de l'épouse des Sieurs Adrien Poisson

Cultivateur, âgé de Soixante trois ans, Son Beaufrere et Jean Victor Chennevier Cultivateur, âgé de Soixante Six ans Son oncle Maternel par alliance, tous deux domiciliés en Cette Commune. Dequoi nous avons dressé le présent acte, qui a été Signé par les époux, les mères des époux, les Temoins de l'époux, un témoin de l'épouse et nous quant au Sieur Adrien Boisson Témoin de l'épouse il a déclaré ne Savoir Signer après lecture faite. —

Il a été Signé Joseph Marin M M pourpard Antoine Degrave Cpingard Vve Chevrier et Lte

Pourpard

N°. 21. —

Marin, Jacques avec Fleury, Marie Louise. —

L'An mil huit cent Vingt Sept le huit du Mois d'octobre à onze heures du Matin par devant nous Auguste Loyer, Maire faisant les fonctions d'officier public de l'état Civil de la Commune d'Aubervilliers, Canton et arrondissement de Saint Denis, département de la Seine, Sont Comparus en la Maison Commune pour Contracter Mariage, le Sieur Jacques Marin profession de Cultivateur, Natif de cette Commune y domicilié Chez Sa Mère, âgé de Vingt Six ans ainsi qu'il est Constaté par Son acte de Naissance en date du Vingt Cinq Vendémiaire l'an dix de la République Française (dix Sept octobre mil huit cent un) Extrait du Registre de Cette Commune, lequel nous a été Représenté, fils Majeur de feu Jean Baptiste Marin Cultivateur domicilié de Son Vivant en cette Commune où il décédé le douze juin Mil huit cent Vingt Six, âgé de Soixante deux ans et demi suivant Son acte de décès, lequel nous a été représenté et de Marie Marguerite Boudier Sa Veuve, Même profession, âgée de Cinquante Sept ans, ici présente et Consentant audit Mariage, d'une part. —

Et Demoiselle Marie Louise Fleury, profession de Cultivateur, Native de Cette Commune y demeurant Chez son père, âgée de Vingt Sept ans Neuf mois, ainsi qu'il est Constaté par Son acte de Naissance en date du dix Sept Nivôse l'an huit de la République Française (Sept janvier Mil huit cent) Extrait du Registre de l'état civil de Cette Commune, lequel nous a été représenté fille majeure de Sieur Christophe Fleury, Cultivateur, âgé de Cinquante cinq ans, domicilié en Cette Commune et de feue Marie Marguerite Bonneau Son épouse décédée en Cette Commune le dix huit décembre mil huit cent Sept, âgée de trente Six ans et demi, Suivant Son acte de Décès lequel nous a été représenté, Le père ici présent et Consentant audit mariage d'autre part. —

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur Mariage, dont les publications ont été faites en cette Commune les dimanches Seize et Vingt trois Septembre dernier présent année heures de Midi. —

Aucune opposition ne nous ayant été Signifiée, faisant droit à leur Requisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus Mentionnées et du Chapitre Six du Code Civil, titre Cinq intitulé du Mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, Chacun d'eux ayant répondu Séparément et affirmativement, déclarons au Nom de la loi que le Sieur Jacques Marin et la Demoiselle Marie Louise Fleury sont unis par le Mariage, En présence Savoir: du côté de l'époux des Sieurs Jean Baptiste Marin, Cultivateur, âgé de trente un ans, Son frère et Christophe Marin Cultivateur âgé de Soixante Six ans Son oncle paternel tous deux domiciliés en cette Commune Et du côté de l'épouse des Sieurs Jean Fleury Cultivateur âgé de quarante neuf ans, Son oncle paternel et Eustache Bonneau Cultivateur, âgé de Soixante trois ans Son oncle paternel par alliance, tous deux domiciliés en Cette Commune. Dequoi nous avons dressé le présent acte qui a été Signé par les époux, le père de l'épouse Les Témoins et nous quant à la mère de l'époux elle a déclaré ne Savoir Signer après lecture faite.

J Marin M Fleury
Jean B Marin C Marin J Fleury
Bonneau Bonneau

N°. 22

Mezieres
Nicolas Paul
avec
Degrave, Laurence
Pierrette.

L'an mil huit cent Vingt Sept, le Vingt Sept du Mois d'octobre, heure de Midi, pardevant nous Auguste Loyer, Maire, faisant les fonctions d'officier public de l'Etat civil de la Commune d'Aubervilliers, Canton et Arrondissement de Saint Denis, Département de la Seine, Sont Comparus en la Maison Commune pour Contracter Mariage le Sieur Nicolas Paul Mezieres journalier Cultivateur, natif de cette Commune y domicilié, âgé de Vingt Sept ans huit mois ainsi qu'il est constaté par Son acte de naissance en date du dix neuf Floréal an huit de la République Française (huit Septembre mil huit cent) Extrait du Registre de cette Commune lequel nous a été représenté Veuf en première Noces de Marie Louise Bonneau décédé en cette Commune le Six août mil huit cent Vingt Sept, âgé de Vingt quatre ans huit mois Suivant Son acte de ~~Naissance~~ de Maison Décès lequel nous a aussi été représenté, fils majeur de Paul Mezieres, journalier, âgé de quarante huit ans et de Louise Françoise Fleury Son épouse âgée de quarante neuf ans domiciliés en cette Commune, ici présents et Consentant audit Mariage. D'une part.

Et Demoiselle Laurence Pierrette Degrave journalière, native de cette Commune y demeurant chez Ses père et mère, âgée de Vingt Cinq ans et un mois ainsi qu'il est Constaté par Son acte de Naissance en date du premier Vendémiaire an onze de la République française (Vingt trois Septembre Mil huit cent deux) Extrait du Registre de cette Commune lequel nous a été Représenté, fille Majeure de Christophe Degrave journalier Cultivateur, âgé de quarante huit ans, et de Marie Catherine Thérèse David, Son épouse, âgée de quarante huit ans, domiciliés en cette Commune ici présents et Consentant audit Mariage. Autre part.

Lesquels Nous ont requis de procéder à la Célébration de leur Mariage, dont les publications ont été faites en cette Commune les dimanches Sept et quatorze Octobre présent mois heure de Midi.

Aucune opposition ne Nous ayant été Signifiée faisant droit à leur Réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus Mentionnées et du Chapitre Six du Code Civil, titre cinq intitulé du Mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse S'ils veulent Se prendre pour Mari et pour femme. Chacun d'eux ayant Répondu Séparément et Affirmativement, Déclarons au Nom de la loi que le Sieur Nicolas Paul Mezieres et la Demoiselle Laurence Pierrette Degrave Sont unis par le Mariage, En présence Savoir du Côté de l'époux des Sieurs Louis Mezieres, journalier Cultivateur, âgé de Cinquante un ans, Son oncle paternel et Charles François Fleury, Cultivateur, âgé de Cinquante Sept ans, Son oncle Maternel, tous deux domiciliés en Cette Commune et du Côté de l'épouse des Sieurs Christophe Degrave ancien Cultivateur, âgé de Soixante quinze ans, Son grand père et Jean Baptiste Thomas Degrave Cultivateur, âgé de Trente Six ans Son oncle paternel, tous deux domiciliés en cette Commune. Dequoi nous avons dressé le présent acte, qui a été Signé par les époux Sa mère de l'époux, les père et mère de l'épouse trois témoins et nous quant à la mère de l'époux et le sieur Louis Mezieres ils ont déclaré ne Savoir Signer après lecture faite. —

Nous Maire
Mezieres
Degrave
Degrave
Fleury
Degrave
Degrave
David

Nous

Nay trois mots
Comme nuls
approuvé les ratures
Mezieres
Degrave
Degrave
Fleury
Degrave
Degrave
David

Nous

N°. 23. —

Durand
Pierre Nicolas,
avec
Mezieres Marie
Louise Hyacinte

L'an mil huit cent Vingt Sept, le trente du Mois d'octobre heure de Midi, pardevant nous Auguste Loyer, Maire, faisant les fonctions d'officier public de l'état Civil de la Commune d'Aubervilliers, Canton et Arrondissement de Saint Denis, Département de la Seine, Sont Comparus en la Maison Commune pour Contracter Mariage, le sieur Pierre Nicolas Durand, Maçon, natif de cette Commune y demeurant chez Ses père et mère, âgé de Vingt trois ans dix mois, ainsi qu'il est Constaté par Son acte de Naissance en date du Vingt deux Germinal an douze de la République Française (quatorze décembre Mil huit cent trois). —

Lequel nous a été Représenté, fils mineur quant au Mariage de Sieur Pierre Paul Durand, Maçon, âgé quarante Sept Ans, et de Marie Marguerite Gobbe, Son épouse, âgée de quarante Six ans, domiciliés en cette Commune, ici présente et Consentant audit Mariage. D'une part.

Et Demoiselle Marie Louise Hyacinte Mezière Native de cette Commune y demeurant Chez Ses père et mère, âgée de Vingt un ans, deux mois, ainsi qu'il est Constaté par Son acte naissance en date du dix août mil huit cent Six, lequel nous a été Représenté, fille majeure de Louis Etienne Mezière, Marchand de Vin, âgé de Cinquante ans et de Marie Louise Bordier, Son épouse, âgée de quarante huit ans, domiciliés en cette Commune, ici présents et Consentant audit Mariage. D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la Célébration du mariage projetté entr'eux, dont les publications ont été faites en cette Commune les Dimanches Seize et Vingt trois Septembre dernier heure de Midi. —

Aucune opposition ne nous ayant été Signifiée, faisant Droit à leur Requisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus Mentionnées et du Chapitre Six du Code Civil, titre Cinq, intitulé, du Mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse S'ils veulent Se prendre pour mari et pour femme; Chacun d'eux ayant répondu Séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que le Sieur Pierre Nicolas Durand et la Demoiselle Marie Louise Hyacinte Mezière sont unis par le Mariage, En présence de Savoir: Du Côté de l'époux de Sieur Gilles Etienne Sauvage d'Ivry, âgé de Cinquante deux ans et Bastien Joseph Jouvert, Charron, âgé de quarante Trois ans, domiciliés en cette Commune tous deux Ses oncles paternels par alliance et du Côté de l'épouse du Sieur Jean Mezière Gendarme Retraité, âgé de Cinquante trois ans, demeurant à Hecherel, arrondissement de Dreux, département des Côtes du Nord, étant ce jourd'hui en cette Commune d'Aubervilliers, Son oncle,

N°. 24. —
Demarz
Laurent Eugène
avec
Lourvet, Marie
Josephine

paternel et Charles Michel Couvet Maçon âgé quarante Sept ans, domicilié en cette Commune, Son oncle paternel par alliance. De quoi nous avons dressé le présent acte, qui a été Signé par les époux l'père de l'époux, les père et mère de l'épouse, trois témoins et nous quant à la mère de l'époux et les Sieurs y savent il ont déclaré ne Savoir Signer après lecture faite. —

P. Durand M. L. Mézière L. E. mezieres

L. P. Durand ml bordier

Jouvet J. Mézière

L'an mil huit cent Vingt Sept, le trois du Mois de Novembre heure de Midi, par devant nous auguste Loyer, Maire faisant les fonctions d'officier public de l'état civil de la Commune d'Aubervilliers, Canton et arrondissement de Saint Denis, département de la Seine, Sont Comparus en la maison Commune pour Contracter le Sieur Laurent Eugène Demars profession de Cultivateur, natif de cette Commune y demeurant Chez Ses père et mère, âgé de vingt un ans, ainsi qu'il est Constaté par Son acte de Naissance en date du Neuf Octobre mil huit cent Six, Lequel Nous a été Représenté, jeune Soldat de la classe de mil huit cent Vingt Six, fils mineur quant au Mariage de Sieur Jacques Christophe Demars Cultivateur âgé de Cinquante trois ans et de Marie Eugène Lebon, Son épouse âgée de Cinquante cinq ans, domiciliés en cette Commune ici présents et Consentant audit Mariage. Le dit Laurent Eugene Demars autorisé aussi comme jeune Soldat à Contracter mariage, ainsi qu'il résulte par l'autorisation de Monsieur le Marechal de Camp Commandant la Division Militaire et la Place de Paris, délivrée à Paris le Cinq Octobre

dernier Signés Comtes de Walt, laquelle acte a été représentée et demeure annexée au présent Registre, D'une part

Et demoiselle Marie Josephine Louvet, journalière Native de Cette Commune y demeurant, âgée de Vingt ans Cinq mois, ainsi qu'il est Constaté par Son acte de Naissance en Date du Six juin mil huit cent Sept, lequel nous a été représenté, Fille Mineure de Marie Josephine Louvet, Laitiere, âgée de quarante Six ans, domiciliée en cette Commune ici présent et Consentant au dit mariage D'une part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la Célébration de leur mariage dont les publications ont été faites en cette Commune les Dimanches Sept et quatorze octobre Dernier heure de Midy. —

Aucune opposition ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur requisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus Mentionnées et du Chapitre Six du Code Civil, titre Cinq, intitulé du Mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse S'ils veulent se prendre pour Mari et pour Femme; Chacun d'eux ayant répondu séparément affirmativement, déclarons au Nom de la Loi que le Sieur Laurent Eugène Demarest et la demoiselle Marie Josephine Louvet sont unis par le Mariage, en présence des Sieurs Jean Demarest Cultivateur âgé de Soixante Six ans oncle paternel de l'époux et Pierre Borde Serrurier, âgé de quarante Six ans, oncle Maternel par alliance de l'époux tous deux domiciliés en cette Commune, du Côté de l'épouse des Sieurs Saul Meziere Cultivateur âgé de Soixante neuf ans ami de l'épouse et Alphonse Durand, Macon, âgé de trente huit ans, aussi ami domicilié à la Chapelle et le dit Sieur Saul Meziere domicilié en cette Commune. De quoi nous avons dressé le présent acte, qui a été Signé par l'épouse, le père de l'époux, les témoins de l'époux, un témoin de l'épouse et Nous, quant à l'époux, sa mère, la Mère de l'épouse et le Sieur Saul Meziere ils ont déclaré ne savoir signer après lecture faite. —

Ms Louvet J C Demarest J Demarest A Durand Borde

Naturelle et approuvé le renvoi
Ms Louvet
J C Demarest
J Demarest
Borde
A Durand

Aussitôt les époux ont déclaré qu'il est né d'eux un enfant du Sexe Masculin inscrit sur les Registres de l'état civil de cette Commune le trois du Mois d'octobre Mil huit cent vingt Sept et sous les Noms de Jacques Christophe fils de Laurent Eugene Demarest et de Marie Josephine Louvet lequel ils reconnaissent pour leur fils et qu'ils légitiment par l'effet du présent Mariage. —
approuvé le renvoi
Ms Louvet
J C Demarest
J Demarest
Borde
A Durand

N° 9
Gagnet, Léonard
avec
Glorian, Catherine Lucrèce. —

Vingt Six

L'an mil huit cent Vingt Sept, le dix Sept du Mois de Novembre heure de Midi par devant nous Auguste Loyer, Maire, faisant les fonctions d'Officier public de l'état civil de la Commune d'Auberviliers, Canton et Arrondissement de Saint Denis, Département de la Seine, sont Comparus en la Maison Commune pour Contracter Mariage le Sieur Léonard Gagnet, Macon, Natif de la Commune du haut Fursac, Arrondissement de Guéret, Département de la Creuse, Demeurant à Paris rue du faubourg Saint Denis N° 77 Majeur, âgé de trente un ans et demi ainsi qu'il est Constaté par Son acte de Naissance en date du Vingt Cinq floréal, l'an quatre de la République Française, Equatorze Mai mil Sept cent quatre Vingt Seize, lequel nous a été représenté dument légalisé et demeure annexé au présent Registre, fils de François Gagnet Cultivateur et de Simonne Selon Son épouse, Demeurants en la dite Commune du haut Fursac Département de la Creuse, Consentent au dit Mariage ainsi qu'il résulte de l'acte passé devant Me Pierre Montaudon Notaire Royal à la Souterraine, Arrondissement de Guéret Département de la Creuse le deux octobre mil huit cent Vingt Sept, Lequel nous a été représenté dument Enregistré et Legalisé et demeure annexé au présent Registre, D'une part. —

Et demoiselle Catherine Lucrèce Glorian Sans Profession Native de la Commune de la Villette Département de la Seine demeurant en cette Commune Chez Son père et Mère, âgée de Vingt ans Sept mois ainsi qu'il est Constaté par Son acte de Naissance en date du trente un Mars mil huit cent Sept, lequel Nous a été représenté, fille Mineure de Sieur Pierre Honoré Glorian Herboriste âgé de Cinquante Six ans et de Marie Lucrèce Giraut Son épouse, ici âgée de quarante huit ans, domiciliés en cette Commune ici présent et Consentant au dit Mariage, d'autre part.

Lesquels Nous ont requis de procéder à la Célébration de leur Mariage dont les publications ont été faites en cette Commune les Dimanches Vingt huit octobre dernier et quatre Novembre présent mois heure de Midi et à Paris Troisième Mairie les Dimanches quatre et onze Novembre aussi présent

Mois Suivant Certificat délivré par Monsieur le Maire du troisieme arrondissement en date du quatorze dudit mois lequel nous a été représenté et demeure annexé à ces présentes. —

Aucune opposition ne nous ayant été Signifiée, faisant droit à leur Requisition, après avoir donné lecture de toutes les pieces ci dessus mentionnées et du Chapitre Six du Code Civil, titre Cinq, intitulé du Mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse S'ils veulent se prendre pour mari et pour femme; Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement déclarons au Nom de la loi que le Sieur Leonard Gagnet et la Demoiselle Catherine Lucrece Glorian sont unis par le mariage; En présence savoir: du Côté de l'époux Des Sieurs Jean Signier, Macon, âgé de trente un ans demeurant à Paris rue Geoffroi Lanvieu N°. 5 — ami de l'époux et Léonard Soufaud, Macon âgé de Vingt huit ans, demeurant à Paris rue de la Mortellerie N°. 36 Cousin issu de Germain de l'époux et du Côté de l'épouse Des Sieurs Louis Etienne Gue, serrurier en bâtiment âgé de trente quatre ans, demeurant à Paris Rue de Hachechoir N°. 16 Cousin germain de l'épouse et Henry Giesel, Cordonnier, âgé de quarante ans, demeurant à Paris Rue de Montmartre N°. 19 Cousin aussi de l'épouse. De quoi nous avons dressé le présent acte de Mariage qui a été signé par l'époux, Son père, les témoins des époux et Nous quant à l'époux et la mère de l'épouse ils ont déclaré ne Savoir Signer après lecture faite. —

catherine lucrèce glorian

Glorian pignier jean

Gagnet Gue giesel

Roger M

N°. 26.

Diou, antoine
avec
Delfaire antoinette

Vingt Sept

L'an mil huit cent vingt Sept le Vingt Six du Mois de Novembre heure de Midi — pardevant nous auguste Loyer, Maire, faisant les fonctions d'officier public de l'état civil de la Commune d'Aubervilliers Canton et arrondissement de Saint Denis, département de la Seine, Sont Comparus en la Maison Commune pour Contracter mariage le Sieur Antoine Diou, Chaudronnier, natif de la Commune d'Yvet, Canton de Saignes, arrondissement de Mauriac, département du Cantal, demeurant de fait en Cette Commune, âgé de Vingt cinq ans et demi ainsi qu'il est constaté par Son acte de Naissance en date du Vingt Sept Floréal l'an dix de la République française (Dix Sept Mai Mil huit cent deux) lequel nous a été représenté dument légalisé, fils majeur de défunt Antoine Diou, Cultivateur, et de Son vivant en la dite Comonnune d'Yvet où il est décédé le dix huit Brumaire l'an treize de la république française (Neuf Novembre Mil huit cent quatre) âgé de Soixante Sept ans, suivant Son acte de Décès lequel nous a été représenté dument Légalisé et de Anne Mabru Sa Veuve actuellement épouse de Pierre Chabanon Cultivateur demeurant en la Comonnune de Madic, Canton de Saignes, département du Cantal, Ladite anne Mabru Consentant audit Mariage de Son fils ainsi qu'il résulte de la procuration donnée à Monsieur Ignace Bastide Chaudronnier domicilié à Auberviliers département de la Seine, devant Me. Jean Noel Marie Barrier notaire Royal à la résidence de Vebret Canton de Saignes, arrondissement de Mauriac, département du Cantal le Vingt cinq mai mil huit cent Vingt Sept pour Consentir audit Mariage, Ledit Sieur Bastide Comparaissant à Ce fin, ledit acte nous a été Représenté dument légalisé d'une part.

Et Demoiselle Antoinette Delfaire Sans Profession Native de Paris Sixième arrondissement, demeurant à Auberviliers Chez Son père et Mère âgée de Vingt deux ans trois mois ainsi qu'il est Constaté par Son acte de Naissance en date du Sept Octobre l'an treize de la République française (Vingt Cinq août Mil huit cent Cinq) lequel nous a été représenté, fille Majeure de Pierre Delfaire, Vigneron, âgé de quarante Six ans et de Jeanne Morizot, Son épouse, âgée de Cinquante

la Comonnune de Madic Susdit Canton de Saignes approuvé le Surdit

antoine diou
antoinette Delfaire

Bastide

Delfaire

Gentil

Bossiez

Jean

Delfaires

Roger M

N°. 97. —
Mezière, jean
françois
avec
Varenne adélaïde
françoise

âgé de Vingt
Deux ans —
approuvé le renvoi —
antoine dion
antoinette delfraire
Bastide
Pdelfraire
Gentil
Boissieu
Begou
Delfraire
Foyer

Ayé en ce présent
un mot comme nul
approuvé la rature de
l'autre part. —
antoine dion
antoinette Delfraire
Bastide
pdelfraire
Gentil
Boissieu
Begou
Delfraire
Foyer

Trois ans, domiciliés en cette Commune ici présents
et Consentant audit mariage d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder a la célébration
du Mariage projetté entr'eux, dont les publications
ont été faites en cette Commune les dimanches Cinq
Douze août dernier présente année, Et en la Commune
de Madic arrondissement de Maurjac, département du
Cantal les dimanches deux et neuf Septembre aussi dernier
Suivant Certificat délivré par Monsieur le Maire de ladite
Commune de Madic le douze du dit mois de Septembre
lequel nous a été Représenté Dument légalisé. —

Aucune opposition ne nous ayant été Signifiée
Faisant droit à leur requisition, après avoir donné lecture
de toutes les pièces ci dessus Mentionnées, lesquelles
demeurer annexées au présent Registre et du Chapitre six
du Code Civil, titre Cinq intitulé du Mariage, avons demandé
au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se
prendre pour mari et pour femme; Chacun d'eux ayant
répondu séparément et affirmativement, déclarons au
nom de la loi que les sieurs Antoine Dion et la Demoiselle
antoinette Delfraire sont unis par le Mariage qu'ils présument
Savoir du Côté de l'époux del sieurs Pierre Etienne Gentil
Cultivateur, âgé de quarante Cinq ans, domicilié en la
Commune de Francon ville département de Seine et oise
et jean Charles Boissieu Cordonnier, âgé de Vingt neuf ans
Domicilié en cette Comonune tous amis de l'époux et du
Côté de l'épouse des sieurs jean Begou propriétaire
demeurant à Chignancourt Commune de Montmartre
département de la Seine Cousin germain de l'épouse
et Pierre Delfraire, Tailleur d'habits, âgé de Vingt
quatre ans, son frère, demeurant à dite rue de
Roberre N°. 97. dequoi nous avons dressé le présent
acte, qui a été Signé par les époux, le fils Bastide
le père de l'épouse les témoins et nous quant a la
Mère de l'épouse elle a déclaré ne Savoir Signer après
lecture faite. —

antoine dion antoinette Delfraire Bastide
pdelfraire Gentil Boissieu
Delfraire Begou
Foyer

L'An mil huit cent vingt Sept, le premier Décembre
heure de Midi pardevant nous Augustin Foyer, Maire faisant
les fonctions d'officier public de l'état Civil de la Commune
d'Aubervilliers, Canton et arrondissement de Saint Denis,
département de la Seine, sont Comparus en la Maison
Commune pour Contracter mariage, le Sieur Jean
françois Mezière, journalier, natif de cette Commune y
demeurant, âgé de Vingt quatre ans, ainsi qu'il est Constaté
par son acte de naissance en date du dix huit Brumaire
l'an douze de la République française (dix novembre mil
huit cent trois) lequel nous a été Représenté, fils majeur
de défunt jean françois Mezière, journalier, demeurant
de son Vivant en cette Commune où il est décédé le douze
du Mois de Septembre mil huit cent Vingt Sept, âgé de Soixante
douze ans huit mois Suivant son acte de décès,
lequel nous a été Représenté, et de défunte Marie
Anne Marin Son épouse, décédée en cette Commune
le Vingt Cinq juillet mil huit cent Vingt quatre,
âgée de Soixante sans quatre mois Suivant son acte
de décès lequel nous a aussi été Représenté, par lequel
acte de décès il est Constaté que les aïeul et aïeule
paternels et Maternels sont décédés d'une part.

Et demoiselle Adélaïde françoise Varenne,
journalière, native de cette Commune y demeurant, âgée
de près de Vingt ans, ainsi qu'il est Constaté par son
acte de Naissance En date du treize décembre mil
huit cent Sept, lequel nous a été Représenté, fille Mineure
de défunt Louis Nicolas Varenne, Marchand Epicier,
domicilié de son Vivant en cette Comonune, où il est
décédé le dix Sept janvier mil huit cent treize, âgé
de quarante huit ans quatre mois Suivant son acte de
décès lequel nous a été Représenté et de défunte Marie
françoise Nicole Hardy, son épouse, Marchande Epicière,
domiciliée de son vivant en cette Commune où elle est
décédée le Vingt Six décembre mil huit cent Vingt deux,
âgée de quarante trois ans huit mois neuf jours Suivant
son acte de décès, lequel nous a aussi été Représenté et
par lequel acte il est Constaté que l'aïeul et l'aïeule
Maternels sont décédés, Laquelle Demoiselle Varenne
Représentée à cause de l'incertitude de tous ses ascendants

N°. 28

Vassard, Louis Blaise — avec — Lelievre, Marie Louise. —

Vingt neuf

L'An mil huit cent Vingt Sept le Vingt Neuf du Mois de Décembre heure de Midi pardevant nous auguste Loyer, Maire faisant les fonctions d'officier public de l'état Civil de la Commune d'Aubervilliers, Canton et arrondissement de Saint Denis, département de la Seine, Sont Comparus en la Maison Comunne pour Contracter Mariage le Sieur Louis Blaise Vassard, garçon d'Ecurie, Natif de Paris y demeurant chez Sa Mère rue de Viarmes N°. 16 quatrième arrondissement, âgé de Vingt trois ans ainsi qu'il est Constaté par Son acte de Naissance en date du dix Sept frimaire l'an treize de la republique françaises (huit Décembre Mil huit cent quatre) lequel nous a été représenté fils mineur quant au Mariage de défunt Jean Martin Vassard, garçon d'Ecurie, demeurant de Son Vivant à Paris rue des Trouvaires, décédé à l'hotel dieu de Paris le dix Sept juin Mil huit cent Vingt un âgé de quarante Sept ans Suivant Son acte de décès, lequel nous a été représenté et de Marie Madeleine françoise Chevro, Sa Veuve sans profession Malade âgée de Cinquante deux ans, demeurante à Paris rue de Viarme N°. 16, ici présente et Consentant au dit Mariage d'une part. —

Et Demoiselle Marie Louise Lelievre, journalière, Native de Cette Commune y demeurant chez Ses père et Mère, âgée de dix Neuf ans dix mois ainsi qu'il est Constaté par acte de Notoriété Reçu par le juge de Paix du Canton de Saint Denis, département de la Seine le Vingt Six octobre Mil huit cent Vingt Sept, homologué par jugement du tribunal de première Instance du département de la Seine le quinze Novembre Mil huit cent Vingt Sept, lequel acte Nous a été représenté, fille Mineure de Christophe Lelievre journalier, âgé de Cinquante Cinq ans et de Marie Lecocq Son épouse journalière, âgée de quarante huit ans, domiciliés en Cette Commune, ici présent et Consentant au dit mariage d'autre part. —

Lesquels Nous ont Requis de procéder à la Celebration du Mariage projeté entr'eux, dont les publications ont été en Cette Commune les dimanches Neuf et Seize Décembre présent mois heure de Midy et à Paris quatrième arrondissement aussi les dimanches neuf et Seize Décembre présent mois

Catherine approuvé l'écriture

L Vassard

Mlle Lelievre

Mme Chevro

Lecocq

patou

J Meziere

Loyer

Jean François Bardy Marchand épicier domicilié en Cette Commune Son oncle Maternel, Son Tuteur, Elu à la Dite Charge qu'il a acceptée par Déliberation du Conseil de famille de la Dite future, Reçue et présidée par Monsieur Anicré juge de Paix du Canton et arrondissement de Saint Denis, département de la Seine le Neuf Novembre Mil huit cent Vingt Sept dument Enregistrée, laquelle déliberation Contient le Consentement au dit Mariage de la dite future épouse d'une part avec le Sieur Jean François Meziere, et Demeure annexée au present Registre d'autre part, —

Lesquels Nous ont Requis de procéder à la Celebration de leur Mariage dont les publications ont été faites en Cette Commune les dimanches dix huit et Vingt Cinq Novembre dernier heure de Midi. —

Aucune opposition ne nous ayant été Signifiée, faisant droit à leur Requisition après avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus Mentionnées et du Chapitre Six du Code Civil, titre Cinq, intitulé du Mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme; Chacun d'eux ayant Répondu séparément et affirmativement, Déclarons au Nom de la loi que le Sieur Jean François Meziere et la Demoiselle Adélaïde Françoise Varenne Sont unis par le Mariage, En présence Savoir du Côté de l'époux des Sieurs Pierre Nicolas Soudet, Marechal ferrant, âgé de quarante quatre ans, Son Cousin issu de germain et Paul Bardy, Cultivateur âgé de Soixante huit ans Son cousin germain par alliance, tous deux domiciliés en Cette Commune Et du Côté de l'épouse des Sieurs Christophe Pingard, propriétaire, âgé de Soixante Sept ans, Domicilié en la Commune de la Courneuve, Département de la Seine, Cousin de l'épouse et Paul Meziere Cultivateur, âgé de Soixante Neuf ans, aussi Son Cousin, domicilié en Cette Commune Desquels Nous avons dressé le présent acte que a été signé par l'époux Son Tuteur trois témoins et nous quand à l'épouse et le Sieur Paul Meziere ils ont déclaré ne savoir signer après lecture faite. —

A f Varenne L. f Bardy P. Soudet

Paul Bardy C Pingard

Meziere

Suivant certificat délivré le dix neuf dudit mois
par Monsieur le Maire dudit arrondissement, lequel
nous a été représenté. —

Aucune opposition audit Mariage ne nous ayant
été signifiée, faisant droit à leur requisition, après
avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus et
Mentionnées lesquelles demeurent annexées au
présent Registre et du chapitre Six du code civil
titre cinq, intitulé du Mariage, avons demandé
au futur époux et à la future épouse s'ils veulent
se prendre pour Mari et pour femme; chacun
d'eux ayant répondu séparément et affirmativement
déclarons au Nom de la loi que les sieur Louis Blaise
Vassard et la demoiselle Marie Louise Lelièvre
sont unis par le Mariage. En présence. Savoir:
du Côté de l'époux des Sieurs Nicolas Cacheux,
jardinier âgé de Cinquante ans, demeurant à Meulan
département de Seine et oise, oncle Maternel par
alliance de l'époux et François Patou, garçon d'écurie,
âgé de trente Cinq ans, demeurant à Paris rue de
l'Equillerie N°. 3 ami de l'époux et du Côté de
l'épouse des Sieurs Jacques Mezieres propriétaire
âgé de trente neuf ans Son parrain et Laurent
Désiré Lievre journalier âgé de Vingt deux ans
Son frère tous deux domiciliés en cette Commune
de quoi nous avons dressé le présent acte qui a été
signé par les époux, la mère de l'époux, les témoins
de l'époux, un témoin de l'épouse et nous quant
aux père et mère de l'épouse et son frère ils ont
déclaré ne savoir signer après lecture faite,

louis blaise vassard M l lelievre
mm f chevro cacheux
patou Mezieres

Clos et arrêté le présent Registre de Mariage
au Nombre de Vingt actes par nous Maire
de la Commune d'Aubervilliers ce trente une
Décembre Mil huit cent Vingt sept, huit heures
du soir. —

Vu pour la légalisation de la signature de M. Bayard, Maire d'Aubervilliers, Paris, le 31 décembre 1827.

Le Préfet de la Seine,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Conseiller de préfecture, Secrétaire général,
Signé: Illisible

Vu pour légalisation de la signature de M. Illisible, Conseiller de préfecture, Secrétaire général de la préfecture de la Seine, Paris, le 31 décembre 1827.

Pour le Préfet de la Seine

TABLE.

Noms.	Prénoms. —
Auvry	Jean Louis, avec
Poisson	Cécile Julienne.
Ballois	auguste Désiré, avec
Degrave	Marie Henriette.
Boudier	Guillaume Denis, avec
Sannot	Marie.
Butot	auguste Sylvestre, avec
Bertaux	Marie anne Florine Marceline.
Charlet	antoine, avec
Fremy	Emélie Joseph.
Chrétien	Nicolas Michel, avec
Boudier	Claude Elisabeth.
Colin	Jean Baptiste François, avec
Moris	Marie Catherine.
Cousin	Charles Laurent, avec
Larmet	Marie Louise.
Demars	Laurent Eugène, avec
Louvet	Marie Josephine.
Dion	antoine, avec
Delfraire	antoinette.
Durand	Pierre Nicolas, avec
Mezière	Marie Louise Hyacinthe.
Gaguet	Léonard, avec
Glorian	Catherine Lucrèce.
Gendarme	Pierre Claude, avec
Bonneau	Marie Louise Espérance.
Jemet	antoine Claude, avec
Borde	Reine Marguerite.
Juvillier	Louis Jacques, avec
Cousin	Marie Louise.

TABLE.

N.os	Noms.	Prénoms.	
5	Legendre Mezière	Michel Christophe, avec Victoire Henriette.	
19	Selière Bernars	Laurent Désiré, avec Louise antoinette.	
21	Marin Fleury	Jacques, avec Marie Louise.	
17	Martin Chobert	Louis, avec Lucie.	
27	Mezière Varenne	Jean François. adélaïde françoise.	
22	Mezière Degrave	Nicolas Paul, avec Laurence Pierrette.	
16	Pivin Levasseur	Nicolas Laurent, avec marie Joseph.	
4	Poisson Bordier	Honoré Sébastien, avec marie Victoire.	
11	Poisson Chennevière	Michel Simon, avec Marie Elisabeth.	
1er	Rebu avec Bord	Etienne alexandre eanne Marie.	
28	Pallard Selière	Louis Blaise, avec Marie Louise.	
12	Vigneron Maury	Lebon, avec Marie Laurence.	
8	Wallerand Barbier	Fidel, avec Marie Madeleine.	

Fin de la table.

TIMBRE ROYAL

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE.

ARRONDISSEMENT communal de St Denis

COMMUNE d'Aubervilliers

DOUBLE REGISTRE

DES ACTES DE MARIAGE DE L'AN 1828.

Vve. BALLARD, IMPRIMEUR DU ROI, DE S. A. R. MGR. LE DUC DE BORDEAUX, ET DE LA PRÉFECTURE DE LA SEINE, RUE J.-J. ROUSSEAU, No. 8.

Le présent Registre contenant quarante feuillets, servira pendant l'an 1828 — à inscrire les actes de Mariage de la Commune d'Aubervilliers Arrondissement communal de Saint Denis — à l'effet de quoi il a été coté par première et dernière, et paraphé sur chaque feuille, conformément à l'article XLI du Code civil, par moi soussigné juge Suppléant pour Monsieur le Président du Tribunal de première instance du département de la Seine.

A Paris, le neuf novembre an mil huit cent vingt sept Le Cte Barbou

1828

97e 1er

Olivier Louis Laurent avec Thierry Louise Jeanne. —

Timbre Royal Seine

Enregistré le 30 Janvier

L'An mil huit cent vingt huit le trente du mois de Janvier heure de Midi par devant nous Louis Honoré Boisson, adjoint, faisant par délégation de Monsieur le Maire les fonctions d'officier public de l'état civil de la Commune d'Aubervilliers, Canton et arrondissement de Saint Denis, département de la Seine; Sont Comparus en la Maison Commune pour Contracter Mariage le sieur Louis Laurent Olivier journalier Célibataire, natif de cette Commune y demeurant, âgé de Vingt deux ans trois mois ainsi qu'il est Constaté par Son acte de Naissance en date du dix Vendémiaire l'an quatorze de la république française (premier octobre mil huit cent Cinq) lequel nous a été Représenté; fils mineur quant au Mariage de Antoine Olivier journalier, âgé de Cinquante Sept ans demeurant à la Villette grande rue N° 55 et de Marie Madeleine Messiard Son épouse, âgée de Cinquante Cinq ans, demeurant en cette Commune ici présent et Consentant audit Mariage d'une part.

Et demoiselle Louise Jeanne Thierry, journalière, Native de la Commune de la Courneuve, demeurant en cette Commune depuis plusieurs années, âgée de Près de Vingt deux ans ainsi qu'il est Constaté par Son acte de Naissance en date du trente un janvier mil huit cent Six Extrait des Registres de l'état civil de la dite Commune de la Courneuve lequel nous a été représenté fille Majeure de Jean Thierry, journalier, âgé de Soixante trois ans et de Marie Michelle Poupard Son épouse âgée de Soixante un ans demeurant en la Commune de la Courneuve ici présente et Consentant audit Mariage d'autre part.

Lesquels nous ont Requis de procéder à la Célébration de leur Mariage dont les publications ont été faite en cette Commune Savoir la première le Dimanche Seize Décembre mil huit cent Vingt Sept heure de midi et la Seconde le Dimanche Vingt trois du même mois de Décembre aussi heure de Midi Et en la Commune de la Courneuve, département de la Seine aussi les Dimanches Seize et Vingt trois Décembre mil huit cent Vingt Sept, Suivant Certificat délivré par Monsieur le Maire de la dite Commune de la Courneuve en date du Vingt Sept Décembre dernier lequel nous a été représenté,

Aucune opposition ne nous ayant été signifiée faisant droit à leur requisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus Mentionnées et du Chapitre Six du Code Civil, titre Cinq, intitulé du mariage, avons demandé

au future époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme; Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que le Sieur Louis Laurent Olivier et la Demoiselle Louise Jeanne Thierry sont unis par le mariage, En présence savoir du côté de l'époux des sieurs Jacques Mezieres propriétaire âgé de trente sept ans, ami, Paul Christophe Meziere Cultivateur, âgé de Vingt Cinq ans, Cousin germain par alliance tous tous deux domiciliés en cette Commune et du côté de l'épouse des sieurs Jean Antoine Thierry, journalier, âgé de trente huit ans, Jean Laurent Thierry Cultivateur âgé de Vingt huit ans, tous deux frères de l'épouse et domiciliés en cette Commune de quoi nous avons dressé le présent acte qui a été signé par le père de l'épouse un témoin de l'époux et refus quant aux époux, le père et mère de l'époux, la mère de l'époux et trois témoins ils ont déclaré ne savoir signer après lecture faite. —

Jean Thierry — Mezieres

Poillevoye adjt

N°. 2

Boudier, nicolas
avec
Hemet Marie
Eugenie —

L'An mil huit cent vingt huit le Neuf du Mois de Février heure de Midi pardevant nous Louis Honoré Poisson adjoint, faisant pour délégation de Monsieur le Maire les fonctions d'officier public de l'état Civil de la Commune d'Aubervilliers, Canton d'arrondissement de Saint Denis, département de la Seine, Sont Comparus en la Maison Commune pour Contracter Mariage le Sieur Nicolas Boudier journalier Cultivateur, Natif de cette Commune y demeurant, âgé de Vingt neuf ans et demi, ainsi qu'il est Constaté par son acte de Naissance en date du Seize Thermidor l'an Sixième de la république Française, trois août Mil Sept Cent quatre Vingt huit, lequel nous a été représenté, fils Majeur de Simon Robert Boudier Cultivateur âgé de Soixante trois ans et de Marie Claude Demarais Son épouse, âgée de Soixante quatre ans, même profession Domiciliés en cette Commune, ici

présente et Consentante audit Mariage d'une part.

Et Demoiselle Marie Eugenie Hemet journalière, native de cette Commune y demeurant chez Son père, âgée de Vingt quatre ans quatre mois ainsi qu'il est Constaté par Son acte de Naissance en date du Cinquième jour Complémentaire de l'an onze de la République Française Vingt Deux Septembre mil huit Cent trois, lequel nous a été Représenté, fille majeure de Guillaume Hemet, journalier Cultivateur, âgé de Soixante trois ans, domicilié en cette Commune ici présent et Consentant audit mariage et de défunte Marie Geneviève Boisson Son épouse décédée en cette Commune le trente un décembre mil huit cent vingt quatre, âgée de Cinquante Sept ans trois mois et demi ainsi qu'il résulte de Son acte de Décès lequel nous a été Représenté, d'autre part. —

Lesquels nous ont requis de procéder à la Célébration du mariage projeté entr'eux et dont les publications ont été faites en cette Commune, Savoir, la première le dimanche treize Janvier dernier et la Seconde le dimanche Vingt du même mois heure de Midi

Aucune opposition ne nous ayant été Signifiée, faisant droit à leur Requisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus mentionnées et du Chapitre Six du Code Civil, titre Cinq, intitulé du Mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme; Chacun d'eux ayant répondu Séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que le Sieur Nicolas Boudier et la Demoiselle Marie Eugenie Hemet sont unis par le Mariage, En présence savoir, du côté de l'époux des Sieurs Nicolas Michel Demarais, Cultivateur, âgé de Cinquante trois ans, Son oncle Maternel et Jean Christophe Boudier, journalier, âgé de trente deux ans, Son frère, tous deux domiciliés en cette Commune et du côté de l'épouse des sieurs Alexandre Poisson propriétaire, âgé de Soixante huit ans et Jean Baptiste Poisson, Cultivateur, âgé de Cinquante Neuf ans, tous deux Ses oncles Maternels et domiciliés en cette Commune. Dequoi nous avons

N°. 3. —
Poisson, Jean Christophe. —
avec
Bonneau, Marie Reine. —

Dressé le présent acte qui a été Signé par le père de l'épouse, les témoins de l'épouse, les témoins de l'épouse et nous, quant aux époux et aux père et mère de l'époux ils ont déclaré ne savoir Signer après lecture faite. —

G. Brenet M Demars

J C Boudier A poisson J B poisson

Poisson fils

L'an mil huit cent Vingt huit le Sieze Février heure de Midi par devant nous Auguste Loyer, Maire, faisant les fonctions d'officier public de l'état civil de la Commune d'Aubervilliers, Canton et arrondissement de Saint Denis, département de la Seine Sont Comparus en la Maison Commune pour Contracter Mariage, le Sieur Jean Christophe Poisson Cultivateur, natif de Cette Commune y demeurant chez Ses père et mère, âgé de Vingt cinq ans, ainsi qu'il est Constaté par Son acte de Naissance en date du Vingt huit Nivose l'an onze de la République française (dix huit janvier Mil huit cent trois) lequel nous a été représenté fils majeur de Sieur Jean Baptiste Poisson, Cultivateur âgé de Cinquante neuf ans et de Marie Catherine Fleury Son épouse, âgée de Cinquante trois ans, domiciliés en Cette Commune rue Neuve ici présents et Consentant au dit mariage, d'une part. —

Et Demoiselle Marie Reine Bonneau Native de Cette Commune y demeurant Chez Ses père et mère, âgée de Vingt deux ans onze mois, ainsi qu'il est Constaté par Son acte de Naissance en date du dix huit Ventôse l'an treize (neuf mars Mil huit cent cinq) lequel nous a été représenté, fille Majeure de Sieur Nicolas Paul Bonneau Cultivateur et Membre du Conseil Municipal de Cette Commune, âgé de Cinquante Sept ans et de Anne Elisabeth Bordier Son épouse, âgée de Cinquante trois ans, domiciliés en Cette Commune rue Chapon ici présents et Consentant au dit Mariage, d'autre part. —

Lesquels nous ont requis de procéder à la Célébration du Mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites devant la principale porte de Notre Maison Commune, Savoir; la première le Dimanche trois Février présent mois et la seconde le dimanche dix aussi du présent mois heure de Midi. —

Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été Signifiée, faisant droit à leur requisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus Mentionnées et du Chapitre Six du Code Civil, titre Cinq, intitulé du mariage, avons demandé au future époux et à la future épouse S'ils veulent se prendre pour mari et pour femme; Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement — déclarons au nom de la loi que le Sieur Jean Christophe Poisson et la Demoiselle Marie Reine Bonneau sont unis par le Mariage. En présence, Savoir; du Côté de l'époux de Messieurs Alexandre Poisson propriétaire, âgé de soixante huit ans, Jacques Christophe Poisson Cultivateur, âgé de Cinquante ans, tous deux ses oncles paternels et Nicolas Fleury, Cultivateur, âgé de Cinquante neuf ans Son oncle maternel tous trois domiciliés en Cette Commune Et du Côté de l'épouse de Messieurs Etienne Demars, Cultivateur, âgé de soixante trois ans Son parrain, Honoré Marguerite Magnin, Cultivateur, âgé de Vingt Sept ans, Son beau frère tous deux domiciliés en Cette Commune et Jean Louis Christophe Lingard, Cultivateur, âgé de Vingt Sept ans, aussi Son beau frère domicilié au Hameau de Cresecoeur, Commune de la Courneuve, Département de la Seine. De quoi nous avons dressé le présent acte, qui a été Signé par les époux les pères et mères des époux, les témoins et nous après lecture faite. —

de Poisson M z Bonneau J B poisson

M C Bonneau

M le Fleury A E Bordier E. Demars

Alexandre poisson J C poisson

H Fleury

J M Magnin C Lingard

Loyer

N°. 4
Aubert Jacques François
avec
Maury Marie Toussainte

L'an mil huit cent vingt huit, le quatorze du Mois d'Avril à dix heures du matin pardevant nous Louis Honoré Loiseau adjoint faisant par délégation de Monsieur le Maire, les fonctions d'officier public de l'état civil de la Commune d'Aubervilliers, Canton et arrondissement de Saint Denis, Département de la Seine, sont Comparus en la Maison Commune pour Contracter Mariage Le Sieur Jacques François Aubert, Ménuisier, Natif de la Commune de Méry y demeurant de droit chez ses père et mère, Canton de Lisle adam, arrondissement de Pontoise, Département de Seine et oise et de fait en cette Commune, âgé de Vingt ans, ainsi qu'il est Constaté par son acte de Naissance en date du onze avril Mil huit cent huit lequel nous a été représenté et demeure annexé au présent Registre, Fils Mineur de Sieur Jacques Etienne Aubert, Cultivateur et de Marie Anne Natalie Dupuis Son épouse, Domiciliés en la dite Commune de Méry, ici présents et consentant au dit mariage d'une part. —

Et Demoiselle Marie Toussainte Maury, Sans profession, Native de cette Commune y demeurant chez ses père et mère, âgée de Vingt deux ans, ainsi qu'il est Constaté par Son acte de Naissance en date du quatre avril Mil huit cent Six, lequel nous a été représenté, Fille majeure de Paul Maury Cultivateur et de Marie Nicolle Bordier Son épouse, Domiciliés en cette Commune ici présents et Consentant audit Mariage, d'autre part. —

Lesquels nous ont requis De procéder à la Célébration de leur Mariage, dont les publications ont été faites en cette Commune les dimanches Seize et Vingt trois Mars dernier Et en la dite Commune de Méry aux les dimanches Seize et Vingt trois Mars dernier, ainsi Certificat délivré le Vingt huit du Même mois par Monsieur l'adjoint de la dite Commune de Méry, lequel Certificat nous a été représenté et demeure annexé au présent Registre. Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été Signifiée, faisant droit à leur requisition après avoir donné lecture de toutes les pieces ci dessus Mentionnées et du Chapitre Six du Code Civil, titre Cinq intitulé du Mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse S'ils veulent se prendre pour Mari et pour femme ? Chacun deux ayant répondu Séparément et affirmativement, déclarons au Nom de la loi

que le Sieur Jacques François Aubert et la Demoiselle Marie Toussainte Maury Sont unis par le Mariage, En présence Savoir du Côté de l'époux des Sieurs Victor Barthelemy Dubaut Cordonnier, âgé de quarante ans et Vincent Irénée Pasquet Marchand de vin, âgé de quarante deux ans, tous deux domiciliés en cette Commune et amis de l'époux Et du Côté de l'épouse des Sieurs Claude Maury, Cultivateur, âgé de Soixante treize ans, Son oncle paternel et Louis Michel Benjamin Bordier, Cultivateur, âgé de quarante ans, Son oncle maternel tous deux domiciliés en cette Commune. De quoi Nous avons dressé le présent acte qui a été signé par l'époux, Son père, les père et mère de l'épouse, Trois témoins et nous quant à l'épouse, la mère de l'époux et le Sieur Claude Maury témoin de l'épouse ils ont déclaré ne savoir Signer après lecture faite.

Jacques Aubert Je Aubert L M B Bordier
P Maury
M N Bordier V B Dubaut
P Pasquet

Collationné

N°. 5.
Boudier Guillaume
avec
Demarc Marie Catherine

L'An mil huit cent vingt huit le dix neuf du Mois d'Avril heure de Midi, pardevant nous Louis Honoré Loiseau adjoint faisant par délégation de Monsieur le Maire les fonctions d'officier public de l'état Civil de la Commune d'Aubervilliers, Canton et arrondissement de Saint Denis, Département de la Seine, sont Comparus en la Maison Commune pour Contracter Mariage le Sieur Guillaume Boudier, Cultivateur, natif de cette Commune y demeurant Chez Son père, âgé de Vingt neuf ans ainsi qu'il est Constaté par Son acte de Naissance en date du dix huit Germinal l'an Sept de la République Française (Sept avril Mil Sept cent quatre Vingt dix huit) lequel nous a été représenté, Fils majeur de Sieur Louis Guillaume Boudier, Cultivateur, âgé Soixante Cinq ans domicilié en cette Commune et de défunte Marie Geneviève Lemarchand Son épouse décédée en cette Commune le Vingt quatre janvier Mil huit cent Vingt huit, âgée de Soixante ans

deux mois Suivant son acte de décès lequel nous
a été représenté, Lequel ici présent et consentant
au dit mariage D'une part.

Et Dame Marie Catherine Demars, journalière
native de cette Commune y demeurant, âgée de Vingt
huit ans ainsi qu'il est Constaté par Son acte de
Naissance en date du Sept Germinal l'an huit de
la République française (Vingt huit mars Mil huit
Cent) lequel nous a été Représenté, Nous a premier
Nocer de défunt Jean Louis Aubry Cultivateur, décé
en cette Commune le premier Novembre Mil huit Cent
Vingt deux, âgé de Vingt trois ans trois mois suivant
Son acte de décès Lequel nous a été Représenté, —
fille Majeure de défun Jacques antoine Demart, —
Cultivateur décédé en cette Commune le Neuf Vendémiaire
l'an treize, âgé de Cinquante trois ans et de Dame
Marie Geneviève Boudier Son épouse, décédé en cette
Commune le Vingt Six Frimaire l'an douze de la
République française, âgée de trente deux ans lesdits
actes de décès nous ayant été présentés de cautre part

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration
de leur mariage, dont les publications ont été faites
en cette Commune les Dimanches Seize et Vingt trois
Mars dernier de présente année —

Ladite future épouse nous a déclaré que ses
aieule et aieules étaient tous décédés en cette Commune
et après avoir Compulsé les Registres avons reconnu
que l'aieul paternel était décédé le Vingt trois janvier
mil Sept Cent quatre Vingt Cinq et l'aieule paternelle le
Onze Septembre mil Sept Cent quatre Vingt douze
que l'aieul maternel était décédé le Vingt deux
Septembre mil Sept cent Soixante dix huit et que
l'aieule était décédée le Seize décembre mil Sept cent
quatre vingt douze à tarit. —

Aucune opposition audit Mariage ne nous ayant
été signifiée, faisant droit à leur réquisition après
avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus
Mentionnées et du Chapitre Six du Code Civil
titre Cinq intitulé du mariage avons demandé au
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se
prendre pour Mari et pour femme; Chacun d'eux
ayant répondu Séparément et affirmativement

déclarons au nom de la loi que Guillaume Boudier et la Catherine Demars sont unis par le Mariage, En présence Savoir: du Côté de l'époux Louis Guillaume Boudier, Cultivateur, âgé de trente cinq ans et Louis Boudier Cultivateur, âgé de trente ans tous deux ses frères et domiciliés en cette Commune et du Côté de l'épouse des Sieurs honoré Claude Demars Cultivateur âgé de Soixante Sept ans, Son oncle paternel et Jean Boudet propriétaire, âgé de Soixante quatorze ans Son oncle paternel par alliance tous deux domiciliés en cette Commune. Dequoi nous avons dressé le présent acte, qui a été Signé par l'épouse, le père de l'époux, les témoins et nous, quant à l'époux il a déclaré ne Savoir Signer après lecture faite. —

Boudier MC Demars

LG Boudier Louis Boudier

hc demars Jean Boudet

J Poisson adjt

N°. 6. —
François
Jean Pierre
avec
Garette
Elisabeth.

L'an mil huit cent vingt huit, le Cinq du mois de Mai heure de Midi par devant nous Louis Honoré Poisson, adjoint, faisant par délégation de Monsieur le Maire les fonctions d'officier public de l'état Civil de la Commune d'Aubervilliers, Canton et arrondissement de Saint denis, département de la Seine, sont Comparus en la Maison Communne pour Contracter Mariage le Sieur Jean Pierre François, Cordonnier, natif de la Commune de Jouy, Canton de Clermont, arrondissement de Verdun, département de la Meuse, demeurant en Cette Commune, âgé de Vingt deux ans huit mois ainsi qu'il est Constaté par Son acte de Naissance en date du Vingt trois Thermidor l'an treize de la République française (onze août mil huit cent Cinq) lequel nous a été représenté dûment légalisé et demeure annexé au présent Registre, fils majeur de défunt Pierre

François Ep. Maire de Sanzeval de la dite Commune de Jouy y Demeurant, Cultivateur, décédé en la Commune d'Anclmont, arrondissement de Verdun, département de la Meuse le Vingt trois janvier mil huit cent Seize, âgé de quarante cinq ans quatre mois ainsi qu'il est mentionné dans Son acte de décès lequel nous a été représenté dument légalisé et demeure annexé au présent Registre par lequel acte il est Constaté que l'aïeul paternel du futur est décédé. Et de feue Elisabeth Lemagny Son épouse décédée en la dite Commune de Jouy le dix Décembre Mil huit cent Sept, âgée de trente sept ans, Suivant Son acte de décès lequel dument légalisé nous a aussi été représenté et demeure annexé au présent Registre D'une part.

Et Demoiselle Elisabeth Garette, journalière native de la Commune de la Neuville au Rept, Canton de Void, Arrondissement de Commercy, Département de la Meuse, demeurant en cette Commune d'Auberville[illegible] âgée de Vingt huit ans Cinq mois ainsi qu'il est Constaté par Son acte de Naissance en date du Vingt quatre Brumaire l'an huit de la République Française (quinze Novembre Mil Sept cent quatre Vingt dix sept) lequel dûment légalisé nous a été représenté et demeure annexé au présent Registre, fille majeure de défunt Louis Garette, Manouvrier, demeurant de son Vivant en la dite Commune de la Neuville au Rept où il est décédé le onze avril Mil huit cent dix neuf âgé de Cinquante deux ans Suivant son acte de décès lequel Aussi légalisé nous a été représenté et demeure annexé au présent registre et de feanne Coillée Sa Veuve domiciliée en la dite Commune de la Neuville au Rept Susdit Département de la Meuse, Consentant audit mariage ainsi qu'il résulte de l'acte reçu devant Jean Nicolas François Descomtes Notaire Royal à la Résidence de Jouy Département de la Meuse le Vingt deux avril Mil huit cent Vingt huit lequel dûment Enregistré et Légalisé nous a été représenté et demeure annexé au présent Registre D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la Célébration du Mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites devant la principale porte de Notre Maison Commune, S[avoi]r la premiere le dimanche Vingt avril dernier et la Seconde le dimanche Vingt Sept du même mois.

Conformément à l'avis du Conseil d'Etat du quatre Thermidor l'an treize, il nous a été délivré et attesté par Serment entre nos mains, Savoir, par le futur époux que Son aïeule paternelle et Ses aïeux Maternels sont décédés; mais qu'il ignore le lieu et l'époque de leurs décès. Et par les quatre témoins ci après nommés qu'ils connaissent bien le futur époux; mais qu'ils ignorent le lieu de décès de ascendants par lui déclarés morts.

Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur requisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus Mentionnées et du chapitre six du Code Civil, titre cinq intitulé du Mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme; Chacun d'eux ayant répondu Séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que le Sieur Jean Pierre François et la Demoiselle Elisabeth Garette sont unis par le Mariage, En présence S[avoi]r, du Côté de l'époux de Sieur Nicolas Gouverre, Bourrelier, âgé de Soixante deux ans et François Claude Louis Thibault, horloger, âgé de Soixante un ans tous deux domiciliés en cette Commune et amis de l'époux et du Côté de l'épouse de Sieur Pierre Claude Crouet, Cultivateur âgé de Soixante Sept ans et Nicolas Lery journalier âgé de Quarante quatre ans tous deux domiciliés en cette Commune et amis de l'épouse, De quoi nous avons dressé le présent acte qui a été signé par l'époux les deux témoins de l'époux, un témoin de l'épouse et nous quant à l'épouse et un de ses témoins ils ont déclaré ne savoir signer après lecture faite. —

J.F. François — N. Gouverre — Thibault

Lery — f[ait] comme dit

L'an mil huit cent vingt huit le dix du mois de Mai heure de midi par devant nous Louis honoré Poisson adjoint faisant par délégation de Monsieur le Maire les fonctions d'officier public de l'état civil de la Commune d'Auberville, Canton et arrondissement de Saint Denis, département de la Seine, sont Comparus en la Maison Commune pour

François Michel approuvé l'écriture ci dessus — J.F. François — N. Gouverre — Thibault — Lery — f[ait] comme dit

Jouvier, Pierre Abraham avec Crouet Marie Marguerite — Mayé en cet présente Maire Mon Commandant approuvé l'écriture ci dessus — J.F. François — N. Gouverre — Thibault — Lery — f[ait] comme dit

Contracter Mariage le Sieur Pierre Abraham Boudier
Cultivateur, Natif de cette Commune y demeurant Chez Son
père, âgé de Vingt trois ans quatre mois ainsi qu'il
est Constaté par Son acte de Naissance en date du vingt
huit Primaire l'an treize de la République française (vingt
neuf decembre Mil huit cent quatre) lequel nous a été
représenté, fils mineur quant au Mariage de Louis
Guillaume Boudier, Cultivateur, domicilié en cette
Commune et de feue Marie Geneviève Lamarche Son
épouse décédée en cette Commune le vingt quatre janvier
Mil huit cent vingt huit, âgée de Soixante ans deux
Mois Suivant Son acte de Décès, Lequel nous a été
représenté Le père ici présent et Consentant
au dit mariage, d'une part. —

Et Demoiselle Marie Marguerite Etouet
Sans profession, Native de Cette Commune y demeurant
Chez Ses père et mère âgée de Vingt trois ans huit
mois ainsi qu'il est Constaté par Son acte de Naissance
en date du quatorze fructidor l'an douze de la République
Française (premier Septembre Mil huit cent quatre)
Lequel acte a été représenté, fille Majeure de
George Etouet Cultivateur et de Marie Elisabeth
Leboue Son épouse domiciliés en cette Commune
Le père Consentant audit mariage ainsi qu'il
résulte de l'acte passé devant Me. auguste Loyer
Notaire Royal à la Résidence d'Aubervilliers
département de la Seine le Sept Mai présent
Mois lequel demeurera Enregistré nous a été représenté
Et la mère ici présente et Consentant aussi
audit mariage d'autre part. —

Lesquels nous ont requis de procéder à la Célébration
de leur Mariage, dont les publications ont été faites
devant la principale porte de Notre Maison Commune
Savoir; la première le Dimanche treize avril dernier
heure de Midi et la seconde le Dimanche Vingt du
même aussi heure de Midi —

Aucune opposition audit mariage ne nous
ayant été Signifiée, faisant droit à leur requisition
après avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus
Mentionnées et du Chapitre Six du Code Civil, titre
Cinq intitulé du Mariage, avons demandé au
futur époux et à la future épouse S'ils veulent se
prendre pour Mari et pour femme, Chacun deux

ayant répondu Séparément et affirmativement
Déclarons au nom de la loi que le
sieur Pierre Abraham Boudier et la Demoiselle Marie
Marguerite Etouet sont unis par les Mariage, En
présence Savoir du Côté de l'épouse des sieurs Louis
Guillaume Boudier Cultivateur, âgé de trente cinq ans
et Louis Boudier Cultivateur, âgé de trente ans
tous deux Ses frères et domiciliés en cette Commune
et du Côté de l'épouse des Sieurs Jean George Etouet
Cultivateur, âgé de trente Cinq ans Et Pierre George Etouet
Cultivateur, âgé de trente ans tous deux Ses frères et domiciliés en
cette Commune. De quoi Nous avons dressé le présent acte, qui
a été Signé par l'épouse, le père de l'époux, les témoins de l'époux
un témoin de l'épouse et nous quant à l'époux, la mère de l'épouse
et un témoin Elle ont déclaré ne Savoir Signer après lecture faite. —

Sic. Et Etouet Boudier L. G. Boudier
L. Boudier
J. J. Etouet
Poissonnet

L'an mil huit cent vingt huit le deux du mois de juin
heure de Midi par devant nous Louis Honoré Poisson, adjoint
faisant par délégation de Monsieur le Maire les fonctions d'officier
public de l'état Civil de la Commune d'Aubervilliers, Canton et
arrondissement de Saint Denis, département de la Seine, sont
Comparus en la Maison Commune pour Contracter Mariage
Le Sieur Denis Benonnie Mercery, Cultivateur, Natif
de la Commune de Gassy y demeurant, Canton de Luzarches,
arrondissement de Pontoise, département de Seine et Oise, âgé de
Vingt Sept ans Sept mois, ainsi qu'il est Constaté par son acte
de naissance en date du Vingt Vendémiaire l'an neuf de la République
Française (douze octobre mil huit cent) lequel nous a été représenté
Dûment légalisé et demeure annexé au présent registre, fils
majeur de Denis Alexis Mercery Cultivateur âgé de Cinquante
Un ans et de Françoise Prospère Landry Son épouse, âgée de
Cinquante deux ans, demeurant en ladite Commune de Gassy
ici présents et Consentant audit mariage, d'une part. —
Et Demoiselle Marie Denise Maury profession de
Cultivateur, Native de cette Commune y demeurant chez Sa
Mère âgée de trente deux ans Sept mois ainsi qu'il est

N°. 8. —
Mercery
Denis Benonnie
avec
Maury Marie
Denise. —

Constaté par Son acte de naissance en date du trois Brumaire
l'an onzième de la République française (vingt cinq octobre mil sept
cent quatre vingt quinze) lequel nous a été représenté, fille
majeure de défunt Pierre Christophe Maury Cultivateur
décédé en cette Commune le dix neuf Thermidor l'an douze, âgé
de quarante un ans suivant Son acte de décès lequel nous
a été représenté et de Marie Michelle Bercière, même
profession, Sa Veuve, âgée de Cinquante neuf ans, domiciliée
en cette Commune d'Aubervilliers, ici présente et
Consentante audit mariage, d'autre part. —

Lesquels nous ont requis de procéder à la Celebration
du mariage projetté entr'eux dont les publications
ont été faites en cette Commune les dimanches onze
et dix huit Mai dernier et présente année heure de midi
Et en la Comonune de Lassy, aussi les Dimanches
onze et dix huit Mai dernier Suivant Certificat
délivré par le Maire de la susdite Commune de Lassy
le vingt Sept du dit mois de Mai dernier lequel nous
a été représenté dûment légalisé et demeuré annexé
au présent Registre. —

Conformément à l'avis du Conseil d'état du trente
Mars mil huit cent trois il nous a été déclaré et attesté
par Serment entre nos mains, Savoir. par la Mère de
la future épouse que c'est par erreur que dans l'acte de naissance
de Sa fille Son Mari y est prénommé que Christophe
au lieu de Pierre Christophe et qu'elle est nommée
aussi dans ledit acte Marie Bercier au lieu de
Marie Michelle Bercière Son Vrai nom et prénom
et par les quatre témoins ci après nommés qu'il
y a identité de personne avec l'acte produit par la dite
future épouse nonobstant omission de prénoms et
erreur de lettre dans le nom de sa Mère. —

Aucune opposition audit mariage ne nous ayant
été Signifiée, faisant droit à leur réquisition, après
avoir donné Lecture de toutes les pièces ci dessus
Mentionnées et du Chapitre six du Code Civil
titre cinq intitulé du Mariage, avons demandé
au futur époux et à la future épouse s'ils veulent
se prendre pour mari et pour femme; Chacun
d'eux ayant répondu séparément et affirmativement
déclarons au nom de la loi que le sieur Denis
Benonnie Mercery et la Demoiselle Marie
Denise Maury sont unis par le Mariage

l'acte
d'B mercery
M.d. Maury
d. a. Mallet
Lv Lauvry
J E Lauvry
J. Poisson cadet

N.° 9
Poisson
Stanislas
avec
Lingard Marie
Anne. —

En présence Savoir; du Côté de l'époux de Sieur
Sieur Jean françois Mercery, Marchand Coquetier
âgé de quarante neuf ans demeurant à Louvre
Canton de Luzarches, département de Seine et oise Cousin
issu de Germain de Jean Baptiste Léonard Janvry
Marchand Boucher, âgé de quarante ans demeurant à
Viette, Canton de Gille d'Aim, département de Seine et oise
Son oncle Maternel Et du Côté de l'épouse des Sieurs
Claude Etienne Pascal Bercière Charretier, âgé de trente
Six ans Son Cousin Germain et Dame Gabriel Christophe
Maury, Cultivateur âgé de Vingt Cinq ans, Son frère,
tous deux domiciliés en cette Commune de quoi nous
avons dressé le présent acte, qui a été Signé par les époux,
les père et mère de l'époux, un témoin de l'époux et nous
quant à la Mère de l'épouse, un témoin de l'époux et
les témoins de l'épouse ils ont déclaré ne Savoir Signer
après lecture faite. —

D. B mercery M. d. Maury D. a Mallet
Lv Lauvry J E Lauvry

J. Poisson cadet

L'an mil huit cent Vingt huit le quatre Août heure
de midi par devant nous Auguste Loyer, Maire, faisant
les fonctions d'officier public de l'état civil de la Commune
d'Aubervilliers, Canton et arrondissement de Sainte Denis,
département de la Seine, sont Comparus en la Maison
Commune pour Contracter mariage le Sieur Stanislas
Poisson, Cultivateur, Natif de cette Commune y demeurant
âgé de Vingt Cinq ans neuf mois, ainsi qu'il est constaté
par Son acte de Naissance en date du quatre Brumaire
l'an onze de la République française, (Vingt Six octobre
Mil huit cent deux) lequel nous a été représenté, Veuf
en première Noces de Marie Laurence Dennart, Même
profession, décédée en cette Commune le quatre juin
mil huit cent Vingt huit, âgée de Vingt trois ans quatre
Mois Suivant Son acte de décès lequel nous a été représenté,
fils majeur de Sieur Louis honoré Poisson Cultivateur, et
adjoint de cette Commune, âgé de Cinquante quatre
ans et de Dame Marie Catherine Thierry, Son épouse,
Même profession, âgée de Cinquante ans, domiciliés

en cette Commune que aux Veines, ici présent et Consentant audit mariage, d'une part. —

Et demoiselle Marie Anne Pingard Sans profession native de cette Commune y demeurant avec Son père, âgée de Vingt huit ans et demi ainsi qu'il est Constaté par Son acte de Naissance en date du dix Messidor l'an huit de la république française (trente Janvier Mil huit cent) lequel nous a été représenté, fille Majeure de Sieur Antoine Pingard, Cultivateur et Membre du Conseil Municipal de Cette Comonune y demeurant, âgé de Soixante Sept ans ici présent et Consentant audit Mariage et de défunte Marie Jeanne Dumart Son épouse, Sans profession, décédé en cette Comonune le dix neuf Juin Mil huit cent Vingt Sept, âgée de Soixante cinq ans Dix Mois Suivant Son acte de Décès lequel nous a été représenté d'autre part. —

Les quels Nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage dont les publications ont été faites en Cette Comonune les Dimanches Vingt et Vingt Sept Juillet dernier présente année. —

Aucune opposition audit Mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus Mentionnées et du Chapitre Six du Code Civil, titre cinq intitulé du Mariage Avons demandé au futur époux et à la future épouse S'ils veulent se prendre pour mari et pour femme Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement déclarons au Nom de la loi que le Sieur Stanislas Boisson et la Demoiselle Marie anne Pingard sont unis par le Mariage, En présence Savoir: De Côté de l'époux des Sieurs Jacques Christophe Boisson, Cultivateur, âgé de Cinquante Six ans, Son oncle Paternel Domicilié en cette Comonune et Jean Jacques Nicolas Thierry, Cultivateur, âgé de Cinquante deux ans, Son oncle Maternel demeurant à Saint Denis Rue du Saulgé N°. 48

Et du Côté de l'épouse des Sieurs Louis antoine Pingard Cultivateur, Son frère, âgé de trente cinq ans, Domicilié en cette Comonune et Joseph Louis Pingard Cultivateur âgé de Vingt Six ans, aussi Son frère Domicilié en Cette Comonune. De tout ce que dessus Nous avons dressé le présent acte de Mariage, qui a été Signé par les époux, les père et mère de l'époux, le père de l'épouse les témoins et nous après lecture faite. —

119

S Boisson ma Pingard

Mr Poisson M C Thierry L Pingard

S C Poisson. Thierry

S L pingard Rozay

N°. 10. —

Alexandre Pierre Marie Charles avec Sellier Zeline Eulutère

ici présent et Consentant au dit mariage approuvé le renvoi

Mr Boissard Coquerel S. Boissard Poisson Dte

L'an mil huit cent vingt huit, le onze du mois d'août à une heure après Midi pardevant nous Louis honoré Poisson adjoint faisant par délégation de Monsieur le Maire les fonctions d'officier public de l'état civil de la Commune d'Aubervilliers, Canton et arrondissement de Saint Denis département de la Seine, sont Comparus en la Maison Commune pour Contracter Mariage le Sieur Pierre Marie Charles Alexandre, journalier Cultivateur, Natif de cette Comonune y demeurant, âgé de trente deux ans quatre mois ainsi qu'il est Constaté par Son acte de Naissance en date du trois Germinal l'an quatre de la République française (Vingt trois Mars Mil Sept Cent quatre Vingt Sept) en premiere Noces de défunte Marie Joseph Soudet journalière, décédée en cette Comonune le douze Avril mil huit cent vingt huit, âgée de trente Sept ans, Suivant Son acte de décès lequels actes de Naissance et de décès nous ont été représentés, fils Majeur de Charles Alexandre, journalier, âgé de Cinquante huit ans et de Marie Nicole Auvry, journalière âgée de Cinquante trois ans, Son épouse domiciliés en Cette Comonune d'Aubervilliers, d'une part

Et demoiselle Zéline Eulutère Sellier, Sans profession Native de Cette Comonune y demeurant Chez Sa Mère, âgée de Vingt Sept ans quatre mois ainsi qu'il est Constaté par Son acte de Naissance en date du onze Germinal l'an vingt de la République française (premier Avril Mil huit cent vingt) lequel nous a été représenté, fille Majeure de défunt Claude Sellier Cultivateur de Son vivant en cette Comonune où il est décédé le

Vingt Sept Novembre Mil huit cent dix huit, âgé de Cinquante quatre ans Suivant Son acte de décès Lequel Nous a été Représenté et de dame Marie Toussainte Bonissant, Sa Veuve Profession de Cultivateur, âgée de Soixante deux ans, domiciliés en Cette Commune d'Aubervilliers, ici présente et Consentant au dit Mariage, d'autre part. —

Lesquels Nous ont Requis de procéder à la Célébration de leur Mariage, dont les publications ont été faites en Cette Commune, Savoir: la premiere le dimanche Vingt Sept juillet dernier et la Seconde le dimanche trois août présent mois Heure de Midi

Aucune opposition au dit Mariage ne nous ayant été Signifiée, faisant droit à leur Requisition, après avoir donné lecture de toutes les pieces ci dessus mentionnées et du Chapitre Six du Code Civil, titre Cinq, intitulé du Mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse S'ils veulent se prendre pour Mari et pour femme; Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au Nom de la Loi que le Sieur Pierre Marie Charles Alexandre et la Demoiselle Heline Eulalie Sellier sont unis par le mariage. En présence Savoir: du Côté de l'Epoux de Sieur Paul Laurent Alexandre Cultivateur, âgé de trente ans, Son frère et Pierre Coquerel Cultivateur âgé de Soixante Sept ans, Son parrain, tous deux Domiciliés en cette Commune et du Côté de l'épouse du Sieur Simon Bonissant Cultivateur journalier, âgé de Cinquante quatre ans, Son oncle Maternel et Jean Berthe, journalier Cultivateur, âgé de Vingt trois ans, Son beau frère, tous deux domiciliés en cette Commune. De quoi nous avons dressé le présent acte, qui a été Signé par la mère de l'épouse un témoin de l'époux un témoin de l'épouse et nous, quant aux époux les père et mère de l'époux et les deux autres témoins ont déclaré ne savoir Signer après lecture faite

Mte Bonissant P. Coquerel P. Bonissant.

Femme dit

N°. 11

Mentré Jacques Eloi — avec Lasquet Augustine

le dix Septembre Mil huit cent huit approuvé le Renvoi Mentré a pasquet Sic requet Mc Guyot

Pour Mr. Thevenot Pasquet Dauger

121

L'an mil huit cent Vingt huit le trente du Mois d'août heure de midi pardevant nous Auguste Loyer Maire de la Commune d'Aubervilliers Canton et Arrondissement de Saint Denis, département de la Seine, sont Comparus en la Maison Commune pour Contracter mariage le Sieur Jacques Eloi Mentré Manouvrier, Natif de la Commune de Jandelincourt, arrondissement de Nancy, département de la Meurthe, y demeurant de Droit et Defait en cette Commune, âgé de vingt trois ans Neuf mois ainsi qu'il est Constaté par Son acte de naissance en date du dix Frimaire l'an treize (premier décembre mil huit cent quatre) Lequel nous a été Représenté dument légalisé lequel demeure annexé au présent Registre, fils mineur quant au Mariage de feu Dominique Mentré, Militaire pensionné, décédé en ladite Commune de Jandelincourt, âgé de quarante ans, Suivant Son acte de décès lequel nous a été représenté et demeure annexé au présent Registre et de Anne Gouthierre la Veuve, Vigneronne, demeurant susdite Commune de Jandelincourt, Département de la Meurthe Consentant au dit mariage ainsi qu'il résulte de l'acte passé devant Felix Victor Alexis Breton Notaire Royal à la Résidence de Nomeny, Chef lieu de Canton Département de la Meurthe le Seize Mai Mil huit cent vingt huit, lequel acte dument Enregistré et légalisé nous a été Représenté et demeure annexé au présent Registre, d'une part. —

Et Demoiselle Augustine Lasquet, Sans profession, Native de cette Commune y demeurant Chez Ses père et mère, âgée de quinze ans quatre mois et demi ainsi qu'il est Constaté par Son acte de Naissance en date du Six avril mil huit cent treize Lequel nous a été Représenté, fille Mineure de Sieur Vincent Irené Lasquet, Marchand de Vin, âgé de quarante deux ans et de Marie Catherine Guyot Son épouse, même profession âgée de quarante deux ans, domiciliés en cette Commune ici présents et Consentant audit Mariage D'autre part.

Lesquels Nous ont requis de procéder à la Célébration de leur Mariage, dont les publications ont été faites en Cette Commune, Savoir: la premiere le dimanche quinze juin Mil huit cent Vingt huit et la Seconde le dimanche Vingt deux du même mois Et en la Commune de Jandelincourt les dimanches Vingt neuf juin et Six juillet dernier présent année suivant —

Certificat délivré par le Maire de la dite Commune de Jouy le Moutier le dix juillet dernier lequel nous a été représenté dument légalisé et demeure annexé au présent Registre. —

Aucune opposition audit Mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur requisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus Mentionnées et du Chapitre Six du Code Civil titre cinq intitulé du Mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour Mari et pour femme; Chacun d'eux ayant répondu Séparément et affirmativement, déclarons au Nom de la loi que le Sieur Jacques Eloi Mentré et la Demoiselle Augustine Jacquet sont unis par le Mariage; En présence Savoir: du Côté de l'épouse des Sieurs Benoist Legrand, herboriste, âgé de trente deux ans demeurant à Paris rue des Lombards N°. 41 ami de l'épouse et Pierre Mentré, Commis Voyageur âgé de trente ans, demeurant en cette Commune frère de l'épouse. Et du Côté de l'épouse des Sieurs Jean Baptiste Chevenot, Vitrier âgé de Soixante Neuf ans beau père de la Mère de l'épouse et Jean François Pascal Pasquet, Macon, âgé de quarante huit ans oncle paternel de l'épouse, tous deux domiciliés en cette Commune. Dequoi nous avons dressé le présent acte qui a été Signé par les époux, les père et mère de l'épouse, les Témoins et nous après lecture faite.

J. E. Mentré augastine pasquet pasquet

Egouget legrand p. mentré

Chevenot pasquet

Lan mil huit cent vingt huit le quatre du Mois de Septembre heure de Midi par devant nous Louis Honoré Boisson adjoint faisant par délégation de Monsieur le Maire les fonctions d'officier public de l'état civil de la Commune d'Auberviliers Canton et arrondissement de Saint Denis Département de la Seine, Sont Comparus en la

Mairie

Payé et approuvé la rature d'un mot de Sautre part

Commune Mal

J. E. Mentré

apasquet

Pasquet

Egouget

Legrand

P. Mentré

Chevenot

pasquet

Vu par

N°. 12.

Lemaître Paul Léon Marie avec Demarz Marie Geneviève Constance

123

Maison Commune pour Contracter Mariage

Paul Léon Marie Lemaître sans profession Natif de cette Commune y demeurant Chez Ses père et mère âgé de Vingt cinq ans, ainsi qu'il est Constaté par Son acte de Naissance en date du vingt Six Prairial an onze de la République française (treize Septembre mil huit cent trois) lequel nous a été représenté, fils mineur quant au Mariage de Sieur Nicolas Lemaître Cultivateur, Membre du Conseil Municipal de cette Commune âgé de Soixante onze ans et de Marie Reine Mezière Son épouse, même profession, âgée de Cinquante deux ans domiciliés en cette Commune, Le père ici présent et Consentant au dit Mariage, la Mère aussi Consentant au dit Mariage ainsi qu'il résulte de l'acte passé devant Me. Boyer Notaire Royal à la résidence de la dite Commune d'Auberviliers le trois Septembre présent mois lequel Nous a ayant été représenté dument enregistré demeure annexé au présent Registre D'une part.

Et Demoiselle Marie Geneviève Constance Demarz Sans profession, Native de cette Commune y demeurant Chez Ses père et mère âgée de Vingt trois ans quatre Mois ainsi qu'il est Constaté par Son acte de Naissance en date du Dix huit Floréal an treize de la République française (huit Mai Mil huit cent cinq) lequel nous a été Représenté fille Majeure de Etienne Demarz Cultivateur âgé de Soixante deux ans et de Marie Geneviève Boudier, Son épouse même profession, âgée de Cinquante neuf ans, domiciliés en cette Commune tous deux ici présents et Consentant audit Mariage, d'autre part. —

Lesquels Nous ont Requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux dont les publications ont été faites en cette Commune Sus dit, la première le dimanche dix août Mil huit cent vingt huit et la seconde le dimanche dix sept du même mois heure de Midi —

Aucune opposition au dit Mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur Requisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus Mentionnées et du Chapitre Six du Code Civil, titre Cinq intitulé du Mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent

Se prendre pour Mari et pour Femme; Chacun d'eux
ayant répondu séparément et affirmativement, Déclarons
au Nom de la Loi que le Sieur Paul Jean Marie Lemaître
et la Demoiselle Marie Geneviève Constance Demarz
sont unis par le Mariage, En présence savoir; du
Côté de l'Epoux, des Sieurs Jean Nicolas Lemaître
Cultivateur, âgé de trente Sept ans Son frère et
Laurent Cezar Benjamin Serages, Serrurier, âgé de
trente trois ans, son beau frère tous deux domiciliés
en cette Commune Et du Côté de l'épouse des Sieurs
Georges Etienne Demarz Cultivateur, âgé de trente
quatre ans et Antoine Lucien Demarz Cultivateur
âgé de trente ans tous deux ses frères et domiciliés
en cette Commune. De quoi Nous avons dressé le présent
acte qui a été signé par les époux, les père et mère
de l'épouse les témoins et nous, quant au père de
l'époux il a déclaré ne savoir signer après lecture faite.

J. L. M. Lemaître M.gc Demarz

E. Demarz M.d Boudier

J. N. Lemaître L. B. Serages

G. E. Demarz A. Soudier

Poissons

Vu. 1.d
Cairet Jean Louis
avec
Silerin Jeanne Nicole

demeurant en cette
Commune depuis dix
huit mois
approuvé le huitoi
J. L. Cairet
Jne Silerin
Mda Leconte
p. L. Le Comte
pf Soudier
Soiselet

L'an mil huit cent vingt huit, le quinze du mois
de Septembre heure de Midi par devant nous auguste
Loyer, Maire faisant les fonctions d'officier public
de l'état Civil de la Commune d'Auberviliers, Canton
et arrondissement de Saint Denis, Département de la
Seine, sont Comparus en la Maison Commune pour
Contracter Mariage le Sieur Jean Louis Cairet
garçon Boucher, natif de Paris, huitième Arrondissement
âgé de Vingt Sept ans cinq mois ainsi qu'il est Constaté
par Son acte de Naissance en date du dix Sept de
Germinal Van Neuf de la République Française (Sept
avril mil huit cent un) lequel nous a été représenté
demeure annexé au présent Registre et fils majeur
de défunt Jean Louis Cairet Marchand Boucher,

demeurant de Son Vivant à Paris où il est décédé rue des Recolets Cinquième arrondissement le dix Sept juillet mil huit cent vingt cinq ans Suivant Son acte de décès lequel nous a été représenté demeure annexé au présent Registre et de Marie Anne Leconte Sa Veuve, rentière, âgée de Soixante Six ans demeurant à Paris rue Meuil Montant N.° 106, ici présente et Consentant audit Mariage, d'une part.

Et Demoiselle Jeanne Nicole Silerin, Sans profession native de Paris, Cinquième arrondissement, demeurant en cette Commune Chez Sa mère, âgée de Dix Sept ans et demi ainsi qu'il est Constaté par Son acte de Naissance en date du Douze Mars Mil huit cent onze, lequel nous a été représenté et demeure annexé au présent registre; Fille Naturelle et Mineure de Marie Adelaïde Elisabeth Silerin, Marchande de Vin en cette Commune rue de Paris, âgée de trente Sept ans actuellement épouse de Sieur Jean Louis Etienne Bordier Marchand de Vin demeurant Comme Susdit;
Ladite Marie Adelaïde Elisabeth Silerin ici présente et Consentant au dit mariage d'autre part.

Lesquels nous ont Requis de procéder à la Célébration du Mariage projeté entre eux dont les publications ont été faites en cette Commune savoir; la première le dimanche dix Sept août Mil huit cent vingt huit heure de Midi, la Seconde le dimanche Vingt quatre du même Mois d'août aussi heure de Midi —

Conformément à l'avis du Conseil d'état du trente Mars Mil huit cent huit il nous a été déclaré et attesté par Serment entre Nos Mains Savoir, par le futur époux que c'est par erreur que dans l'acte de Son père Décès de Son père Sa mère est Nommée Lecompte au lieu de Leconte Son vrai Nom et qu'elle n'y est prénommée que Anne au lieu de Marie Anne Ses vrais prénoms et par les quatre témoins ci après Nommés qu'il y a identité de personnes avec les actes produits par ledit futur époux Nonobstant erreur de lettres dans le Nom de Sa Mère et omission de prénom de cette dernière —

Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été Signifiée, faisant droit à ladite réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus Mentionnées et du Chapitre VI du Code Civil

Nay 1 en ce
présent trois
mots comme nuls
J. L Caire
J n Sifferin

nca le conte
p L Le Conte
p Soudet
Loiselet

Acte Cinq intitulé du Mariage, avons demandé au
futur époux et à la future épouse S'ils veulent se prendre
pour Mari et pour femme; Chacun d'eux ayant
répondu séparément et affirmativement, déclarons
au Nom de la loi que le Sieur Jean Louis Caire
et la demoiselle Jeanne Nicole Sifferin sont unis
par le Mariage, En présence savoir; du Coté de
l'époux des Sieurs Pierre Louis Leconte propriétaire
âgé Soixante quatre ans, demeurant à Paris rue de
Meuil Montante N°. 106 Son oncle Maternel et Pierre
Nicolas Soudet, Marechal ferrant, âgé de quarante
Cinq ans, demeurant en cette Commune ami de l'époux
et du Coté de l'épouse des Sieurs Jean Louis Bordier
Blanchisseur âgé de trente Six ans, demeurant à Saint
Denis rue Robert Beguin N°. 18. ami de l'épouse et Augustin
Loiselet, journalier, âgé de trente un ans aussi ami de
l'épouse, Domiciliés en cette Commune. Dequoi nous avons
dressé le présent acte, qui a été signé par les époux, la
mère de l'époux, les témoins de l'époux, un témoin de l'époux
et nous quant à la mère et un témoin de l'épouse Et
déclaré ne savoir signer après lecture faite. —
J L Caire J n Sifferin
nca le conte L. Le Conte
p Soudet Loiselet

N°. 14
Rouveau Jean
Charles
avec
Didier Marguerite
Denise.

L'an mil huit cent vingt huit, le Vingt du mois de
Septembre heure de Midi par devant nous Louis
Honoré Boisson, adjoint, faisant par délégation de
Monsieur le Maire les fonctions d'officier public de l'état
Civil de la Commune d'Haberville, Canton et Arrondissement
de Saint Denis, département de la Seine, sont comparus
en la Maison Commune pour Contracter Mariage le
Sieur Jean Charles Rouveau, Cordonnier, natif de cette
Commune y demeurant Chez Sa Mère, âgé de Vingt
trois ans onze Mois, ainsi qu'il est Constaté par son
acte de Naissance en date du Vingt trois Vendémiaire
l'an quatorze (quinze octobre mil huit cent Cinq) lequel
nous a été représenté, fils mineur quant au mariage

de Défunt Jean Rouveau, journalier de son Vivant
en cette Commune, où il est décédé le Vingt deux
Novembre Mil huit cent vingt Six, âgé de Soixante
huit ans, Suivant son acte de Décès lequel nous
a été Représenté et de Marie Cécile Degrave, sa patière
sa Veuve, âgée de Soixante quatre ans, demeurant en cette Commune,
ici présente et Consentant audit Mariage, d'une part. —
Et demoiselle Marguerite Denise Didier, Couturière,
native de cette Commune y demeurant Chez Sa mère, âgée
de Vingt Six ans dix mois et demi, ainsi qu'il est Constaté
par son acte de Naissance en date du dix Brumaire, l'an
dix (premier Novembre mil huit cent un) lequel
nous a été Représenté, fille Majeure de Défunt Pierre
Jean Baptiste Didier, Compagnon Maçon, demeurant
de son Vivant en cette Commune, décédé en la Commune
de Saint Ouen, arrondissement de Saint Denis, département
de la Seine le onze Août mil huit cent Douze, âgé de
près de trente quatre ans Suivant son acte de décès
Extrait des Registres de l'état Civil de ladite Commune
de Saint Ouen, Lequel nous a été Représenté et de
Marie Thérèse Bordier sa Veuve, Couturière, âgée de
Cinquante ans, demeurant en cette Commune, ici présente
et Consentant audit Mariage, d'autre part. —
Lesquels nous ont requis de procéder à la Célébration
de leur Mariage, dont les publications ont été faites
en cette Commune, Savoir; la première le dimanche
Sept Septembre présent mois et la Seconde le dimanche
quatorze dudit présent mois heure de Midi. —
Aucune opposition audit Mariage ne nous ayant été
Signifié, faisant droit à leur Réquisition, après avoir
donné lecture de toutes les pièces ci dessus Mentionnées
et du Chapitre Six du Code Civil, titre Cinq intitulé du
Mariage, avons demandé au futur époux et à la future
épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme;
Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement,
déclarons au Nom de la loi que le Sieur Jean Charles
Rouveau et la Demoiselle Marguerite Denise Didier
sont unis par le Mariage En présence savoir; du Côté
de l'époux des Sieurs Jacques Michel Rouveau, Cultivateur,
âgé de Soixante huit ans, Son oncle paternel, domicilié
en la Commune de la Courneuve, arrondissement de Saint
Denis, département de la Seine et Jean Louis Rouveau

Cultivateur, âgé de Soixante un ans, aussi Son oncle paternel demeurant en cette Commune et du Côté de l'épouse des Sieurs Jean Nicolas Didier, journalier, âgé de Cinquante un ans, Son oncle paternel et Nicolas Bourneau, Cultivateur, âgé de Cinquante Sept ans, Son oncle paternel par alliance, tous deux domiciliés en cette Commune. De quoi nous avons dressé le présent acte qui a été Signé par l'époux, sa mère, les témoins et nous quant à l'époux et sa mère il ont déclaré ne Savoir Signer après lecture faite. —

J.B. Didier M.L. Loydier
Jh Rouveau Rouveau Jh Didier
N. Bourneau
Poisson

L'an mil huit cent Vingt huit le Vingt Sept du Mois de Septembre heure de Midi par devant nous Auguste Voyer, Maire faisant les fonctions d'officier public de l'état civil de la Commune d'Aubervilliers Canton et arrondissement de Saint Denis, département de la Seine, sont Comparus en la Maison Commune pour Contracter Mariage le Sieur Jean Jacques Rouveau, journalier, Natif de cette Commune y demeurant âgé de Vingt Sept ans Cinq mois ainsi qu'il est Constaté par Son acte de Naissance en date du quatre Floréal l'an dix de la république (Vingt quatre avril mil huit cent deux) lequel Nous a été Représenté, fils majeur de défunt Jean Rouveau journalier, demeurant de Son Vivant en cette Commune, où il est décédé le Vingt deux Novembre Mil huit cent Vingt Sept âgé de Soixante huit ans, Suivant Son acte de décès lequel nous a aussi été Représenté et de Marie Cecile Negrau Son épouse, journalière, âgée de Soixante quatre ans demeurant en cette Commune d'Aubervilliers, ici présente et Consentant au dit mariage, d'une part. —

Et demoiselle Marie Loise Bocquet, journalière Native de cette Commune y demeurant avec Son père et mère âgée de Vingt deux ans onze Mois ainsi qu'il est Constaté par Son acte de Naissance en date du Vingt trois Vendémiaire An quatorze (quinze octobre Mil huit cent Cinq) lequel Nous a été Représenté, fille Majeure de Jean Baptiste Bocquet journalier, âgé de Soixante quatre ans, et de Marie Louise Lapiecque Son épouse journalière âgée de Cinquante Six ans, domiciliés en cette Commune, ici présente et

N°. 15 —
Rouveau Jean Jacques avec Bocquet Marie Loise. —

Consentant audit mariage, d'autre part. —

Lesquels nous ont requis de procéder à la Célébration du Mariage projeté — Entre eux, dont les publications ont été faites en cette Commune, savoir; la première le Dimanche Sept Septembre présent mois heure de Midi. La Seconde le Dimanche quatorze dudit présent mois aussi heure de Midi. — Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été Signifiée, faisant droit à leur requisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus Mentionnées et du Chapitre Six du Code Civil, titre Cinq, intitulé du Mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme; Chacun d'eux ayant répondu Séparément et affirmativement déclarons au nom de la loi que le Sieur Jean Jacques Rouveau et la Demoiselle Marie Loise Bocquet sont unis par le Mariage, En présence Savoir; du Côté de l'époux des Sieurs Jacques Michel Rouveau, Cultivateur, âgé de Soixante huit ans, Son oncle paternel, domicilié en la Commune de la Courneuve département de la Seine, Et Pierre Laurent Boucher, Cultivateur, âgé de Cinquante huit ans, Son oncle paternel par alliance, domicilié en cette Commune, Et du Côté de l'épouse des Sieurs Pierre Benoist Lapiecque, Cordonnier, âgé de Cinquante ans Son oncle Maternel domicilié en cette Commune et Denis Charles Bourneau Cultivateur âgé de trente deux ans, demeurant à Crevecoeur, Commune de la Courneuve Son beau frère. De quoi Nous avons dressé le présent acte qui a été Signé par la mère de l'épouse les Témoins de l'épouse et nous quant aux époux la mère de l'épouse, le père de l'épouse et un témoin ils ont déclaré ne Savoir Signer après lecture faite.

M L Lapiecq de Rouveau
B L Boucher Lapiecque

N°. 16
Ducasse Ambroise Urbain avec Coquerel Marie Catherine Virginie

L'an mil huit cent Vingt huit le Vingt Sept du Mois de Septembre à Six heures après Midi par devant nous Auguste Voyer, Maire, faisant les fonctions d'officier public de l'état civil de la Commune d'Aubervilliers, Canton et arrondissement de Saint Denis, Département de la Seine, sont Comparus en la Maison Commune pour Contracter Mariage le Sieur Ambroise Urbain Ducasse, Employé à la troisième division de la Préfecture de Police Bureau des Livrets, Natif de la Ville d'Orleans, Département du Loiret, demeurant à Paris avec Son père et Mère quai Saint Bernard N°. 23, âgé de Vingt quatre ans, ainsi qu'il est Constaté par son acte de Naissance

en date du deux fructidor l'an douze (vingt août mil huit cent quatre) Extrait du registre des actes de l'état Civil de la Ville d'Orleans, lequel dument légalisé nous a été représenté et demeure annexé au présent Registre, fils Mineur quant au Mariage de Sieur Jean Noel Ducasse Employé, âgé de Soixante Cinq ans et de Louise Briandy Son épouse Sans profession demeurant à Paris quai Saint Bernard N°23 le père ici présent et Consentant audit Mariage, la mère ayant refusé de donner Son Consentement, ainsi qu'il résulte d'un procès Verbal dressé par Mr Lambert de Sainte Croix Notaire Royal à Paris rue Christophe N°10 le Vingt Septembre présent mois lequel dument enregistré Nous a été représenté et demeure annexé au présent Registre, Le père nous ayant requis de passer outre en Vertu de l'article 148 du Code Civil. D'une part. —

Et demoiselle Marie Catherine Virginie Coquerel, Lingère, Native de cette Commune y demeurant, âgée de Vingt un ans et demi ainsi qu'elle est Constaté par son acte de Naissance en date du Trente Mars Mil huit cent Sept lequel nous a été représenté, Fille Majeure de Sieur Pierre Coquerel Cultivateur, âgé de Soixante Sept ans Domicilié en cette Commune ici présent et Consentant audit mariage et de Feue Elisabeth Catherine Vaix, Son épouse, même profession, demeurant de Son Vivant en cette Commune où elle est décédée le Vingt huit du mois de Décembre mil huit cent Vingt Sept, âgée de Cinquante ans, Suivant Son acte de décès Lequel nous a été Représenté d'autre part. —

Lesquels nous ont Requis de procéder à la Célébration du Mariage projetté entr'eux, dont les publications ont été faites en cette Commune Savoir la première le dimanche Vingt quatre août dernier et la deuxième le dimanche Trente un du Mois d'août dernier. Et à Paris, douzième arrondissement les 2 dimanches Vingt quatre et Trente un août aussi dernier Suivant Certificat délivré par le Maire dudit arrondissement le trois Septembre présent mois lequel nous a été Représenté et demeure annexé au présent Registre. —

Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur Requisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus Mentionnées et du Chapitre Six du Code Civil, Titre Cinq intitulé du Mariage demandé en Futur époux et Future épouse S'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, Chacun d'eux ayant répondu Séparément et affirmativement Déclarons au nom de la loi que le Sieur Ambroise Vabre Ducasse et la demoiselle Marie Catherine Virginie Coquerel sont unis par le Mariage, en présence, Savoir; du Côté de l'époux des Sieurs Blaise Dolivet Compositeur en Caractere, âgé de Vingt Sept ans demeurant à Paris rue des Mauvais Garçons N°6. ami, et Jean Baptiste Henry Butté Ferrugueur âgé de Trente Sept ans demeurant en cette Commune ami, et du Côté de l'épouse des Sieurs Nicolas Lery Cultivateur, âgé de Cinquante quatre ans, Son Beau frère et Pierre Coquerel Cultivateur, âgé de Trente trois ans Son frère, tous deux domiciliés en cette Commune. A quoi Nous avons Dressé le présent acte qui a été Signé par les époux, les pères des époux, trois Témoins et nous quant audit Sieur Nicolas Lery Témoin de l'époux il a déclaré ne Savoir Signer après lecture faite. —

Ducasse M C Y Coquet Coquerel

L. n. Dampierre

P. Coquerel Butté

V. Dolivet. P coquerel

N°. 17
Degrave
Christophe Eloi
avec
Lingard, mariée
Jeanne

L'an mil huit cent vingt huit, le Vingt neuf du mois de Septembre heure de midi, pardevant nous Auguste Loyer, Maire, faisant les fonctions d'officier public de l'état civil de la Commune d'Ivry sur Seine, Canton et arrondissement de Sceaux Département de la Seine, sont Comparus en la Maison Commune Ivry Contracté Mariage le Sieur Christophe Eloi Degrave, journalier Cultivateur, Natif de cette Commune y demeurant avec Son père et mère, âgé de Vingt quatre ans trois mois, ainsi qu'il est Constaté par Son acte de Naissance en date du Six Messidor l'an douze (Vingt cinq juin mil huit cent quatre) lequel nous a été représenté, fils Mineur quant au Mariage de Sieur Christophe Degrave journalier

ici présent et
Consentant audit
Mariage
approbatif le suivi

c Degrave
M Pingard
c Degrave
M Pingard
M et D David
L poisson
c degrave
t bordier
c.c David

Cultivateur, âgé de quarante neuf ans et de Marie
Catherine Thérèse David Son épouse, jour. alière âgée de
quarante neuf ans domiciliés en cette Commune d'une part.

Et Demoiselle Marie Jeanne Pingard Sans profession
fille majeure de cette Commune y demeurant chez Son père,
âgée de Vingt cinq ans Sept mois, ainsi qu'elle est
Constaté par Son acte de Naissance en date du Sept Ventôse
Van onze de la République (Vingt Six Février Mil huit
cent trois) lequel nous a été représenté, fille majeure de
Sieur Antoine Pingard, propriétaire Cultivateur, Membre
du Conseil Municipal de cette Commune y demeurant
âgé de Soixante Sept ans, ici présent et Consentant au
dit mariage et de défunte Marie Jeanne Demars
Son épouse, même profession de Son vivant en cette
Commune où elle est décédée le dix neuf Juin Mil
huit cent vingt Sept, âgée de Soixante Cinq ans dix
mois Suivant Son acte de décès lequel nous a été
représenté d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration
du mariage projeté entre eux, dont les publications ont
été faites en cette Commune Savoir; la première le
dimanche Sept Septembre présent mois et la deuxième
le dimanche quatorze dudit présent mois heure de Mi
Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été
Signifiée, faisant droit à leur Réquisition, après avoir
donné lecture de toutes les pièces ci dessus Mentionnées
et du Chapitre Six du Titre Cinq du Titre Cinq intitulé
du Mariage, avons demandé au futur époux et à
la future épouse S'ils veulent se prendre pour mari et
pour femme; Chacun d'eux ayant répondu affirmativement,
et affirmativement, déclarons au nom de la Loi que
les Sieur Christophe Loi Degrave et Demoiselle
Marie Jeanne Pingard sont unis par le Mariage
En présence Savoir du Côté de l'époux de Sieur
Christophe Degrave ancien Cultivateur, âgé de
Soixante Seize ans, Son aïeul paternel et Claude
Christophe David Cultivateur, âgé de quarante trois
ans Son parrain tous deux domiciliés en cette Commune
Et du côté de l'épouse des Sieurs Alexandre
Poisson, ancien Cultivateur, propriétaire, âgé de Soixante
huit ans, Son oncle paternel par alliance et
Toussaint Bordier, Cultivateur, âgé de quarante Cinq
ans Son Cousin germain par alliance, tous deux

N° 18
Mezière
Jacques Antoine
avec
Haube, Anne.

domiciliés en cette Commune, de quoi nous avons dressé le présent acte que les époux, les père et mère de l'époux, témoins et nous avons après lecture faite.

c Degrave M Pingard c Degrave
D Pingard M et D David
L poisson c degrave t bordier
c.c david

L'an mil huit cent Vingt huit le onze du mois d'octobre à onze heures du Matin par devant nous Auguste Soyer, Maire, faisant les fonctions d'officier public de l'Etat Civil de la Commune d'Aubervilliers, Canton et arrondissement de Saint Denis, département de la Seine, Sont Comparus en la Maison Commune pour Contracter mariage le Sieur Jacques Antoine Mezière Journalier, Natif de cette Commune y demeurant, âgé de Vingt neuf ans quatre mois ainsi qu'il est Constaté par Son acte de Naissance en date du Vingt un Frimaire Van Sept de la République Française (Neuf Juin Mil Mil Sept cent quatre Vingt dix neuf) lequel nous a été représenté fils majeur de feu Jean Mezière Cultivateur de Son Vivant en cette Commune où il est décédé le Cinq Juin Mil huit cent douze, âgé de Soixante Cinq ans, Suivant Son acte de décès lequel nous a été représenté et de Marie Louise Boudier, Sa Veuve, Journalière, âgée de Soixante trois ans, demeurant en cette Commune ici présente et Consentant audit Mariage, d'une part.

Et Demoiselle Anne Haube, Journalière, Native de cette Commune y demeurant, âgée de Vingt neuf ans neuf mois, ainsi qu'il est Constaté par Son acte de Naissance en date du Vingt un Nivôse Van Sept de la République Française (Dix Janvier Mil Sept cent quatre Vingt dix neuf) lequel nous a été représenté, fille majeure de Louis Haube, Journalier, âgé de Cinquante Six ans et de Marie Madeleine Lelièvre Son épouse, Journalière, âgée de Soixante quatre ans, domiciliés en cette Commune d'Aubervilliers ici présente et Consentant audit mariage d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du

mariage projeté entr'eux, dont les publications ont été faites en cette Commune, savoir; la première le dimanche vingt un Septembre dernier et la deuxième le dimanche vingt huit du même mois heure de Midi —

Aucune opposition audit Mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus mentionnées et du Chapitre six du Code civil, titre cinq intitulé du mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme; Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que les sieur Jacques antoine Mezière et la demoiselle Anne Laube sont unis par le Mariage; En présence, savoir: du côté de l'époux des sieurs Jean Simon Mezière, cultivateur, âgé de Cinquante deux ans Son frère et Pierre Laurent Boucher, Cultivateur, âgé de Cinquante huit ans Son Beaufrère tous deux domiciliés en cette Commune, Et du côté de l'épouse des sieurs Christophe Lelievre, journalier, âgé de Cinquante Six ans, Son oncle Maternel et Ignace Bastide Chaudronnier, âgé de Cinquante Deux ans, ami, tous deux domiciliés en cette Commune. De quoi nous avons dressé le présent acte, qui a été signé par l'époux, un témoin de l'époux un témoin de l'épouse et nous quant à l'épouse Ses père et mère, la mère de l'époux et les deux autres témoins ils ont déclaré ne savoir signer après lecture faite de. —

J A Mézière L Boucher

J Bastide Royer

N.° 19
Bonard, Louis Benjamin
avec
Lezy Marie Marg.te Laurence

L'an mil huit cent vingt huit le onze du Mois d'octobre heure de Midi, pardevant nous Auguste Leroy Maire, faisant les fonctions d'officier public de l'état civil de la Commune d'Auberviliers Canton et Arrondissement de Saint Denis, département de la Seine, sont comparus en la Maison Commune pour contracter mariage le Sieur Louis Benjamin Bonard, Maçon, Majeur de la Commune de la Courneuve y demeurant chez Ses père et mère, âgé de Vingt cinq ans dix mois

Laurence approuve le renvoi
MM Lezy
L A Bonard
D L Bonard
L N Bonneau
et Lezy
MM Bonneau
M D Bonard
Royer

et Louis Christophe Sallois pour oncle, âgé de trente neuf ans, son oncle par alliance. approuve le renvoi
MM Lezy
L A Bonard
D L Bonard
L N Bonneau
et Lezy
MM Bonneau
M D Bonard
Royer

ainsi qu'il est constaté par Son acte de Naissance en date du vingt huit Germinal an onze de la République française, (Timbre Royal) de Seine 1.25) Et de Sr Denis le dix neuf décembre mil huit cent deux) lequel nous a été représenté, fils majeur de Denis Louis Bonard, Maçon, âgé de Cinquante un ans et de Anne Charlotte Mallard, Son épouse, Blanchisseuse, âgée de Cinquante deux ans, domiciliés en la dite Commune de la Courneuve, ici présents et consentant audit Mariage, d'une part. —

Et Demoiselle Marie Marguerite Lezy, Blanchisseuse, native de cette Commune y demeurant chez Ses père et mère, âgée de dix neuf ans Sept mois, ainsi qu'il est constaté par son acte de Naissance en date du vingt février mil huit cent neuf lequel nous a été représenté, fille Mineure de Claude Toussaint Lezy, Blanchisseur, âgé de Cinquante huit ans et de Marie Marguerite Bonneau Son épouse, Blanchisseuse, âgée de Cinquante Sept ans, domiciliés en cette Commune, ici présents et consentant au dit mariage, d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté Entr'eux, dont les publications ont été faites en cette Commune, savoir; la première le dimanche Vingt huit Septembre dernier et la deuxième le dimanche Cinq octobre présent mois, Et en la Commune de la Courneuve aussi les dimanches Vingt huit Septembre dernier et Cinq octobre présent mois Suivant Certificat délivré par le Maire de la dite Commune de la Courneuve le neuf du présent mois d'octobre lequel nous a été représenté.

Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus mentionnées et du Chapitre Six du Code civil, titre Cinq, intitulé du Mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme; Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que le Sieur Louis Benjamin Bonard et la Demoiselle Marie Marguerite Laurence Lezy sont unis par le Mariage, En présence savoir; du Coté de l'époux des sieurs François Benjamin Furiet, Cultivateur, âgé de quarante trois ans, son parrain, demeurant à la Courneuve, et Visite Désiré Bonard, Maçon, âgé de Vingt Sept ans, Son frère demeurant en cette Commune, Et du Coté de l'épouse des Sieurs Nicolas Lezy Cultivateur, âgé de Cinquante quatre ans Son oncle Paternel et Laurent Nicolas Bonneau Cultivateur, âgé de trente neuf ans

Mayence présenté
pour mots nuls de
approuvé la rature
M M Léry
L A Bonard
D L Bonard
L N Bonneau
C Léry
M M Bonneau
M D Bonard

Noyer

97 : 20
Mezière, Jean
Jacques
avec
Coquerel, Marie
Marguerite. —

Son parrain Nous deux domiciliés en cette Commune
A quoi nous avons dressé le présent acte que a été
Signé par les époux, le père de l'époux, les père et mère
de l'épouse, un témoin de l'époux, un témoin de
l'épouse et nous quant à la mère de l'époux et les
deux autres témoins ils ont déclaré ne Savoir Signer
après lecture faite. —

M M Léry L A Bonard
L N Bonneau D L Bonard C Léry
M M Bonneau
M D Bonard

Noyer

L'an mil huit cent vingt huit le dix huit du Mois
d'octobre à onze heures du matin pardevant nous
Louis Honoré Poisson adjoint, faisant par délégation de
Monsieur le Maire les fonctions d'officier public de l'état
Civil de la Commune d'Aubervilliers, Canton et arrondissement
de Saint Denis, département de la Seine, sont comparus
en la Maison Commune pour contracter Mariage le sieur
Jean Jacques Mezière, Macon, Natif de cette
Commune y demeurant chez Sa mère, âgé de Vingt quatre
ans deux mois ainsi qu'il est constaté par son acte de
Naissance en date du premier prairial an douze de
la République Française (dix neuf août mil huit cent quatre)
fils mineur de défunt Jacques Mezière, Militaire
décédé à l'hopital d'Spitelberg à Vienne, le premier
Mars mil huit cent dix Suivant son acte de Décès
Extrait Extrait Sur un Extrait Mortuaire déposé
au Bureau des Lois et archives (Section de l'état
Civil et militaire) au Ministère de la Guerre
lequel nous a été représenté et demeure annexé au
présent Registre et de Marie Louise Léonard Sa
Veuve, journalière, âgée de Cinquante trois ans
demeurant en cette Commune d'Aubervilliers ici
présente et Consentant audit Mariage d'une part
Et demoiselle Marie Marguerite Coquerel
Couturière Native de cette Commune y demeurant
âgée de Vingt quatre ans et demi ainsi qu'il
est Constaté par son acte de Naissance en date
du premier Germinal l'an douze de la République
Française (Vingt deux Mars mil huit cent quatre

lequel nous a été représenté de Sieur Pierre Coquerel — de Soixante Sept ans — Commune, ici présent et consentant audit Mariage et de défunte Dame Catherine Daix Son épouse même profession demeurant de Son vivant en cette Commune où elle est décédée le Vingt huit décembre Mil huit cent Vingt Sept âgée de Cinquante ans, Suivant Son acte de décès, lequel nous a été représenté d'autre part. —

Lesquels nous ont requis de procéder à la Célébration du Mariage projeté entr'eux, dont les publications ont été faites en cette Commune Savoir; la première le dimanche Vingt huit Septembre dernier et la Seconde le dimanche Cinq octobre présent mois heure de Midi

Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été Signifiée faisant droit à leur Requisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus mentionnées et du chapitre Six du Code civil, titre cinq, intitulé du Mariage, avons demandé au Futur époux et à la future épouse Si Veulent se prendre pour mari et pour femme; Chacun d'eux ayant répondu Se séparément et affirmativement, déclarons au Nom de la Loi que les Sieur Jean Jacques Mezière et la Demoiselle Marie Marguerite Coquerel Sont unis par le Mariage, En présence Savoir du Coté de l'époux des Sieurs Jean Simon Mezière Cultivateur, âgé de Cinquante deux ans, Son oncle paternel domicilié en cette Commune et Louis Claude Didier, Berger, âgé de Cinquante un ans, demeurant à Stry département de Seine et Oise Son oncle Maternel par alliance. Et du Coté de l'épouse des Sieurs Pierre Coquerel Cultivateur, âgé de trente neuf ans Son frère et Nicolas Léry Cultivateur, âgé de Cinquante quatre ans Son beau frère, tous deux domiciliés en cette Commune. De quoi Nous avons dressé le présent acte, qui a été Signé par les époux, le père de l'épouse un témoin de l'épouse et Nous quant à la mère de l'époux, et témoins de l'époux, un témoin de l'épouse ils ont déclaré ne Savoir Signer après lecture faite. —

J J Mezière M M Coquerel D. Coquerel

P Coquerel fils

Poisson adjt

N°: 21

Cousin, Louis Laurent — avec — Poisson, Antoinette Désirée —

L'an mil huit cent Vingt huit le dix huit du mois d'octobre heure de Midi par devant nous Louis Hennet Poisson, adjoint, faisant par délégation de Monsieur le Maire les fonctions d'officier public de l'état civil de la Commune d'Aubervilliers, Canton et arrondissement de Saint Denis, Département de la Seine, sont Comparus en la Maison Commune pour Contracter Mariage le Sieur Louis Laurent Cousin journalier, natif de cette Commune y demeurant, âgé de Vingt trois ans deux mois ainsi qu'il est Constaté par Son acte de Naissance en date du Vingt cinq Thermidor l'an treize (treize août mil huit cent cinq) lequel nous a été représenté fils Mineur ayant au Mariage de défunt Jean Louis Cousin Cultivateur de son Vivant en cette Commune où il est décédé le Vingt trois Novembre Mil huit cent quatorze, âgé de Cinquante deux ans cinq mois Suivant Son acte de Décès lequel nous a été représenté et de Claire Marie Thibault Sa Veuve Couturière, âgée de Cinquante neuf ans domiciliée en cette Commune, ici présent et Consentant audit Mariage d'une part.

Et demoiselle Antoinette Désirée Poisson sans profession, native de cette Commune y demeurant chez Son père, âgée de dix huit ans quatre mois ainsi qu'il est Constaté par Son acte de Naissance en date du dix Juin Mil huit cent dix, lequel nous a été représenté, fille Mineure de Jean Louis Poisson Cultivateur, âgé de quarante Sept ans, domicilié en cette Commune ici présent et Consentant audit Mariage et de défunte Marie Louise Gabrielle Chapon Son épouse, journalière de Son Vivant en cette Commune où elle est décédée le Vingt huit décembre Mil huit cent Vingt deux, âgée de quarante trois ans, Suivant Son acte de décès lequel nous a été représenté, d'autre part.

Lesquels nous ont Requis de procéder à la célébration du Mariage projeté entr'eux, dont les publications ont été faites en cette Commune savoir, la première le dimanche quatorze Septembre dernier heure de midi et la deuxième le dimanche Vingt un du même mois aussi heure de Midi.

Aucune opposition audit Mariage ne nous ayant été Signifiée, faisant droit à leur Requisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus mentionnées et du chapitre titre cinq intitulé du Mariage des futurs époux et à la future épouse Si Veulent Se prendre pour mari et pour femme; Chacun d'eux, ayant répondu Séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que le Sieur Louis Laurent Cousin et la demoiselle Antoinette Désirée Poisson Sont unis par le Mariage; en présence Savoir; Du Côté de l'époux des Sieurs François Claude Louis Thibault, horloger, âgé de Soixante trois ans Son oncle maternel et Paul Laurent Alexandre Cultivateur âgé de trente ans Son beau frère tous deux domiciliés en cette Commune Et du Côté de l'épouse des Sieurs Georges Legendre Cultivateur âgé de Soixante Sept ans, Son oncle maternel par alliance et Antoine Legendre Cultivateur, âgé de trente Sept ans Son cousin germain, tous deux Domiciliés en cette Commune. De quoi nous avons dressé le présent acte, qui a été Signé par la mère de l'époux, le père de l'épouse, un témoin de l'époux, un témoin de l'épouse et nous, quant aux époux et les deux autres témoins ils ont déclaré ne Savoir Signer après lecture faite. —

Cie Thibault — Ch. Thibault

A. Legendre — Poisson

Poisson adjt

N°: 22

Crouillié, Auguste Adolphe Amédée — avec — Savin, mariée

L'an mil huit cent Vingt huit le dix du mois de Novembre heure de midi par devant nous Auguste Soyer Maire faisant les fonctions d'officier public de l'état civil de la Commune d'Aubervilliers, Canton et arrondissement de Saint Denis Département de la Seine, sont Comparus en la Maison Commune pour Contracter mariage le Sieur Auguste Adolphe Amédée Crouillié, grénetier, natif de cet deuxième Arrondissement, demeurant en cette Commune rue du Moutier, âgé de Vingt quatre ans quatre mois, ainsi qu'il est Constaté par Son acte de naissance en date du quatorze Messidor l'an douze (trois juillet mil huit cent quatre), fils majeur de feu Claude Crouillié

Son épouse
approuve le renvoi
~~Crioullie~~
Crouillie
m Savin
Le Duc
Ses vœux
n gouere
Savin
Duc

Marchand de vin, Commune de Gentilly (Seine)
ou il est décédé le vingt octobre mil huit cent dix neuf
âgé de quarante Sept ans Suivant Son acte de décès
Extraits des Registres de la dite Commune de Gentilly
et de Sieur Victoire Leblois Sans profession, Demeurant
de Son Vivant à Paris quai de la Vallée N°. 25 décédé à
la maison de Santé faubourg Saint Martin Cinquième
arrondissement de Paris le treize Mars mil huit cent
huit, âgée de Vingt neuf ans, Suivant Son acte de décès
Extrait des Registres dudit Cinquième arrondissement
lesquels actes de Naissance et de décès nous ont été représentés
et demeurent annexés au présent Registre, d'une part. —

Et demoiselle Marie Savin, Cuisinière, native
de la Commune de Gizy les Nobles, arrondissement de Sens,
département de l'Yonne, demeurant à Paris rue Saint
Sauveur N°. 26 Cinquième arrondissement, âgée de Vingt quatre
ans huit mois, ainsi qu'il est Constaté par Son acte de
Naissance en date du Septième jour du Mois de Ventose
l'an douze de la République (Vingt Sept Février mil huit
cent quatre) lequel Nous a été Représenté et demeure
annexé au présent Registre, fille majeure de défunt
Pierre Noel Savin Vigneron demeurant en ladite Commune
de Gizy les Nobles où il est décédé le Sept avril mil
huit cent treize, âgé de trente Six ans, Suivant Son
acte de décès et de défunte Marie Madeleine
Jacquin Son épouse, Vigneronne, demeurant même
Commune de Gizy les Nobles où elle est décédée le
Seize avril mil huit cent treize, âgée de quarante deux
ans, Suivant Son acte de décès lesquels actes nous
ont été représentés et demeurent annexés au présent
Registre, assistée de Dame Marie Gouere Propriétaire
Son aïeule Maternelle âgée de quatre Vingt Cinq ans —
demeurant dans ladite Commune de Gizy les nobles
étant ce jourd'huy en cette Commune ici présente
et Consentant audit Mariage Veuve de défunt
Jean Martin Jacquin Cultivateur demeurant audit
lieu de Gizy les Nobles où il est décédé le vingt un
juin mil huit cent onze, âgé de Soixante Sept ans
Suivant Son acte de décès lequel nous a été représenté
et demeure annexé au présent Registre, d'autre part.

Lesquels Nous ont Requis de procéder à la Célébration
de leur Mariage dont les publications ont été faites

en cette Commune Savoir; la
Vingt Six octobre dernier heure de
dimanche deux novembre présent mois
et à Paris Mairie du Cinquième arrondissement les dimanches
Vingt Six octobre dernier et deux novembre aussi présent mois —
Suivant Certificat délivré le Cinq de ce mois par le Maire dudit
arrondissement, lequel demeure annexé au présent Registre. —

Conformement à l'avis du Conseil d'Etat du trente mars
mil huit cent huit il nous a été déclaré et attesté par Serment
entre nos Mains Savoir; par le futur époux que c'est
par erreur que dans l'acte de décès de Son père
Celui ci est nommé Crioullier au lieu de Crouillié
Son véritable Nom, par la future épouse que c'est aussi
par erreur que dans l'acte de décès de Son père Sa mère
n'est prénommée que Marie au lieu de Marie Madeleine
Ses Vrais prénoms et par les quatre témoins ci après
Nommés qu'il y a identité de personne avec les actes produits
par les futurs époux Nonobstant erreur de lettres dans
le Nom du père dudit futur et omission de prénom de
la mère de la dite future. —

Et en Conformité de l'avis du Conseil d'Etat du quatre
thermidor l'an treize il nous a aussi été déclaré et attesté
par même Serment Savoir, par le futur époux que Ses
aïeule et aïeuls paternels et maternels sont décédés, mais
qu'il ignore le lieu et l'époque de leurs décès, par la
future épouse que Ses aïeul et aïeule paternels sont
aussi décédés, mais qu'elle ignore le lieu et l'époque
de leurs décès et par les quatre témoins aussi ci après
Nommés qu'ils Connaissent bien les futurs époux
Mais qu'ils ignorent le lieu des décès de Ses
ascendants, par eux déclarés morts. —

Aucune opposition audit mariage ne Nous ayant
été Signifiée, faisant droit à leur Requisition, après avoir
donné lecture de toutes les pièces ci dessus mentionnées
et du Chapitre Six du Code Civil titre Cinq intitulé
du Mariage, avons demandé au futur époux et à la
future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et
pour femme; Chacun d'eux ayant répondu séparément
et affirmativement, déclarons au Nom de la Loi que le
Sieur auguste adolphe amédée Crouillié et la
Demoiselle Marie Savin sont unis par le Mariage.
En présence Savoir: du Côté de l'époux du Sieur Louis Leduc

Mercier âgé de Soixante huit ans et Pierre Jacquet
Devaux Mercier, âgé de Vingt Sept ans, tous deux domiciliés
en cette Commune et amis de l'époux et du Côté de
l'épouse Des Sieurs Nicolas Gouerre, Bourrelier, âgé
de Soixante trois ans, grand oncle Maternel de l'épouse
domiciliés en cette Commune et Edme Toupain Savin
Cultivateur, âgé de trente deux ans, demeurant à Gizy
le Noble Département de l'Yonne étant ce jourd'hui
en cette Commune d'Auberviliers, frère de l'épouse.
De quoi nous avons dressé le présent acte qui a été
Signé par les époux, les témoins et nous quant à
l'acte de l'épouse elle a déclaré ne Savoir Signer après
lecture faite

Crouillés Mezière Le Duc C. Devaux
N Gouerre Savin Devaux

L'an mil huit cent Vingt huit le Six du mois de
Décembre à quatre heures après midi par devant nous
Auguste Loyer, Maire faisant les fonctions d'officier public
de l'état Civil de la Commune d'Auberviliers, Canton et
arrondissement de Saint Denis, département de la Seine
Sont Comparus en la Maison Commune pour Contracter
Mariage le Sieur Paul Christophe Marechal, journalier
Natif de la Commune de la Courneuve y demeurant, Canton et
arrondissement de Saint Denis, département de la Seine,
âgé de Vingt un ans huit mois ainsi qu'il est Constaté
par Son acte de Naissance en date du Vingt huit
Mars Mil huit cent Sept lequel nous a été Représenté
Fils mineur quant au Mariage de Louis Médard
Marechal, Cultivateur, âgé de Cinquante Six ans
domicilié en la dite Commune de la Courneuve, ici présent
et Consentant au dit Mariage et de défunte Brigitte
Mezière Son épouse, même profession, demeurant
Son vivant au dit lieu de la Courneuve où elle est
décédée le Seize Mai Mil huit cent Neuf, âgée de
quarante trois ans Suivant Son acte de décès, lequel
Nous a été Représenté, d'une part.

Et Demoiselle Anne Henriette Bonissant,
journalière, native de cette Commune y demeurant
âgée de Vingt Sept ans un mois ainsi qu'il est
Constaté par Son acte de Naissance en date du

97: 23
Marechal
Paul Christophe
avec
Bonissant
anne henriette

143

Six Brumaire l'an dix (Vingt huit octobre Mil huit Cent un)
lequel nous a été représenté, fille majeure de défunt Michel
Jean Baptiste Bonissant Revendeur de légumes, demeurant de son
Vivant en cette Commune où il est décédé le treize juin mil huit
cent dix, âgé d'environ quarante un ans Suivant son acte
de décès lequel nous a été représenté et de Marie Louise
Cousin, Sa Veuve Revendeuse de légumes, âgée de Soixante
trois ans, domiciliée en cette Commune ici présente et
Consentant audit Mariage d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la Célébration
de leur mariage, dont les publications ont été faites en
cette Commune savoir la première le dimanche Vingt
trois Novembre mil huit Vingt huit et la deuxième
le dimanche trente du même mois, Et en la Commune de
la Courneuve les dimanches Vingt trois et trente Novembre
présente année Suivant Certificat délivré par le Maire de
ladite Commune en date du quatre Décembre présent mois.

Conformément à l'avis du Conseil d'Etat du trente
Mars mil huit cent huit il nous a été déclaré et attesté
par Serment entre nos mains savoir par la future
épouse que c'est par Erreur que dans l'acte de Son
père, Celui ci est prénommé et nommé Jean Baptiste
Michel Bonissant au lieu de Michel Jean
Baptiste Bonissant Ses Vrais prénoms et nom.
Et par les quatre témoins ci après Nommés qu'il y
a identité de personne avec le dit acte produit par
la dite future épouse Nonobstant transposition de
prénoms et erreur de lettre dans [illegible] le Nom de
Son père. Aucune opposition audit Mariage ne
Nous ayant été Signifiée, faisant droit à leur
Requisition, après avoir donné lecture de toutes les
pièces ci dessus mentionnées et du chapitre Six du
Code Civil, titre Cinq, intitulé du Mariage avons
demandé au futur époux et à la future épouse s'ils
veulent se prendre pour mari et pour femme; chacun
d'eux ayant répondu Séparément et affirmativement,
déclarons au Nom de la loi que le Sieur Paul
Christophe Marechal et la demoiselle Anne
Henriette Bonissant sont unis par le Mariage.
En présence Savoir du Côté de l'époux de Sieur
Jean Louis Marechal Cultivateur âgé de Cinquante
Sept ans demeurant en la Commune de la Courneuve ci
Son oncle paternel et Jacques Mezière Cultivateur

Cent
approuvé la sanvoi
du Conseil
Le Marechal
Mézière
Bonissant
Devaux

âgé de Cinquante Sept ans demeurant en cette Commune
Son oncle maternel et du Côté de l'épouse des Sieurs
Jacques François Bonissant journalier âgé de
trente Six ans, demeurant en la Comanune de la Courneuve
et Louis Medard Bonissant journalier, âgé de Vingt
neuf ans, demeurant en cette Commune Tous deux frères
de l'épouse. Dequoi, nous avons dressé le présent acte
qui a été Signé par l'épouse les témoins de l'époux, un
témoin de l'épouse et nous, quant à l'époux, Son père
la mère de l'épouse et un témoin ils ont déclaré ne
Savoir Signer après lecture faite.

Ah Comparu — Je L. Marechal Dmeziere

L. M Bonissant

Vu Le 24
Lemaitre
Nicolas Michel
avec
Coq Marie Louise

L'an mil huit cent vingt huit le vingt cinq du Mois
de Décembre heure de Midi par devant nous Auguste Lopez
Maire, faisant les fonctions d'officier public de l'état Civil
de la Comanune d'Aubervilliers, Canton et Arrondissement
de Saint Denis, Département de la Seine, sont Comparus en
la Maison Comanune pour Contracter Mariage, le Sieur
Nicolas Michel Lemaitre, Cultivateur, Natif de
la Commune de Saint Ouen y demeurant, Canton de
Saint Denis, Département de la Seine, âgé de Vingt
deux ans trois mois ainsi qu'il est Constaté par son
acte de Naissance en date du Vingt huit Septembre
Mil huit cent Six, lequel Nous a été Représenté et
demeure annexé au présent Registre, fils mineur quant
au Mariage de Sieur Nicolas Claude Lemaitre,
Cultivateur, âgé de Cinquante Cinq ans et de Marie
Jeanne Geneviève Caget, Son épouse, Même profession
âgée de Cinquante Cinq ans, Domiciliés en la dite
Comanune de Saint Ouen ici présent et
Consentant audit Mariage. D'une part. —

Et Demoiselle Marie Louise Coq, Sans
profession, Native de cette Comanune y demeurant
chez Ses père et mère, âgé de Vingt ans Cinq Mois,
ainsi qu'il est Constaté par Son acte de Naissance
en date du Vingt quatre Juillet Mil huit cent huit
Lequel Nous a été Représenté, fille Mineure de

Sieur Jacques Christophe Coq, Cultivateur, Journalier
âgé de Cinquante quatre ans, et de Marie Louise Sophie Chorel
Son épouse, Même profession, âgée de Cinquante deux ans
Domiciliés en cette Comanune ici présents et Consentant
audit Mariage. D'autre part. —

Lesquels nous ont Requis de procéder à la Célébration
de leur Mariage dont les publications ont été faites
en cette Comanune les Dimanches Sept et quatorze
Décembre présent mois et en la Comanune de Saint Ouen
aussi les Dimanches Sept et quatorze du Même
Mois heure de Midi Suivant Certificat délivré
par le Maire de la dite Comanune de Saint Ouen
en date du Vingt Six de Ce Mois lequel demeure
annexé au présent Registre. —

Aucune opposition audit Mariage ne nous ayant
été Signifiée, faisant droit à leur Requisition, après
avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus mentionnées
et du Chapitre Six du Code Civil, titre Cinq, intitulé du Mariage,
avons demandé au futur époux et à la future épouse S'ils veulent
Se prendre pour Mari et pour femme; Chacun d'eux ayant
répondu Séparément et affirmativement, déclarons au Nom de
la Loi que le Sieur Nicolas Michel Lemaitre et la Demoiselle
Marie Louise Coq Sont unis par le Mariage, En présence
Savoir: du Côté de l'époux des Sieurs Pierre Paul Caget,
Macon, âgé de quarante Six ans, Son oncle Maternel et
Pierre Nicolas Lemaitre, Cultivateur, âgé de trente ans
Son frère tous deux Domiciliés en la Comanune de Saint Ouen.
Et du Côté de l'épouse des Sieurs Claude Nicolas Thierry,
journalier âgé de Soixante quatre ans, Son oncle paternel
par alliance et Jacques Michel Chennevière, Cultivateur,
âgé de Soixante trois ans, ami de l'époux tous deux
Domiciliés en cette Comanune. Dequoi nous avons dressé le
présent acte qui a été Signé par les époux, le père et mère
de l'époux, la mère de l'épouse, les témoins de l'époux, les témoins
de l'épouse et nous, quant au père de l'épouse il a déclaré ne
Savoir Signer après lecture faite. —

N. Me Lemaitre — M Coq Lemaitre

Mjgraget — M Thorel

P.P. raget — P. N. Lemaitre — Chennevière

Claude Thierry — Closse

Clos et arrêté le présent Registre au Nombre
de Vingt quatre actes de Mariage par nous
Maire de la Commune d'Aubervilliers le
trente un décembre Mil huit cent Vingt huit
huit heures du soir. —

Vingt trois

TABLE.

Nom et Prénoms des époux. —	Nom et Prénoms des épouses. —
Alexandre (Pierre Marie Charles) avec	Sellier (Zéline Eulalie)
Aubert (Jacques François) avec	Maury (Marie Toussainte)
Bopard (Louis Benjamin) avec	Lery (Marie Marguerite Laurence)
Boudier (Guillaume) avec	Demars (Marie Catherine)
Boudier (Nicolas) avec	Demet (Marie Eugénie) . —
Boudier (Pierre Abraham) avec	Erquet (Marie Marguerite)
Cousin (Louis Laurent) avec	Poisson (Antoinette Désirée)
Ducasse (Ambroise Urbain) avec	Coquerel (Marie Catherine Virginie)
Degrave (Christophe Eloi) avec	Pingard (Marie Jeanne) .
François (Jean Pierre) avec	Garette (Elisabeth) —
Lemaître (Nicolas Michel) avec	Cog (Marie Louise)
Lemaître (Paul Léon Marie) avec	Demars (Marie Geneviève Constance)
Marechal (Paul Christophe) avec	Bonissant (Anne Henriette)
Mentré (Jacques Eloi) avec	Pasquet (Augustine)
Mercery (Denis Renommé) avec	Maury (Marie Denise)
Meziere (Jacques Antoine) avec	Baube (Anne) —
Meziere (Jean Jacques) avec	Coquerel (Marie Marguerite
Olivier (Louis Laurent) avec	Thierry (Louise Jeanne) —
Poisson (Jean Christophe) avec	Bonneau (Marie Reine)
Poisson (Stanislas) avec	Pingard (Marie Anne)
Rouveau (Jean Charles) avec	Didier (Marguerite Denise)
Rouveau (Jean Jacques) avec	Soquet (Marie Héloïse)
Tairet (Jean Louis) avec	Filerin (Jeanne Nicole)
Trouillié (Auguste Adolphe Amédé) avec	Gatin (Marie)

Clos et

TABLE.

Lu et arrêté la présente Table par nous Maire de la Commune d'Aubervilliers le trente un décembre mil huit cent vingt huit. —

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE.

ARRONDISSEMENT communal de St Denis

COMMUNE d'Aubervilliers

DOUBLE REGISTRE

Des Actes de Mariage de l'an 1829

Vᵉ. BALLARD, IMPRIMEUR DE LA PRÉFECTURE DE LA SEINE, RUE J.-J. ROUSSEAU, Nº. 8.

Le présent Registre contenant Trente feuillets, servira pendant l'an à inscrire les actes de Mariage de la Commune d Arrondissement communal, d à l'effet de quoi il a été coté par première et dernière, et paraphé sur chaque feuille, conformément à l'article XLI du Code Civil, par moi soussigné Jean Thomas, juge du Tribunal de première instance du Département de la Seine.

A Paris, le 6 Février an 1828

Thomas

N°. 1er

Legendre J.n Bte avec Chennevière Marie Elisabeth. —

Premier feuillet

Thomas

L'an mil huit cent vingt huit le Dix du mois de janvier à onze heure du Matin pardevant nous Jean Baptiste Thomas adjoint, faisant par Délégation de Monsieur le Maire les fonctions d'officier public de l'état Civil de la Commune d'Aubervilliers Canton et arrondissement de Saint Denis, Département de la Seine, Sont Comparus pour Contracter Mariage le Sieur Jean Baptiste Legendre, Cultivateur, Natif de cette Commune y demeurant âgé de trente un ans dix mois ainsi qu'il est Constaté par son acte de Naissance en date du premier Ventose An cinq de la République Française (dix neuf Février mil sept cent quatre Vingt Dix Sept) lequel nous a été représenté fils majeur de défunt Louis Legendre, Cultivateur de son Vivant en cette Commune, où il est décédé le Vingt cinq Juin Mil huit cent douze, âgé de Soixante ans Sept mois, Suivant Son acte de décès lequel nous a aussi été Représenté Et de Marie Reine Bordier, Sa Veuve, Même profession, âgée de Soixante onze ans Domiciliée en cette Commune d'Aubervilliers, ici présente et Consentant audit mariage, D'une part. —

Et Demoiselle Marie Elisabeth Chennevière, journalière, Native de cette Commune y demeurant, âgée de Vingt quatre ans deux mois ainsi qu'il est Constaté par Son acte de Naissance en date du Neuf Brumaire An treize (Trente un octobre Mil huit cent quatre) lequel nous a été représenté, fille Majeure de défunt Jean Christophe Melchisedech Chennevière Cultivateur de Son Vivant en cette Commune, ou il est décédé le Vingt huit Février Mil huit cent Vingt deux, âgé de Cinquante trois ans un mois Suivant Son acte de Décès lequel nous a été représenté et par lequel il est Constaté que les aïeul et aïeule paternels sont décédés Et de défunte Anne Nicole Bonneau Son épouse Même profession Demeurant de Son Vivant en cette Commune où elle est décédée le huit Mai Mil huit cent quinze, âgée de quarante un ans Suivant Son acte de décès lequel Nous a été aussi Représenté D'autre part. —

Lesquels Nous ont Requis de procéder à la Célébration du Mariage projetté entr'eux, Dont

+ auguste Soyer Maire faisant approuvé l'écriture y/c Legendre

Me Chennevière J-B- Deimas

Le Legendre C Fleury Bonneau

Thomas

les publications ont été faites en cette Commune, Savoir: la première le Dimanche quatorze Décembre Mil huit cent Vingt huit heure de Midi et la seconde le Dimanche Vingt un du Même Mois aussi heure de Midi.

Conformément à l'avis du Conseil d'Etat du trente Mars Mil huit cent huit il nous a été Déclaré et attesté par Serment entre nos Mains par la future épouse que c'est par erreur que dans son acte de Naissance sa Mère y est prénommée Marie Anne au lieu de Anne Nicole Ses vrais prénoms et par les quatre Témoins ci après qu'il y a identité de personne avec les actes produit par la dite future épouse Nonobstant Changement de prénom de sa Mère.

Et en Conformité De l'avis du Conseil d'Etat du quatre Termidor An treize il nous a aussi été déclaré et attesté par même serment par la dite future épouse que Ses aïeul et aïeule Maternels sont décédés et qu'elle ignore le lieu et l'époque de leurs décès et par les quatre Témoins aussi ci après nommés qu'ils Connaissent bien ladite future épouse, Mais qu'ils ignorent le lieu du Décès des ascendants par elle déclarés Morts. —

Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été Signifiée, faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus Mentionnées et du Chapitre Six du code Civil, titre Cinq intitulé du Mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse S'ils veulent se prendre pour mari et pour femme; Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que le Sieur Jean Baptiste Legendre et la Demoiselle Marie Elisabeth Chennevière sont unis par le Mariage en présence Savoir: du Côté de l'époux des Sieurs Jean Baptiste Demarx Cultivateur, âgé de Cinquante Cinq ans Son parrain Et Louis Charles Legendre, Cultivateur, âgé de quarante Cinq ans, Son frère, tous deux domiciliés en cette Commune; Et du Côté de l'épouse des Sieurs Christophe Fleury cultivateur âgé de Cinquante Cinq ans, Son oncle Maternel par alliance domicilié en cette Commune et Louis Charles Bonneau Cultivateur âgé de

Lu et approuvé quatorze mots comme nuls

J B Legendre
Me Chennevière
J-B-Demarx
J Legendre
C Fleury
Bonneau

Me L.
Legrand, Guillme Laurence
avec
Maury Delaide Marie

Auguste Loyer
Maire faisant approbation

legrand
en un mot
Le Buchette
legrand
mercera

151 Deuxième

Soixante Maternel de l'époux
Commune de la Courneuve
De Saint Denis, Département
ouche Maternel. De quoi nous avons dressé le présent
acte qui a été signé les époux, les témoins et nous
gissant à la Mère de l'époux elle a déclaré ne savoir
Signer après lecture faite

J B Legendre — Me Chennevière
J-B-Demarx — J Legendre
C Fleury — Bonneau

L'an mil huit cent Vingt neuf le dix du mois de Janvier heure de Midi par devant nous ~~Louis Bonnet~~ Maire, ~~Adjoint~~, ~~faisant par délégation~~ de Montreuil le Maire et Fonctions d'Officier public de l'état Civil de la Commune d'Aubervilliers Canton et Arrondissement de Saint Denis Département de la Seine, sont Comparus en la Maison Commune pour Contracter Mariage le Sieur Guillaume Laurence Legrand, Cultivateur, Natif de la Commune de Saint Ouen y Demeurant Canton et Arrondissement de Saint Denis, Département de la Seine, âgé de Vingt Six ans, ainsi qu'il est Constaté par Son acte de Naissance en date du Sixe Nivose l'An onze de la République Française (Six janvier Mil huit cent trois) lequel nous a été représenté et demeure annexé au présent Registre, Veuf en premières Noces de Défunte Marguerite Françoise Dubanap Nourrisseuse Demeurant en la Commune de Montmartre ou elle est Décédée le quatorze Avril Mil huit cent Vingt huit, âgée de Vingt Cinq ans Suivant Son acte de Décès lequel nous a été représenté et demeure aussi annexé au présent Registre, Fils majeur de Guillaume Cultivateur, Legrand Cultivateur, âgé de Cinquante

deux ans et de Marie Marguerite Bouché, Son épouse, même profession, âgée de quarante huit ans domiciliée en la dite Commune de Saint Ouen ici présente et Consentant audit Mariage, D'une part.

Et Demoiselle Marie adélaïde Maury, Sans profession Native de cette Commune y demeurant chez sa mère, âgée de vingt un ans et demi ainsi qu'elle est constaté par Son acte de Naissance en date du Vingt huit floréal Son Cinq de la République française Dix Sept Mai Mil Sept cent quatre Vingt Dix Sept, laquelle nous a été représentée, fille majeure de défunt Pierre Christophe Maury Cultivateur de Son Vivant en cette Commune où il est décédé le dix neuf Thermidor Son douze âgé de quarante un ans suivant Son acte de décès lequel nous a aussi été représenté et de Marie Michelle Bercière, Sa Veuve, même profession, âgée de Soixante ans domiciliée en cette Commune, ici présente et Consentant audit Mariage, d'autre part.

Lesquelles Parties ont requis de procéder à la Célébration du Mariage projeté entr'eux, dont les publications ont été faites en cette Commune Savoir la première le Dimanche Vingt huit décembre Mil huit cent Vingt huit et la seconde le dimanche quatre janvier présent mois heure de Midi. Et en la Commune de Saint Ouen les dimanches Vingt trois et Vingt huit décembre Mil huit cent Vingt huit Suivant Extrait délivré par l'adjoint de ladite Commune en date du huit janvier présent mois lequel demeure annexé du présent Registre.

Aucune opposition audit Mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus mentionnées et du Chapitre Six du Code Civil, titre cinq intitulé du Mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse Sils veulent se prendre pour mari et pour femme, Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au Nom de la loi que le sieur Guillaume Laurence Legrand et la demoiselle Marie adélaïde Maury sont unis par le Mariage. En présence savoir: du côté de l'époux des sieurs François Buchette Cultivateur, âgé de quarante Cinq ans, ami et auguste Adenis Legrand, Cultivateur âgé de vingt Cinq ans, son frère, tous

Rayé et approuvé ainsi nota comme nulle —

le grand
Mlle bouche
St Buchette
alegrand
mercery

Beauval Louis joseph. — avec Varnier Marie anne. —

Tricot, canton de approuve le renvoi Joseph Edme Gabriel

Legent

Legent

hardy

Pingard

Vu pour la légalisation de la signature de Monsieur Auguste Loyet, Maire de la Commune d'Auberviliers

Vu pour la légalisation de la signature de Monsieur Auguste Loyet, Maire de la Commune d'Auberviliers

Deux domiciliés à Saint Ouen et du Coté de l'épouse des sieurs Christophe Maury journalier son frère et Denis Benoni Mercery, Cultivateur, âgé de Vingt huit ans, Son beau frère tous deux demeurants en cette Commune. De quoi nous avons dressé le présent acte qui a été signé par l'époux, Sa mère, les témoins de l'époux, un témoin de l'épouse et nous, avant à l'époux, Sa mère, le père de l'époux et un témoin de l'épouse ils ont déclaré ne Savoir Signer après lecture faite. —

le grand mlle bouché
St Buchette alegrand mercery

L'an mil huit cent Vingt neuf le dix de Mois de janvier à quatre heures après midi par devant Nous Auguste Loyet, Maire, faisant les fonctions d'officier public de l'état Civil de la Commune d'Auberviliers Canton et arrondissement de Saint Denis, département de la Seine, Sont Comparus en la Maison Commune le Sieur Louis Joseph Beauval, journalier, natif de la Commune de Montgerin, arrondissement de Clermont département de l'Oise, demeurant de droit en ladite Commune de Montgerin et de fait en cette Commune âgé de Vingt deux ans Sept mois ainsi qu'il est Constaté par Son acte de Naissance en date du dix juin Mil huit Cent Six. fils Mineur quant au Mariage de Honoré Beauval Manouvrier, demeurant en ladite Commune de Montgerin Consentant audit Mariage ainsi qu'il résulte de l'acte passé devant Me. Jemet Notaire Royal à la résidence de Maignelay, arrondissement de Clermont Susdit département de l'Oise le dix janvier Mil huit cent Vingt huit dûment Enregistré, Et de défunte Marie Louise Dutillier Son épouse, journalière demeurant de Son Vivant en ladite Commune de Montgerin où elle est décédée le Cinq juin

Mil huit cent Vingt Cinq, âgée de Cinquante neuf ans un Mois Vingt neuf jours Suivant Son acte de décès Lequel acte Nous ayant été représenté Dument légalisé demeurera annexé au présent Registre d'une part

Et Demoiselle Marie Anne Varnier, propriétaire, Statisse de la Commune de Sauvoy, Canton de Void, Département de la Meuse, demeurant en Cette Commune, âgée de Vingt trois Ans trois Mois ainsi qu'il est Constaté par Son acte de naissance en date du Cinq Vendémiaire l'an quatorze de la République Vingt Sept Septembre Mil huit cent Cinq fille majeure de Claude Joseph Varnier, Maçon et Tailleur de Pierre, demeurant en la dite Commune de Sauvoy, Consentant au dit Mariage ainsi qu'il résulte de l'acte passé devant Me. Jean Louis Carmouche Notaire Royal à la Résidence de Void Sus dit Département de la Meuse le Vingt un Septembre Mil huit cent Vingt trois dument enregistré Et de défunte Marie Anne Vauthier Sans profession, demeurant de Son Vivant en la dite Commune de Sauvoy où elle est décédée le treize décembre Mil huit cent Vingt trois, âgée de Cinquante un ans Suivant Son acte de Décès, lequel acte Nous ayant été représenté dument légalisé demeurera annexé au présent Registre d'autre part. —

Lesquels Nous ont requis de procéder à la Célébration du Mariage projeté Entr'eux, dont les publications ont été faites en Cette Commune Sus dit, la première le Dimanche Vingt Six octobre Mil huit cent Vingt trois et la deuxième le dimanche deux Novembre Suivant heure de Midi Et en la Commune de Montgerin Canton de Maigneley Département de Seine et Oise le Dimanche Vingt trois et trente Septembre Mil huit cent Vingt trois et heure de Midi Suivant Certificat délivré par le Maire de la dite Commune de Mongerin le trois Décembre dernier lequel demeurera annexé au présent Registre

Conformément à l'Avis du Conseil d'Etat du trente Mars Mil huit cent huit il Nous a été déclaré et attesté par Serment entre Nos mains par la future épouse que c'est par erreur que dans Son acte de Naissance Son père a été prénommé que Claude au lieu de Claude Joseph Son Vrais prénoms et par les quatre témoins ci après Nommés qui l'ont identifiée de personne avec les actes produits par la dite future

155

épouse Nonobstant opposition père. — Aucune opposition ne Nous ayant été Signifiée, faisant droit à leur Requisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus Mentionnées et du Chapitre six du Code Civil, titre Cinq intitulé du Mariage, Avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils Veulent se prendre pour mari et pour femme; Chacun d'eux ayant Répondu Séparément et affirmativement, déclarons au Nom de la Loi que le Sieur Louis Joseph Beauval et la Demoiselle Marie Anne Varnier Sont unis par le Mariage, En présence Savoir du Côté de l'Epoux des Sieurs Jean Louis Augustin Legent, Tailleur d'habits âgé de Trente neuf ans, Cousin germain par alliance et Pierre François Legent, Tailleur d'habits, âgé de Trente Sept ans ami de l'Epoux tous deux demeurant en Cette Commune Et du Côté de l'Epouse des Sieurs des Sieurs Louis Antoine Pingard, Cultivateur, âgé de Trente Cinq ans et Pierre François Hardy, Marchand de Vin, âgé de quarante Cinq ans tous Deux amis de l'Epouse et domiciliés en Cette Commune. Dequoi Nous avons dressé le présent acte, qui a été Signé par l'Epoux, les Témoins et Nous quant à l'Epouse elle a déclaré ne Savoir Signer après lecture faite. —

Legent

Legent

Hardy

Pingard

Mairie

Gendarme Nicolas Philippe

avec

Levy Thérèse Reine

L'an mil huit Cent Vingt neuf le douze du Mois de janvier heure de Midi par devant Nous Auguste Loyer, Maire, faisant les fonctions d'officier public de l'état civil de la Commune d'Aubervilliers, Canton et arrondissement de Saint Denis, Département de la Seine, sont Comparus en la Maison Commune pour Contracter Mariage le Sieur Nicolas Philippe Gendarme, Cultivateur

Natif de cette Commune y demeurant âgé de trente Cinq ans, ainsi qu'il est Constaté par son acte de Naissance en date du quatre Frimaire l'an Deux de la République françoise (Vingt quatre Novembre Mil Sept cent quatre Vingt treize), lequel nous a été Représenté, Veuf en premieres Noces de défunte Louise Nicolle Bouasse, même profession, demeurant de Son Vivant en cette Commune où elle est décedée le Dix huit octobre Mil huit cent Vingt huit, âgée de trente Sept ans onze mois Suivant Son acte de Décès lequel nous a aussi été Représenté, fils majeur de Jean francois Gendarme, Cultivateur, âgé de Soixante ans et de Victoire françoise Bordier, Son épouse, Même profession, âgée de Soixante un ans, domiciliés en cette Commune d'Aubervilliers ici présent et Consentant audit mariage, D'une part,

Et Thérèse Reine Lery, journaliere Native de la Commune de la Courneuve, Arrondissement de Saint Denis Département de la Seine, demeurant en cette Commune Chez ses père et mère, âgée de Vingt un ans onze Mois, ainsi qu'il est Constaté par Son acte de Naissance en date du premier février Mil huit cent Sept, lequel a Nous a été Représenté, fille majeure de françois Michel Lery journalier, âgé De quarante Cinq ans et de Marie Reine Françoise Daniel, Son épouse, journalière, âgée de quarante Sept ans, domiciliés en cette Commune ici présent et Consentant audit Mariage, D'autre, part

Lesquels Nous ont Requis de Procéder à la Célébration du Mariage projetté entr'eux, dont les publications ont été faites En cette Commune, Savoir: la premiere le dimanche Vingt huit décembre mil huit cent Vingt huit et la deuxième le dimanche quatre janvier présent mois heure de Midi. —

Conformément à l'avis du Conseil d'Etat du trente Mars qui huit cent huit il nous a été déclaré et attesté par Serment entre Nos mains par le futur époux que c'est par erreur que dans Son acte de Naissance sa Mère n'est prénommée que Victoire au lieu de Victoire françoise Son Vrais prénoms et par les quatre Témoins ci après Nommés qui l'ont identifié de personne avec les actes produits par la dite future épouse Nonobstant omission de prénom de sa Mère,

Nacp et approuvé trois ratures comme nuls

t & lery

J. Gendarme

Pinçaut

Le 1er

F. Gendarme

Le père de l'épouse approuve l'interligne

t & lery

J. Gendarme

lery

P. Pinçaut

F. Gendarmes

Boucher

N°. 5

Boucher Pierre Claude avec Noel, adélaïde Félicité. —

Aucune opposition au dit mariage ayant été Signifiée, faisant Réquisition après avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus Mentionnées et du Chapitre Six du Code Civil, titre Cinq intitulé du Mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse S'ils veulent Se prendre pour Mari et pour Femme; Chacun d'eux ayant répondu Séparément et affirmativement, déclarons au Nom de la loi que le Sieur Nicolas Philippe Gendarme et la Demoiselle Thérèse Reine Lery Sont unis par le Mariage; En présence Savoir du côté de l'époux du Sieur Nicolas Benjamin Meunier, Cultivateur, âgé de trente huit ans, Son beau père et François Gendarme Cultivateur âgé de Vingt Sept ans, Son frère tous deux domiciliés en cette Commune Et du côté de l'épouse du Sieur Christophe Pingard, propriétaire Cultivateur, âgé de Soixante huit ans Son parrain demeurant à la Courneuve et Jean Louis Torchet Cultivateur, âgé de quarante Sept ans, Son oncle paternel par alliance domicilié en cette Commune de quoi nous avons dressé le présent acte, qui a été Signé par l'épouse le père de l'époux un témoin de l'époux un témoin de l'épouse et nous quant à l'époux, et la mère de l'épouse et les deux autres témoins ont déclaré ne Savoir Signer et la mère de l'époux a déclaré ne pouvoir Signer après lecture faite. —

t & lery lery J. Gendarme

F. Gendarme P. Pinçaut

Lery

L'an mil huit cent vingt neuf le vingt quatre du mois de janvier heure de midi par devant nous Louis Honoré Poisot adjoint faisant par délégation de Monsieur le Maire les fonctions d'officier public de l'Etat civil de la Commune d'Aubervilliers Canton et Arrondissement de Saint Denis, Département de la Seine, Sont Comparus en la Maison Commune pour Contracter Mariage les Sieur Pierre Claude Boucher journalier, [illegible], Natif de cette

Commune y demeurant, âgé de Vingt quatre ans, ainsi qu'il est Constaté par Son acte de Naissance en date du treize Frimaire l'an treize de la République (quatre décembre mil huit cent quatre) lequel nous a été représenté, fils Mineur quant au Mariage de défunt Pierre Boucher, journalier, demeurant de Son Vivant en cette Commune où il est décédé le Vingt Sept décembre mil huit cent vingt sept, âgé de Cinquante Neuf Ans trois mois suivant Son acte de décès lequel nous a aussi été représenté Et de Marie anne Coudin Son épouse, journalière âgée de Soixante deux ans, domiciliée en cette Commune d'Aubervilliers, ici présente Et Consentant audit Mariage, d'une part. —

Et demoiselle Adelaïde Félicité Noël, journalière, native de la Commune du Plessis L'Evêque Canton de Dammartin, Arrondissement de Meaux, département de Seine et Marne, demeurant en cette Commune âgée de Vingt deux ans onze mois, ainsi qu'il est Constaté par Son acte de Naissance en date du dix huit Février mil huit cent ~~Trente~~ Six, Lequel nous a été représenté dûment légalisé et demeure annexé au présent Registre, fille Majeure de Antoine Noël, Maçon, âgé de Soixante quatre ans, demeurant en la Commune du Plessis L'Evêque Susdit département de Seine et Marne Etant ce jourd'hui en cette Commune d'Aubervilliers, ici présent et Consentant audit mariage et de défunte Marie Geneviève Parain, Son épouse Sans Profession demeurant de Son Vivant en la dite Commune du Plessis L'Evêque où elle est décédée le Vingt Six octobre mil huit cent dix huit, âgée de quarante Neuf ans, Suivant Son acte de Décès lequel dûment légalisé nous a été représenté et demeure annexé au présent Registre, d'autre part. —

Lesquels nous ont requis de procéder à la Célébration du Mariage projeté entr'eux, dont les publications ont été faites en cette Commune savoir; la première le dimanche quatre janvier présent heure de midi et la seconde le dimanche onze aussi du présent mois, heure de Midi.

Aucune opposition audit Mariage, ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur Réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus mentionnées et du Chapitre Six du Code Civil, titre cinq, intitulé du Mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme; Chacun répondant Séparément et déclarons au nom de la loi que le Sieur Pierre Claude Boucher et la Demoiselle Adelaïde Félicité Noël sont unis par le Mariage. En présence Savoir; du Côté de l'époux des Sieurs Charles Baptiste Meny, journalier, âgé de trente trois ans Son beaupère et Charles Lavanne journalier, âgé de Vingt neuf ans aussi Son beaufrère tous deux domiciliés en cette Commune, et du Côté de l'épouse des Sieurs Jean Baptiste Boucher, Charron âgé de Cinquante quatre ans et Pierre Nicolas Soudet, Maréchal ferrant, âgé de quarante cinq ans tous ~~deux~~ domiciliés en cette Commune témoins de l'épouse.

Dequoi nous avons dressé le présent acte, qui a été signé par l'époux, le père de l'épouse, les témoins et nous Maire à l'épouse et la mère de l'épouse; ils ont déclaré ne savoir signer après lecture faite. —

Lu et approuvé deux mots comme nuls

Pre Boucher
a noël
Meny
Lavanne
Boucher

Soudet
Poinsot

Pre Boucher a noël Meny
Lavanne Boucher

Soudet Poinsot

L'an mil huit cent vingt neuf le quatorze du mois de février, heure de midi par devant nous Louis Honoré Poisson adjoint faisant par délégation de Monsieur le Maire les fonctions d'officier public de l'état civil de la Commune d'Aubervilliers, Canton et arrondissement de Saint Denis, Département de la Seine, sont comparus en la maison Commune pour Contracter Mariage le Sieur François Bellœuvre, Cuisinier d'oignons, Natif de la Commune de Baugé, arrondissement de Baugé, département de Maine et Loire, demeurant à Neuilly Vieille route de Paris Chez Ses père et mère, âgé de Vingt ~~Neuf~~ ans dix mois ainsi qu'il est Constaté par Son acte de Naissance en date du Vingt Six Mars mil huit Cent Sept, lequel nous a été représenté et demeure annexé au présent Registre, fils mineur quant au Mariage de François Bellœuvre, Marchand d'oignons ~~et de Jeanne Vrgerie~~ âgé de quarante quatre

Poinçon N.° 6
Bellœuvre
François
avec
Boudier Louise
Sophie —

ant et de Jeanne Orgerie Son épouse même profession âgée de Quarante quatre ans demeurant en la dite Commune de Neuilly Département de la Seine ici présents et Consentant audit mariage d'une part.

Et demoiselle Louise Sophie Boudier journalière, native de cette Commune y demeurant avec Son père âgée de dix huit ans onze mois ainsi qu'il est Constaté par Son acte de Naissance en date du Seize Mars Mil huit cent dix lequel nous a été représenté, fille mineure de Louis Guillaume Boudier ancien Cultivateur, âgé de Soixante Six ans domicilié en cette Commune ici présent et Consentant audit Mariage, et de défunte Marie Geneviève Lazarache Son épouse, même profession, demeurant de Son vivant en cette Commune, où elle est décédée le vingt quatre janvier mil huit cent Vingt huit âgée de Soixante Dans deux mois Suivant Son acte de décès lequel nous a été représenté d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux, dont les publications ont été faites en cette Commune, Savoir la première le dimanche dix huit janvier mil huit cent vingt neuf heure de Midi et la seconde le dimanche Vingt Cinq du même mois de janvier aussi heure de Midi. Et en la Commune de Neuilly Département de la Seine aussi les dimanches dix huit et Vingt Cinq janvier Mil huit cent Vingt neuf Suivant Certificat de délivré par l'adjoint de la dite Commune le Vingt neuf janvier Dernier, lequel nous a été représenté et Demeure annexé au présent Registre aucune opposition audit mariage ne nous ayant été Signifiée, faisant droit à leur Requisition après avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus Mentionnées et du Chapitre Six du Code Civil titre cinq intitulé du Mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse S'ils veulent se prendre pour mari et pour femme. Chacun d'eux ayant répondu Séparément et affirmativement déclarons au nom de la loi que le Sieur François Belloeuvre et la demoiselle Louise Sophie Boudier sont unis par le mariage. En présence Savoir du côté de l'époux des Sieurs Joseph Gautron âgé de quarante un ans Coiffeur demeurant à Paris, place du Châtelet N°. 6 ami de l'époux et François Nicolas Gagnage Marchand de Vin, âgé de trente quatre ans demeurant en cette Commune Rue du Moutier aussi ami de l'époux. Et du côté de l'épouse des Sieurs Louis Guillaume Boudier Cultivateur âgé de trente cinq ans, Son frère, et Jean Louis Marie Hemet Cultivateur, âgé de trente quatre ans, Son parrain, tous deux domiciliés en cette Commune. Dequoi nous avons dressé le présent acte qui a été Signé par les époux, des Sieurs et mère de l'époux, les témoins de l'époux, les père de l'épouse les témoins et nous après lecture faite.

F. Belloeuvre L. Boudier
F. Belloeuvre J. Orgerie Boudier
Gautron F. N. Gagnage
L. G. Boudier J. L. M. Hemet
Poisson

N°. 7

Tartarin Denis Pierre — avec — Jouault Denis François. —

L'an mil huit cent Vingt neuf le Sept du mois de Mars à Cinq heures après midi par devant nous Louis Honoré Poisson Adjoint, Séant et Résidant par Délégation de Monsieur le Maire et officier public de l'état Civil de la Commune d'Aubervilliers, Canton et arrondissement de Saint Denis, département de la Seine, sont comparus en la Maison Commune pour Contracter Mariage le Sieur Denis Pierre Tartarin journalier, natif de la Commune d'Argenteuil, arrondissement de Versailles, département de Seine et Oise demeurant en la dite Commune, d'Argenteuil chez Ses père et mère âgé de Vingt Deux ans ainsi qu'il est Constaté par Son acte de Naissance en date du quatre mars mil huit cent septe lequel nous ayant été représenté demeure annexé au présent Registre, fils mineur quant au Mariage de feu Jean Jacques Tartarin Cultivateur âgé de Soixante un ans et de Marie Madeleine Guerin

Son épouse, Même profession âgée de Cinquante Sept ans
domiciliés en la dite Commune d'Argenteuil, étant ce
jourd'huy en cette Commune d'Auberviliers, ici présent
et Consentante au dit mariage, d'une part. —

Et Demoiselle Denise françoise Jouault, journalière,
native de Cette Commune y demeurante, âgée de près de
Vingt quatre ans, ainsi qu'il est Constaté par Son acte de
Naissance en date du trois Germinal l'an treize (Vingt
quatre Mars mil huit Cent Cinq) lequel nous a été représenté
fille Majeure de Louis Christophe Jouault horloger âgé de
Soixante Six ans et de Marie Jeanne Roquet, Son
épouse, journalière, âgée de Soixante un ans, domiciliés
en cette Commune ici présente et Consentante au dit
Mariage, d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du Mariage
projeté entr'eux, dont les publications ont été faites en cette Commune
Savoir: la première le Dimanche huit Février mil huit cent Vingt
neuf heure de Midi et la deuxième le dimanche quinze du même
mois aussi heure de Midi; Et en la Commune d'Argenteuil les
dimanches huit et quinze Février dernier Lesquels Certificats
de livré le Vingt huite Février dernier par Monsieur l'adjoint de
la dite Commune d'Argenteuil, lequel dument légalisé nous a
été représenté et demeure annexé au présent Registre. —

Aucune opposition audit Mariage ne nous ayant été Signifiée
faisant droit à leur Requisition, après avoir donné lecture de toutes
les pièces ci dessus Mentionnées et du Chapitre Six du Code
Civil titre Cinq intitulé du Mariage avons demandé au futur
époux et à la future épouse S'ils veulent se prendre pour mari et
pour femme; Chacun d'eux ayant répondu séparément et
affirmativement déclarons au nom de la loi que les futurs Deniz
Pierre Tartarin et la Demoiselle Denise françoise Jouault sont
unis par le Mariage; En présence Savoir du Côté de l'époux de
Sieur Nicolas Guerin Vigneron, âgé de Cinquante Cinq
ans, oncle paternel de l'époux et Jean Etienne Nicolas
Noblet Cultivateur, âgé de Cinquante Cinq ans
Cousin germain de l'époux tous deux domiciliés
à Argenteuil Département de Seine et Oise et du côté
de l'épouse des Sieurs Jean Paul Roquet Marchand
de Vin âgé de Cinquante ans et Claude Alexandre
Roquet Macon âgé de quarante Cinq ans tous
deux oncles Maternels de l'épouse et domiciliés en
cette Comonune, Dequoi Nous avons dressé le

présent acte, qui a été signé par un Témoin
de l'époux, et Semblablement par un Témoin de l'épouse et
Nous requis aux époux, les père et mère
des époux et les deux autres Témoins, Lesquels ont
déclaré ne Savoir Signer après lecture faite.

Noblet

Femme 1 p paquet

N°. 8.

Doux, Jean Thomas avec David, Marie anne

L'An mil huit cent Vingt neuf le Vingt huit du mois
d'Avril heure de Midi, pardevant nous Auguste
Loyer, Maire, adjoint les fonctions
d'officier public de l'état civil de la Commune d'Auberviliers
Canton et arrondissement de Saint Denis, Département de la Seine,
sont Comparus en Sa Maison Commune pour Contracter Mariage
le Sieur Jean Thomas Doux, Tourrelier Natif de
Cette Commune y demeurant chez Sa mère, âgé de Vingt
quatre ans dix mois, ainsi qu'il est Constaté par Son acte de
Naissance en date du Six Messidor l'an Douze de la
République française (Vingt Cinq juin Mil huit cent quatre)
lequel nous a été représenté, fils mineur quant au Mariage
de Défunt Gerard Doux Marchand de Vin demeurant de
Son Vivant en cette Commune, où il est décédé le Vingt Cinq
Mars mil huit cent treize, âgé de quarante un ans
Suivant Son acte de décès lequel nous a été Représenté et
de Dame Marie Cécile Renault, Sa Veuve, Marchande de
Vin âgée de Cinquante Six ans, épouse actuellement de
Sieur Nicolas Guerre Tourrelier domiciliés en cette
Commune La mère ici présente et Consentant au
dit Mariage; Ledit Sieur Jean Thomas Doux
autorisé aussi à Contracter Mariage, Comme jeune Soldat
disponible de la Classe de Mil huit cent Vingt quatre,
Ainsi qu'il résulte de la permission qui lui a été délivrée
à Paris le deux Mars Mil huit cent Vingt neuf par M.r
Le Comte de Wall, Marechal de Camp, Commandant
la première Subdivision Militaire et la place de Paris,
Laquelle permission nous a été représentée et demeure
annexé au présent Registre. D'une part. —

Et Demoiselle Marie Anne David Sans Profession
Native de la Commune de la Villette, Département de
la Seine, demeurant à Auberviliers Chez Son père et mère

Mariage
approuvé le renvoi
j t doux
Ma David
L. S. David
m c esnault
jg doux
f Davids
jj doux
f L Dorvier

âgée de Vingt ans et Demi, ainsi qu'il est Constaté par Son acte de Naissance en date du Vingt deux octobre mil huit Cent, lequel nous a été Représenté, fille Mineure de sieur Louis Simon David Marchand de Vin, âgé de quarante Cinq ans et de Marie Anne Taillandier, son épouse, même profession âgée de quarante deux ans, Domiciliés en cette Commune ici présents et Consentant audit Mariage, d'autre part.—

Lesquels nous ont requis de procéder à la Célébration du mariage projeté entr'eux, dont les publications ont été faite en cette Commune Savoir la première le dimanche Cinq avril présent mois heure de Midi et la deuxième le dimanche douze avril aussi présent mois et heure de Midi.

Conformément à l'avis du Conseil d'état du trente Mars mil huit cent huit, il nous a été déclaré et attesté par Serment entre nos Mains Savoir, par la Mère du futur que c'est par Erreur que dans l'acte de Naissance de Son fils elle l'a Nommé Benaut et dans l'acte de Décès de son Mari Benault au lieu de Esnault Son Vrai nom, et par les quatre Témoins ci après Nommés qu'il y a Identité de personne avec les actes produits par ledit futur époux Nonobstant l'erreur de lettres dans le Nom de sa Mère.—

Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée, Statuant droit à leur Requisition, après Avoir donné Lecture de toutes les pièces Ci dessus Mentionnées et du Chapitre Six du Code Civil, titre Cinq intitulé du Mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour Mari et pour Femme; Chacun d'eux ayant répondu Séparément et affirmativement, déclarons au Nom de la loi que le Sieur Jean Thomas Doux et la demoiselle Marie Anne David sont unis par le Mariage. En présence Savoir: du Côté de l'époux des Sieurs Jean Gérard Doux, Marchand de Vin, âgé de trente trois ans et Jean Joseph Doux Couvreur, âgé de trente deux ans tous deux Ses frères et domiciliés en cette Commune Et du Côté de l'épouse des Sieurs François David Marchand de Vin, âgé de quarante neuf ans et Jean Louis David, Marchand Vinaigrier, âgé de trente huit ans tous deux Ses oncles paternels domiciliés en cette Commune. Dont Acte. Nous avons dressé le présent acte qui a été Signé par les époux, la Mère de l'époux, le père de l'épouse, les témoins et nous Maire

Mère de l'époux a déclaré ne
après lecture faite.—

Vingt neuf

j t doux Ma David
L. S. David
jg doux
f j Doux
f L Dorvier

m c esnault
f Davids

Vingt

No. 9
Ezemeau, Jean Pierre
avec
Monart, Louise Victoire Josephe

L'an mil huit cent vingt neuf le vingt neuf du Mois d'avril à une heure après midi par devant nous Auguste Foyer, Maire, faisant les fonctions d'officier public de l'état civil de la Commune d'Auberviliers, Canton et arrondissement de Saint Denis, Département de la Seine, sont Comparus en la Maison Commune pour Contracter Mariage le Sieur Jean Pierre Ezemeau, Gendarme à la résidence de la Villette Département de la Seine, Chevalier de la Légion d'honneur, natif de la Commune de Blois, Canton de Blois, Département de Loir et Cher, âgé de quarante un ans, ainsi qu'il est Constaté par Son acte de Naissance en date du Vingt Sept Mars mil Sept cent quatre Vingt huit, Veuf en premières Noces de Thérèse Le Monat Couturière Décédée à Paris Cinquième arrondissement Rue Carême prenant âgée de trente Sept ans Suivant Son acte de Décès, Majeur, fils de feu Jean Barthelemy Ezemeau, Marinier, demeurant de Son Vivant en ladite Commune de Blois où il est décédé le Vingt Cinq avril mil huit cent Vingt quatre ~~et de Marie Anne~~ Bien ~~Son épouse~~ âgé de Soixante huit ans Six Mois Suivant Son acte de Décès et de feue Marie Anne Bien Son épouse Sans Profession demeurant aussi de Son Vivant en ladite Commune de Blois où elle est décédée le Vingt deux janvier Mil huit cent Vingt huit âgé de quatre Vingt dans Suivant Son acte de Décès, Lesquels actes nous ayant été Représentés dûment légalisés et demeurés annexés au présent Registre, Ledit sieur

Le Neuf Mars mil huit cent Vingt Sept, approuvé le renvoi
Ezemeau
f de g monart
Monnart
m j guevet
f j Mehies
Damard
f Laud
f Dallot

Neuf approuvé le renvoi

Creneau

Dgmonart

Monart

mycuenot

Jh Mehier

Damart Ier

17 Raud

Pillaut

Nouget

Jean Pierre Creneau autorisé à Contracter Mariage ainsi qu'il résulte de l'autorisation qui lui a été délivrée à Paris le Sept avril Mil huit cent vingt sept par Monsieur le Marquis de Sanzillon Colonel Commandant la premiere Legion de Gendarmerie Royale, Laquelle nous a été représentée et demeure annexée au présent Registre, D'une part.

Et Demoiselle Louise Désirée Joseph Monart Couturiere, Native de la Ville de Landrecie, Département du Nord, demeurant en cette Commune Chez Son Père et mère, âgée de Vingt Sept ans, ainsi qu'elle est Constaté par Son acte de Naissance en date du douze Ventose l'an dix de la République Française (Trois Mars mil huit cent deux) lequel nous a été Représenté Dument Légalisé et demeure annexé au présent Registre, Fille Majeure de Sieur Jean Baptiste Monart, Echelier âgé de Cinquante ans et de Marie Joseph Quenot Son épouse Sans Profession âgée de Cinquante Six ans, demeurant en cette Commune ici présent et Consentant audit Mariage D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la Célébration du Mariage projeté Entr'eux, Dont les publications ont été faites en cette Commune Savoir; la premiere le Dimanche Dix neuf avril présent mois et la deuxieme le Dimanche Vingt Six avril aussi présent mois, heure de Midi en la Commune de la Villette les Dimanches Douze et Dix neuf du présent mois Suivant Certificat délivré par le Maire de la dite Commune de la Villette le Vingt Sept du présent mois d'avril lequel nous a été Représenté et demeure annexé au présent Registre.

Conformément à l'avis du Conseil d'Etat du trente Mars mil huit cent huit il nous a été déclaré et attesté par Serment entre nos mains, Savoir: par le futur époux que c'est par erreur que dans Son acte de Naissance Son père N'est prénommé que Jean au lieu de Jean Barthelemy Son vrais prénoms; que dans l'acte de Décès de Son père Sa mère n'est prénommée que anne au lieu de Marie Anne Ses vrais prénoms; que c'est aussi par erreur que dans l'acte de Décès de Sa mère Son père y est prénommé Pierre au lieu de Jean Barthelemy aussi Ses véritables prénoms et par les quatre Témoins ci après Nommés qu'il y a identité de personne avec les actes produits par la future épouse Nonobstant omission de prénoms de Ses père et mère et Changement de prénom du père dans l'acte de Décès de Sa mère

Lu Agréé et approuvé Dix mots Comme Nuls

Creneau

Dgmonart

Monart

mycuenot

Jh Mehier

Damart Ier

17 Raud

Pillaut

Nouget

Et en Conformité de l'avis du Conseil d'Etat du quatorze thermidor an treize il nous a aussi été déclaré et attesté par la même Serment par ledit futur époux que Ses aïeuls et aïeules paternels et maternels sont Décédés et qu'il ignore les lieux et époques de leurs décès, Et par les quatre Témoins ci après nommés qu'ils connaissent bien ledit futur époux; mais qu'ils ignorent le lieu du décès des ascendants par lui déclarés Morts. — Aucune opposition audit Mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur requisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus mentionnées et du chapitre six du Code Civil titre Cinq intitulé du Mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse Si tels veulent se prendre pour mari et pour femme: Chacun d'eux ayant répondu Séparément et affirmativement, déclarons au Nom de la loi que le Sieur Jean Pierre Creneau et la Demoiselle Louise Désirée Joseph Monart sont unis par le Mariage; En présence Savoir du Côté de l'épouse des Sieurs André Joseph Mehier Négociant Agé de quarante cinq ans demeurant à Paris rue Hauteville N°22 et Pierre Célestin Joseph Damart Brigadier de la gendarmerie en résidence à la Villette âgé de trente cinq ans, amis de l'époux et du Côté de l'épouse des Sieurs Toussaint Grand Maître de Voiture de Terrail demeurant à Paris rue Saint Etienne N°7, âgé de trente deux ans et Henry Louis Quenot Pharmacien âgé de vingt deux ans demeurant à Paris rue Saint Hyacinthe N°17, Cousin germain de l'épouse. Dequoi Nous avons dressé le présent acte qui a été Signé par les époux, les père et mère de l'épouse, les témoins et nous après lecture faite. —

Creneau Dgmonart

mycuenot Monart

Damart Ier

Jh Mehier 17 Raud

Pillaut

Nouget

N°. 10
Decoin, Pierre Joseph. — avec — Berthe, Elisabeth Asthasie. —

L'an mil huit cent Vingt neuf le Vingt Sept du Mois de Mai à Six heures après midi pardevant nous Louis Honoré Poisson adjoint, faisant par délégation de Monsieur le Maire, les fonctions d'Officier public de l'état civil de la Commune de Luberzilliers, Canton et Arrondissement de Saint Denis, Département de la Seine; Sont Comparus en la Maison Commune pour contracter Mariage le Sieur Pierre Joseph Decoin jardinier natif de la Commune de Bienvillers au Bois Arrondissement d'Arras, Département du Pas de Calais, demeurant en cette Commune, âgé de Vingt trois ans neuf mois, ainsi qu'il est Constaté par son acte de Naissance en date du trois fructidor l'an huit de la République Française (Vingt un août mil huit cent) Majeur, fils de défunt Pierre Joseph Decoin Couvreur demeurant de son vivant en la dite Commune de Bienvillers où il est décédé le trois juin mil huit cent Vingt Sept, âgé de Soixante onze ans suivant son acte de décès et défunte Marie Ursulaine Leroy sans profession demeurant aussi de son vivant en la dite Commune de Bienvillers au Bois où elle est décédée le premier Messidor l'an treize de la république (Vingt juin mil huit cent cinq) âgée de Cinquante quatre ans, suivant son acte de décès lesquels actes de Naissance et de Décès nous ayant été représentés duement légalisés demeurent annexés au présent pour y rester d'une part. —

Et Demoiselle Elisabeth Asthasie Berthe journalière, native de la Commune de la Courneuve, département de la Seine, demeurant en cette Commune, âgée de Vingt six ans passés, ainsi qu'il est Constaté par son acte de naissance en date du dix Sept Germinal l'an onze de la République Française (Sept avril mil huit cent trois) Majeure, fille de défunt Louis Berthe Cultivateur, demeurant de son vivant en la dite Commune de la Courneuve où il est décédé le treize juin mil huit neuf, âgé de quarante deux ans suivant son acte de décès lequel acte de Naissance et décès nous ont été représentés et Anne Elisabeth Loupard sa veuve journalière, âgée de Soixante trois ans, demeurant aussi en la dite Commune de la Courneuve, ici présente et Consentante au dit Mariage d'autre part. —

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du Mariage projeté dont les publications ont été faites en cette Commune savoir la première le dimanche trois Mai présent mois et la deuxième le dimanche dix Mai aussi présent mois. —

N°. 11
Coq, Arsène avec Maury, Appoline Eugenie. —

En Conformité de l'avis du Conseil d'Etat du quatre thermidor l'an treize il nous a été déclaré et attesté par Serment entre nos mains savoir par le futur époux que ses aïeule et aïeuls paternels et maternels sont décédés et qu'il ignore le lieu et l'époque de leurs décès et par les quatre témoins ci après nommés qu'ils connaissent bien le dit futur époux; mais qu'ils ignorent le lieu du décès des ascendants par lui déclarés morts. —

Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée faisant droit à leur requisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci mentionnées et du chapitre six du code civil titre cinq intitulé du Mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme; — Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que le sieur Pierre Joseph Decoin et la demoiselle Elisabeth Asthasie Berthe sont unis par le Mariage; En présence savoir: du Côté de l'époux des sieurs Vincent Brême Pasquet marchand de vin, âgé de quarante trois ans et Jacques François Aubert Menuisier âgé de Vingt un ans passés tous demeurant en cette Commune et amis de l'époux. Et du Côté de l'épouse des sieurs Louis Charles Bonneau, ouvrier ramoneur, âgé de soixante ans, — Son oncle paternel par alliance et Guillaume Emanuel journaliste âgé de Vingt neuf ans, Cousin germain par alliance de l'épouse, tous demeurant domiciliés en la Commune de la Courneuve. De quoi nous avons dressé le présent acte qui a été signé par l'époux, la mère de l'épouse les témoins de l'époux un témoin de l'épouse et nous quant à l'épouse et un de ses témoins ils ont déclaré ne savoir signer après lecture faite. —

P Decoin Decoin
Asloupard
P Pasquet Aubert
C Bonneau

Poisson adjt

L'an mil huit cent Vingt neuf le Vingt deux de Juin à dix heures du Matin pardevant nous Louis Honoré Poisson adjoint, faisant par délégation de Monsieur le Maire les fonctions d'Officier public de l'état civil de

la Commune d'Aubervilliers, Canton et arrondissement de Saint Denis, Département de la Seine, Sont Comparus en la Maison Commune pour Contracter Mariage le Sieur Arsene Coq profession de Cultivateur, Natif de cette Commune y demeurant Chez Ses père et mère, âgé de Vingt ans huit mois, ainsi qu'il est Constaté par Son acte de Naissance en date du Vingt deux octobre mil huit cent huit, lequel Nous a été Représenté, Fils mineur de Alexandre Cristophe Coq Cultivateur, âgé de quarante huit ans, et de Felicie Mezière Son épouse, même profession, âgé de Cinquante trois ans, Domiciliés en cette Commune, ici présens et Consentant audit mariage d'une part. —

Et demoiselle Appoline Eugenie Maury, Sans profession, Native de Cette Commune y demeurant Chez Ses père et mère, âgée de Vingt un ans quatre mois, ainsi qu'il est Constaté par Son acte de Naissance en date du Vingt un Février Mil huit cent huit, lequel nous a été Représenté, fille majeure de Claude Maury, Cultivateur, âgé de Soixante Quinze ans et de Marie Michelle Monot, Son épouse, même profession, âgée de Soixante trois ans, Domiciliés en Cette Commune, ici présens et Consentant audit Mariage; D'autre part. —

Lesquels Nous ont Requis de procéder à la Célébration du Mariage projeté Entr'eux, dont les publications ont été faites en cette Commune, Savoir; la premiere le Dimanche Sept juin présent mois à heure de Midi et la deuxième le Dimanche quatorze du dit présent mois aussi heure de Midi —

Aucune opposition audit Mariage ne nous ayant été Signifiée, faisant droit à leur Requisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus mentionnées et du Chapitre Six du Code Civil, titre Cinq intitulé du Mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse S'ils veulent Se prendre pour Mari et pour femme; Chacun d'eux ayant Répondu Séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que le Sieur Arsène Coq et la demoiselle Appoline Eugénie Maury Sont unis par le Mariage, En présence de Savoir; du Côté de l'époux des Sieurs Pierre Christophe Bonneau Cultivateur âgé de quarante ans, Son oncle paternel par alliance et Jean Louis Mezière Cultivateur âgé de Soixante deux ans Son oncle Maternel, tous deux domiciliés en cette

Projet approuvé deux mots comme nuls

a c coq
f mesiere
p maury
monnot
f villion

N°. 12

Pivin, antoine François. —
avec
Levasseur, Marie Madeleine. —

Commune et du Côté de la Sieur Paul Maury Cultivateur Cinq ans, Son oncle paternel Monot, Marechal âgé de Cinquante un ans Son oncle Maternel, tous deux domiciliés en cette Commune, De quoi Nous avons dressé le présent acte qui a été Signé par les père et mère de l'époux les Témoins de l'épouse et nous, quant aux époux les père et mère de l'épouse et les deux témoins de l'époux ils ont déclaré ne Savoir Signer après lecture faite.

a c coq f mesiere p maury
monnot
f villion

L'an mil huit cent Vingt neuf le Vingt du Mois de Juin à onze heures du matin pardevant nous Louis Honoré Boisson adjoint, faisant par délégation de Monsieur le Maire les fonctions d'officier public de l'état Civil de la Commune d'Aubervilliers, Canton et arrondissement de Saint Denis, Département de la Seine, Sont Comparus en la Maison Commune pour Contracter Mariage le Sieur Antoine François Pivin, profession de Cultivateur Natif de cette Commune y demeurant Chez Ses père et mère, âgé de Vingt ans deux mois ainsi qu'il est Constaté par son acte de Naissance en date du deux avril mil huit cent neuf, lequel nous a été Représenté, fils mineur de Sieur Dominique Nicolas Pivin Cultivateur, âgé de Cinquante Sept ans et de Marie Rose Etiennette Evrouet, Son épouse même profession âgée de Cinquante quatre ans, tous deux domiciliés en Cette Commune d'Aubervilliers, ici présent et Consentant audit Mariage d'une part. —

Et Demoiselle Marie Madeleine Levasseur, Sans profession, Native de Cette Commune y demeurant, âgée de dix neuf ans, ainsi qu'il est Constaté par Son acte de Naissance en date du Vingt Sept mai mil huit cent dix, Lequel nous a été Représenté, fille Mineure de Jean Claude Levasseur Cultivateur, âgé de quarante neuf ans, et de Marie Marguerite Bentart, Son épouse, même profession, âgée de quarante Sept ans, tous deux domiciliés en Cette Commune ici présents et Consentant audit mariage D'autre part.

Lesquels nous ont Requis de procéder à la

Célébration du Mariage projetté entr'eux dont les publications ont été faites en cette Commune savoir la premiere le dimanche Sept juin présent mois et la deuxième le dimanche quatorze du dit présent mois heure de Midi. — Aucune opposition audit Mariage ne nous ayant été Signifiée, faisant droit à leur Requisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus mentionnées et du Chapitre Six du Code Civil, titre cinq intitulé du Mariage, avons demandé au futur époux et à la futur epouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, Chacun deux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que le sieur Antoine François Vivin et la Demoiselle Marie Madeleine Levasseur sont unis par le Mariage; En présence Savoir: du Côté de l'epoux des sieurs Nicolas Laurent Vivin Cultivateur âgé de Vingt cinq ans, Son frère et Antoine Christophe Evouet, Voiturier d'Eau, âgé de trente ans, Son beau frère, tous deux domiciliés en cette Commune, Et du Côté de l'épouse des sieurs Guillaume Caron propriétaire, âgé de Soixante quatre ans, ami, et Jean Marin Blanchereau Cultivateur, âgé de quarante neuf ans, oncle maternel par alliance de l'épouse tous deux domiciliés en cette Commune. De quoi nous avons dressé le présent acte, qui a été Signé par l'époux, Sa mère, les témoins et nous, quant à l'épouse, Ses père et mère et le père de l'époux ils ont déclaré ne savoir Signer après lecture faite. —

Mvetouet

Jouin AOUST 9. Caroy

Blanchereau Fouillou

17. 13
Boucher, Jean
Sour
avec
Boudier, Marie
Madeleine. —

L'an mil huit cent Vingt neuf le dix huit du mois de juillet à trois heures après midi pardevant nous Auguste Soyer, Maire faisant les fonctions d'officier public de l'état civil de la Commune d'Auberville-la-Campagne Canton et arrondissement de Saint Denis, département de la Seine, Sont comparus en la Maison Commune pour Contracter Mariage le sieur Jean Louis Boucher journalier, Natif de la Commune de la Courneuve Département de la Seine, Demeurant en cette Commune âgé de Vingt un ans ainsi par Son acte de Naissance en date du huit juillet mil huit cent neuf lequel nous a été Représenté, fils mineur ayant au Mariage de feu Jean Baptiste Bouchet Cultivateur, Demeurant de Son Vivant en la dite Commune de la Courneuve où il est décédé le trois juin mil huit cent neuf, âgé de quarante trois ans, Suivant Son acte de Décès lequel nous a été représenté et de Anne Marie Blanche Thuinière Sa Veuve, âgée de Soixante ans, actuellement Femme de Joseph Marteau Cultivateur Demeurant en la dite Commune de la Courneuve, ici présente et Consentante audit mariage d'une part. —

Et Demoiselle Marie Madeleine Boudier, journalière Native de cette Commune y demeurant, âgée de Vingt trois ans onze mois ainsi qu'il est constaté par Son acte de Naissance en date du deux fructidor an treize (Vingt août mil huit cent Cinq) lequel nous a été représenté, fille Majeure de Pierre Christophe Boudier Cultivateur âgé de Soixante ans demeurant en cette Commune et de défunte Marie Anne Delaitre Son épouse, Même profession, demeurant de Son Vivant en cette Commune où elle est décédée le Vingt quatre Septembre mil huit cent quatorze, âgée de quarante Six ans Suivant Son acte de décès lequel nous a été représenté, Le père ici présent et Consentant audit Mariage d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté Entr'eux Dont les publications ont été faites en cette Commune Savoir la premiere le dimanche Sept juin Mil huit cent Vingt neuf heure de Midi et la deuxieme le dimanche quatorze du même mois Et en la Commune de la Courneuve les dimanches sept et quatorze juin mil huit cent vingt neuf Suivant Certificat délivré par le Maire de la dite Commune de la Courneuve le dix huit du même mois de juin Lequel nous a été représenté. —

Aucune opposition dudit mariage ne nous ayant été Signifiée, faisant droit à leur Requisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus mentionnées et du chapitre Six du Code Civil, titre Cinq intitulé du Mariage, avons demandé au futur époux et à la futur épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, Chacun deux ayant

Répondu Séparément et affirmativement déclarons au Nom de la loi que le Sieur Jean Louis Boucher et la demoiselle Marie Madeleine Boudier sont unis par le Mariage, En présence savoir du Côté de l'épouse de Sieurs Jean Baptiste Boucher Cultivateur, âgé de trente deux ans Son frère demeurant en la Commune de la Cougneuse et Jean Louis Morand Cultivateur, âgé de quarante deux ans domicilié en cette Commune Cousin issu de germain de l'épouse et du Côté de l'épouse des Sieurs Claude augustin Fontaine, Marechal ferrant, Son oncle Maternel, âgé de Soixante Cinq ans et Jean françois Pascal Basquet Maçon, âgé de quarante Neuf ans Cousin de l'épouse tous deux domiciliés en cette Commune. De quoi nous avons dressé le présent acte, qui a été signé par la mère de l'époux, le père de l'épouse, un témoin de l'épouse et nous quant aux époux, les témoins de l'époux et un témoin de l'épouse ils ont déclaré ne savoir Signer après lecture faite. —

Anne Marie Blanche Thurière
Vve Boudier
pour pouvoir

L'an mil huit cent Vingt neuf le premier de mois d'août heure de Midi pardevant nous Auguste Loyer, Maire faisant les fonctions d'officier public de l'état civil de la Commune d'Auberville, Canton et arrondissement de Saint Denis, Département de la Seine, Sont Comparus en la Maison Commune pour Contracter Mariage, le Sieur Michel Laurent Mezière, Cultivateur, Natif de cette Commune y demeurant avec Sa Mère, âgé de près de Vingt un ans, ainsi qu'il est Constaté par Son acte de Naissance en date du onze août mil huit cent huit, lequel nous a été représenté fils mineur de feu Charles Mezière, Cultivateur, domicilié de son Vivant en cette Commune où il est décédé le Vingt un du mois de Mai dernier âgé de Cinquante trois ans Suivant son acte de décès, lequel nous a été représenté et de Marie Catherine Rouveau Sa Veuve, même profession, âgée de Cinquante huit ans, domiciliée en cette Commune ici présente et Consentante au dit Mariage, D'une part.

Et Demoiselle Marie Claude Demarz, Sans profession Native de cette Commune y demeurant avec Sa mère âgée de Vingt deux ans, ainsi qu'il résulte de son acte de naissance en date du Vingt quatre juillet mil huit cent Sept, lequel nous a été représenté, fille majeure De feu Nicolas Antoine Demarz Cultivateur, domicilié de son Vivant en cette Commune où il est décédé le quatre octobre mil huit cent vingt huit, âgé de quarante Sept ans dix mois et demi Suivant son acte de décès, lequel nous a aussi été représenté et de Marie Claude Bordier Sa Veuve, même profession, âgée de Cinquante ans, domiciliée en cette Commune ici présente et Consentante au dit Mariage d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la Célébration du Mariage projetté entre eux Dont les publications ont été faites en cette Commune, Savoir: la première le dimanche dix neuf juillet mil huit cent vingt neuf heure de midi et la seconde le dimanche Vingt Six du même Mois, aussi heure de Midi. —

Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été Signifiée, faisant droit à leur requisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus mentionnées et du Chapitre Six du Code Civil, titre Cinq intitulé du Mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse, s'ils Veulent se prendre pour mari et pour femme, Chacun d'eux ayant répondu Séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que le Sieur Michel Laurent Mezière et la demoiselle Marie Claude Demarz sont unis par le Mariage, En présence savoir: du Côté de l'époux des Sieurs Jean Louis Mezière Cultivateur, âgé de Soixante deux ans demeurant en cette Commune, Son oncle paternel et Jacques Michel Rouveau Cultivateur, âgé de Soixante neuf ans, demeurant à Crevecœurs, Commune de la Courneuve Son oncle Maternel, Et du Côté de l'épouse des Sieurs Pierre Laurent Demarz Cultivateur âgé de quarante Sept ans, Son oncle paternel et Louis Michel Benjamin Bordier Cultivateur, âgé de quarante deux ans, Son oncle Maternel tous deux domiciliés en cette Commune. De quoi nous avons dressé le présent acte, qui a été Signé par les époux, les mères des époux, un témoin de l'époux, un témoin de l'épouse et nous quant aux deux autres témoins ils ont déclaré ne Savoir Signer après lecture faite. —

Mezière, Michel Laurent — avec Demarz, Marie Claude. —

† âgé de Cinquante Mil huit cent Vingt Sept approuvé le renvoi

M Mezière Mc demarz
M Rouveau Mc Bordier
D Mouveau
L M B Bordier

N°. 15.

Borde, Pierre Bernard. — avec Vinet, Reine Victoire —

L'an mil huit cent vingt neuf le premier du Mois d'Août à Sept heures après midi par devant nous Auguste Loyer, Maire faisant les fonctions d'officier public de l'état Civil de la Commune d'Aubervilliers, Canton et arrondissement de Saint Denis, département de la Seine, sont Comparus en la Maison Commune pour Contracter Mariage, le Sieur Pierre Bernard Borde, Serrurier, Natif de cette Commune y demeurant, âgé de quarante huit ans Cinq mois ainsi qu'il est Constaté par Son acte de Naissance en date du dix neuf février Mil Sept Cent quatre Vingt un, lequel Nous a été Représenté, Veuf en premières Noces de défunte Marie Louise Lebouc Sans profession, demeurant de Son Vivant en cette Commune où elle est décédée le Vingt un Septembre Mil huit Cent Vingt huit, âgée de quarante Cinq ans, Suivant Son acte de Décès, lequel nous a été Représenté, fils majeur de feu Bernard Bordet, Serrurier, demeurant de Son Vivant en Cette Commune où il est décédé le Neuf floréal An neuf de la République âgé de Soixante un ans Suivant Son acte de Décès lequel nous a été Représenté et par lequel il est Constaté que les aïeul et aïeule paternels Sont décédés et de Marie feue Marie Angelique Errard Son épouse, Sans profession, demeurant de Son Vivant en cette Commune, où elle est décédée le trente décembre mil huit cent neuf, âgée de Soixante Cinq ans Suivant son acte de Décès lequel nous a été Représenté. D'une part

Et Demoiselle Dame Reine Victoire Vinet, journalière, Native de la Commune de Gonesse, département de Seine et oise, demeurant en cette Commune, âgée de Quarante Cinq ans Sept mois, ainsi qu'il est Constaté par Son acte de Naissance en date du sept Janvier Mil sept cent quatre Vingt quatre lequel nous a été représenté, Veuve en première Noces de défunt Jean Baptiste Esnault Cordonnier demeurant de Son Vivant en cette Commune décédé à Paris Cinquième Arrondissement à l'hopital Saint Louis le seize octobre mil huit cent dix neuf, âgé de quarante ans, Suivant son acte de Décès qui nous a été Représenté, lequel est transcrit sur les registres des décès de cette Commune, fille Majeure des feus Pierre Vinet Cordonnier demeurant à Saint Denis où il est décédé le quatre mars Mil huit cent quatorze, âgé de Soixante neuf ans Suivant Son acte de Décès et de Marie Victoire Clairet

† et demeure annexé au présent Registre approuvé le renvoi
B D Borde
c V Dinet
16 paroisses
Jg Lequet
et Bery

† annexé au présent Registre — approuvé le renvoi
B D Borde
c V Dinet
16 paroisses
Jg Lequet
et Bery

Son épouse, Sans Profession faisant Demeure où elle est décédée Mars Mil huit cent neuf Soixante Cinq ans Suivant Son acte de Décès lequel acte nous a été représenté et par lequel il est fait mention que les aïeul et aïeules paternels et maternels sont décédés d'autre part. — Lequel acte d'un acte de Décès demeurera

Lequel nous ont requis de procéder à la Célébration du Mariage projeté entr'eux dont les publications ont été faites en cette Commune Savoir: la première le dimanche Cinq juillet mil huit cent Vingt neuf heure de midi et la seconde le dimanche douze du même mois aussi heure de midi. —

En Conformité de l'avis du Conseil d'Etat du quatre thermidor l'an treize il nous a été déclaré et attesté par Serment entre nos mains par les futurs époux que leurs aïeul et aïeules paternels et maternels Sont Décédés et qu'ils ignorent le lieu et l'époque de leurs décès et par les quatre témoins ci après nommés qu'ils Connaissent bien lesdits futurs époux, mais qu'ils ignorent le lieu du décès des ascendants par eux Déclarés morts. —

Et en Conformité de l'avis du Conseil d'Etat du trente mars mil huit cent huit, il nous a été déclaré et attesté par même Serment par la future épouse que c'est par Erreur que dans l'acte de décès de son père, Sa Mère est nommée Victoire Clery au lieu de Marie Victoire Clairet Ses vrais prénoms et Nom et par les quatre témoins aussi ci après qu'il y a identité de personne avec les actes produits par ladite future épouse nonobstant Erreur de lettre dans le Nom et omission de prénom de Sa mère. —

Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été Signifiée, faisant droit à leur Requisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus Mentionnées et du Chapitre Six du Code civil Titre Cinq intitulé du mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse, s'ils veulent se prendre pour Mari et pour femme; Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au Nom de la Loi que le Sieur Pierre Bernard Borde et la dame Reine Victoire Vinet Sont unis par le Mariage, En

Rayé et approuvé
deux mots comme
nuls. —
C B Borde
C V Dinet
J B Poirrier
J G Proust
Ct Leroy
Boyer

N°. 16
Verelle Jean
avec
Cousin Marie
Denise. —

présence Savoir: du Côté de l'épouse du Sieur Jean Baptiste
Voisson Macon âgé de trente trois ans, ami de l'épouse
et Jean Georges Trouet Cultivateur, âgé de trente six ans
Neveu par alliance de l'épouse tous deux domiciliés en cette
Commune Et du Côté de l'épouse du Sieurs Claude Toussaint
Leroy, Cultivateur âgé Cinquante huit ans et Jean antoine
Michel Saloi, journalier âgé de trente sept ans, tous
deux domiciliés en cette Comonune et amis de l'epouse. Du
quoi nous avons dressé le présent acte, qui a été Signé par
les époux, les témoins de l'epoux, un témoin de l'épouse
et nous quant audit Sieur Saloi témoin de l'épouse il a
déclaré ne savoir Signer après lecture faite de. —

C B Borde
J B poirrier
Ct Leroy
C V Dinet
J G Proust
Boyer

L'an mil huit Vingt sept le huit du mois d'Août
heure de midi à deux heures après midi par devant
nous Auguste Boyer, Maire faisant les fonctions d'officier
public de l'état civil de la Commune d'Aubervilliers, Canton
et Arrondissement de Saint Denis, Département de la Seine,
sont Comparus en la Maison pour Contracter Mariage le
Sieur Jean Verelle, Jardinnier Maçon, Natif de Paris
Cinquième Arrondissement y demeurant de Droit et de
fait en cette Commune, âgé de Vingt un ans trois mois
ainsi qu'il est Constaté par Son acte de Naissance en date du
Vingt quatre avril mil huit cent huit lequel nous a été
représenté et demeure annexé au présent registre fils majeur
quant au Mariage de Charles Louis Verelle, Instituteur
âgé de Cinquante Six ans et de Jeanne antoinette Roberde
Son épouse, Sans profession âgée de Cinquante ans
demeurant à Paris faubourg Saint Martin grande rue N°. 300
ici présent et Consentant audit Mariage, D'une part. —
Et demoiselle Marie Denise Cousin journalière, Native
de cette Commune y demeurant, âgée de Vingt deux ans
sept mois ainsi qu'il est Constaté par Son acte de Naissance
en date du quinze décembre mil huit cent six, Lequel
nous a été représenté, fille majeure de Pierre Cousin

Son épouse
approuve le renvoi
Jean Michel —
Bourcelet journalier
âgé de Vingt Six
ans demeurant en
cette Commune Beau
frere de l'epouse
approuve le renvoi
Boyer
Cousin
Boyer

Jean Malmanche
Naudon Secrétaire
de la mairie, âgé
de Soixante Six
ans demeurant
en cette Commune
ami
approuve le renvoi
Boyer
Cousin
Boyer

Cultivateur âgé de Soixante trois ans et de Anne Josephe Doublet
même profession âgée de Cinquante neuf ans demeurant
en cette Commune d'Aubervilliers ici présent
et Consentant audit mariage D'autre part. —
Lesquels nous ont requis de procéder à la Célébration
du Mariage projeté entre eux dont les publications
ont été faites en cette Commune, Savoir la première
le dimanche Douze juillet mil huit cent Vingt
neuf heure de Midi et la Seconde le dimanche
dix neuf du même mois aussi heure de Midi
Et à Paris à la Mairie du Cinquième arrondissement
aussi les dimanches douze et dix neuf juillet
dernier heure de midi Suivant Certificat
délivré par le Maire dudit arrondissement
le Vingt deux dudit mois de juillet dernier
lequel nous a été représenté et demeure annexé au présent registre
Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été
représentée ni signifiée, faisant droit à leur réquisition
après avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus
Mentionnées et du chapitre Six du Code Civil titre cinq
intitulé du mariage j'avons demandé au futur époux et
à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et
pour femme; Chacun d'eux ayant répondu séparément et
et affirmativement, déclarons au nom de la loi que le
Sieur Jean Verelle et la demoiselle Marie Denise Cousin
sont unis par le Mariage. En conséquence ledit époux dont
déclaré qu'il est né d'eux un enfant du Sexe Masculin
inscrit sur les Registres de l'état civil de cette Commune
le Vingt trois du mois d'octobre Mil huit cent Vingt
huit Sous les noms de Jean Denis Verelle, fils de
Jean Verelle et de Marie Denise Cousin, Lequel ils
reconnaissent pour leur fils et qu'ils légitiment par
l'effet du présent mariage. —
En présence Savoir: du Côté de l'époux des Sieurs
Jean Rollin Sans profession âgé de Cinquante neuf ans
demeurant à Paris faubourg Saint martin grande rue
N°. 300 ami Et du Côté de l'épouse des
Sieurs Jacques Christophe Cousin Cordonnier, âgé de
trente Cinq ans et Denis Gérôme Cousin Charretier
âgé de Vingt neuf ans tous deux demeurant en cette
Commune frères de l'épouse Et

Rayé et approuvé quarante deux mots comme nuls. —

Mauvon

Cousin

Berger

N°. 17

Robert, Louis Thomas avec Leroux, Marguerite Eloy. —

Commune et Veuve de l'époux. Requis nous a vous dressé le présent acte, qui a été signé par un témoin de l'époux, un témoin de l'épouse et nous quant aux époux, les père et mère des époux et les deux autres témoins ils ont déclaré ne savoir signer après lecture faite. —

Mauvon

Cousin

Berger

L'an mil huit cent vingt neuf le huit du mois d'août à trois heures après midi par devant nous Auguste Berger, Maire, faisant les fonctions d'officier public de l'état civil de la Commune d'Auberviliers, Canton et Arrondissement de Saint Denis, Département de la Seine, sont comparus en la Maison Commune pour Contracter Mariage, le Sieur Louis Thomas Robert, journalier, natif de la Ville de Chantilly Département de l'Oise, demeurant en cette Commune depuis plusieurs années, âgé de trente ans, ainsi qu'il est constaté par son acte de Naissance en date du Vingt Sept Ventose l'an Septième de la République Française (Dix Sept mars mil Sept cent quatre vingt dix neuf) lequel nous a été représenté dûment légalisé et demeure annexé au présent Registre, fils majeur de feu Remy Robert adjudant sous officier au Soixantième Régiment de Chevaux Legers dans le premier Corps de Cavalerie de Reserve, première Division de Cavalerie Légère, décédé à Leipsic le Vingt Cinq janvier mil huit cent treize, âgé de trente cinq ans, suivant son acte de décès transcrit sur les Registres de l'état civil de ladite Ville de Chantilly, lequel nous ayant été représenté dûment Legalisé demeure annexé au présent Registre et de Charlotte Terry, sa veuve, Couturière âgée de Cinquante ans, demeurant à Paris Place Beauvau allée des Veuves N°. 4, ici présente et consentant au dit mariage d'une part. —

Et Demoiselle Marguerite Eloy Leroux, pour majeure native de la Commune de Gonesse département de Seine et Oise y demeurant de droit et de fait en cette Commune depuis plusieurs années, âgée de Vingt un ans, quatre mois ainsi qu'il est constaté par son acte de Naissance en date du trente un mars mil huit cent huit, lequel nous ayant été représenté dûment Légalisé, demeure annexé au présent Registre, fille majeure de Nicolas François Leroux, Charretier, âgé de Cinquante huit ans, demeurant en la dite Commune de Gonesse et de défunte Denise Valtat son épouse, parents ci après nommés et ci présents, ici présent et consentant, et de Denise Valtat son épouse, herboriste demeurant de son vivant en la dite Commune de Gonesse où elle est décédée le Seize Février Mil huit cent seize, âgée de trente un ans, suivant son acte de décès, lequel nous ayant été représenté dûment légalisé demeure annexé au présent registre. Le père ici présent et consentant au dit mariage d'autre part. —

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux, dont les publications ont été faites en cette Commune savoir: la première le dimanche Vingt Six juillet dernier et la Deuxième le dimanche deux août présent mois, heure de Midi, Et en la Commune de Gonesse aussi les dimanches Vingt Six juillet dernier et deux août présent mois suivant Certificat délivré par le Maire de la dite Commune de Gonesse le Cinq août présent mois, lequel nous ayant aussi été représenté dûment légalisé demeure annexé au présent Registre. —

Conformément à l'Arrêté du Conseil d'Etat du trente Mars mil huit cent huit il nous a été déclaré et attesté par Serment entre nos mains savoir par le père de la future épouse que c'est par erreur qu'il n'a été prénommé dans l'acte de décès de sa femme que François au lieu de Nicolas François ses vrais prénoms et par les quatre témoins ci après nommés qu'il y a identité de personne avec les actes produits par la dite future épouse Nonobstant omission de prénom du père

Aucune opposition au dit Mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus mentionnées ci dessus et du chapitre Six du Code Civil titre Cinq, intitulé du Mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme; Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que les Sieur Louis Thomas Robert et la demoiselle Marguerite Eloi Leroux sont unis par le Mariage. En présence savoir du côté de l'époux des Sieurs Nicolas Aymard, Cultivateur, âgé de trente ans et Jean Charles Lavanne Charretier, âgé de trente ans tous deux demeurant en cette Commune, amis de l'époux et du côté de l'épouse des Sieurs Louis Marie Valtat herboriste

âgé de quarante Six ans demeurant en la Commune de Gonesse Seine et Oise, oncle maternel de l'épouse et jacques Christophe Demarez, Cultivateur, âgé de Vingt Sept ans, demeurant à Aubervilliers, ami de l'épouse. De quoi nous avons dressé le présent acte, qui a été signé par l'époux, sa mère, les témoins de l'époux un témoin de l'épouse et nous quant à l'épouse Son père et un témoin de l'épouse ils ont déclaré ne savoir Signés après lecture faite. —

Robert le Terry V. Demarez
veuve Robert Lavaine
J C Demar
Maire

An 18.
Lenoncourt
François
avec
David, Rose

L'an mil huit cent Vingt neuf le Dix huit du Mois d'août heure de midi par devant nous Auguste Loyer, Maire, faisant les fonctions d'officier public de l'état civil de la Commune d'Aubervilliers, Canton et arrondissement de Saint Denis, Département de la Seine, Sont Comparus en la Maison Commune, pour Contracter Mariage le Sieur François Lenoncourt, Marchand de Vin, natif de la Ville de Nancy, Département de la Meurthe, demeurant en la Commune du Pre Saint Gervais Canton de Pantain, arrondissement de Saint Denis, Département de la Seine, âgé de Vingt Cinq ans Neuf mois, ainsi qu'il est Constaté par son acte de Naissance en date du Sept Brumaire l'an douze de la République Française (trente Octobre mil huit cent trois) Extrait des Registres de l'état civil de la dite Ville de Nanci, lequel nous ayant été Représenté dument légalisé, demeurera annexé au présent Registre, Majeur, fils de parent inconnus. D'une part. —

Et Demoiselle Rose David, Sans profession, native de cette Commune y demeurant Chez son père, âgée de dix huit ans onze mois ainsi qu'il est Constaté par son acte de Naissance en date du quatre Septembre mil huit cent dix, lequel nous a été Représenté, fille mineure de Sieur François Felix David, Marchand de Vin, âgé de trente neuf ans Domicilié en Cette Commune rue de Paris et de feue Marie Marguerite Henriette Thierry sans profession, demeurant de Son Vivant en cette Commune où

Dix huitième

elle est décédée le neuf du mois d'avril mil huit cent Vingt quatre, âgée de trente huit ans Cinq mois, Suivant son acte de décès lequel nous a été représenté, épouse du dit sieur David. Le père ici présent et Consentant au dit Mariage d'autre part. —

Lesquels nous ont requis de procéder à la Célébration du mariage projeté entre eux, dont les publications ont été faite en cette Commune savoir: la première le dimanche deux août présent mois à heure de midi et la deuxième le dimanche neuf du dit présent mois aussi heure de midi. Et en la Commune du pré Saint Gervais les Dimanches deux et neuf août du présent mois heure de midi Suivant Certificat délivré par le Maire de la dite Commune du pré Saint Gervais le Dix Sept de ce mois, lequel nous ayant été représenté demeure annexé au présent registre. —

Aucune opposition au dit Mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur Requisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus mentionnées et du Chapitre Six du Code Civil, titre Cinq intitulé du Mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme; Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que le sieur François Lenoncourt et la demoiselle Rose David sont unis par le Mariage, En présence savoir: du côté de l'épouse de Monsieur Félix Laurent Veuillet Marchand Epicier, âgé de trente trois ans, demeurant à Belleville, rue de Paris N°153 ami Et Monsieur Nicolas Hognon Marchand de Vin, âgé de trente huit ans demeurant à la petite Villette Rue du pont tournant N°63, ami Et du côté de l'épouse Monsieur Denis Simon Basile propriétaire âgé de soixante quinze ans, aïeul paternel de l'épouse et de Monsieur Augustin Thierry Médecin âgé de soixante dix ans aïeul maternel de l'épouse tous deux domiciliés en cette Commune. De quoi Nous avons dressé le présent acte qui a été signé par les époux, le père de l'épouse, les témoins et nous après lecture faite

Le marié ne sait
R David David
V. D
Veuillet
Hognon
D. Basile
Augustin Thierry
Loyer

quatre vingt
approuvé le renvoi
par Soudet
L. f. hardy
Bullé
Pr. 19
Lecerf, Pierre
Joseph
avec
Jannet, Marguerite
François Elisabeth

L'an mil huit cent vingt neuf le Cinq du mois d'octobre à Cinq heures après midi par devant nous Auguste Loyer, Maire faisant les fonctions d'officier public de l'état civil de la Commune d'Aubervilliers, Canton et Arrondissement de Saint Denis, Département de la Seine, Sont Comparus en la Maison Commune pour Contracter Mariage le Sieur Pierre Joseph Lecerf, ouvrier Ramoneur, Natif de la Commune de Ebiai, Département de la Seine, demeurant en cette Commune âgé de trente huit ans et Deux ainsi qu'il est Constaté par son acte de Naissance en date du Vingt un mars mil Sept Cent ~~Soixante~~ cinq, Veuf en Seconde Noces de feu Rose Françoise Gamard, femme de Ménage demeurant à Paris Rue Saint Sabin, décédée à l'Hopital Saint Antoine huitième Arrondissement le Vingt neuf octobre Mil huit cent Vingt Sept, âgée de trente Six ans, Suivant son acte de décès, fils Majeur des feus Jean Baptiste Lecerf, journalier demeurant de son vivant en la dite Commune de Ebiai où il est décédé le trois octobre mil huit cent Sept, âgé de soixante onze ans Suivant son acte de décès et de Marie Thérèse Valier, Sa Veuve, journalière, décédée à Paris huitième Arrondissement le Seize Avril avril huit cent Vingt un, âgée de Soixante neuf ans Suivant son acte de Decès, Lesquels actes de Naissance et de décès nous ayant été Représentés demeurent annexés au présent Registre, D'une part.

Et Demoiselle Marguerite François Elisabeth Jannet journalière, Native de la Commune de Vaudherland Arrondissement de Pontoise, Département de Seine et Oise, demeurant en Cette Commune d'Aubervilliers, âgée de quarante ans ainsi qu'il est Constaté par son acte de Naissance en date du premier octobre Mil Sept cent quatre Vingt neuf, fille Majeure des feus Jean Jacques Jannet, Charron et de son Vivant en la dite Commune de Vaudherland ou il est décédé le onze juin mil huit cent huit, âgé de Cinquante un ans Suivant son acte de décès et de Madeleine Elisabeth Barry, Sa épouse, Manouvrière, Décédée aussi en la dite Commune de Vaudherland le seize juillet mil huit cent Vingt deux, âgée de Soixante Sept ans Suivant son acte de décès, Lesquels acte de Naissance et de décès nous ayant été Représentés, demeurent annexés au present Registre, D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la Célébration du Mariage projeté entr'eux, Dont les publications ont été faites en cette Commune savoir: la première le Dimanche Six Septembre dernier heure de Midi et la deuxième le Dimanche treize du même Mois aussi heure de Midi

Dispense

Conformément à l'avis du Conseil d'Etat du trente mars mil huit cent huit il nous a été déclaré et attesté par serment entre nos mains Savoir, par le futur époux que c'est par erreur que dans l'acte de Naissance de la mère y est nommée Volier au lieu de Valier Son vrai nom que c'est aussi par erreur que Son père dans Son acte de Décès est nommé Lederf au lieu de Lecerf Son vrai nom et qu'il a été omis dans ledit acte sa qualité d'époux de Marie Thérèse Valier, que c'est encore par erreur que dans l'acte de décès de sa dernière femme Celle ci est prénommée Françoise Nicolle au lieu de Rose Françoise Son vrai prénom et que lui y est prénommé Louis au lieu de Pierre Joseph Son vrai prénom.

par la future épouse que c'est par erreur qu'a dans l'acte de Décès de Son père Celui ci est nommé Janet au lieu de Jannet Son véritable nom et que dans le même acte Sa mère y est nommée Elisabeth Barry au lieu de Madeleine Elisabeth Barry Son vrai prénom et nom, que dans l'acte de décès de Sa mère Elle y est prénommée et nommée Madeleine Françoise Barry au lieu de Madeleine Elisabeth Barry Son vrai prénom et nom que dans ledit acte Son père est nommé Jacques Janet au lieu de Jean Jacques Jannet Son vrai nom

Et par les quatre Témoins ci après nommés qui ont pu identité de personnes avec les actes produits par les dits futurs époux Nonobstant erreur de lettre dans les noms, Changements, transpositions et omissions de prénoms.

Et En Conformité de l'avis du Conseil d'Etat du quatre Thermidor l'an treize il nous a aussi été déclaré et attesté par même serment par les futurs époux que leurs aïeuls et aïeules paternels et maternels sont décédés et qu'ils ignorent le lieu et l'époque de leurs décès et par les quatre témoins ci après nommés, qui le connaissent bien ledit futur époux Mais qu'ils ignorent le lieu du décès de ses ascendants par eux déclaré ci dessus.

Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur requisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus Mentionnées et du Chapitre Six du Code Civil, titre Cinq intitulé du Mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme: Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons du nom de la loi que le Sieur Pierre Joseph Lecerf et la Demoiselle Marguerite François Elisabeth Jannet sont unis par le Mariage, En présence savoir: du côté de l'époux du Sieur Pierre Nicolas Soudet Maréchal ferrant âgé de quarante

Charron approuvé le renvoi
pr Soudet
Bulté
L. f. hardy
Dougey

Paye et approuvé trois mots comme nuls
pr Soudet
Bulté
L. f. hardy
Dougey

N°. 20
Renius. —
Chrétien.
avec
Leroy, Elisa

Six ans et Jean Baptiste henry Bulté Vernaquier, âgé de trente huit ans tous deux domiciliés en cette Commune et amis de l'époux. Et du côté de l'épouse des Sieurs Pontian Joseph Jamner âgé de quarante cinq ans Son frère et Pierre François Hardy marchand de Vin âgé de quarante Six ans ami de l'épouse tous deux domiciliés en cette commune. Requis nous avons dressé le présent acte qui a été Signé par trois témoins et nous quant aux époux et au sieur Jamner frère de l'épouse il nous a déclaré ne savoir Signer après lecture faite.

pr Soudet Bulté
L. f. hardy Dougey

L'an mil huit cent vingt neuf le dix Sept du Mois d'Octobre heure de Midi, pardevant nous Auguste Dougey Maire, faisant les fonctions d'officier public de l'état civil de la Commune d'Asnières, Canton et Arrondissement de Saint Denis, Département de la Seine, sont Comparus en la Maison Commune pour Contracter Mariage le Sieur Chrétien Renius profession de Tourneliet, demeurant en cette Commune depuis trois ans âgé de trente un ans Sept mois, Né à Mayence, Grand Ducat de Hesse le premier Mars mil Sept cent quatre vingt dix huit, ainsi qu'il résulte de son acte de Naissance, Extrait du registre des Baptêmes de l'Eglise Saint Christophe à Mayence Délivré par l'officier de l'état Civil de la dite Ville le Cinq août mil huit cent vingt neuf, Signé Heinrich, dûment légalisé N°. par le Président du tribunal Royal du District grand Ducat de Hesse Séant à Mayence le Cinq du Même Mois d'août Signé pour Monsieur le Président, le juge Vogel N°. par la Regence grand Ducat de la province du Rhin Hessois à Mayence le Six dudit Mois d'août Signé Lichtenberg N°. du Commissariat de France à Mayence le Sept dudit Mois d'août, par autorisation Le Secretaire du Commissariat Signé Engelhard N°. Et par le Ministre des affaires Etrangères à Paris le Vingt deux Septembre dernier. Par autorisation du Ministre Le chef du Bureau des Passeports et Légalisations

Signé de Lamarre. Fils majeur de Jean Renius Tonnelier et de Elisabeth Wagner Son épouse Sans profession Demeurant en la dite Ville de Mayence, Consentant audit mariage ainsi qu'il résulte de l'acte passé devant Me Jean Henry Gassner, notaire Grand Ducat de Hesse à la residence de Mayence le Sept Septembre mil huit cent Vingt neuf, dûment Enregistré et légalisé de la même maniere que l'acte de Naissance ci dessus, Lequel acte de Naissance et de Consentement Ecrits en langue allemande ont été traduits en Français par le Sieur French, traducteur Interprète assermenté demeurant à Paris le Vingt quatre Septembre mil huit cent vingt neuf, légalisé le même jour par le Maire du troisieme Arrondissement de Paris, lequel acte nous ayant été représenté demeurera annexé au présent Registre, d'une part. —

Et Demoiselle Elisa Leroy, Couturiere Native de Paris Sixieme Arrondissement, demeurant en cette Commune, âgée de Vingt ans Cinq mois ainsi qu'il est Constaté par Son acte de naissance en date du douze Mai mil huit cent neuf lequel Nous ayant été représenté demeure annexé au présent Registre, Fille mineure de Jean Louis Leroy Peintre Vitrier âgé de Cinquante ans demeurant en cette Commune et de défunte Marie Louise Dupare Son épouse, Couturiere, — décédée à Paris, douzieme Arrondissement le premier Février mil huit cent vingt neuf, âgée d'environ quarante ans Suivant Son acte de décès, lequel nous ayant représenté demeure annexé au présent Registre, Le pere ici présent et Consentant audit mariage d'autre part. —

Lesquels nous ont Requis de procéder à la Célebration du Mariage projeté entre eux, dont les publications ont été faites en cette Commune Savoir: la premiere le dimanche Vingt Sept Septembre dernier heure de Midi et la deuxieme le dimanche quatre octobre présent mois aussi heure de Midi.

Aucune opposition audit Mariage ne nous ayant été Signifiée, faisant droit à leur Requisition, après avoir donné lecture de toutes les pieces ci dessus Mentionnées et du chapitre Six du Code Civil titre cinq intitulé du Mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse Si Veulent Se prendre pour mari et pour femme; Chacun d'eux ayant répondu Séparément et affirmativement Déclarons au Nom de la loi que le Sieur Chrétien Renius et la Demoiselle Elisa Leroy Sont unis par le Mariage, En présence Savoir: Du Côté de l'époux des Sieurs François Julien Guay, Maçon âgé de quarante trois ans, été

François Nicolas Gagnage, marchand de Vin, âgé de trente cinq ans, tous deux domiciliés en cette Commune et amis de l'époux. Et du Côté de l'épouse de Sieur Pierre François Leroy Vitriet, âgé de trente cinq ans, domicilié en cette Commune, oncle paternel de l'épouse et Pierre Nicolas Soudet Maréchal ferrant, âgé de quarante Sept ans domicilié en cette Commune, ami de l'épouse. De quoi nous avons dressé le présent acte, qui a été Signé par les époux, le père de l'épouse, les Témoins et nous après lecture faite. —

Rectifier Héritiers et ainsi de suite

Gnay [illegible] Gagnage — Le Roy

Leroy — Soudet — Le Roy

L'an mil huit cent vingt neuf le Vingt quatre du mois d'Octobre heure de midi par devant Auguste Lorfet, Maire faisant les fonctions d'officier public de l'Etat civil de la Commune d'Auberviliers, Canton et Arrondissement de Saint Denis, Département de la Seine, sont Comparus en la Maison Commune pour Contracter mariage le Sieur Nicolas Denis Sivot profession de Cultivateur, Natif de Cette Commune, domicilié en la Commune de la Courneuve (Seine) chez Ses père et mère, âgé de Vingt un ans onze mois, ainsi qu'il est Constaté par Son acte de naissance en date du Vingt Cinq Novembre mil huit cent Sept lequel nous a été représenté, fils mineur quant au mariage de sieur Antoine Sivot Cultivateur âgé de Cinquante Sept ans et de Marie Geneviève Simone Thierry, Son épouse, même profession, âgée de Cinquante Sept ans, domiciliés en la dite Commune de la Courneuve, ici présents et Consentant audit mariage, d'une part. —

Et demoiselle Marie Catherine Poisson, sans profession, native de Cette Commune y demeurant chez Ses père et mère, âgée de dix neuf ans Sept mois, ainsi qu'il est Constaté par Son acte de Naissance en date du Sept Mars mil huit cent dix lequel nous a été représenté, fille mineure de sieur Jean Baptiste Poisson, Cultivateur, âgé de Soixante ans et de Marie Catherine Fleury, Son épouse, même profession âgée de Cinquante quatre ans, domiciliés en cette Commune ici présents et Consentant audit Mariage, d'autre part. —

Vc 21

Sivot Nicolas Denis. — avec Poisson Marie Catherine. —

Lesquels nous ont Requis de procéder à la Célébration du Mariage projetté entr'eux, dont les publications ont été faites en cette Commune Savoir: la première le Dimanche Vingt Sept Septembre dernier heure de Midi et la deuxième le Dimanche quatre octobre présent mois aussi heure de Midi. Et en la Commune de la Courneuve les Dimanche Vingt Sept Septembre dernier et quatre octobre présent mois aussi heure de Midi, Suivant Certificat délivré par le Maire de la dite Commune de la Courneuve le dix du présent mois lequel nous a été représenté et demeure annexé au présent registre. —

Aucune opposition audit Mariage ne nous ayant été Signifiée, faisant droit à leur requisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus énoncées, et du Chapitre Six du Code Civil, titre cinq intitulé du Mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse S'ils veulent se prendre pour mari et pour femme; Chacun d'eux ayant répondu Séparément et affirmativement, Déclarons au nom de la loi que le sieur Nicolas Denis Sivot et la Demoiselle Marie Catherine Poisson Sont unis par le mariage, En présence Savoir: du Côté de l'époux de Monsieur Jean Nicolas Thierry, Cultivateur, âgé de Cinquante trois ans domicilié à Saint Denis rue du Solgé N°. 3 oncle Maternel de l'époux, et de Monsieur Pierre Etienne Lecuyer, Marchand de Vin traiteur, âgé de Cinquante huit ans domicilié en cette Commune ami de l'époux. Et du Coté de l'épouse de Monsieur Jacques Christophe Poisson, Cultivateur, âgé de Cinquante Deux ans, Son oncle paternel et de Monsieur Nicolas Fleury, Cultivateur, âgé de Soixante ans, Son oncle Maternel, tous deux domiciliés en cette Commune. De quoi nous dressé le présent acte, qui a été Signé par les époux, les père et mère des époux, les quatre témoins et nous après lecture faite. —

N. D. Sivot

M.C. Poisson — A. Sivot

M.G.S. Thierry — J.B. Poisson

M.C. Fleury — J.J.N. Thierry — P.E. Lecuyer

J.C. Poisson — M. Fleury

Morgat

N°: 22.
Cheron Louis Sebastien.
avec
Boudier Marie hortense Elisa

L'an mil huit cent vingt neuf le seize du mois de Novembre heure de Midi pardevant nous Auguste Loyer Maire faisant les fonctions d'officier public de l'état civil de la Commune d'Aubervilliers, Canton et arrondissement de Saint Denis, département de la Seine, sont Comparus en la Maison Commune pour Contracter mariage le Sieur Jacques Louis Sebastien Cheron, Cultivateur, natif de la Commune de la Villette, département de la Seine, demeurant en Cette Commune, âgé de Vingt un ans, ainsi qu'il est Constaté par son acte de Naissance en date du Vingt huit Septembre mil huit Cent huit, lequel nous a été représenté et demeure annexé au présent Registre, fils mineur issu au Mariage de Sieur Louis Sebastien Cheron, Laitier âgé de quarante huit ans, demeurant à Soisy Sur Enghuien, département de Seine et oise et de défunte Marie Genevieve Lezier, Son épouse, profession de Son Vivant De Cultivateur en la Commune de la Villette où elle est décédée le Vingt huit août mil huit cent neuf, âgé de Vingt huit ans environ Suivant Son acte de décès lequel nous ayant été représenté demeure aussi annexé au présent Registre, de pièce ici présent et Consentant au dit Mariage d'une part.

ici présent et Consentant au dit mariage approuvé le renvoi

Et Demoiselle Marie Hortense Elisa, Boudier, Sans Profession, Native de Cette Commune y Demeurant Chez ses père et mère, âgée de Vingt un ans passés ainsi qu'il est Constaté par son acte de naissance en date du Vingt neuf Septembre Mil huit cent huit, laquelle Nous a été représentée, fille majeure de Sieur Claude Boudier, âgé de quarante huit ans et de Marie Nicolle Denise Legendre, Son épouse, âgée de quarante six ans, Cultivateurs, domiciliés en Cette Commune, d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du Mariage projeté entr'eux, dont les publications ont été faites en Cette Commune Savoir la première le Dimanche Vingt cinq octobre dernier heure de Midi et la deuxième le Dimanche premier Novembre présent mois aussi heure de Midi Et en la Commune de Soisy (Seine et oise) les Dimanches premier et huit Novembre aussi présent mois Suivant Extrait délivré par l'adjoint de ladite Commune en date du douze du présent mois, lequel nous ayant été représenté Dument légalisé demeure annexé au présent Registre. —

Aucune opposition au dit Mariage ne nous ayant été Signifiée, faisant droit à leur Requisition, après avoir

Vu le certificat

Vu le Chapitre

Vu le Chapitre

Vu le Chapitre

son acte de Naissance en date du douze janvier Mil sept cent soixante quinze lequel nous a été représenté dument légalisé et demeure annexé au présent registre fils majeur de feu Martin Jestu Chapelier, demeurant de son Vivant en ladite Commune de Boynes où il est décédé le Six avril mil sept cent quatre Vingt quatre âgé de quarante quatre ans et de feue Anne Seveste Son épouse sans profession demeurant aussi en la dite Commune de Boynes où Elle est décédée le trente un octobre mil sept cent quatre Vingt onze âgée d'environ Cinquante huit ans, Les actes de décès nous ayant été représentés dument légalisés demeurent annexés au présent registre, Veuf en premières noces de défunte Marie Voillain, Couturière, domiciliée de son Vivant en cette Commune où elle est décédée le Vingt quatre Septembre mil huit cent Vingt neuf, âgée de quarante sept ans Sept mois suivant son acte de décès lequel nous a été représenté, D'une part —

Et Demoiselle Geneviève Victoire Carbonnier Couturière, Native de Lille de Saint Denis, demeurant en cette Commune, âgée de quarante quatre ans et demi ainsi qu'il est constaté par Son acte de naissance En date du huit mai mil sept cent quatre Vingt Cinq, lequel nous ayant été représenté demeure annexé au présent registre Fille majeure de feu Jean François Carbonnier, Commissionnaire demeurant de Son Vivant en la dite Ville de Saint Denis (Seine) où il est décédé le quinze août mil sept cent quatre Vingt huit, âgé d'environ quarante Cinq ans Suivant Son acte de décès et de feue Marie Louise Geneviève Couillard Son épouse Couturière demeurant de Son Vivant en cette Commune décédée à Paris Neuvième arrondissement le Cinq mai Mil huit cent quatorze âgée de Soixante Dix ans Suivant Son acte de Décès lequel acte de décès nous a été représenté demeurent annexé au présent registre, D'autre part —

Lesquels nous ont requis de procéder à la Célébration du Mariage projeté entr'eux, dont les publications ont été faites en cette Commune Savoir: la première le Dimanche huit Novembre présent mois heure de midi Et la deuxième le dimanche quinze du même mois aussi heure de midi —

Conformément à l'avis du Conseil d'état du trente Mars Mil huit cent huit il nous a été déclaré et attesté par serment entre nos Mains par le futur époux que c'est par erreur que dans l'acte de décès de sa mère elle ci est Nommée Couillard au lieu de Couillard Son Vrai Nom par la future épouse que c'est aussi par erreur que Seveste au lieu de Seveste Son Vrai Nom par la future épouse que c'est aussi par erreur que sa mère est nommée dans Son acte de Décès Couillard au lieu de Couillard Son Vrai Nom et par les quatre témoins ci après Nommés qu'il y a identité de personne Nonobstant avec les actes produits par ladite future épouse Nonobstant cette erreur de lettres dans les noms de leurs mères.

En Conformité de l'avis du Conseil d'Etat du quatre Thermidor an treize il nous a aussi été déclaré et attesté par même Serment par les futurs époux que leurs aïeuls et aïeules paternels et maternels sont décédés et qu'ils ignorent le lieu et l'époque de leurs décès et par les quatre témoins aussi ci après Nommés qu'ils connaissent bien les futurs époux Mais qu'ils ignorent le lieu du décès des ascendants par eux déclaré absent.

Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été Signifiée, faisant droit à leur Requisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus Mentionnées et du Chapitre Six du Code Civil, titre Cinq intitulé du Mariage avons demandé au futur époux et à la future épouse Si ils veulent se prendre pour mari et pour femme: Chacun d'eux ayant répondu Affirmativement et affirmativement, déclarons au nom de la loi que le sieur Etienne Martin Jestu et la demoiselle Geneviève Victoire Carbonnier sont unis par le Mariage, En présence, Savoir: du côté de l'époux des sieurs Pierre Paul Durand, Maître Maçon, âgé de quarante neuf ans et Louis Michel Benjamin Bordier, Cultivateur, âgé de quarante deux ans tous deux domiciliés en cette Commune et amis de l'époux et du côté de l'épouse des sieurs Louis Pierre Decuyer Cultivateur âgé de soixante dix ans oncle Maternel par alliance et Nicolas Augustin Quemoy, Cultivateur âgé de Cinquante trois ans Son Cousin Germain par alliance tous deux domiciliés en la Commune de Saint Denis (Seine) Dequoi nous avons dressé le présent acte qui a été Signé par les parties, les Témoins et nous après lecture faite.

Payé et approuvé Signé Mots Comme nuls —

Le Mo Jestu
ge Carbonnier
P.P. Durand
L M B Bordier
Decuyer
Quemoy
Pellier

Le Mo Jestu ge Carbonnier P.P. Durand
L M B Bordier Decuyer Quemoy
Pellier

Reçu

Clos et arrêté le présent registre des Mariages au nombre de vingt trois actes par nous Maire de la Commune d'Aubervilliers le trente un décembre mil huit cent vingt neuf huit heures du soir. —

Vingt quatrième

91

1977

TABLE.

N.os des actes	Noms et Prénoms des époux		Noms et Prénoms des Epouses
3	Beauval, Louis Joseph	avec	Varnier, Marie anne
6	Bellœuvre, François	avec	Boudier, Louise Sophie
15	Borden, Pierre Bernard	avec	Pinet, Reine Victoire —
13	Boucher, jean Louis	avec	Boudier, Marie Madeleine
5	Boucher, Pierre claude	avec	Noël, adélaïde félicité
22	Cheron, jacques Sebastien	avec	Boudier, Marie Hortense Elisa
11	Coq, arsène	avec	Maury, appoline Eugenie
10	Decoin, Joseph	avec	Berthe, Elisabeth Asthasie
8	Doux, Jean Thomas	avec	David, Marie anne
23	Fetu, Etienne Martin	avec	Carbonnier, Geneviève Victoire
14	Gendarme, Nicolas Philippes	avec	Lery, Thérèse Reine
19	Lecerf, Joseph	avec	Jannest, Marguerite Francoise Elisabeth
20	Legendre, François	avec	Chennevière, Marie Elisabeth.
4	Legrand, Guillaume Laurence	avec	Maury, Marie adelaïde
18	Lenoncourt, françoise	avec	David, Rose.
16	Meziere, Michel Laurent	avec	Demart, Marie claude
2	Sivin, antoine francois	avec	Levasseur, Marie Madeleine
21	Renius, Chrétien	avec	Leroy, Elisa —
7	Robert, Louis Thomas	avec	Leroux, Marguerite Eloi
12	Sivot, Nicolas Denis	avec	Voisson, Marie Catherine
1	Tartarin, Denis Pierre	avec	Jouault, Denise françoise
17	Tremeau jean Pierre	avec	Monart, Louise Desirée Josephe
9	Verelle jean	avec	Cousin Marie Denise

Clos et arrêté la présente table au Nombre de Vingt trois Mariage par nous Maire d'Aubervilliers ce Trente un décembre Mil huit cent Vingt neuf. —